
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-deuxième séance – Lundi 1^{er} avril 2019, à 20 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *MM. Régis de Battista*, *Rémy Burri*, *Emmanuel Deonna*, *M^{me} Jannick Frigenti Empana*, *M. Stéphane Guex*, *M^{me} Christina Kitsos*, *M. Laurent Leisi* et *M^{me} Sara Petraglio*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, et *M. Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 mars 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 26 mars, mercredi 27 mars et lundi 1^{er} avril 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Vincent Maitre, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Odette Saez, Florence Kraft-Babel, MM. Alexandre Chevalier, Jean Sanchez et Alexis Barbey: «Sécurité informatique: connectons-nous à la réalité!» (M-772 A)¹.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La motion M-772 a été renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication lors de la séance plénière du 22 septembre 2008. L'objet a été traité lors des séances des 27 octobre, 24 novembre 2008, 5 et 19 janvier et 2 et 9 mars 2009 sous la présidence de M. Jean Sanchez. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que nous remercions de son travail.

¹ «Mémorial 166^e année»: Développée, 1606.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le piratage informatique représente la deuxième économie parallèle mondiale après le trafic d'armes international;
- que le piratage informatique, représentant 200 milliards de dollars en 2006, est devenu plus lucratif que le trafic mondial de stupéfiants (chiffre officiel du FBI);
- que la cybercriminalité a changé de visage et qu'elle est désormais structurée et organisée en réseau de malfaiteurs, à des fins essentiellement lucratives;
- que le piratage informatique constitue la forme de menace terroriste la plus importante du XXI^e siècle;
- que les entreprises spécialisées dans le piratage éthique (*ethical hacking*), soit le piratage sur mandat afin de tester la sécurité du système informatique d'un particulier, connaissent un taux de réussite de 100% en quelques heures;
- qu'il en coûterait, selon une étude de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, quelque 5,83 milliards de francs par semaine pour l'économie suisse en cas d'attaque sur toutes les grandes entreprises;
- que plus de 50% des entreprises françaises ont été piratées, bien que ce pays soit plus avancé que la Suisse en matière de sécurité informatique;
- que Swisscom a déjà été victime d'une attaque informatique le 7 janvier 2008;
- que certaines banques, en Suisse, ont également été victimes d'attaques engendrant des pertes de plusieurs dizaines de millions de francs au cours des dernières années;
- que la plupart des banques privées à Genève ont dû faire tester la sécurité de leur système informatique par des entreprises indépendantes spécialement qualifiées;
- que la plupart des collectivités sont peu conscientes du danger et n'ont, en conséquence, encore rien entrepris pour sécuriser leur système informatique et protéger leurs données de façon efficace;
- qu'il en découle une violation de la Constitution fédérale, article 13, et de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), articles 1 et 2 et article 7, alinéa 1 notamment,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater une entité indépendante et privée, reconnue par l'Etat et, en conséquence, autorisée à traiter des données confidentielles, afin de détecter les failles, évaluer les risques et protéger le patrimoine informationnel ainsi que le réseau informatique de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Séance du 27 octobre 2008*Audition des motionnaires*

Le président donne la parole à M. Vincent Maitre qui s'exprime au nom des motionnaires.

Il explique que, si la liste des considérants peut sembler alarmiste, des faits récents démontrent malheureusement qu'elle est totalement d'actualité. Il constate que la Ville de Genève n'a pas encore été touchée par ce problème mais qu'en revanche ce n'est pas le cas de l'Etat et d'un certain nombre d'entreprises privées (Kudelski) ou publiques telles que Swisscom, que le piratage informatique, selon le FBI, génère des revenus de l'ordre de 200 milliards par année et que c'est désormais la deuxième économie souterraine après le trafic des stupéfiants. On voit donc bien que ce problème peut toucher à la fois les grosses entreprises, mais aussi des particuliers. Il précise qu'il y a également un piratage qui alimente des réseaux terroristes. Il indique, à cet égard, que l'entreprise Skyguide a pu à titre expérimental être infiltrée et que donc le problème est très sérieux. Il ajoute que les entreprises spécialisées dans le piratage éthique (*ethical hacking*), soit le piratage sur mandat afin de tester la sécurité d'un système informatique d'un particulier ou d'une entreprise, connaissent un taux de réussite de 100% en quelques heures. Il conclut en expliquant que le piratage informatique est par définition toujours en avance sur les choses et que les informaticiens de la DSIC, compte tenu de leur formation et de leur cahier des charges, n'ont probablement pas toutes les compétences requises pour résister à des groupes bien organisés. Il faut donc faire appel à des entreprises spécialisées dans le but de lutter contre ce piratage. Il propose donc concrètement de mandater un établissement privé afin d'auditer la DSIC.

M. Sanchez, motionnaire confirme qu'il serait très difficile pour la DSIC de s'auditer elle-même car ses informaticiens auraient de la peine à prendre le recul nécessaire requis pour entreprendre une telle démarche. Il faut donc recourir à un organisme externe.

M. Maitre stipule que la protection informatique fait l'objet d'une obligation légale figurant à l'article 13 de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) dans ses articles 1, 2 et 7, alinéa 1 notamment.

Un commissaire aimerait connaître ces «hackers» et comprendre comment ils fonctionnent? Il souhaiterait également savoir comment de pareils fonds criminels à hauteur de 200 milliards peuvent être générés ou perçus. S'agit-il de monnaie numéraire (billets de banque et pièces) ou scripturale (comptes bancaires ou argent électronique)?

M. Maitre répond que les interventions électroniques des «hackers» portent sur des avoirs en compte qui peuvent être donc matérialisés sous forme de monnaie numéraire, c'est-à-dire de billets de banque. Différentes techniques

sont utilisées parmi lesquelles l'introduction de virus via des spams donnant accès au logiciel des entreprises. Ce processus est actuellement exponentiel. M. Sanchez relève, afin d'illustrer l'origine du montant de 200 milliards, la multiplication des cartes de crédit et l'augmentation d'une certaine criminalité liée à leur utilisation. Il ajoute, pour mieux définir le profil du «hacker», qu'il y a des magazines et des sites internet qui proposent des méthodes de formation et qu'il y a même chaque année à Las Vegas un concours amateur qui est organisé dans ce but afin d'obtenir des places intéressantes y compris au sein du FBI et de la CIA!

M. Maitre signale que nous sommes tous et toutes à notre façon des «hackers» quand nous téléchargeons illégalement des programmes ou des musiques. Dans un autre ordre, il stipule que le premier niveau de compétence de ceux qui se servent de logiciels «anti-hacking» (spywares, pare-feux, etc.) se révèle inefficace devant la duplicité de certains pirates. Les employés de banque, par exemple, n'ont pas toujours les compétences nécessaires pour faire face à une opération de piratage et constatent que leurs logiciels «anti-hacking» ne leur sont d'aucune utilité. Il convient en conséquence de faire appel à des entreprises spécialisées dans la branche afin d'être protégé.

Un commissaire demande si l'Etat a entrepris une démarche analogue? Et qu'en est-il d'autres collectivités (villes, etc.)? Enfin, à quelle entreprise M. Maitre entend-il proposer d'attribuer cet audit?

M. Maitre indique que la Ville de Zurich a mandaté une entreprise pour procéder à un audit de son système d'informatique. Il ajoute que la France est pionnière en la matière et qu'il existe dans ce pays voisin une commission informatique nationale. Il conclut en indiquant que la raison sociale de l'entreprise privée à laquelle il pense a pour nom Ilion Security SA et qu'elle est située à l'avenue Cardinal-Mermillod 36. Il s'agit d'une société qui travaille, d'ores et déjà, avec de nombreuses entreprises privées ainsi qu'avec les plus hautes instances de la Confédération. La société évalue les dangers liés à l'utilisation du système d'information. Elle émet des recommandations afin de réduire ces risques.

Une commissaire se pose la question de savoir si c'est une bonne idée de mandater une entité indépendante qui pourrait de cette manière obtenir un certain nombre d'informations sur nos activités municipales et s'en servir librement après? Elle estime que la DSIC dispose, d'ores et déjà, des ressources nécessaires pour entreprendre un audit interne et détecter les failles du système utilisé.

Un commissaire propose d'auditionner des fonctionnaires dont M. Favre afin d'obtenir des éléments de réponse à ce sujet ainsi que M. Maudet. M. Maitre signale qu'à l'époque M. Muller avait proposé de mandater une société privée

afin de procéder à un audit. Il pense que la société Ilion SA proposera la formule la plus adaptée au système informatique de la Ville de Genève et que le suivi de l'opération fera partie du cahier des charges proposé.

M^{me} Camporini, prenant acte du fait qu'en une demi-journée il est possible de pénétrer un système informatique, se demande par conséquent comment cela n'est pas encore arrivé en Ville de Genève. M. Maitre relève que les «hackers» normaux disposent de moyens simples et que le système informatique de la Ville de Genève est relativement complexe.

Un commissaire signale que, dans les faits, peu de collectivités politiques sont infiltrées. Il faut donc relativiser le problème en procédant à un sondage préalable auprès des sociétés spécialisées dans la branche afin de connaître les véritables risques de piratage. M. Maitre est d'accord. Il pense également que le danger est limité, mais que cela n'interdit pas de prévenir plutôt que de guérir. Il ajoute que la politique du Conseil fédéral consiste depuis peu à protéger le plus complètement possible son système informatique car les peines encourues pour les «hackers» en violation de la LPD ne sont malheureusement pas assez dissuasives. Le problème en Ville de Genève est, toutes proportions gardées, à peu près analogue à celui de la Confédération et porte essentiellement sur la confidentialité des données.

Le président remercie M. Maitre et propose d'aborder le problème des auditions. La commission accepte à l'unanimité d'entendre dans un premier temps M. Maudet accompagné de quelques collaborateurs de la DSIC et décidera ensuite des autres auditions proposées.

Séance du 24 novembre 2008

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Eric Favre, directeur de la DSIC, et de M. Jean Sottas, concepteur de systèmes de communication

M. Maudet a tenu à se faire accompagner de deux de ses collaborateurs, MM. Favre et Sottas. Ce dernier a préparé une présentation pour montrer à la commission le type d'attaques dont peut être victime la DSIC. M. Maudet a bien lu les considérants de la motion qu'il trouve intéressante mais ne comprend pas très bien où certaines informations ont été «pêchées» et s'arrête sur les considérants «le piratage informatique représente la deuxième économie mondiale parallèle après le trafic d'armes international» ou bien encore «le piratage informatique représente la menace terroriste la plus importante du XXI^e siècle». Il a le net sentiment qu'il s'agit là davantage de jugements de valeur plutôt que d'informations bien étayées. Il rappelle que tant son prédécesseur que lui-même ont eu à cœur de protéger les différents systèmes d'information et de communication de

la Ville de Genève. Il n'a donc pas attendu cette motion pour mettre en place des audits par des entités indépendantes et privées afin de tester la sécurité desdits systèmes. Il indique, à cet effet, que la DSIC a procédé à 34 audits depuis l'année 2004 dont 27 durant ces deux dernières années. La difficulté principale réside dans le fait que les prestations de la DSIC s'adressent au public, comme dans les bibliothèques municipales. Il relève qu'il y a, sur ce plan, une certaine ambivalence, puisqu'un système sûr est par essence fermé alors même que la Ville entend l'ouvrir à un certain nombre d'usagers. Il en ressort que le talon d'Achille du fonctionnement est l'utilisateur lui-même qui peut générer par son comportement des atteintes à la sécurité informatique. C'est donc dans la multiplication des terminaux – et par conséquent des accès – que des problèmes peuvent apparaître. Il met en relief qu'on rencontre, en une année, près de 58 000 attaques informatiques à la DSIC. M. Maudet ajoute qu'il y a certains aspects de l'activité municipale qui peuvent être plus sensibles que d'autres, telles que l'état civil. Il conclut cette première présentation en énonçant que la Ville n'a donc pas attendu cette motion pour prendre un certain nombre de dispositions dans le but de protéger ses divers systèmes informatiques et rappelle qu'il propose dans le cadre du projet de budget 2009 d'augmenter cette sécurité en engageant un collaborateur supplémentaire en classe 17-19 pour pallier cela.

M. Favre précise que ce problème passe par une gestion des risques. Les questions se posent différemment selon qu'il s'agit d'une entité publique comme la Ville de Genève ou d'une banque privée. Prenant l'exemple du catalogue des bibliothèques, il précise qu'il s'agit pour la Ville de Genève de protéger son intégrité. A l'opposé, s'agissant de l'état civil, les informations transitent par des systèmes cryptés provenant de la Berne fédérale. Il y a donc en Ville une grande palette d'utilisateurs qui va de l'universitaire qui glane quelques informations dans le site du Jardin botanique au responsable des finances qui doit protéger un certain nombre de données liées aux marchés publics. Il s'agit donc d'une pesée de risques car la DSIC fait l'objet en permanence d'un certain nombre d'attaques dont une part non négligeable sont effectuées par des robots, c'est-à-dire des logiciels qui essaient de pénétrer dans le système. Il y a en revanche des attaques ciblées mises en scène par des hackers qui peuvent produire des effets indésirables, par exemple un ralentissement du trafic des informations. Il ajoute, sur ce plan, que cela fait un certain temps qu'il n'y a plus eu d'attaques musclées des systèmes de la DSIC. Pour en revenir au problème qui préoccupe la commission, il indique que les nouvelles applications sont systématiquement testées et ne sont pas mises en ligne avant d'avoir été soumises à un audit. Il indique à ce titre que 16 nouvelles applications sont entrées en fonctionnement lors de ces deux dernières années.

M. Favre présente ensuite M. Sottas qui est concepteur de systèmes de communication. Il indique que la présentation qui va être faite porte sur le système

Firewall, dispositif de sécurité qui protège la Ville contre les agressions transitant par Internet. Ce dispositif répertorie les informations que reçoit la DSIC, environ 5 millions par jour, et repère les agressions selon leur degré de dangerosité. Chaque fois qu'une connexion se produit, une trace apparaît. Elle est en vert s'il s'agit d'une connexion sans risques, donc admise, ou en rouge s'il s'agit d'un événement jugé offensif. Sur ces 5 millions de connexions par jour, un bon 10% se range dans la catégorie des agressions caractérisées. M. Favre indique à la commission que ces agressions sont bloquées automatiquement et ne nécessitent donc pas, à ce stade, d'interventions humaines. Un autre type d'attaque utilise des virus qui installent des programmes sur l'ordinateur piraté, permettant ainsi au hacker d'accéder aux informations de l'appareil et ainsi d'attaquer les réseaux connus avec un grand nombre d'ordinateurs dans le but multiplier les attaques. Le but de ce piratage est de saturer les réseaux afin de les bloquer aux autres utilisateurs. En Ville de Genève, il n'y en a plus eu depuis un certain temps et il relève que, lors de ces attaques, le système de la Ville de Genève est toujours resté en fonction. M. Favre n'est pas certain que la publicité faite autour de cette motion soit une bonne chose car il est à peu près sûr que l'attention de certains «hackers» va se porter, par voie de conséquence, davantage sur la Ville de Genève. M. Sottas précise que ces dispositifs de Firewall existent pour protéger le réseau de la Ville, son réseau public en particulier ainsi que l'infrastructure du SIS. Ces Firewall ont donc des tâches bien précises et on peut spécifier quel trafic rentre dans le système ou en sort. Cela permet de s'adapter à la demande de sécurité pour chacun de ces réseaux. Il relève, à partir d'un exemple sur l'écran de «scan de port», que le Firewall interdit toute pénétration dans le réseau en bloquant le trafic. Ce travail se fait en permanence. La machine bloque tout par principe et n'autorise que ce qui est spécifiquement permis. La DSIC reçoit environ 5 millions de scans par jour dont 500 000 qui sont rejetés. M. Favre précise qu'il y a plusieurs réseaux en Ville de Genève: le réseau wifi, le réseau public qui est destiné aux usagers ainsi que celui de l'administration municipale qui est, lui, beaucoup plus protégé. Il indique qu'il existe des systèmes de filtrage autres que le Firewall qui, chacun avec leurs caractéristiques propres, empêchent certaines attaques et qu'ils sont en train d'être progressivement installés.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir comment la DSIC s'y prend pour mettre régulièrement à jour des systèmes de protection «anti-hackers» face à des pirates de plus en plus performants? M. Favre lui répond qu'il convient d'ajuster sans cesse les ripostes nécessaires en installant des logiciels de protection pour compléter le dispositif. Il ajoute que les besoins ne sont pas spécifiquement matériels, mais essentiellement humains car il convient d'engager un collaborateur ou une collaboratrice afin de pouvoir élaborer et formaliser un certain nombre de normes de sécurité.

Motion: sécurité informatique

Un commissaire souhaite que l'on prenne plus en compte la sécurité mécanique ou celle qui est liée aux télécommunications. Il ajoute que, concernant les spams, rien n'est particulièrement entrepris par la DSIC pour orienter davantage le choix des conseillères municipales et conseillers municipaux. M. Favre lui rétorque qu'il est sur ce plan impossible d'en faire plus car il y a une telle diversité de messages qu'il se peut par exemple très bien que la DSIC elle-même n'en ait pas connaissance. Ce même commissaire évoque ensuite la procédure d'engagement des collaborateurs et collaboratrices de la DSIC et demande notamment si une enquête a lieu au préalable en ce qui concerne leurs qualifications et le bien-fondé de leur motivation car il ne fait aucun doute, pour lui, qu'un passage en Ville de Genève représente pour les «hackers» une bonne carte de visite. M. Maudet relève que toute candidature fait l'objet d'une enquête préalable réalisée par un employé du Service de la sécurité et de l'espace publics qui, en l'espèce, est la personne qui s'occupe également des naturalisations. M. Favre ajoute à cela qu'une formation est distribuée aux fonctionnaires mais reconnaît qu'une certaine ambiguïté existe en ce qui concerne les conseillères municipales et conseillers municipaux en ce sens qu'il est difficile de les considérer comme des fonctionnaires et que cela peut conduire à ne pas leur octroyer le même niveau d'information que les collaborateurs et collaboratrices de l'administration de la Ville de Genève.

Une commissaire ne comprend pas l'intérêt qu'il y a pour certains «hackers» de pénétrer dans le réseau public de la Ville de Genève et demande une explication à cet égard. M. Maudet évoque tout d'abord l'aspect ludique qui prévaut dans ce milieu et indique qu'il a eu l'occasion de visiter une entreprise spécialisée dans le «hacking» éthique à Carouge. Il en ressort que l'objectif de ladite société consistait à vendre des logiciels de protection et il a pu, là, pleinement réaliser l'addiction des jeunes employés échevelés qui y travaillaient, ressemblant à s'y méprendre à celle des personnes qui fréquentent les casinos. Au-delà de cet aspect, il y a dans les services publics des données très sensibles concernant les personnes, leur état civil, etc. et surtout il convient de relever qu'en pénétrant un réseau public, on est à même de se connecter à d'autres administrations afin d'obtenir des informations qui peuvent se monnayer ensuite sur le marché. M. Favre donne, en guise d'exemple, la possible pénétration du système financier de la Ville afin de pouvoir produire de fausses factures et toucher frauduleusement des montants indus. Il estime toutefois que les collectivités publiques ne sont pas moins bonnes que les banques mais que la gestion des risques y est différente et l'on comprendra, à cet égard, que la publication du compte à numéro d'un client important contient un risque autrement plus sensible que les données publiques d'une administration municipale. C'est la raison pour laquelle l'effectif des informaticiens dans une banque privée peut atteindre un ratio de 10 à 15%. Ceci dit, il ne faut pas négliger les attaques des systèmes de la ville, et en cela Firewall est un bon système de protection mais il est vrai que des erreurs humaines peuvent

parfois conduire à des tentatives réussies de pénétration du réseau. C'est la raison pour laquelle la DSIC porte un accent très fort sur la formation de ses collaborateurs et collaboratrices.

Un commissaire relève que les conseillères municipales et conseillers municipaux reçoivent dans leur courrier un certain nombre d'objets indésirables dont certains vont dans la boîte réservée aux spams et d'autres non. Il pose donc la question de savoir si la DSIC pourrait remédier à ce problème. M. Favre indique que, pour la messagerie, la DSIC a reçu 20 millions de messages dont 18 millions qui procédaient de messages non sollicités. Il y a donc environ 90% des messages transmis à l'administration municipale qui appartiennent à cette catégorie parmi lesquels des spams, des pourriels, etc. La DSIC a donc un dispositif de tri qui précisément bloque le 90% de ces messages à l'entrée. Il y a, par conséquent, assez peu d'essais qui réussissent à passer au travers de ce dispositif. Les attaques se font souvent par vagues en modifiant un paramètre qui n'a pas encore été pris en compte par le système défensif de la DSIC.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation par la Ville de Genève de ces risques en les comparant à celles d'autres collectivités publiques de notre pays. M. Maudet estime que l'on est dans une identification mesurée et correcte des risques en ce qui concerne les moyens affectés à la DSIC et le nombre d'audits mis en place par rapport à d'autres collectivités publiques semblables. M. Favre ajoute que le but de cette présentation était de montrer que, devant cette complexité, un seul audit confié à une entité indépendante préconisé par la motion était loin de pouvoir répondre à la question relative à la protection des systèmes informatiques de la DSIC. Ce même commissaire aimerait connaître le montant affecté par année aux audits actuels en regard avec ceux qui sont attribués à d'autres municipalités de la même importance afin de se faire une idée de la pertinence de toutes ces démarches. M. Maudet qui fait le lien avec le débat budgétaire relève qu'il y a en ville une administration de 4000 collaborateurs et collaboratrices et un grand nombre d'utilisateurs qui le conduisent à mettre en place des mesures préventives. C'est la raison pour laquelle il lui semble indispensable – tout en procédant à la comparaison de ratios entre un certain nombre de collectivités publiques de notre pays – de proposer au budget un poste dédié à une mission de protection, consistant à mettre à jour un certain nombre de données technologiques, et à former les collaborateurs et collaboratrices. Il y a d'une part les montants affectés aux audits et d'autre part les coûts de la sécurité en termes de matériel.

Le président aimerait savoir si Genève est meilleure ou moins bonne que Lausanne ou Zurich. M. Favre relève que la Ville de Genève avec un taux de 1,9% de collaborateurs et collaboratrices par rapport à une moyenne suisse de 5,2% et de nombreuses administrations publiques qui tournent autour de 6,2% est, en termes de postes, sensiblement en bas de l'échelle et que c'est la raison

Motion: sécurité informatique

pour laquelle elle fait appel à des mandataires externes pour auditer ses systèmes. Il en profite pour proposer que des conseillers municipaux puissent participer, une fois, à un audit afin de bien comprendre ce que cela peut représenter en terme d'heures de travail et d'investissement informatique. Il va de soi que lesdits conseillères municipales et conseillers municipaux y seraient tenus à un strict devoir de confidentialité. Le président prend cette idée au vol et la trouve intéressante.

Un commissaire demande, dans le cas où un hacker s'approprierait l'ordinateur d'un conseiller municipal, si le piratage des systèmes de la Ville en serait plus facile pour lui. M. Favre lui rétorque que la DSIC prend quelques précautions à cet égard et qu'il est difficile d'entrer dans les systèmes de la Ville sans disposer d'un mot de passe sauf si ledit mot de passe a été stocké quelque part dans la mémoire de l'ordinateur. Le risque évident serait que ce hacker usurpât l'identité électronique d'un élu, ce qui pourrait lui ouvrir certaines portes du réseau. Il s'agit là davantage de risques personnels qui peuvent conduire à l'appropriation d'un compte bancaire, ou à d'autres situations analogues.

M. Maudet ne comprend pas très bien le contenu de l'invite qui parle «d'une entité indépendante et privée reconnue par l'Etat». Il n'a pas connaissance du fait que l'Etat reconnaît dans ce domaine des entreprises indépendantes et privées. Un motionnaire explique qu'il s'agit là des mandataires reconnus par l'Etat et le Centre des technologies de l'informatique (CTI) en particulier. M. Maudet ne considère pas que CTI représente un label de qualité et pour tout dire il a eu même l'impression que la DSIC avait dans moult situations une bonne longueur d'avance sur l'Etat. Il considère donc que sur ce plan-là l'invite de la motion est d'ores et déjà pleinement réalisée.

Un commissaire en revient à ce qui avait été dit par M. Maître qui avait énoncé lors de son audition que les attaques s'étaient intensifiées ces derniers mois, et demande à M. Favre si c'est effectivement le cas. M. Favre confirme cette assertion en indiquant que de nombreux spams vont être en particulier envoyés durant les fêtes qui, à coup sûr, vont contenir des virus et qu'il faudra être très prudent à cet égard. Il tient cependant à rassurer la commission en relevant que les systèmes de protection mis en place par la Ville sont relativement sûrs.

Un commissaire fait tout d'abord une remarque: il a l'impression que les constats qui sont faits dans la motion sont liés au monde économique et aux grandes entreprises en général et qu'ils ne concernent pas directement une entité comme la Ville de Genève. Il demande donc si la problématique du hacking se pose de la même manière en Ville et si le développement des logiciels libres a une incidence sur la sécurité informatique. M. Favre explique qu'il peut y avoir du piratage de données par inadvertance et donne l'exemple d'un cas en Angleterre où la cause était matérielle, en l'occurrence l'oubli d'un CD dans le

métro! Il cite également le cas de l'Etat où une page sur le web avait été piratée mais ces situations, il convient de le préciser, sont relativement exceptionnelles et les entreprises ou les administrations publiques n'ont pas intérêt à vendre la mèche et restent le plus souvent discrètes là-dessus. M. Favre relève que les logiciels libres mettent à disposition des personnes intéressées leur code source et n'importe qui peut ainsi prendre connaissance des failles et pièges qui peuvent se produire dans un système. Il ajoute que ces logiciels sont systématiquement mis à jour et précise que 80% des serveurs de la DSIC sont équipés de logiciels libres. Ce même commissaire relève que les motionnaires avaient parlé du coût que cela représentait dans les entreprises et prend, à titre d'exemple, la société Kudelski qui investit des millions de francs pour la sécurité de son système informatique. Il se demande s'il y a vraiment une relation de cause à effet entre ces investissements et la protection effective des données. M. Favre explique qu'une entreprise telle que Kudelski ne peut effectivement pas se permettre de ne pas protéger de la manière la plus complète son système, ce qui n'est pas exactement le cas d'une administration publique comme la Ville de Genève qui ne dispose pas de données aussi sensibles.

Un commissaire ne saisit pas, en revanche, pourquoi la Ville n'a pas procédé à un audit systémique de son réseau? M. Maudet rappelle que la DSIC a mis en place 27 audits pendant ces deux dernières années dont 16 sectoriels, les autres étant plus globaux. Il n'y a donc pas là une approche uniquement spécifique, mais bien également des contrôles portant sur l'ensemble. La démarche va tendre à se globaliser avec la mise en place d'un nouveau site web interactif de la Ville de Genève au cours de l'année prochaine. Il est évident, à ce sujet, qu'une évaluation générale de la qualité du système sera entreprise avant l'ouverture de ce site. M. Favre rebondit sur cette question en précisant qu'en dehors des audits globaux réguliers, on procède à des contrôles plus spécifiques à chaque nouvelle modification partielle du système. Il énonce que les audits systémiques sont onéreux, alors que les autres sont tout autant efficaces et extrêmement rapides à mettre en place. Ce même commissaire lui rétorque que précisément la motion propose de procéder à un audit global à la fois large et précis et s'étonne de la résistance qu'il perçoit du côté de la DSIC. M. Maudet ne comprend pas le procès d'intention qui lui est fait. Il tient à préciser que son département n'entend pas «jeter l'argent par les fenêtres», que de nombreuses démarches sont, d'ores et déjà, entreprises avec succès, mais que bien évidemment si le Conseil municipal souhaitait ajouter un demi-million au budget il n'allait pas se montrer moins royaliste que le roi et s'y opposer. Il n'est toutefois pas du tout certain que les résultats obtenus, ce faisant, soient significatifs ou supérieurs aux évaluations régulières qui sont actuellement entreprises régulièrement par la DSIC. M. Favre rappelle la proposition qu'il a faite d'associer quelques conseillères municipales et conseillers municipaux à la réalisation d'un audit afin d'en comprendre tous les tenants et aboutissants.

Un motionnaire estime qu'un auditeur peut aider la DSIC dans un certain nombre de démarches et notamment pour celles qu'elle a de la peine à remplir actuellement vis-à-vis des spams que les membres du Conseil municipal reçoivent régulièrement. Il pense également qu'un audit systémique permettrait de mieux définir les besoins en termes de ressources qui pourraient lui être affectées. Il se demande aussi, par rapport aux places de travail, si du personnel serait susceptible de vérifier l'utilisation conforme des mots de passe dans les services. Il estime donc, pour tous ces problèmes précis, qu'un audit général ne peut qu'intéresser la DSIC et lui recommande par conséquent d'entrer en matière. M. Favre lui répond que le problème posé par un audit de ce type est qu'il va mobiliser une grande partie du personnel qui ne va plus pouvoir assumer ses autres tâches courantes. C'est pourquoi la DSIC préfère procéder à des révisions successives et sectorielles afin de ne pas perturber le fonctionnement général du service. M. Sanchez demande si l'un de ces audits a fait apparaître de façon pertinente un certain manque de personnel à la DSIC. M. Maudet attire l'attention des conseillères municipales et conseillers municipaux sur le fait que précisément il demande le renforcement de l'effectif des collaborateurs et collaboratrices de la DSIC dans le projet de budget 2009 dans le but d'améliorer sa sécurité et son fonctionnement. M. Favre lit l'extrait d'un article dans lequel il ressort que les démarches entreprises par la DSIC sont largement pertinentes.

Une commissaire aimerait connaître le point de vue de la DSIC en ce qui concerne le considérant qui énonce que «plus de 50% des entreprises françaises ont été piratées, bien que ce pays soit plus avancé que la Suisse en matière de sécurité informatique». M. Maudet relève effectivement que ce considérant le rend sceptique. Il ne comprend pas très bien d'où il sort et s'étonne de ce type d'argument mal étayé. M. Favre estime qu'il faut prendre quelques cautèles avec ce type d'énoncé. Il n'est pas précisé de quelles attaques il s'agit, mais ce qu'il en sait ne met pas la France en position de supériorité et, pour tout dire, il a le sentiment que c'est du pareil au même.

Une commissaire pense à la mise en place du vote électronique en stipulant que la Ville y sera très directement intéressée et s'interroge quant à la sécurité du choix des électeurs et électrices. M. Maudet rappelle que le peuple genevois va devoir se prononcer à ce sujet, mais attire toutefois l'attention de M^{me} Ecuyer sur le fait que ce n'est pas la Ville qui va procéder à ce contrôle, mais l'Etat lui-même.

Un commissaire aimerait connaître quel est l'équivalent des normes ISO pour la sécurité informatique en matière bancaire. M. Favre lui répond qu'il s'agit des normes ISO 27001.

Une commissaire demande à M. Favre si un audit «extraordinaire» n'apporterait pas quelque chose de plus pour la DSIC. M. Favre lui répond que la méthode de la DSIC qui consiste à diriger les audits par secteurs est efficace et rapide, alors qu'un audit général coûterait plus cher et prendrait plus de temps.

Un commissaire demande comment la DSIC procède pour les choix de mandataires, notamment en matière d'adjudication. M. Favre lui répond que les audits qui sont effectués tournent autour de 150 000 francs. Ces coûts permettent d'éviter un appel d'offres trop visible et donc de limiter le nombre d'informations demandées. La DSIC travaille avec un certain nombre de sociétés. Il y a eu entre 5 et 10 prestataires différents pour les 27 révisions parmi lesquels, à titre indicatif, les sociétés IBM et Hewlett Packard. La DSIC travaille en fonction du profil des entreprises, sachant que la plupart de ces sociétés offrent également leurs services à l'Etat et travaillent de concert avec le CTI. M. Maudet ajoute que le but est également de soutenir les entreprises genevoises en attribuant les marchés à différents mandataires.

Le président aborde le point relatif aux éventuelles auditions complémentaires souhaitées par la commission. Il suggère à la commission d'entendre un spécialiste privé de la sécurité informatique. Cette proposition est mise aux voix. A égalité des voix, le non l'emporte; cette audition est refusée par 6 non (1 AGT, 3 Ve, 1 R, 1 S) contre 6 oui (2 UDC, 2 L, 2 DC).

Un commissaire propose ensuite l'audition d'un fonctionnaire du Département des constructions et des technologies de l'information. Cette proposition est acceptée par 8 oui (2 DC, 1 S, 2 L, 1 R, 2 UDC) contre 3 non (Ve) et 1 abstention (AGT).

Le président propose également d'entendre un spécialiste de la brigade de la criminalité informatique. Cette proposition acceptée par 7 oui (2 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC) contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (1 S, 1 AGT).

Séance du 5 janvier 2009

Audition de M. Jean-Marie Leclerc, directeur général du Centre des technologies de l'information (CTI)

M. Leclerc a bien lu cette motion qu'il trouve tout à fait judicieuse car il estime que le problème de la sécurité est fondamental. Il n'a donc pas de commentaires particuliers à faire d'entrée à ce sujet et se montre prêt à répondre à toutes les questions.

Un motionnaire explique d'emblée que cette motion n'entend pas remettre en cause le fonctionnement général de la DSIC, mais corriger la pratique actuelle concernant la sécurité informatique. Il précise que devant la quantité d'attaques dont elle est la cible, il a jugé utile de proposer des audits externes en vue d'améliorer la situation présente. Il aimerait donc connaître la politique du CTI en la matière. M. Leclerc parle de ce que l'Etat fait dans ce domaine. Il énonce en premier que le CTI n'a pas recours à l'autorégulation systémique en ce qui concerne le contrôle car son service ne souhaite pas être juge et partie dans le domaine de

la protection des données. Le CTI fait donc régulièrement appel à des sociétés externes qui audient périodiquement les systèmes de son réseau.

Une commissaire demande à M. Leclerc ce qu'il pense de la première invite faisant référence à l'Etat qui figure dans la motion. Elle aimerait savoir si cela existe et si par conséquent le Canton reconnaît des entités indépendantes et privées. M. Leclerc relativise le contenu de cette affirmation en rappelant que l'Etat se comporte comme toutes les administrations publiques et qu'il doit notamment respecter l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Il poursuit en relevant que le CTI et la DSIC entretiennent de très bonnes relations et que, dans ce cadre, des échanges d'information ont régulièrement lieu en ce qui concerne les mérites ou défauts de telle ou telle société. Il précise toutefois que la qualité de ces entreprises varie continuellement en fonction d'un certain turnover qui prévaut dans ces sociétés.

Un commissaire aimerait savoir comment l'Etat apprécie la gestion des risques en termes quantitatifs et budgétaires. M. Leclerc précise que la sécurité absolue aurait un coût exorbitant et qu'il convient donc de travailler de façon ciblée. Le CTI a cartographié les différents systèmes utilisés et repéré ceux qui disposaient de données particulièrement sensibles. Il cite notamment celui qui est associé au dépouillement centralisé qui présente une importance particulière. Il remarque à ce sujet que l'appréciation des risques est évolutive. Une alerte à la bombe était auparavant hautement improbable alors qu'aujourd'hui elle ne saurait être éliminée. On évalue par conséquent les risques en fonction d'une certaine cartographie qui se modifie continuellement. Il prend à cet égard l'exemple des spams qui connaissent un développement exponentiel. Le CTI en détruit chaque jour près de 65 000, ce qui correspond à un taux de décontamination de l'ordre de 98%. Le troisième élément consiste à mettre en place un processus de fabrication de réponse à la question en sécurisant une opération du début à son terme et M. Leclerc de prendre à titre d'exemple l'e-voting. Fort de ces paramètres, l'Etat décide des moyens financiers qu'il convient de mettre régulièrement à disposition du CTI.

Ce même commissaire souhaiterait également connaître la hauteur des sommes allouées pour ces audits internes en les comparant à ceux effectués par d'autres collectivités publiques de notre pays. M. Leclerc lui rétorque que la cartographie a été établie par le seul CTI qui, en termes de stratégie, doit définir ses propres options. Le recours à des entités externes doit être proportionnel à l'importance ou à la qualité des projets. Il n'est évidemment pas question, par exemple, d'avoir recours à des sociétés privées pour mettre en place l'e-voting. Il indique par ailleurs que le montant dévolu aux audits externes se situait en 2008 autour d'environ 150 000 francs.

Un motionnaire désire savoir s'il existe une certification pour les sociétés pratiquant des audits. M. Leclerc relève que l'Etat n'a pas la prétention d'attribuer

des certificats à des sociétés privées mais qu'il dispose par contre d'un certain nombre de critères qui lui permettent d'opérer des choix.

Un commissaire relève que la Ville de Genève agit un peu de la même manière en procédant à de petits audits pour chaque module mis en ligne mais aimerait savoir si l'Etat s'intéresserait à un audit portant sur l'ensemble de son système informatique. M. Leclerc remarque que les accidents procèdent plus de l'erreur humaine que de véritables défaillances techniques. Il convient donc à cet égard d'avoir, d'une part, des approches spécifiques mais, d'autre part, d'entreprendre des évaluations plus globales qui portent sur le fonctionnement même de l'administration. En ce sens-là, il partage le point de vue du président.

Un commissaire aimerait savoir si l'Etat recourt systématiquement aux mêmes prestataires et connaître la logique qui prévaut dans ce domaine. M. Leclerc rappelle que l'Etat respecte les règles AIMP d'attribution des marchés et qu'il procède donc à des appels d'offre mais ajoute qu'il évite pour des raisons de sécurité interne d'avoir recours plusieurs fois de suite aux mêmes sociétés. Ce roulement des entreprises permet au CTI de conserver une certaine indépendance. Ce même commissaire se demande s'il ne serait pas plus pertinent de confier certaines missions à un seul et même prestataire afin de mieux cerner dans la durée les problèmes de sécurité informatique. M. Leclerc énonce que le CTI ne confie pas un même mandat à plusieurs sociétés en même temps. Ces audits, comme il l'a indiqué précédemment, portent sur des missions spécifiques, mais même s'il s'agissait d'entreprendre un contrôle plus global, la procédure d'attribution, comme il l'a déjà relevé, resterait la même. D'ailleurs cela arrive et récemment il a mandaté une société afin de contrôler l'organisation interne de tout un service. Il n'est par contre pas très significatif de confier un mandat global à une société sur la sécurité car ce problème est récurrent et donc cette mission, tel le mythe de Sisyphe, serait perpétuellement à reprendre. Il ne peut donc s'agir là que de mandats spécifiques portant chaque fois sur un champ précis. Il ajoute qu'il n'est pas toujours nécessaire de mandater un prestataire pour procéder à un audit lorsque par exemple il s'agit de contrôler des utilisateurs qui utilisent à des fins personnelles l'équipement informatique mis à leur disposition.

Une commissaire, prenant le contre-pied des motionnaires, rappelle que la DSIC, sous l'autorité de son excellent directeur M. Eric Favre, a procédé à 27 audits internes ces deux dernières années et se pose la question de la pertinence d'une intervention politique, que ce soit à la Ville ou à l'Etat dans le domaine de la sécurité informatique. M. Leclerc partage entièrement l'avis de la préopinante en ce qui concerne les qualités de M. Favre avec qui il entreprend d'ailleurs une collaboration tout à fait fructueuse. Il ajoute toutefois qu'en tant que responsable du CTI, il est de son devoir de proposer des crédits en vue de sécuriser le système informatique de l'Etat. Il ajoute qu'il est souhaitable de conserver une certaine humilité face au problème de la sécurité et pense utile de

le faire partager aux autorités exécutives et législatives. Il prend à titre d'exemple une récente audition par la commission de l'enseignement où on lui a demandé s'il était possible de prendre techniquement des dispositions pour empêcher des élèves d'accéder à des sites pornographiques. Il n'a pu que répondre que le sujet ne passait pas uniquement par la seule augmentation d'un crédit en vue de garantir cette sécurité, mais également par l'implication des enseignants et la responsabilisation des acteurs concernés.

Une commissaire, prenant appui sur le taux de 98% de décontamination des spams, demande dans quelle mesure il est possible de prévenir les failles qui apparaissent au fur et à mesure. M. Leclerc relève qu'à la minute où il parle, aucun virus dangereux n'a infecté le réseau de l'Etat, mais bien évidemment il n'est pas certain de pouvoir dire la même chose demain ou plus tard. Toutefois, il peut affirmer que de sérieuses perturbations ne pourraient se produire car toutes les mesures de prévention utiles et nécessaires ont d'ores et déjà été prises.

Un commissaire revient sur l'invite qui concerne le choix des mandataires. Il souhaiterait connaître leur nombre, savoir si la Ville a systématiquement recours aux mêmes entreprises, si le CTI suit la situation interne de ces sociétés et si, compte tenu de l'ouverture des marchés publics, des entreprises étrangères peuvent être mandatées par l'Etat. M. Leclerc répond négativement à la dernière question pour la raison suivante: Genève dispose d'un pôle de compétences privées ou publiques exceptionnel sur son territoire et il convient donc, dans le domaine de la sécurité informatique, de partager les mêmes connaissances en matière de fonctionnement juridique et politique. Il indique, à cet égard, que des mandats ont été confiés à l'Université et à l'Ecole polytechnique et que ces institutions n'ont pas ménagé leur temps en vue d'obtenir d'excellents résultats.

Un commissaire constate que la Ville va mettre en ligne un guichet unique comme à l'Etat et aimerait en somme savoir si M. Leclerc estime qu'elle est suffisamment armée pour affronter ce cap technologique? M. Leclerc rappelle que le CTI et la DSIC s'échangent un grand nombre d'informations et qu'ils travaillent en complète synergie. Il est donc par conséquent persuadé que toutes les mesures utiles et nécessaires seront prises pour la mise en place de ce guichet unique. Il ajoute qu'à cet égard un cadre a été défini par la Confédération comportant un certain nombre de règles impératives auxquelles sont soumises toutes les collectivités publiques. Il ajoute que la Confédération, le Canton et la Ville ont déjà élaboré ensemble une approche pour que les délégations de compétences se fassent avec les mêmes types de technologie dans le but d'éviter des failles simultanées dans plusieurs systèmes. Fort de cet état de choses, M. Leclerc estime que la démarche entreprise par la Ville lui paraît tout à fait conforme aux normes de sécurité établies par les autorités fédérales et cantonales.

Une commissaire, constatant que la motion présentait un caractère alarmiste, demande à M. Leclerc si les tentatives de piratage sont nombreuses à l'Etat et

si les «hackers» sont plus incisifs qu'auparavant. M. Leclerc indique que l'on est passé d'un aspect ludique – et il fait référence à un étudiant qui à partir d'un «Joyeux Noël» avait pu pénétrer dans les serveurs de la NASA – à des démarches volontaristes qui visent à infiltrer des réseaux en vue de détourner des montants de monnaie scripturale. Il considère toutefois que le danger à l'Etat porte moins sur des détournements financiers que sur des tentatives visant à porter un préjudice politique par le biais de l'accapement de certains serveurs. C'est un élément bien réel qu'il faut néanmoins relativiser car les ingénieurs qui travaillent au CTI ont proportionnellement également augmenté leur niveau de compétence. C'est la raison pour laquelle il convient d'engager de nouveaux collaborateurs et de nouvelles collaboratrices très aguerris-e-s sortant des écoles d'ingénieurs afin d'ajuster les connaissances des personnes qui travaillent au CTI.

Une commissaire estime que la sécurité de l'e-voting devrait être en soi parfaite. Elle se demande si l'e-voting sera plus sûr que le vote par correspondance. M. Leclerc manifeste une grande confiance dans l'e-voting pour la raison que le CTI a procédé à onze expériences successives en congruence avec des démarches entreprises simultanément dans plusieurs pays d'Europe. La dernière expérience a associé un-e représentant-e par parti politique en créant une 46^e commune électorale virtuelle et les participants-e-s ont pu ainsi constater la parfaite symétrie qui prévalait entre leur vote traditionnel et l'e-voting. Le CTI a, par ailleurs, travaillé avec l'Université de Genève qui a pu pousser très loin des expériences en physique quantique montrant à l'évidence que le système envisagé était très performant. Certes, il serait présomptueux d'affirmer que les risques n'existent pas du tout mais, en l'état des choses, l'e-voting se présente comme un processus qui offre de grandes garanties de protection des données aux électeurs et électrices. M. Leclerc se montre, par voie de conséquence, serein et considère qu'il convient d'être entièrement rassuré sur ce plan-là.

Un commissaire, faisant référence à l'un des considérants qui parle de piratage d'une banque, aimerait connaître quelques exemples d'infiltration vis-à-vis d'une collectivité publique puisque ceux-ci semblent plus rares. M. Leclerc, hormis quelques indiscretions volontaires en direction de la presse, n'a pas d'exemples sérieux à citer de tentatives de blocage du réseau par des «hackers».

Une commissaire demande si des informaticiens du CTI participent aux concours de «hacking» qui ont lieu chaque année. M. Leclerc lui répond que les ingénieurs du CTI ont l'obligation de se mettre à la page, mais qu'ils ne participent pas à ces concours pour des raisons à la fois éthiques et budgétaires. M. Leclerc indique que des formations certifiantes sont régulièrement proposées à ses collaborateurs et collaboratrices et concernant plus largement l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices, deux cours sont proposés, l'un portant sur la connaissance et l'utilisation des PC et l'autre traitant de la sécurité informatique. Pour réaliser cet objectif, le CTI a attribué à chaque département un collaborateur

ou une collaboratrice qui participe à la mise en place de mesures de sécurité et qui assure ainsi une liaison permanente avec la direction du CTI.

Le président remercie M. Leclerc de sa participation et de la qualité des réponses qu'il a pu fournir à la commission.

Séance du 19 janvier 2009

Audition de M. Alain Bondet, officier de sécurité des systèmes informatiques au Service de coordination informatique de la police

M. Bondet n'a pas de remarques préliminaires à présenter et se déclare prêt à répondre aux questions.

Un commissaire lui demande si les considérants de la motion lui paraissent pertinents. M. Bondet relève que les chiffres présentés sont exacts, voire sous-évalués car nombre d'entreprises piratées se gardent bien de dire qu'elles l'ont été.

Un commissaire a eu l'occasion de discuter avec une personne spécialisée dans les audits de systèmes informatiques qui lui a dit qu'il était en réalité assez facile d'accéder à peu près partout dans des délais extrêmement courts. Il aimerait savoir si M. Bondet partage ce point de vue. M. Bondet confirme en remarquant qu'il existe sur le marché des kits prêts à l'emploi. Il y a dans ce domaine des sites qui permettent leur hébergement et qui sont installés dans des pays peu respectueux des lois internationales. Il existe à cet égard des pirates disposant d'une licence en bonne et due forme qui leur permet de vendre leur logiciel bien abrités derrière ce paravent.

Un commissaire aimerait savoir comment il est possible de vendre des outils informatiques qui s'apparentent à des armes et comment des banques peuvent se livrer à ce commerce en se prêtant à ces transactions. M. Bondet constate que ces ventes sont en principe interdites mais que dans les faits elles peuvent avoir lieu car elles ignorent les frontières existant entre les différents pays.

Un commissaire demande à M. Bondet comment il fait pour disposer d'un système performant à la police. M. Bondet indique qu'il s'en tient à la norme ISO 27002 qui propose un certain nombre de points à respecter pour balayer le périmètre complet de la sécurité informatique. Il convient de ne pas encombrer le réseau d'une sécurité excessive, mais de se situer dans un juste milieu qui évite d'éventuels blocages des systèmes. Dans cet esprit, il faut donc accepter des risques potentiels car la sécurité absolue n'existe pas, et se mettre constamment à jour face à l'évolution rapide des méthodes de piratage.

Cette même commissaire rebondit en constatant que les «hackers» sont de plus en plus performants en cherchant toutes les failles possibles et demande

comment la police réagit face à cette explosion du piratage. M. Bondet confirme en indiquant que des failles peuvent se présenter dans les logiciels, dans les réseaux, voire chez les utilisateurs eux-mêmes. Il relève d'ailleurs que le facteur humain est à la base d'un bon 80% des erreurs qui permettent aux pirates de pénétrer dans les réseaux.

M^{me} Arlotti poursuit en citant un piratage de passeport biométrique qui avait permis à des «hackers» de placer des données dans la puce liée au document et se demande même s'il convient de mettre en place des systèmes informatiques sécurisés qui se révèlent en fin de compte peu fiables, en considérant en particulier à l'e-voting. M. Bondet remarque qu'il convient d'évaluer le niveau de risque acceptable tout en restant dans les moyens financiers mis à disposition. Il est par conséquent nécessaire de proposer un audit avant la mise en place de chaque nouvelle application. Il est, dans cette idée, opportun d'évaluer chaque fois le degré de protection à installer dans un nouveau système et l'e-voting fait évidemment partie des objectifs prioritaires. Il ajoute que les failles ne sont pas toujours le fait de pirates, mais qu'elles peuvent tout simplement être techniques et demander une simple réparation mécanique.

Un commissaire aimerait connaître l'appréciation de M. Bondet en ce qui concerne la motion, en particulier au sujet des mandats confiés à des sociétés externes. M. Bondet explique à la commission que pratiquement tous les mandats attribués par la police sont confiés à des entreprises privées et le problème réside essentiellement dans la confiance que l'on peut faire à ces mandataires. Il estime que la part dévolue à la sécurité représente un ratio compris entre 10 et 20% de l'ensemble des moyens mis à sa disposition. Ce même commissaire renchérit en souhaitant avoir des informations plus concrètes sur ces moyens financiers en regard avec ceux qui sont octroyés dans d'autres cantons et sur la fréquence de ces audits. M. Bondet n'a pas de chiffres à donner compte tenu de l'organisation qui prévaut dans les différents cantons. Il relève sur ce plan que, par exemple, le canton de Vaud comporte une police cantonale, mais également municipale en Ville de Lausanne. Il y a d'autre part des cantons qui gèrent leur informatique de façon centralisée et d'autres qui répartissent ces charges dans les différentes administrations, police comprise. Il ajoute que les systèmes d'information sont parfois dissemblables et constate en conséquence qu'il est impossible de procéder à des comparaisons significatives. Il termine en indiquant que le dernier audit global des systèmes d'information de la police genevoise a eu lieu en 2007 et souhaiterait que ces contrôles ne soient pas effectués de manière ponctuelle, mais cyclique. Les différents points de la procédure à suivre en sont les suivants:

- la politique de sécurité de l'entreprise;
- l'organisation de la sécurité;
- la classification en propriété des actifs;

- la sécurité du personnel;
- la sécurité physique et environnementale;
- l'exploitation des systèmes et des réseaux;
- le contrôle des accès logiques;
- le développement et la maintenance;
- la continuité des services;
- la conformité avec le code légal et technique.

Ce commissaire demande encore si la mise en place du cycle a déjà commencé. M. Bondet précise que ce n'est pas encore le cas et que son service est en train de travailler sur les résultats de l'audit précédent en collaboration avec le CTI.

Un commissaire revient sur les distinctions faites par M. Bondet en ce qui concerne l'aspect technique et le facteur humain et se demande si ce dernier terme comprend le comportement des personnes. M. Bondet acquiesce en ajoutant que cela commence, dès l'engagement, par un complément de formation et l'acceptation d'une charte d'utilisation.

Une commissaire ne voit pas l'intérêt pour des «hackers», en dehors du secteur des contraventions, de pénétrer dans les réseaux de la police et souhaiterait avoir le point de vue de M. Bondet à ce sujet. M. Bondet explique qu'il y a un certain nombre de cas dans lesquels des «hackers» pourraient tirer profit d'un piratage informatique et de citer, à titre d'exemple, l'organisation des mesures préventives concernant la manifestation contre le WEF. Il ajoute, d'autre part, que la connaissance de certaines données sensibles de police peut avoir des conséquences dramatiques sur la sécurité des biens et des personnes.

Un commissaire souhaiterait connaître le point de vue de M. Bondet en ce qui concerne les données les plus sensibles intéressant les pirates, voire un classement des priorités vues sous l'angle de la police. M. Bondet retient en particulier la sécurité bancaire, les données fiscales des personnes physiques ou morales, et nombre d'autres informations confidentielles. Il relève que l'infiltration des réseaux est relativement simple et prend l'exemple de prétendus étudiants qui, posant des questions par le biais d'un fichier Excel qui, lorsqu'il est renvoyé, leur permet de pénétrer ainsi dans le réseau. On voit là que l'accent est à mettre sur la formation du personnel afin d'éviter de répondre à ce genre de sollicitation.

Un commissaire demande si M. Bondet connaît des cas de collectivités publiques qui ont été piratées. M. Bondet lui donne l'exemple des sites admin.ch et Swisscom qui avaient été infiltrés et rappelle que des administrations américaines ont fait l'objet d'attaques en règle. Ce commissaire poursuit en souhaitant savoir si des tentatives de piratage d'administrations publiques ou internationales ont abouti

et on été portées à la connaissance de public. M. Bondet indique qu'il y a quelques années les données personnelles des cartes de crédit des participants-e-s au WEF avaient été piratées.

Un commissaire aimerait savoir si M. Bondet est habilité dans le cadre des normes AIMP à choisir les entreprises compétentes afin d'auditer son service. M. Bondet lui répond par l'affirmative tout en précisant que c'est son prédécesseur qui a attribué les adjudications précédentes. Il va donc reprendre ce dossier avec le responsable sécurité et système d'information (RSSI).

Un commissaire demande comment s'opère le choix de la société mandatée. M. Bondet lui répond que ces choix se font en concertation avec les autres responsables de sécurité informatique à l'Etat et donne, à titre indicatif, les noms de NetExpert et de HackNet SA.

Le président demande à la commission si d'autres auditions sont souhaitées.

Un commissaire, à la lumière des récentes auditions, souhaite réentendre le magistrat afin de pouvoir revenir sur certains points, notamment sur la cartographie des risques et les comparaisons avec d'autres collectivités publiques. Un commissaire estime que la commission pourrait demander des compléments d'information en ce qui concerne la formation dispensée au personnel de la Ville. Une autre commissaire relève que les conseillères municipales et les conseillers municipaux n'ont pas reçu de formation appropriée en ce qui concerne ces problèmes de sécurité.

Votes

Le président revient sur les auditions et met aux voix celle d'une entreprise spécialisée dans la sécurité informatique. Cette audition est acceptée par 7 oui (1 DC, 1 AGT, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 3 non (Ve) et 3 abstentions (2 S, 1 AGT).

Le président va donc prendre des contacts dans ce sens. Il propose ensuite l'audition du magistrat et de son service. Cette audition est acceptée par 8 oui (2 S, 2 AGT, 1 DC, 2 L, 1 UDC) contre 1 non (R) et 4 abstentions (3 Ve, 1 UDC).

Le président propose alors l'audition des services hors magistrat, qui est refusée par 4 non (2 S, 1 AGT, 1 R) contre 2 oui (1 DC, 1 UDC) et 7 abstentions (3 Ve, 1 AGT, 2 L, 1 UDC).

Le président met aux voix l'ordre de priorité. Un commissaire pense préférable, afin de disposer de tous les éléments, d'entendre en premier la société. La proposition de M. Rubeli est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire informe la commission que le concours de «hacking» aura lieu le 6 février à 18 h à l'Ecole d'ingénieurs.

Séance du 2 mars 2009

Audition de M. Lorin Voutat, administrateur, et de M. Pierre Polette, directeur de la Société Ilion Security SA

Le président demande à M. Voutat et M. Polette de se présenter. M. Voutat est le cofondateur et administrateur de la société Ilion Security SA. M. Polette en est le directeur général et le président du conseil d'administration. M. Voutat entend de présenter la société Ilion Security SA. Cette entreprise a été créée en 2002 à partir du besoin avéré pour certaines multinationales d'évaluer les attaques informatiques dont elles étaient la cible et de mettre en place des recommandations afin de s'en prémunir. La société Ilion Security SA ne vend pas de produits informatiques, mais réalise des audits et donc propose des conseils en sécurité et en intégration à ses clients. A titre d'exemple, sa société a été mandatée par l'Etat de Genève pour évaluer le niveau de risques du système e-voting; elle travaille également de façon périodique pour la Confédération et en particulier pour Arma Swiss.

M. Polette indique pour sa part qu'il dirige cette société depuis quinze ans et qu'il travaille comme consultant et expert en France auprès de plusieurs banques et de nombreuses collectivités locales et notamment de plusieurs grandes villes ainsi que des départements. M. Voutat ajoute que son entreprise a été mandatée afin d'auditer les systèmes informatiques des HUG, en collaboration avec les services de M. Leclerc et le Département des constructions et des technologies de l'information. Il relève à cet égard que sa société ne tient pas à concurrencer l'excellent niveau en informatique des personnes qui travaillent à l'Etat, mais au contraire à les accompagner et à mettre en évidence la qualité de leur travail.

Le président ouvre le tour des questions et prend d'entrée la parole en lui demandant si Ilion Security SA a déjà travaillé pour la Ville de Genève. M. Voutat lui répond par la négative.

Une commissaire voudrait des précisions en ce qui concerne les produits de sécurité et d'intégration. M. Polette indique que son entreprise s'occupe de prestations de service dans le sens de conseil et d'audit. Il ne vend pas de produits informatiques (logiciels, antivirus, firewall etc) puisqu'ils existent d'ores et déjà sur le marché. Le mot «intégration» signifie la mise en place adéquate de ces produits. Dans ce sens, la société Ilion Security SA peut procéder à des appels d'offre afin de trouver les logiciels de sécurité adéquats pour les clients qui souhaitent s'en procurer. Cette même commissaire demande si sa société est à même d'étudier des solutions aux problèmes techniques révélés suite aux audits. M. Polette lui énonce que ce n'est pas le cas. Son travail consiste à mettre le doigt sur les problèmes et non à réparer les systèmes infiltrés. M. Voutat précise que leur but premier est de faire une analyse rapide du réseau et dans un deuxième temps de proposer les produits proposés par les différents grands groupes de sécurité informatique. Il relève en revanche que les autres sociétés qui prétendent pouvoir

réaliser des audits ont généralement pour but de vendre des logiciels en sécurité informatique. Ceci explique que la plus grande difficulté d'Ilion Security SA réside dans le recrutement de ses ingénieurs, compte tenu du haut degré d'évaluation demandé dans le domaine de la gestion des risques informatiques. Tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de sa société sortent de l'EPFL ou des hautes écoles européennes, mais il ajoute que, et loin s'en faut, tous et toutes n'ont généralement pas au départ tout le bagage requis pour cette fonction et que beaucoup de choses s'apprennent, comme l'on dit généralement, sur le tas, au cours d'une année de formation en emploi. Pour donner un exemple de la qualité des services offerts par sa société, il cite l'audit qu'elle a réalisé pour Arma Swiss, alors même qu'elle se trouvait en concurrence avec trois autres entreprises suisses allemandes, lorsqu'on sait qu'au-delà de la Sarine on fait souvent peu de cas des Suisses romands...

Un commissaire évoque que la Ville de Genève procède à une trentaine d'audits externes par année et se pose donc la question de l'efficacité de ces contrôles. M. Voutat ne connaît pas les attentes de la Ville de Genève en la matière, mais pense que cette différence peut s'expliquer par le fait que la Ville est moins exposée au «hacking» que l'Etat ou les banques. Il ajoute que la Ville a probablement aussi des demandes très spécifiques sur ses systèmes et comprend par conséquent qu'elle ait recours à des sociétés moins importantes en précisant que les audits haut de gamme peuvent coûter assez cher.

Un commissaire, prenant l'exemple de l'e-voting, dans lequel la gestion des risques doit être maximale, voudrait savoir de quelle manière la cartographie a été établie, compte tenu de la multiplicité et de l'importance des risques encourus en regard avec la Ville de Genève qui ne dispose pas, quant à elle, de données aussi sensibles que l'Etat dans le domaine fiscal ou la protection des données. M. Polette explique que l'on procède à une classification des données, car certaines sont moins importantes que d'autres. Il indique, à titre d'exemple, que des collectivités qu'il a pu auditer n'ont pas souhaité que certaines de leurs activités soient mises sur la place publique, notamment dans le domaine des investissements, et renverse la question en demandant à la commission si des données politiques concernant les commissaires et relatives à leurs propos ou leurs attitudes doivent être nécessairement connues du grand public. Il donne, à cet égard, l'exemple de vols d'identifiants de personnes qui peuvent se faire passer pour d'autres. M. Voutat précise que sa société pourrait mettre en évidence les risques, mais insiste sur le fait qu'en dernier ressort c'est aux autorités politiques de prendre de bonnes décisions.

Un commissaire aimerait avoir quelques exemples d'audits effectués auprès de collectivités publiques par Ilion Security SA. M. Polette indique qu'Ilion Security SA est auditeur permanent de la Ville de Lyon, du département du Rhône ainsi que de la communauté urbaine du grand Lyon. Il y travaille notamment sur la charte d'utilisation d'Internet dans le but de limiter son utilisation au sein des

administrations publiques. Renvoyant la question, il demande à la commission si, lors des votations à Genève, l'informatique est mise à contribution. Un commissaire lui répond par l'affirmative. M. Polette souligne que le niveau de disponibilité est à cet égard très important car on comprendra bien que des données éludées peuvent avoir des conséquences sur les résultats électoraux.

Un commissaire aimerait connaître quelques exemples d'attaques subies par des collectivités publiques. M. Voutat prend l'exemple d'un conseiller d'Etat jurassien à qui on avait emprunté son e-mail pour expédier un message à l'intention d'un certain nombre de personnes dans lequel il était dit qu'il ne souhaitait plus reprendre le département dont il avait la charge. Ce piratage a eu pour effet d'annuler l'élection et d'obliger à en organiser une nouvelle.

Ce même commissaire remarque que le piratage informatique semble avoir des conséquences plus dommageables sur le secteur privé que sur le secteur public. M. Polette confirme que, bien évidemment, ce qui intéresse en priorité les pirates, ce sont les comptes bancaires et tous les codes qui sont liés aux cartes de crédit et aux ventes en ligne.

Un commissaire aimerait savoir si des clients d'Illion Security SA reviennent en demandant si les mesures préconisées par la société prestataire ont été bien mises en œuvre. M. Polette confirme en indiquant qu'il est courant que des entités auditées rappellent son entreprise afin de mesurer l'efficacité des mesures préconisées. Des validations sont, à cet égard, effectuées généralement dans les cinq jours qui suivent la mise en place des correctifs proposés.

Un commissaire remarque que les sociétés auditrices emploient d'anciens hackers et se pose la question de la confiance qu'on peut leur accorder. M. Voutat considère que les ingénieurs haut de gamme, issus des grandes écoles, utilisés par certaines sociétés ont une grande palette de compétences parmi lesquelles, certes le hacking, mais également des connaissances qui vont bien au-delà. M. Polette ajoute que tout dépend de la maturité du personnel en question. Revenant sur la question de la multiplicité des prestataires, il estime qu'une meilleure gestion des risques passe par des mandats qui ne seraient confiés qu'à une ou deux sociétés plutôt qu'à un grand nombre.

Un commissaire demande si, de temps à autre, les budgets prévus sont dépassés pour l'étude d'un segment de système pouvant faire apparaître d'autres failles du réseau. M. Polette reconnaît que c'est souvent le cas, mais que son rôle est d'expliquer que dans le cadre d'un forfait l'on ne peut aller plus loin. M. Voutat qui revient sur les dépassements de budget considère que ce type de problème peut paradoxalement avoir des conséquences positives puisque ces dépassements sont liés à des insuffisances fonctionnelles qui peuvent trouver des solutions dans le cadre de l'expertise opérée par la société auditrice. Ces conseils peuvent donc produire un excellent retour sur investissement.

Séance du 9 mars 2009

Audition de MM. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, et Eric Favre, directeur de la DSIC

Le président demande à M. Maudet s'il entend faire une déclaration liminaire. M. Maudet a bien compris qu'il s'agissait de donner avant le vote la position du Conseil administratif après tout le travail d'investigation effectué par la commission. M. Favre remet à titre informatif aux commissaires un certain nombre de rapports dont certains ont un caractère strictement confidentiel. Le premier document contient des réponses aux questions posées par la commission. Le second fascicule comprend des données assez sensibles sur des comparaisons entre différents cantons et ne peut donc rester dans les mains des conseillères municipales et conseillers municipaux. Il ne doit donc pas, pour ces raisons, figurer tel quel dans le rapport de la commission. Il y a enfin l'audit réalisé par la société Objectif Sécurité SA pour la DSIC ainsi qu'une présentation succincte de l'entreprise mandatée.

M. Maudet propose que la commission prenne un moment pour prendre connaissance des dossiers. Le président demande donc aux membres de la commission de les lire pendant une quinzaine de minutes.

Une commissaire a compris que la sécurité était ventilée à tous les niveaux de la DSIC et qu'elle concernait tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de ce service. Elle aimerait par conséquent savoir de qui l'on parle quand l'on dit que l'administration a un «pilote à son bord». M. Maudet comprend bien sa question et lui rétorque qu'elle a raison d'estimer que les problèmes de sécurité reposent sur chacun des collaborateurs de la DSIC. Il relève toutefois que cette motion et son titre ont semé le trouble dans ce service. Ce titre a été perçu comme une forme de défiance vis-à-vis du travail effectué par le personnel. Pour parler clair, «le pilote» dont on parle ici est M. Favre qui maîtrise bien l'ensemble des dossiers et en particulier celui de la sécurité informatique.

Une commissaire a une observation concernant la page 8 où il est dit tout au début «par comparaison, en Ville de Genève, le budget annuel moyen consacré à la sécurité informatique peut être estimé à environ 1,5 million de francs (y compris les locaux et le personnel), soit à 5,4% du budget global consacré aux systèmes d'information et de communication.» Elle remarque que ce ratio mis en regard du budget global de la Ville de Genève ne représente, dans les faits, que le 1‰ des montants affectés au fonctionnement. Elle a par contre une question concernant la directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication et demande si la Ville a réellement les moyens de l'appliquer aujourd'hui. M. Favre estime que cette directive, segmentée en différentes parties, qu'il a rédigée avec M. Olivier Burri est destinée surtout aux collaborateurs et collaboratrices de la DSIC. Elle pose le principe de ce que l'on attend de ce personnel qui jouit,

Motion: sécurité informatique

par ailleurs, d'une certaine liberté d'action. Il juge au surplus que la DSIC dispose déjà d'un certain nombre de moyens pour contrôler la sécurité tout en respectant la sphère privée des personnes utilisant son réseau. M. Maudet, pour compléter cette information, indique qu'il y a eu quelques cas qui ont débouché sur des licenciements en regard de l'article 11 qui limite le droit d'accès à Internet.

Une commissaire fait référence aux différentes auditions qui ont eu lieu et remarque que le plus grand nombre de failles provient des utilisateurs eux-mêmes. Elle reprend l'exemple cité par Ilion Security SA qui indiquait qu'en laissant traîner une clé USB dans un local, on pouvait induire une pénétration massive d'un système. Elle demande donc si la DSIC dispose d'une marge financière suffisante pour procéder à des audits de qualité et aimerait connaître le nombre qui serait nécessaire pour que tout se passe bien. M. Maudet répète, pour mémoire, qu'il y a environ 58 000 attaques par année et qu'il convient de rester perpétuellement sur ses gardes. Il rappelle que la DSIC cherche en ce moment un ingénieur responsable de la sécurité qui placerait au cœur de sa réflexion les failles humaines potentielles en déchargeant ainsi le directeur qui assume actuellement cette responsabilité. C'est donc de cela que le magistrat a besoin en ce moment pour «dormir sur ses deux oreilles» et non d'audits externes supplémentaires. Le point sensible réside donc dans la qualité et l'éthique du personnel et c'est pourquoi M. Favre met l'accent sur sa formation. Pour en revenir aux audits, il n'a pas de problèmes financiers à cet égard, mais rappelle qu'il entend essentiellement mettre l'accent sur les ressources humaines à l'interne qui permettent de structurer la mise en place de la sécurité au sein de la DSIC. M. Maudet rappelle qu'il n'est politiquement pas hostile à des externalisations, mais relève que dans le cas présent le problème n'est pas là mais porte sur une réorganisation interne de la DSIC. Il indique que le dépôt de cette motion et de son titre en particulier ont conduit quatre sociétés à lui faire des offres d'audits externalisés. Il évoque donc la possibilité que cette motion soit elle-même un «cheval de Troie» qui aurait pour conséquence d'ouvrir quelques marchés à des sociétés en quête de mandats!

Une commissaire relève que dans ses documents confidentiels la DSIC évoque la mise en place de dispositifs en vue de limiter les risques en cas de catastrophe. Elle aimerait savoir desquels il pourrait s'agir. M. Favre explique que l'idée est de disposer de plusieurs serveurs situés dans différents secteurs de la ville de Genève géographiquement distants. Ceci pour permettre, par exemple dans le cas d'un tremblement de terre, de sauvegarder l'ensemble des données car si l'un d'entre eux devait être détruit, l'autre pourrait ainsi continuer à fonctionner. Il indique à cet égard que, dans cet esprit, un crédit sera prochainement proposé au Conseil municipal en vue de rénover le centre de calcul de la rue du Stand 25.

M. Maudet répète qu'il fait l'objet d'un certain nombre de pressions de la part d'entreprises privées dans le but d'auditer la DSIC, mais n'entend pas se laisser dicter ses choix stratégiques.

Une commissaire demande ensuite qui édite la norme ISO 27001. M. Favre lui répond qu'il s'agit de l'Organisation internationale de normalisation, qui établit les standards internationaux dont le plus connu est l'ISO 9000 relative à la gestion de la qualité. La série des ISO 27000 sont en rapport à la sécurité de l'information.

Un commissaire demande si la DSIC a enregistré une hausse des attaques depuis le dépôt de la motion. M. Favre l'informe que pour cette question il se base d'abord sur les flux qui donnent un aperçu général de la situation. Sur cette base il n'a rien constaté de particulier.

M. Maudet explique que le rapport confidentiel répond clairement à la motion et que son titre, «Cartographie des risques des systèmes d'information», est parfaitement explicite à cet égard. Il y a donc clairement une relation de cause à effet entre la motion et ledit rapport. Un commissaire conclut que si le Conseil administratif a procédé à un audit après que cette motion a été déposée c'est donc dire qu'elle avait tout son sens puisqu'elle a permis la production du présent rapport. M. Favre confirme que l'avantage de cette démarche est qu'elle a permis de produire un document facile à lire car il est vrai que la DSIC a tendance à présenter des rapports un peu trop techniques. Il considère que cette motion, en faisant allusion à une entité indépendante et privée reconnue par l'Etat, autrement dit la société Ilion Security SA, n'est peut-être pas aussi innocente qu'elle n'en a l'air. Ceci dit, elle aura eu le mérite de sensibiliser la DSIC à la problématique des audits externes et de permettre aux membres de la commission de poser des questions pertinentes afin de se faire un point de vue sur le sujet. Il espère par conséquent, au travers du document confidentiel qui leur a été remis, avoir répondu à toutes questions légitimes qui ont pu être posées en matière de sécurité informatique. M. Favre estime tout à fait pertinent que la commission se soit penchée sur le problème de la sécurité, mais relève que le titre provocateur de la motion qui a fait réagir le personnel n'était peut-être pas forcément judicieux.

Une motionnaire tient à faire remarquer qu'elle regrette que l'intitulé de la motion ait pu froisser les collaborateurs et collaboratrices de la DSIC et précise que ce n'était évidemment pas là l'intention des motionnaires. Elle rappelle que l'idée était, en fait, d'appuyer le travail de la DSIC en confiant à des mandataires externes certaines tâches d'audit relatives à la sécurité à la fois interne et externe.

Discussions

Une commissaire AGT reconnaît que cette motion a permis à la commission de mieux comprendre le fonctionnement de la DSIC en matière de gestion des risques et, dans ce sens-là, elle a été utile. Par contre il est manifestement inutile de demander à la Ville de Genève de faire ou de refaire ce qu'elle fait déjà. C'est la raison pour laquelle son groupe refusera ladite motion.

Un commissaire socialiste indique pour sa part qu'il avait l'intention première de refuser cette motion, mais qu'au travers des documents reçus il apparaît que tout ne figure pas dans la cartographie proposée et qu'il trouverait dommage, à partir de tout le travail qui a été effectué dans la commission, que cette motion doive au final être refusée. C'est pourquoi, alors que sa collègue s'appuie sur une position politique qui repose sur un arbitrage entre la sécurité et la liberté, il s'abstiendra.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que les nombreuses auditions ont permis de répondre à la motion. Il lui semble donc difficile de dire non alors même que la DSIC a clairement indiqué la marche qu'elle entendait suivre dans ce domaine. Prise donc entre la motion et la réalité, elle souhaiterait modifier le texte de l'invite de la motion qui proposerait au Conseil administratif de poursuivre dans la démarche entreprise. Rien n'interdit d'accepter la motion tout en demandant au Conseil administratif de conserver le cap. Elle réfléchit donc à la rédaction d'un amendement.

Une commissaire socialiste a compris que les documents qui avaient été remis à la commission par la DSIC étaient en quelque sorte une réponse aux questions qui étaient posées par les commissaires. Elle ne voit donc pas comment elle pourrait voter cette motion alors même que la DSIC a pris, d'ores et déjà, toutes les dispositions nécessaires afin d'établir une véritable cartographie de la gestion des risques informatiques en Ville de Genève et ne voit donc aucune raison de soutenir cette motion.

Une commissaire motionnaire souligne que le document datant de février qui a été présenté n'aurait pas existé si la motion n'avait pas été déposée. Elle se pose donc la question de savoir si l'on peut considérer cet audit comme suffisant ou s'il convient au contraire de poursuivre cette démarche en en proposant d'autres par la suite.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose alors, avec quelques modifications successives suggérées par son collègue socialiste, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre ses efforts en matière de gestion des risques informatiques, en particulier son analyse et son appréciation politiques.»

Une commissaire radicale considère que la commission a eu énormément de réponses. Elle s'estime donc pleinement rassurée et, à partir du moment où toutes les dispositions sont prises, elle juge qu'il faut par conséquent refuser cette motion afin de ne pas décourager le personnel de la DSIC. Elle poursuit en notant que le discours de la société privée auditionnée lui a donné l'impression d'une présentation à caractère commercial et qu'en contrepartie celui de M. Favre lui a semblé nettement plus authentique. C'est la raison pour laquelle elle lui accorde plus de crédit et que ceci la conduit à refuser la motion.

Un commissaire Vert affirme que son groupe ne soutiendra pas l'invite modifiée pour la raison que tout a été dit au cours des auditions au cours desquelles on a appris que des audits avaient lieu régulièrement et que le personnel était parfaitement connecté à la réalité. Il semble donc absolument clair que le nouveau poste dévolu à la sécurité va permettre de bien orchestrer cet ensemble de mesures et ne voit donc pas de motifs de soutenir cette motion amendée ou non.

Le président, faisant allusion au débat de la plénière, demande alors si compte tenu d'un certain nombre de données sensibles, il ne convient pas de demander le huis clos pendant la discussion.

Une commissaire pense que le huis clos pourrait avoir lieu si les documents confidentiels étaient remis à l'ensemble du Conseil municipal. Elle attire l'attention de la commission sur le fait que le rapport sera de toute façon publié et précise qu'il va de soi qu'un certain nombre de données confidentielles ne devront pas s'y trouver. L'ensemble de la commission partage alors l'avis de ne pas demander le huis clos.

Une commissaire propose donc formellement de voter son amendement qui prend la tournure suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'améliorer sa gestion des risques informatiques tant du point de vue de l'analyse et de l'appréciation politique que de celui de l'établissement de procédures documentées.»

Le président met aux voix l'amendement, qui est refusé par 6 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R) contre 4 oui (1 S, 1 L, 2 DC) et 2 abstentions (1 S, 1 UDC).

Le président met aux voix la motion M-772, qui est refusée par 7 non (2 AGT, 3 Ve, 1 S, 1 R) contre 2 oui (DC) et 3 abstentions (1 UDC, 1 L, 1 S).

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). La motion date de 2008. En matière d'informatique, et plus précisément de sécurité informatique, une période d'onze ans est extrêmement longue. Que ce soient les aspects technologiques, les bonnes pratiques ou les partenaires disponibles, tout peut changer – et tout a probablement changé – dans un tel délai. Avec des dispositifs de surveillance discrets et accessibles à tous et toutes, les enjeux ne sont plus les mêmes. Si, à l'époque, nous étions opposés à la motion, les besoins étant déjà couverts par l'administration, il faudrait refaire de nouvelles auditions pour connaître la situation actuelle. Cet objet est devenu obsolète et nous recommandons de le rejeter.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC). Le Parti démocrate-chrétien a une autre lecture. Nous pensons que, s'il y a bien une motion qui n'a pas pris une ride, qui n'est pas obsolète, c'est bien celle-là, et je ne dis pas cela parce que c'est une

excellente motion démocrate-chrétienne, mais parce que la sécurité informatique est un sujet qui prend chaque jour un peu plus d'ampleur.

Il est donc nécessaire que la Ville de Genève définisse une stratégie en la matière. Il y a quelques semaines, j'avais relevé l'absence de stratégie numérique de la Ville et M. Kanaan avait admis que celle-ci avait énormément de retard dans ce domaine. Il est temps que la Ville se pose ce genre de questions, qu'elle détermine ce qu'elle entend faire des datas dont elle dispose – comme toutes les villes, elle en possède beaucoup –, qu'elle établisse un cadre et des modalités d'utilisation. Voilà tout ce que cette motion demande. Même si elle date d'une dizaine d'années, elle est toujours plus d'actualité et je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir l'accepter.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). J'en ai parlé à mon robot à l'intelligence artificielle et il a beaucoup rigolé. Il a dit: depuis le temps, les e-mails de vos magistrats ont été hackés, RUAG a été hacké... Etant donné le temps que vous mettez, vous avez bien fait de me programmer pour rigoler parce que, sinon, je vous aurais dit de traiter cette motion plus rapidement et de la soutenir très activement.

Que le Parti démocrate-chrétien se réjouisse de cet objet, c'est bien. Je rappelle juste que son magistrat était aussi en charge de la question. (*Commentaires.*) Si, si, aussi, par moments! Bien sûr! Quand on voit les noms de MM. Pierre Maudet, Vincent Maitre... (*Remarque.*) Pardon? L'Entente?

Le président. S'il vous plaît! On a encore une soirée à tenir et je sens qu'on est mal barrés. Faites un petit effort.

M^{me} Uzma Khamis Vannini. L'Entente active s'est exprimée. Bref, nous avons tardé à traiter cette motion. Entre-temps est advenue une grande nécessité de prendre à bras-le-corps les cyberattaques dont les autorités communales, cantonales et fédérales font l'objet. Les Verts soutiendront donc cette motion.

M. Pascal Spuhler (HP). Cette motion est largement obsolète. La sécurité informatique est un sujet qui nous préoccupe depuis un certain nombre d'années. D'autres textes ont été discutés dans ce délibératif et celui-ci aurait dû être retiré depuis le temps qu'il traîne dans nos tiroirs. Parler de la sécurité informatique de 2008 en 2019... Il aurait fallu une version 2.0 de votre motion pour qu'elle soit efficace.

Je confirme les propos de M^{me} Khamis Vannini: c'est effectivement M. Maudet qui s'occupait de l'informatique à l'époque. Il aurait peut-être dû réagir plus vite à ce moment-là.

En 2008, vous proposiez que nous nous «connections à la réalité», vous auriez aussi pu proposer de mettre à jour les abonnements téléphoniques, cela aurait évité des petits soucis à certains magistrats.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 26 non contre 21 oui (8 abstentions).

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre, déposée par M. Pascal Holenweg. (*Brouhaha. Le président frappe du marteau.*) Elle demande la mise au vote sans débat des rapports portant sur des motions antérieures à 2015. Je vous cède la parole pour une minute, Monsieur Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Le but de cette séance étant d'avancer dans l'ordre du jour, je vous propose d'avancer en avançant. Les motions diffèrent des bons vins et des bonnes volailles: faisandées, elles perdent une grande partie de leur intérêt. Je suggère d'aller beaucoup plus vite sur les motions les plus anciennes, dépassées par l'actualité, la législation et la Constitution.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Comme je vous ai bien compris, je m'empresse de faire voter votre motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 45 oui contre 14 non (2 abstentions).

Le président. Vous venez de mettre un turbo à notre ordre du jour.

M. Pascal Holenweg. Je ne vous dis pas où je l'ai mis, Monsieur le président.

5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Pour une police municipale moderne et proche de la population» (M-1049 A)¹.

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La motion M-1049 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 25 novembre 2013. La commission l'a étudiée lors des séances des 12 décembre 2013, 6 mars, 20 mars, 8 mai et 15 mai 2014. La rapporteuse remercie M^{mes} Danaé Frangoulis, Tamara Saggini ainsi que MM. Léonard Micheli-Jeannet et Clément Capponi, les procès-verbalistes, pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la police municipale est chargée prioritairement d'apporter aux habitants de la commune une sécurité de proximité par la prévention des incivilités et de la délinquance, grâce à une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5, alinéa 1 LAPM);
- que les agents de la police municipale sont aussi habilités à appliquer notamment les prescriptions cantonales en matière de sécurité, propreté et salubrité publiques, de tranquillité publique et exercice des libertés publiques, de circulation routière et d'organisation de spectacles et de divertissements publics (art. 10, lettre a LAPM, art. 8 RAPM), ainsi que certaines prescriptions fédérales en matière de circulation routière (art. 10, lettre b LAPM, art. 9 RAPM);
- que la police cantonale communique tous les jours, ainsi que mensuellement et annuellement, sur ses activités (nombre d'arrestations, d'infractions, statistiques du crime);
- qu'un tiers des cambriolages sont commis sans effraction, ce qui démontre qu'encore trop d'habitants ne sont pas conscients de l'insécurité grandissante qui règne et se propage en ville de Genève (Pâquis, Eaux-Vives, Jonction, Plainpalais, Champel, Tranchées, etc.);
- que les nombreux chantiers en cours sur le réseau routier de la Ville de Genève perturbent gravement le trafic routier, notamment par des effets de surprise qui pourraient être évités;
- qu'il est primordial, pour que la police municipale de la Ville de Genève ait une réelle présence et une réelle visibilité, qu'elle informe la population

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 3111.

sur ce qui se passe en temps réel en ville de Genève, ainsi que sur ses activités,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de doter la police municipale d'un service de presse chargé de communiquer sur ses diverses activités et opérations, ainsi que d'informer et de prévenir la population en temps réel (par exemple, création d'une page Facebook ou Twitter, ou communications radio).

Séance du 12 décembre 2013

Audition des motionnaires

M. Bertinat part du constat d'un manque de visibilité du travail accompli par la police municipale. Cette dernière devrait, à son avis, disposer d'une plateforme lui permettant d'informer en temps réel les habitant-e-s de la Ville de Genève de certaines de ses actions et transmettre également des informations plus générales concernant la sécurité. Pour cela, les réseaux sociaux lui semblent être un outil intéressant. En ce qui concerne les moyens supplémentaires dont la police municipale devrait disposer afin de combler ce manque de visibilité, une personne «habile à la rédaction» lui semble suffisante.

Questions et réponses

Pourrait-on envisager de confier la communication de la police municipale au «service de presse» dont le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) dispose déjà?	M. Bertinat pense que le plus important, c'est de définir un concept de communication, la répartition des tâches pourra se faire ensuite. Il souhaiterait une structure dynamique, capable de produire du contenu susceptible d'éveiller l'intérêt des habitant-e-s envers leur propre police municipale. Cela dans un but de renforcer les liens. Il n'est également pas sûr qu'un «service de presse» spécifique au DEUS existe.
Ne serait-il pas possible d'utiliser le site web de la Ville de Genève pour transmettre les informations relatives aux activités des APM?	M. Bertinat rend les commissaires attentifs au fait que les réseaux sociaux (contrairement à un site web statique) permettent une diffusion et une réception des messages en live.
S'agit-il plutôt d'un concept de «diffusion d'information en live», de sensibilisation ou des deux en même temps?	Pour M. Bertinat, il s'agit avant tout d'une «offensive sympathie» de la police municipale: elle doit réussir à se faire aimer par la population. Il est persuadé qu'avec un peu d'imagination, on peut parvenir à une solution économique et souple dans sa mise en œuvre.
Serait-il possible de réaliser une série de télé-réalité comme cela se fait aux Etats-Unis?	Pas de réponse.

Discussion et propositions d'auditions

Un commissaire rend attentif au fait que les réseaux sociaux comme Facebook ne représentent pas l'ensemble de la population et que de nombreuses personnes âgées n'y sont pas inscrites. Il propose une communication «à l'ancienne», avec des bulletins distribués à l'ensemble des ménages genevois.

Une commissaire soulève le problème suivant: la présence «professionnelle» sur les réseaux sociaux est une affaire chronophage: dans le cadre d'une activité aussi sensible que celle de la police municipale, il faudra développer des chartes très détaillées à l'attention de celles et ceux qui vont générer le contenu et également pour les utilisateurs. Il faudra également prévoir une gestion rapide et professionnelle des commentaires.

Une commissaire va dans le même sens, non pas sans être fortement surprise par son accord avec la commissaire socialiste citée. Elle précise que Facebook est avant tout un outil qui vise l'échange. Quant aux buts visés par M. Bertinat, elle pense que la diffusion de l'information et la construction d'un «capital sympathie» sont deux choses différentes et que, par conséquent, elles nécessitent des moyens différents. Elle est persuadée que le coût d'une intervention professionnelle sur Facebook risque de surprendre en mal les commissaires.

Un commissaire s'inquiète de l'exclusion de certain-e-s habitant-e-s de l'information à cause de leur non-appartenance à un réseau social. Il propose de réfléchir à l'opportunité de créer une application smartphone visant le même but. Pour cela, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) serait parfaitement compétente.

Un commissaire informe la commission du fait qu'une présence officieuse de la police municipale existe déjà sur Facebook, au travers de son syndicat.

Une commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e de la police vaudoise, très avancée en matière de communication sur les réseaux sociaux.

Une commissaire propose l'audition de M. Olivier Guéniat, de la police cantonale jurassienne.

Un commissaire propose l'audition du «service de presse» de la Ville de Genève.

L'ensemble des demandes d'audition sont acceptées à une très large majorité des commissaires présent-e-s.

Séance du 6 mars 2014*Audition de M. Olivier Guéniat, police cantonale jurassienne*

M. Guéniat explique que la police neuchâteloise (le parcours professionnel de M. Guéniat a passé par les deux cantons – remarque de la rapporteuse) est pionnière dans le développement de la communication sur les réseaux sociaux. La page Facebook de la police recense 5000 «likes» (environ 7500 à la fin de 2015 – remarque de la rapporteuse), ce qui signifie jusqu'à 30 000 personnes touchées, ce qui n'est pas négligeable dans un canton de 170 000 habitant-e-s. Il explique également que les débats suscités par les «posts» sont de nature relativement «pudique», à savoir qu'ils ne nécessitent pas d'intervention permanente. Les contenus partagés sont les suivants: des reportages réalisés par la police elle-même, des informations de prévention, des informations sur les interventions qui se sont soldées par un succès, sur diverses problématiques du moment et les prises de position de la police à cet égard. Cela constitue une plus-value par rapport aux communiqués de presse «classiques».

Contrairement au succès de la plate-forme Facebook, le réseau social Twitter n'est pas utilisé à cause de son caractère «instantané» et relativement plus chronophage. Par contre, la police neuchâteloise utilise les «clips vidéo» qu'elle diffuse sur le Net.

Quant à la police jurassienne, il précise qu'elle est en voie de développer la même stratégie de communication et que sa page Facebook recense déjà 1900 «likes» (environ 3750 à la fin de 2015 – remarque de la rapporteuse). Comme exigences pour une présence réussie sur les réseaux sociaux, il pose la régularité dans la génération du contenu, la réactivité quant aux réponses éventuelles à donner aux internautes. Selon lui, les polices genevoises et valaisannes sont également en train d'adopter ces moyens de communication (à la fin de 2015, la police cantonale valaisanne compte 13 600 «likes» sur sa page Facebook, tandis que la police cantonale genevoise ne possède qu'une page «officiuse» sans identification aucune des gestionnaires – remarque de la rapporteuse).

En ce qui concerne la police communale, M. Guéniat pense que l'enjeu principal, c'est la plus grande proximité possible avec les habitant-e-s. Il pense que pour une ville de taille aussi importante que Genève, un service de communication serait nécessaire afin de développer une présence de la police sur les réseaux sociaux. Il ne faut pas oublier quel effort de cohérence, de lisibilité et de diplomatie il faut consentir pour arriver à un résultat satisfaisant, surtout dans les réponses aux internautes, qui, selon les sujets, peuvent être très émotionnels. Malgré ce défi, les réseaux sociaux lui semblent aujourd'hui incontournables pour communiquer efficacement.

Motion: police municipale

Questions et réponses

<p>Est-ce qu'une charte spécifique pour les collaborateurs de la police a été mise en place? Qu'est-ce que l'utilisation des réseaux sociaux a entraîné comme charge en termes de ressources humaines?</p>	<p>M. Guéniat précise, en premier temps, que c'est l'équipe de la direction qui était chargée des publications. Ensuite, on a élargi le cercle des « contributeurs » en faisant appel aux policiers motivés. Ensuite, on a fait appel aux « stagiaires chômeurs ayant suivi des études de journalisme » qui ont dynamisé davantage la présence, notamment en réalisant des clips valorisant les différentes activités de la police. Il note pourtant que dans l'idéal, il faudrait des professionnels de la communication pour ce travail.</p>
<p>Quelles étaient les différentes étapes avant d'arriver à une utilisation efficace de Facebook?</p>	<p>Au début, M. Guéniat passait environ 50% de son temps de travail à répondre aux internautes. Le besoin d'un appui s'est vite fait ressentir.</p>
<p>Quels sont les effectifs des deux polices cantonales?</p>	<p>Police neuchâteloise: 450 personnes, soit 380 policiers et 70 assistants administratifs. Police jurassienne: 152 personnes en tout.</p>
<p>Au travers d'une grande visibilité de la police cantonale, l'activité de la police municipale ne deviendrait-elle pas risible aux yeux des citoyennes et citoyens?</p>	<p>A son avis, les habitant-e-s des zones urbaines seraient plus préoccupés par les problèmes tombant sous la compétence de la police municipale (déchets, incivilités, etc.). Il est donc intéressant de pallier le manque de visibilité de cette dernière. Il rappelle dans ce sens-là l'importance de se focaliser sur le but de la communication et non pas sur les moyens. Comme exemple de concept de communication de la police municipale réussi, il cite la police municipale de la Ville de Neuchâtel (www.securite-urbaine-ne.ch – remarque de la rapporteuse), malgré l'absence de présence sur les réseaux sociaux. Il demande toutefois de ne pas trop s'arrêter sur les conflits (potentiels) entre les niveaux institutionnels, car au final, les citoyen-ne-s tendent à confondre ces niveaux tout en voulant une réponse, sans se préoccuper particulièrement du niveau qui la fournit.</p>

<p>Comment éviter les «faux pas» dans la communication de la police qui la rendraient contre-productive?</p>	<p>Selon M. Guéniat, ce genre de problèmes sont difficiles à anticiper. Dans son expérience, les débats sur Facebook furent plutôt «pacifiques». A son avis, il est crucial de donner des réponses avec des «preuves par l'acte» et savoir tenir la parole. A partir du moment où la police est au clair sur ses prérogatives, ses priorités et son esprit (et que l'ensemble de ses éléments bénéficient d'un consensus politique), on n'a pas grand-chose à craindre. Les interpellations citoyennes au travers des réseaux sociaux peuvent aussi servir pour des impulsions nouvelles et servent à la légitimation de l'action policière.</p>
<p>Est-ce que le projet a nécessité un retrait des «forces opérationnelles» pour les dédier à la communication?</p>	<p>Tel n'a pas été le cas. On a simplement ajouté la communication dans le cahier des charges des policiers.</p>
<p>Existe-t-il une «typologie» des questions citoyennes récurrentes?</p>	<p>Non, les questions sont extrêmement variées en fonction du contenu. M. Guéniat cite à ce propos le cas du chamois prénommé Georges, voué à l'abattage à cause de son habitude fâcheuse de brouter de l'herbe trop près de la route. L'information relative à son imminente exécution a provoqué une énorme vague de solidarité avec le capriné, ce qui a eu pour conséquence un apport très important en termes de «likes» pour la page de la police et, en plus, l'acquiescement de l'animal.</p>
<p>Ne serait-il pas plus intelligent pour une ville-canton comme Genève d'avoir une seule stratégie de communication pour la police cantonale et les polices municipales?</p>	<p>M. Guéniat pense que la complémentarité est préférable à l'unification à cause des différences substantielles dans les compétences des deux corps de police.</p>
<p>Est-ce que l'on a prévu un «feuilleton» sur les activités de la police neuchâteloise?</p>	<p>M. Guéniat se dit acquis à l'idée, car les gens sont extrêmement peu friands de communication écrite.</p>

Audition de M. Eric Grandjean, officier de communication de la police cantonale genevoise

M. Grandjean explique qu'il dirige un service de sept personnes (trois attachés de presse, dont il fait partie, une assistante, un photographe et un apprenti mathématicien), chargé de la communication interne et externe. Conformément au règlement OSIRIS (règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles – remarque de la rapporteuse), le service serait également chargé du lien avec les habitant-e-s en cas de crise généralisée. Même s'il ne sait pas comment le concrétiser dans le cadre municipal, il pense que la communication est cruciale pour la police. Il rappelle que depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (CPP) le 1^{er} janvier 2011, c'est le Ministère public qui est compétent en matière de communication, et non plus la police cantonale (des cas de délégation sont pourtant envisageables). Cela limite les sujets dont les «communicants» peuvent traiter.

Questions et réponses

<p>Quels autres supports, à part le site web, sont utilisés à ce jour par la police cantonale genevoise?</p>	<p>Une application smartphone est en élaboration (elle existe aujourd'hui sous le nom de «Votre police» et relève d'une collaboration entre Genève et Vaud – remarque de la rapporteuse). Elle proposera l'actualité de la police, des conseils pour la prévention (vols, jeunes, cambriolages), une carte interactive avec les emplacements des postes de police, etc. La présence de la police sur les réseaux sociaux est à l'étude. En ce moment, par manque d'effectifs, cette présence n'a pas pu être réalisée.</p>
<p>Quel est le code déontologique derrière le site web? Qui décide du contenu? Quels effectifs sont à prévoir pour gérer, le jour venu, la présence sur les réseaux sociaux?</p>	<p>On fait attention à ce que les personnes concernées ne soient pas identifiables. Pour le volet prévention, c'est le «service des études stratégiques» qui en est responsable. Les réunions hebdomadaires avec les îlotiers permettent également de définir les priorités. Aucune «interaction» n'est pourtant prévue avec les utilisateurs finaux de l'application, faute de moyens.</p>
<p>Est-ce que l'information mise en ligne est soumise à un processus de validation?</p>	<p>Le procureur général, les chefs de corps (pour la police routière, par exemple) et le Service des études stratégiques sont habilités à choisir l'information pertinente et à la transmettre au service de presse, qui se charge de la publication.</p>

Quelles sont les «heures d'ouverture» du service de presse?	Sept jours sur sept, 24h/24.
Peut-on envisager une collaboration avec la police cantonale en matière de communication, tout en évitant la confusion entre les deux corps?	M. Grandjean soulève la problématique liée au fait que chaque commune gère sa propre police municipale. Ainsi, il cite l'exemple d'Aire-la-Ville qui avait diffusé une information sur une «vague de cambriolages» suite à trois tentatives de cambriolage, créant ainsi une polémique qui n'avait pas lieu d'être. Il pense que vu les nombreuses collaborations entre la Ville de Genève et le Canton, une collaboration précise sur la communication est tout à fait envisageable.
Un surplus de communication peut-il entraîner un «effet pervers»?	M. Grandjean insiste sur l'importance de la cohérence et du fait de «tenir sa parole». La communication doit également être apolitique et s'en tenir aux faits purs.
Quelle était la motivation initiale qui a débouché sur la création d'un service de presse de la police cantonale?	Le service a été créé il y a trente ans et depuis, la situation a radicalement changé. Les journaux parviennent à obtenir des informations et des photos avant que celles-là ne soient publiées par la police elle-même.

Discussion

Un commissaire dit bien comprendre des lourdeurs éventuelles dans la démarche cantonale mais souhaite, dans le cadre de la présente motion, une mise en lien entre la police municipale et la population communale sans les mêmes contraintes. Un tel niveau de professionnalisme lui paraît donc incongru.

Le président soumet au vote la proposition d'auditionner le magistrat en charge de la police municipale, Guillaume Barazzone. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 20 mars 2014

Audition de M. Jean-Christophe Sauterel, chef de la direction «prévention et communication» de la police cantonale vaudoise

M. Sauterel rappelle qu'il y a une différence structurelle importante dans l'organisation des polices vaudoises et genevoises car les polices intercommunales vaudoises ont des compétences qui dépassent celles de Genève. Pour la présentation du travail effectué dans le canton de Vaud, veuillez vous référer à la présentation annexée.

Motion: police municipale

Questions et réponses

Serait-il pertinent d'avoir un service de presse complet pour la police municipale de la Ville de Genève?	Non, une personne compétente suffirait.
Est-ce que le travail effectué sur le canton de Vaud permet de mieux distinguer les différents corps de police?	Pour des raisons historiques, la question ne se pose pas dans le canton de Vaud. Elle pourrait par contre se poser à Genève, notamment en vue des différences en matière de compétences.
Utilise-t-on d'autres langues que le français pour la communication?	Selon les situations, on peut avoir recours à l'anglais et à l'allemand.
Est-ce qu'une communication spécifique destinée aux personnes âgées est mise en place?	Oui. La police vaudoise s'efforce de passer par l'ensemble des canaux envisageables afin de toucher toute la population.

Séance du 8 mai 2014

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

M. Barazzone est favorable à la demande de la présente motion. Une meilleure communication répond à son avis à trois objectifs, à savoir une meilleure reconnaissance des APM par la police cantonale, plus de visibilité envers la population et une meilleure compréhension des enjeux au sein même de l'administration municipale. Il souhaiterait doter la police municipale d'une cellule dédiée à la communication, plutôt que d'instaurer un «service de presse» complet.

M. Pizzoferrato informe la commission de l'existence d'un groupe de réflexion autour de ces enjeux qui se penche sur les enjeux suivants: les médias, la communication envers la population, des campagnes d'information sur les APM dans les écoles et la visibilité de la profession de manière globale (impact visuel des postes d'APM, des uniformes et des véhicules).

Questions et réponses

Quelle serait la forme concrète de la «cellule de communication»?	Pour M. le magistrat, il s'agirait d'y affecter une partie du temps de travail des agents «volontaires». Actuellement, les APM ont l'instruction de faire remonter l'information.
Est-ce que cette cellule va entraîner une augmentation de postes?	Non.
Peut-on créer au plus vite dans le cadre du site web existant de la police municipale un «lien de contact»?	Le contact se fait déjà, le service répond à 4 ou 5 mails par jour.

Séance du 15 mai 2014*Discussion et vote*

Un commissaire d'Ensemble à gauche fait remarquer que le magistrat en charge de la police municipale est déjà en train de mettre en œuvre l'invite de la motion. Il exprime son doute quant à l'adéquation entre les outils demandés par la motion et la quantité d'information générée par l'activité des APM. Il se dit donc défavorable à la motion.

Une commissaire socialiste va dans le même sens et ajoute qu'il y a un véritable besoin de se coordonner avec la police cantonale afin de ne pas créer des confusions et des doublons.

Une commissaire du Parti libéral-radical est favorable sur le fond, mais son groupe ne souhaite pas qu'un service de presse entier voie le jour. Elle trouve également qu'une restitution des événements en live entraînerait une surcharge importante en termes de travail. Elle ne souhaite pas non plus soutenir la motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à la motion, car elle permettrait de renforcer le lien entre les APM et la population et de créer un rapport de confiance.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que la police cantonale souhaite visiblement communiquer de son côté et ne semble pas être particulièrement intéressée par une collaboration avec la Ville de Genève dans le domaine.

Une commissaire socialiste rappelle que la communication est un métier et qu'il ne faut pas se lancer dans l'aventure avant d'avoir défini un concept qui tient la route. Pour cette raison-là elle souhaite que le Conseil administratif poursuive son travail de réflexion.

*Propositions d'amendements**Amendement de l'Union démocratique du centre*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de doter la police municipale d'une cellule de presse, chargée de communiquer sur ses différentes activités, ainsi que d'informer et prévenir la population en temps réel, par la création par exemple d'une page Facebook ou Twitter, ou via la communication radio locale.» Il est refusé par 7 non (2 LR, 3 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC).

Amendement du Parti libéral-radical

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renforcer la communication sur les activités et opérations des APM, ainsi que prévenir et informer la population, et ce au sein du service tel qu'il existe actuellement.» Il est refusé par 8 non (1 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 2 oui (LR).

Amendement du groupe Ensemble à gauche

Première invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier les moyens de mieux faire connaître les compétences de la police municipale auprès de la population.»

Deuxième invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des synergies de communication avec la police cantonale et les autres polices municipales.»

Cet amendement est refusé par 5 non (2 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (1 Ve, 1 EàG, 3 S).

Vote

La motion est soumise au vote dans sa forme initiale et est refusée par 5 non (3 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

Annexe:

- présentation de M. Jean-Christophe Sauterel

Politique de communication de la Police cantonale

Com Jean-Christophe Sauterel

03-2014

Police cantonale vaudoise



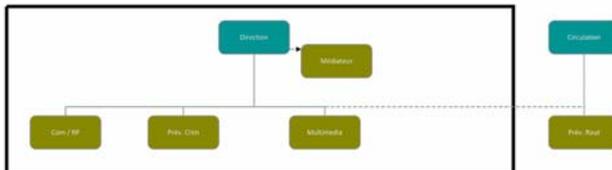
Structures de la Gendarmerie



03-2014 ©JChSauterel

Direction prévention & communication

Organisation dès le 1^{er} janvier 2013



« En matière de prévention, la Police cantonale, leader et novatrice, s'engage avec ses partenaires, au profit d'une population responsable »

03-2014 ©JChSauterel

Organisation

- **Direction prévention & communication** (16 - 20 personnes)
 - 3 officiers
 - 2 attachés de presse
 - 1 spécialiste multimédias
 - 5 gérants de sécurité (policiers)
 - 1 médiateur (policier)
 - 2 apprentis médiaticiens
 - 1 assistant en communication
 - 1 MPC
 - 2-4 stagiaires :
 - assistant en communication
 - photographe – vidéaste – graphiste
 - employé de commerce
- **Responsabilités :**
 - relations avec médias
 - communication interne
 - communication externe
 - prévention criminalité
 - actions de prévention routière
 - actions de relations publiques
 - campagne recrutement
 - support image
 - développement sites Intranet et Internet
 - concept police – population
 - conciliation extrajudiciaires
 - médiation citoyens - autorités

03-2014 ©JChSauterel

Administrations et communication

- **La manière de communiquer des administrations publiques est influencée par**
 - les nouvelles exigences en matière d'efficience et d'efficacité
 - l'orientation client
 - la transparence
 - le besoin de rendre visible leurs activités
 - l'évolution de la société
 - la forte médiatisation
 - l'importance de l'information dans la prise de décision publique

03-2014 ©JChSauterel



Définition

- La communication publique :
 - « L'ensemble des activités d'institutions et d'organisations publiques visant à transmettre et échanger des informations dans le but principal de présenter et d'expliquer des décisions et les actions publiques, d'en promouvoir la légitimité, de défendre des valeurs reconnues et d'aider au maintien du lien social »

selon Martial Pasquier IDHEAP (Communication publique)

03-2014 ©JChSauterel



Principes généraux

- communication ouverte
selon les principes
 - de la transparence
 - de la crédibilité
 - de l'objectivité
 - de la régularité

03-2014 ©JChSauterel

Bases légales et administratives

● Loi sur l'information – Linfo

- 24 septembre 2002, entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2003

Droit à l'information

- selon code de procédure pénale (CPP art.73)
 - Obligation de garder le secret
 - Les membres des autorités pénales (procureurs – police – autres collaborateurs) et les experts
 - Possibilité pour la direction de la procédure d'obliger les participants à la procédure de garder le silence (obligation limitée dans le temps)
 - Abandon du secret de l'enquête

03-2014 ©JChSauterel

Bases légales

● selon code de procédure pénale (CPP art.73)

- Obligation de garder le secret
 - Les membres des autorités pénales (procureurs – police – autres collaborateurs) et les experts
- Possibilité pour la direction de la procédure d'obliger les participants à la procédure de garder le silence (obligation limitée dans le temps)
- Abandon du secret de l'enquête

03-2014 ©JChSauterel

Bases légales

- selon code de procédure pénale (art. 74)
 - Le MP, les Tribunaux et la police (avec leur accord) peuvent renseigner le public
 - la collaboration du public nécessaire élucider une infraction – rechercher un suspect
 - mettre en garde la population ou la sécuriser
 - rectifier des informations ou des rumeurs inexactes
 - la portée particulière d'une affaire l'exige

03-2014 ©JChSauterel

Principes de base et stratégie

- approche **active** et non réactive
 - opérationnel – faits divers
 - information de type service
 - opérations avec impact sur population
 - événements impliquant le service
 - situation de crise
 - démonstrations - expositions
 - succès
 - campagnes de prévention
 - bilan de l'activité du service

03-2014 ©JChSauterel

24 Heures 07.11.2008

Une bavure policière à deux doigts de provoquer un drame sanglant

Etant fort des connaissances du quartier, un client Fa déjoue l'attentat d'un tueur à gages qui se rendait au domicile de sa victime.

ÉPISODES PORTÉS
 Suite à l'arrestation d'un tueur à gages, les policiers ont découvert un appartement à l'étage d'un immeuble de la rue de la République. Les enquêteurs ont saisi une arme à feu et des documents liés à l'assassinat d'un homme d'affaires.

1. Le tueur à gages se rendait au domicile de sa victime.
 2. Un client Fa déjoue l'attentat.
 3. Les enquêteurs ont saisi une arme à feu et des documents liés à l'assassinat d'un homme d'affaires.
 4. Le tueur à gages a été arrêté.
 5. Le tueur à gages a été arrêté.

03-2014 ©JChSauterel

Reportage-in 13.02.2012

inland

Gesamt gegen Polizisten Unhaushälter arbeiten heute unter erschwerten Bedingungen. Polizisten klagen über Anstieg ihrer Aufgaben und wachsende Abwesenheiten. Demgegenüber steigt die Vielzahl der Polizisten, aber bei einer Vorkadaverenrate. Jeder ihrer gefährlichen Wunden. Wie sieht der Polizeifeld aus? Eine Nacht im Streifenwagen mit der Kamerapolizei? Was?

Mit Blaulicht durch das Hinterland
 Im Unfild von Laxenburg sind viele Polizisten für 120 Stunden pünktlich. Die langen Promenaden entlang der Polizei jenseits Nacht, Privilegien zu helfen. Was es mit sich bringt, sondern die Einsatzkräfte auch auf eine Weise, sehr in der Regel die Suche nach einer geeigneten An-

Letzte Anweisungen: Das Team bei der Einsatzplanung.

Zum Abschluss von Polizisten: Auf der Rückfahrt in die Zentrale.

03-2014 ©JChSauterel

Conférences de presse



A Marseille
Le procureur de Marseille, Jacques Duffaut, a annoncé hier soir à l'audience l'arrestation d'un père sur le ferry pour le Canada. L'...



03-2014 ©JChS



Stratégie de communication

- Un service de communication toujours à l'écoute
- répondant presse
 - permanence – officier de service
 - service de piquet week-end + jours fériés
 - bip / pager / contact téléphonique
 - via le Centre d'engagement et de transmission (CET)
021 644 81 00

03-2014 ©JChSauterel

Stratégie de communication

Moyens de communication

- communiqué de presse
- conférence de presse
- point presse
- bip – alerte médias
- inforoutes
- ICARO
- e-mail
- contacts directs
- fax
- SMS
- Internet – app's réseaux sociaux

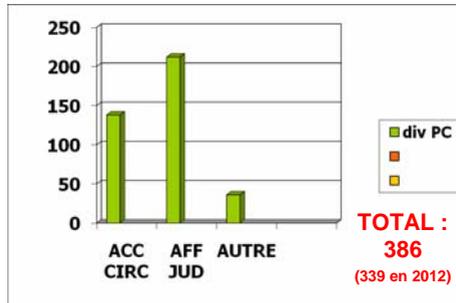
03-2014 ©JCHSauterel

Statistique division presse 2013

- Sollicitations des médias 1'438 (1'498 en 2012)
 - demandes des médias : 1'174
 - reportages radio et TV : 57
 - Préparation tournages : 18
 - interviews : 189
- Conférences de presse : 6 (2012)
- Points presse : 19 (2012)

03-2014 ©JCHSauterel

Statistique com presse 2013



03-2014 ©JCHSauterel

Moyens de communication

● Code Info

- police → médias
- pour événements sur voie publique
- spectaculaires (images)
- pas de questions des journalistes
- → suivi d'un communiqué de presse

● 2013 : 92
(95 en 2012)

- circulation : 49
- incendie : 32
- autre : 11



03-2014 ©JCHSauterel

Stratégie de communication



Police.vd.ch



Policier.ch

03-2014 ©JChSauterel



Votrepolice.ch

Stratégie de communication

- Internet un outil de communication externe
 - prestations en ligne
 - reportages
 - statistiques
 - prévention
 - recrutement
 - informations



03-2014 ©JChSauterel

Facebook

11'678 personnes aiment ça ·

Police cantonale vaudoise
est sur Facebook.
Pour communiquer avec Police cantonale vaudoise, inscrivez-vous sur Facebook dès maintenant.

Inscription Connexion vdi.ch

Police cantonale vaudoise
11 678 personnes aiment ça ·

Organisation gouvernementale
Charte et informations générales <http://cpn.ch> · 512 P

À propos Photos Photos Facebook Événements 100

03-2014 ©JChSauterel

Nouvelles technologies

« Ecrire un SMS au volant c'est... »

« Conduire les yeux bandés pendant 4 à 6 secondes »

200 km/h
uniquement au service!

La route n'est pas mon circuit

Organisation 11 5 872
Wall 18 566

Avis de disparition :
298'880 vues

03-2014 ©JChSauterel

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019 (soir)

Motion: police municipale

twitter 885 tweets et 968 abonnés



03-2014 ©JChSauterel

YouTube 169 abonné(s) 173'998 vue(s) 26 vidéos



03-2014 ©JChSauterel

Dailymotion 39'600 vues - 21 vidéos



03-2014 ©JCHSauterel

APPLI ios – android

Votre police : en
collaboration avec GE
30'000 téléchargements

Polistyle : env. 5'000
téléchargement
recrutement



03-2014 ©JCHSauterel

Budget prévisionnel

frais personnel :	frais de fonctionnement
Minimum 2 collaborateurs : 400'000.-	Impression : 30'000.- Manifestations – stands : 30'000.- Web : 10'000.- Documentations : 5'000.- Formation prof. : 10'000.- TOTAL : 85'000.-

03-2014 ©JCHSauterel

Contact

- **Jean-Christophe Sauterel**
commissaire
chef direction prévention et communication
- Police cantonale vaudoise
Direction prévention et communication
Centre de la Blécherette
CH - 1014 Lausanne
☎ 021 644 80 22 ou 079 705 29 91
@ jean-christophe.sauterel@vd.ch

03-2014 ©JCHSauterel

Le président. Cette motion datant de 2012, il n'y aura donc pas de débat.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Vive la démocratie...

Le président. Les présidents de commission et la rapporteuse ne siégeant plus parmi nous, et en l'absence d'amendement, nous passons au vote.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 52 non contre 7 oui (1 abstention).

6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargé d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Des postes de police mobiles pour les APM» (M-1050 A)¹.

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La motion M-1050 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2013. La commission l'a étudiée lors des séances des 12 décembre 2013, 30 janvier, 10 avril, 8 mai et 15 mai 2014. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes Danaé Frangoulis, Léonard Micheli-Jeannet, Clément Capponi et Tamara Saggini pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les agents de la police municipale (APM), bien qu'habilités à mener des actions répressives en application des prescriptions cantonales de police (art. 10 LAPM et art. 8 RAPM), sont chargés en priorité de la sécurité de proximité en vue de la prévention des incivilités et de la délinquance, et ce par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5, alinéa 1 LAPM);

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 3112.

- qu’il faut, pour ce faire, donner les moyens à la police municipale d’exercer ses prérogatives de police de proximité par une présence plus imposante sur le terrain;
- qu’à Genève beaucoup d’études démontrent qu’il manque un chaînon entre la police cantonale et les travailleurs sociaux, alors même que la loi attribue justement à la police municipale ce rôle de prévention de la délinquance;
- que la petite criminalité prend ses quartiers dans des périmètres bien spécifiques et prioritairement en ville de Genève (Pâquis, Eaux-Vives, Plainpalais, etc.);
- que la petite criminalité ne se déplace pas, mais s’étend, et ce plus vite que ne sont redéfinis les secteurs nécessitant la présence de postes de police municipale;
- qu’une réelle police de proximité ne peut donc pas, par définition, n’avoir que des postes de travail figés;
- que la Ville de Lausanne a déjà créé des postes de police mobiles pour une meilleure efficacité de sa police,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des postes de police municipale mobiles et de les déployer dans les secteurs sensibles définis en fonction de l’actualité notamment.

Séance du 12 décembre 2013

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

Contrairement aux postes fixes – souvent peu accueillants – les postes de police mobiles permettraient une présence temporaire et ciblée dans les différents secteurs de la ville de Genève en fonction de besoins précis.

Discussion

Un commissaire rappelle que plusieurs voitures de la police municipale remplissent déjà un but similaire. Néanmoins, les postes de police mobiles dont il est question ici et qui s’inspirent du concept vulgarisé par M. Delachaux sont un système «beaucoup plus développé». Il signale que la commune de Veyrier a déjà manifesté son intérêt pour ce système.

Une commissaire s’interroge sur la forme concrète de ses postes ainsi que sur les besoins auxquels ces postes sont censés répondre.

Le motionnaire M. Bertinat précise que le point fort de ces postes mobiles est avant tout leur côté accueillant et ouvert à la population, mais qu’en cas de nécessité ils peuvent aussi servir de «cheval de Troie».

Un commissaire souhaite l'audition de M. Delachaux. A son souvenir, ces postes devraient réunir un ensemble d'acteurs du terrain, dont les travailleurs sociaux, et ne pas se limiter à la police municipale. Il pense néanmoins qu'une éventuelle distribution spatiale de ces postes reste une question ouverte.

Un commissaire pense que le concept est avant tout adapté aux localités vastes et peu peuplées, ce qui n'est pas le cas à Genève. Selon lui, avec cinq postes d'APM fixes, on arrive déjà à une couverture de la ville suffisante. Il s'interroge notamment sur le côté mobile des postes souhaités par le motionnaire.

M. Bertinat répond que, tout d'abord, Genève est une ville extrêmement dense et que, pour cette raison-là, le calcul du nombre de postes de police par rapport à la superficie communale n'est pas un indicateur suffisant. Sur le côté mobile des postes, il répond qu'une utilisation temporaire lors de certaines manifestations peut s'avérer utile.

A la proposition d'auditionner le magistrat M. Barazzone en charge de la police municipale, un commissaire relève le fait que cette démarche est peu intéressante, car la seule réponse que les commissaires entendront sera qu'«un groupe de travail se penche dessus». Pour cette raison-là, elle souhaite que les experts soient auditionnés avant.

Vote des auditions

L'audition des responsables de la Ville de Lausanne (ayant mis en place un système similaire) est acceptée par 6 oui contre 3 non et 3 abstentions.

L'audition de M. Delachaux est acceptée par 10 oui contre 3 non et 1 abstention.

L'audition de M. Barazzone est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 30 janvier 2014

Audition de M. Delachaux, expert de police et écrivain

M. Delachaux explique que l'idée même des postes de police mobiles émane des policiers municipaux, qui, à l'occasion d'un workshop organisé par lui, ont cherché des solutions à leurs problèmes les plus récurrents: le fait de «ne pas être au bon endroit quand il le faut», de ne pas pouvoir être suffisamment longtemps dans un secteur qui aurait particulièrement besoin de leur présence ou encore le côté très peu accueillant des postes «fixes».

L'idée derrière les postes de police mobiles (PPM) est donc la suivante: on détache quelques AMP pour assurer la présence dans les secteurs qui ne jouissent pas d'un poste de police de proximité, tout en leur confiant les tâches

administratives et d'accueil qu'ils effectuent dans les postes fixes. Simples, visibles et aménagés de manière agréable pour la population, ces postes «mobiles» peuvent servir autant de centrale d'intervention que de lieu à vocation promotionnelle des activités des APM.

Concrètement, les PPM «Polprox» (*remarque de la rapporteuse: la réalisation concrète a été développée par le cabinet Delachaux Maillard et l'entreprise Charpente Concept¹*) sont des «containers» en bois de deux ou trois étages. Légers et pliables, ils peuvent être montés en une heure et ne nécessitent qu'un 4x4 pour les déplacer. Les normes fédérales en matière d'autonomie en cas de coupure de courant sont assurées grâce aux panneaux solaires sur le toit.

Il précise par ailleurs que, pour l'instant, un seul module a pu être commercialisé à Genève grâce à l'association lancéenne La virgule (*qui s'occupe des sans-abri, remarque de la rapporteuse*) qui en a fait un centre d'accueil de jour.

Questions et réponses

<p>Quel est le prix des modèles présentés et combien de temps prend la production?</p>	<p>Il varie entre 195 000 et 400 000 francs en fonction des options souhaitées. Le container en bois commandé par l'association La virgule n'a pourtant coûté que 80 000 francs. La version en bois est plus chère que celle en métal. Pour la livraison d'un module à un étage il faut compter environ trois mois, pour les modèles multi-étages le délai s'allonge sensiblement.</p>
<p>Est-ce qu'il y a un PPM opérationnel à ce jour ou s'agit-il d'un concept?</p>	<p>Aucun module n'est utilisé à ce stade par la police, le module de La virgule étant un «asile de secours».</p>
<p>Est-ce que d'autres communes ont manifesté leur intérêt pour les PPM?</p>	<p>Oui, Veyrier, Meyrin et Lancy ont déjà manifesté leur intérêt.</p>
<p>Est-ce que des PPM sont utilisés dans d'autres pays et, si oui, quel est le bilan?</p>	<p>A New York, il y a un commissariat métallique mais il répond à des préoccupations différentes. Le but des PPM tels qu'imaginés par la Ville (une étude a été commandée par M. Barazzone) sont les suivants: prévenir, réprimer, réparer et faire connaître la police municipale. La volonté de la police est d'être dans les endroits où on ne l'attend pas. Par la présence et son effet dissuasif, on peut «faire de la pression» notamment sur le deal.</p>

¹ Les images de synthèse peuvent être visionnées sous le lien suivant: <http://polproxmobile.com/>.

Motion: police municipale

Est-ce que ces containers peuvent assurer la sécurité des AMP qui y travaillent?	Il est difficile de le sécuriser entièrement, mais il faut penser à sa visibilité ainsi qu'à un périmètre de sécurité autour.
Comment les PPM peuvent-ils intégrer les nombreux outils informatiques dont les APM ont besoin, notamment pour communiquer?	La structure devant être légère pour des raisons de mobilité, les outils informatiques doivent l'être aussi: on prévoit un équipement en ordinateurs portables connectés via un réseau wi-fi.
Quelle est la réception du concept par les APM eux-mêmes?	Le but est de rationaliser l'utilisation des effectifs de la police municipale plutôt que d'en accroître constamment les effectifs. Dans ce sens-là, l'accueil est très positif. Il s'agit également de «démilitariser» l'organisation policière, la rendre plus ouverte à la population et ainsi rendre son activité plus efficace.
Pourrait-on envisager un modèle destiné à la location, une sorte de projet-pilote permettant aux communes potentiellement intéressées de l'essayer avant d'engager des sommes considérables?	Si plusieurs communes manifestent leur intérêt, une telle solution peut être facilement envisagée. M. Delachaux précise que la Fondation Genève Tourisme & Congrès a été également approchée, avec succès.
Quelle est la plus-value des PPM sachant qu'à Genève, entre la police municipale et la gendarmerie, il y a déjà un réseau assez dense de postes de police?	L'aspect proximité et l'aspect remplacement des postes de police absents, voire des postes dont le bail arrive à échéance.
Est-ce que les PPM peuvent avoir comme effet «d'enlever» des APM du terrain?	Un tournus des APM est prévu, afin que chacun puisse être affecté au PPM comme au terrain.

Séance du 10 avril 2014

Audition de M. Christian Pannatier, chef de la Division proximité partenariats et multiculturalité à la police de Lausanne

La Ville de Lausanne compte 130 000 habitants, 145 policiers, un quartier général, sept postes de polices décentralisés et un poste de police mobile (PPM). Ce dernier (appelé «PQ mobile») était auparavant composé d'un vieux bus et a été remplacé par un vieux camping-car transformé en «bureau mobile». Le but principal du PQ mobile est d'être plus près des habitants, de mener des campagnes de prévention et de permettre aux APM d'avoir les renseignements nécessaires pour leur travail.

Questions et réponses

Est-ce que le camping car («le fourgon») sert de poste de sécurité avancé?	Non, il ne sert actuellement qu'aux campagnes de prévention et de sensibilisation. Il n'est tout simplement pas assez sécurisé pour d'autres types d'intervention. Néanmoins, dans le cadre de la réduction des postes de police fixes, il est prévu de l'utiliser pour les remplacer. Le fourgon offre aussi un «service de police».
Quels sont les enjeux liés à la sécurisation du fourgon pour qu'il puisse être utilisé dans les secteurs «chauds» comme le Flon?	Contrairement à ce que prétend le quotidien gratuit <i>20 minutes</i> , le Flon n'est pas une scène de guerre permanente. Il est très important de définir clairement les buts d'un tel PPM ainsi que les objectifs des APM. La présence policière doit se décliner en fonction des buts à atteindre. Dans certains cas, la présence peut même être contre-productive, si elle n'est pas adaptée au contexte (il donne l'exemple d'un cordon policier utilisé pour la désescalade d'un conflit). Il précise que le premier secteur qui a profité de la présence du fourgon était le marché de Noël, où les choses s'étaient bien passées. D'ailleurs, les attaques contre les policiers ou leur matériel ne sont pas aussi systématiques que l'on a tendance à le penser.
Quels autres types d'utilisation pourrait-on faire d'un tel fourgon?	Remplacer un poste de police fixe ainsi qu'être présent de manière temporaire dans les endroits où d'habitude on n'est pas présent.
Les PPM, peuvent-ils résoudre le problème du deal sur l'espace public?	Uniquement dans le périmètre immédiat de stationnement du PPM et uniquement le temps de ce stationnement.
Est-ce que les îlotiers jouent un rôle dans ces postes mobiles?	Dans le poste de police décentralisé du Flon, il y a deux îlotiers qui recueillent systématiquement des informations auprès des commerçant-e-s.
Le fourgon est-il un véritable moyen de dissuasion?	Le rôle du fourgon est fondamental: faire de la prévention, assurer une présence dans les quartiers et, dans une certaine mesure, la dissuasion. Il s'agit de la proximité auprès d'une population non délinquante.

Discussion

Un commissaire fait part de la difficulté à définir ce dont la Ville de Genève a véritablement besoin en matière de PPM. Un poste de police avancé n'est pas la même chose qu'un simple stand publicitaire. Dans la vraie vie, les containers posés lors de grands évènements comme les Fêtes de Genève se font attaquer par les fêtards déchaînés, ce qui provoque un besoin considérable en termes de sécurisation d'un PPM.

La présidente soumet au vote l'audition de M. Barazzone. Cette audition est acceptée par 9 oui contre 1 non.

Un commissaire rappelle que ce n'est pas à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de se prononcer sur le détail du projet. Surtout qu'il n'y a aucun policier autour de la table.

Un commissaire dit ne pas très bien comprendre les termes du débat. Si un tel «fourgon» devrait être utilisé la nuit ou à des endroits «chauds», sa sécurisation sera certainement chère. Face à ces coûts, il vaut mieux investir dans les postes de police «fixes». Les APM devraient juste faire des rondes à plusieurs et être armés.

Un commissaire souhaite entendre le motionnaire sur les différents modèles de PPM présentés. Le motionnaire ne souhaite pas se prononcer en faveur d'un modèle précis. Il approuve néanmoins la définition que M. Pannatier a donnée de la finalité de ces postes et précise que cette définition n'a rien avoir avec du «publicitaire» ou du «répressif».

Séance du 8 mai 2014

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé de la police municipale, et de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

Le magistrat explique aux commissaires que la police municipale n'est pas centralisée: elle est organisée en cinq (et bientôt six) secteurs. Une réflexion sur l'ouverture d'une arcade à la rue des Alpes est également en cours. Avec l'arrivée du CEVA à Champel, un poste est également envisageable dans ce quartier, couvert à présent par le poste des Eaux-Vives. En ce qui concerne les PPM, le magistrat y voit trois inconvénients: leur coût, leur exposition au vandalisme et le fait que de telles structures réduiraient le nombre d'APM dans les postes fixes.

Questions et réponses

Un PPM ne pourrait-il pas contribuer à résoudre le problème du deal à la place des Volontaires?	Les APM n'ont pas toujours les compétences suffisantes pour intervenir et montrer une présence sans pouvoir d'intervention peut être dangereux.
Quels sont les moyens de transports utilisés par les APM?	A raison de 90% des déplacements à pied ou à vélo, des courses en voitures peuvent néanmoins être imposées par les chefs de poste. M. Barazzone pense que, finalement, un PPM pourrait permettre d'être plus près des «secteurs problématiques» et M. Pizzoferrato précise que la police municipale dispose déjà d'un poste avancé, qui ne dispose pas de «guichet d'accueil» mais qui est équipé d'un petit bureau et d'une mini-salle d'audition.
Y a-t-il des alternatives plus fixes au déploiement des unités mobiles?	M. Barazzone pense que les PPM ne peuvent pas résoudre tous les problèmes et que la vraie priorité, c'est les postes fixes et les antennes ainsi que la collaboration avec la police cantonale.
Quel est le coût des postes du Petit-Saconnex et de Champel et peut-on utiliser les PPM le temps de leur réalisation?	M. Pizzoferrato répond qu'en termes d'investissement (travaux), cela représente 2 millions (aménagement de la cellule de détention et d'audition). Un autre facteur de coût important est le loyer. M. Barazzone précise que le poste de Champel risque d'être une «solution intermédiaire» et donc moins chère. M. Pizzoferrato complète en faisant la distinction entre un poste d'APM (ouvert tous les jours et disposant d'un «équipement» complet) et une antenne (moins équipée, aux heures d'ouvertures réduites, moins chère).

Séance du 15 mai 2014*Discussion et vote*

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère qu'après l'ensemble des auditions effectuées, le besoin d'un poste de police mobile se dessinait clairement. Que ce soit lors des grandes manifestations, les fêtes de quartier ou alors dans les quartiers «chauds», ces PPM permettront à la police municipale d'être plus proche de la population.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se dit favorable à la motion qui vise, selon lui, «à encourager le département à continuer à faire ce qu'ils sont en train de faire».

Une commissaire du Parti libéral-radical a été étonnée par la place que la proposition de M. Delachaux (PolProx) a prise pendant les travaux. Son parti souhaite prioriser les postes fixes et, par conséquent, refusera la motion.

Une commissaire socialiste considère que l'utilité finale des PPM n'a pas été clairement démontrée lors des travaux et qu'un flou artistique règne autour du concept même. Elle précise que son parti refusera la motion.

La commissaire du Parti libéral-radical revient sur ses propos et annonce un soutien à la motion.

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense que le fait d'installer un PPM dans un lieu ne pourra pas résoudre de manière durable un problème particulier («phénomène de l'épouvantail»).

Vote

La motion est refusée par 5 non (3 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (2 LR, 1 MCG, 1 UDC).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 48 non contre 12 oui.

7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de MM. Rémy Burri, Gary Bennaïm, Simon Brandt, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Adrien Genecand, Jean-Paul Guisan, M^{mes} Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel et Michèle Roulet: «Etat des routes à Genève: une honte pour notre ville!» (M-1023 A)¹.

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie les 15 janvier, 2 avril, 9 avril et 7 mai 2014 sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité et la grande diligence de ses travaux.

Rappel de la motion

Vu:

- l'augmentation du budget relatif à l'entretien des routes votée par le Conseil municipal;
- l'avenant à la convention du 4 mars 1936 entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la subvention de l'Etat pour les artères municipales de la ville et la contribution de la Ville aux frais des services de police à l'intérieur du territoire signé le 26 septembre 2011;
- que cet avenant prévoit une augmentation échelonnée de la subvention de l'Etat à partir de l'exercice 2012;
- le récent vote de la proposition PR-909 ouvrant un crédit relatif aux travaux d'assainissement du bruit routier;
- l'état lamentable des routes sur le territoire de la Ville de Genève;
- l'image négative de la ville que cela renvoie à tous ceux qui arrivent à Genève;
- le caractère extrêmement dangereux des nids-de-poule pour tous les véhicules (transports publics, voitures, motos, vélos, etc.), ainsi que pour les piétons;
- les multiples questions posées par des conseillers municipaux sur l'état de nos routes ces dernières années dans tous les coins de la ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les plus brefs délais, un plan d'action visant à remettre en état l'ensemble du

¹ «Mémorial 171^e année»: Suite de la discussion, 3186.

réseau routier de la ville. Ce plan d'action doit notamment tenir compte des priorités désignées par la population genevoise.

Séance du 15 janvier 2014

Audition de M. Adrien Genecand, motionnaire

En préambule, M. Genecand explique que l'origine de la motion M-1023 remonte aux préoccupations exprimées sur l'entretien des routes par le conseiller municipal Vincent Subilia, et avant lui, par les élus Georges Queloz et Daniel Sormanni. Pendant longtemps, le Conseil administratif a justifié son manque d'action en la matière par le différend qui l'opposait au Canton au sujet du financement de l'entretien des axes traversant le territoire de la ville. La réalité est que de nombreuses grandes routes sont parsemées de nids-de-poule.

Pour illustrer l'exaspération que lui inspire la pratique du Conseil administratif en la matière, M. Genecand évoque le cas de la rue Etienne-Dumont, qui est complètement défoncée, malgré les appels insistants du Conseil municipal pour qu'elle soit remise en état.

M. Genecand est pourtant d'avis que la remise en état devrait constituer une priorité de l'exécutif, en raison des désagréments que les nids-de-poule provoquent aussi bien chez les cyclistes que chez les automobilistes. Lorsqu'un nid-de-poule est observé, il faudrait le boucher sans attendre.

Questions des commissaires

Un commissaire a appris dans l'édition d'un quotidien local que la Cour des comptes a été mandatée pour démêler le litige financier qui oppose la Ville et le Canton au sujet de la rétrocession à la municipalité des droits sur les carburants et sur les compétences des deux juridictions sur les routes d'intérêt cantonal. Avant de poursuivre l'étude de la motion, il propose d'attendre les conclusions de l'audit et d'intégrer le rapport à l'étude de la motion.

M. Genecand confirme que la Cour des comptes est en train d'enquêter sur le litige de la répartition des frais en matière d'entretien. Cela n'est toutefois pas une raison pour ne pas aller de l'avant dans l'étude de la motion. Le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement peut d'ores et déjà exposer ses plans en matière d'entretien et de pose de revêtement phonoabsorbant sur certains axes.

Un commissaire est d'avis que la pose de revêtement phonoabsorbant est une tout autre question, y compris du point de vue budgétaire, que celle des nids-de-poule. Cette dernière est une opération relativement simple, qui pourrait même

être confiée à des tiers. Il souhaite savoir si la motion vise à refaire des axes routiers ou à mettre au point une politique des nids-de-poule.

En réponse, M. Genecand lit l'invite de la motion en insistant sur la demande de «remettre en état l'ensemble du réseau routier de la ville», et en soulignant que le plan d'action doit «tenir compte des priorités désignées par la population genevoise». M. Genecand a le sentiment que la population est excédée par les nids-de-poule, ce d'autant qu'ils pourraient être rebouchés facilement. Quant au phonoabsorbant, la pose de ce revêtement concerne seulement une partie des axes routiers et ne constitue donc qu'une partie de la réponse. Pour les motionnaires, il importe de savoir si le Conseil administratif a conscience du problème et s'il a la volonté réelle d'entretenir les routes ou s'il agit seulement au gré des interpellations orales au Conseil municipal.

Un commissaire souhaiterait savoir ce que recouvre l'expression «priorités désignées par la population genevoise».

M. Genecand répond que cela recouvre à peu près tout, tant les axes intéressants pour les cyclistes que ceux importants pour les automobilistes. Les voies des transports publics également. A son avis, tous les usagers de la route sont gênés par les embûches qui font obstacle à leur circulation. Sur insistance de M. Pagan, M. Genecand confirme que les zones piétonnes et les trottoirs ne sont pas couverts par la motion. Il signale que les obstacles au flux de piétons, qui sont surtout des emprises de chantiers qui empiètent sur les voies piétonnes, sont traités dans le cadre de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La présidente remercie M. Genecand de sa participation à la présentation introductive.

Un commissaire propose l'audition du magistrat Rémy Pagani.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition d'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement, dans le cadre de l'étude de la motion M-1023.

La proposition d'audition de M. Rémy Pagani est approuvée à la majorité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Cependant un commissaire suggère d'auditionner également, après M. Pagani, les Transports publics genevois (TPG), au sujet de l'impact du passage des véhicules de transports collectifs sur le boulevard de Saint-Georges. Il signale aussi le mauvais état du boulevard Helvétique.

Un commissaire demande à la présidente de bien vouloir prendre contact avec la Cour des comptes pour s'informer sur la date de publication de son audit et proposer d'inviter les auditeurs.

Un commissaire fait observer que l'audit concerne les financements de l'entretien routier. Il appelle à rester dans le cadre du mandat de la commission. La présidente exclut que la Cour des comptes accepte d'être auditionnée avant la sortie du rapport. En revanche, elle se renseignera volontiers sur la prévision de publication. Elle fait aussi observer que ce rapport n'est pas en lien direct avec l'objet à l'étude.

Séance du 2 avril 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil

Un commissaire souhaite connaître le coût des interventions que le Service du génie civil (GCI) mène pour colmater les nids-de-poule sur les routes et aimerait aussi connaître le coût des soumissions de ces travaux à des entreprises tierces.

M. Betty souhaite présenter un diaporama sur l'action du GCI, mais ne pourra pas répondre immédiatement aux questions posées par le commissaire, en premier lieu parce que le GCI n'a jamais confié des nids-de-poule à des privés. Ces tâches, comme la plupart des petites interventions ponctuelles et urgentes, sont prises en charge directement par le GCI. Il s'agit pour 2013 de 340 interventions sur des surfaces de 1 à 200 m², soit 1800 tonnes d'enrobé. Les entreprises tierces se voient en revanche confier des travaux d'envergure, soit des réparations de grande ampleur, soit des tâches préventives d'entretien du réseau routier. M. Betty passe ensuite à la présentation de son diaporama. En complément des images projetées, M. Betty informe que le service est en cours de réorganisation, avec notamment l'engagement d'un adjoint supplémentaire, afin notamment de mieux coordonner les travaux sur les routes, suite aux nouveaux moyens alloués par l'Etat (image N° 5). Il détaille ensuite les petites interventions des équipes de travaux (image N° 6). Ces interventions doivent être différenciées des interventions lourdes, confiées à des tiers, par exemple sur le quai du Mont-Blanc (2013). Le GCI est en outre en phase de réflexion au sujet de l'entretien courant du pavage et des revêtements naturels. A son avis, il importe de développer l'expertise de ces nouveaux types de surfaces. La réflexion va aussi dans l'autre sens. Certaines tâches, comme les pontages de fissures, pourraient être confiées à des tiers.

Le même commissaire demande combien de personnes sont employées aux travaux. M. Betty compte 40 ouvriers, dont les chefs de groupes et contremaîtres.

Il précise que les collaborateurs peuvent être affectés à des tâches diverses selon les saisons.

M. Betty poursuit son exposé. L'image N° 9 présente la synthèse des interventions réalisées sur les routes en 2013 avec le budget de 7 millions de francs qui est alloué à ces tâches. L'image N° 9 indique les travaux à réaliser pendant l'année courante, pour un budget de près de 8 millions de francs. Il précise que les travaux de revêtement des routes doivent être considérés dans le cadre de l'entretien. L'image N° 10 indique les intentions du GCI pour 2015 et 2016. A l'image N° 11, M. Betty évoque les problèmes de planification sur certains lieux où d'autres acteurs agissent aussi, mais également les pistes pour l'optimisation de la planification dans des délais jusqu'à trois à cinq ans, notamment dans le cadre des coordinations comme la CCTSS. Il souligne l'effort particulier que le GCI entend fournir pour renforcer les interventions «coups-de-poing» le dimanche. M. Betty souhaite aussi compléter l'équipement du service, dont l'acquisition d'une pelle mécanique.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il y a autant de coussins berlinois sur les axes du réseau secondaire.

M. Pagani explique que dans le cadre de la lutte contre le bruit routier, on pose du revêtement phonoabsorbant sur les axes rapides, mais que d'autres mesures doivent être prises sur les routes où la vitesse est modérée. M. Betty explique que la pose de ralentisseurs répond à une volonté politique de réduire la vitesse des véhicules. Il ne s'agit donc pas d'entretien. Il peut arriver que des ralentisseurs soient posés sans qu'ils complètent des travaux de réfection. Cela s'explique peut-être parce que l'axe en question n'est pas prioritaire ou parce qu'on sait que les Services industriels vont y faire des fouilles prochainement. S'agissant des ralentisseurs non signalés, il s'agit la plupart de temps de travaux qui n'ont pas pu être menés jusqu'à la finition en raison de la météo, mais c'est temporaire.

Un commissaire s'interroge sur les gendarmes couchés, dont certains sont nettement plus redoutables que d'autres.

M. Betty répond que les ralentisseurs de ce genre qui sont posés actuellement sont conformes aux normes actuelles. Il se peut que les précédents gendarmes couchés répondent à des normes caduques. Il avertit que des discussions sont menées actuellement sur ce point dans les instances de décision.

Un commissaire se dit opposé à l'inflation de travaux de production menés directement par le GCI. Pour lui, la collectivité doit jouer son rôle de direction de travaux, voire de police, par contre la production devrait être confiée à des entreprises privées.

Le même commissaire souhaite connaître les chiffres sur le taux d'absentéisme dans le GCI, le détail de l'organigramme du service, le coût de revient

du personnel par mètre carré. Il souhaite aussi en savoir plus sur les relations qu'entretient le GCI avec les entreprises du domaine.

M. Pagani répond que M. Betty transmettra les réponses écrites à ces questions. Il rappelle que la municipalité a une obligation légale de faire fonctionner la ville, c'est à ça que sert le travail quotidien du GCI. Certes, M. Pagani est conscient des difficultés d'entreprises qui n'obtiennent pas de commande, mais cette situation est aussi liée à la limitation des investissements. Si on investissait plus, nul doute que les entreprises auraient plus de travail. M. Pagani tient à remercier M. Betty de son activité à la tête du service, et salue les réflexions qui y sont menées sur les tâches internes et celles qui peuvent être déléguées. M. Pagani fait aussi observer qu'il n'est pas évident de soumettre les petits travaux aux règlements sur les marchés publics. Les décisions prendront plus de temps alors que l'intervention doit être réalisée urgemment. M. Betty explique que les opérations coups-de-poing sont confiées de préférence à des privés, notamment au sortir de l'hiver. Pour lui, il faut trouver un juste équilibre entre ce qui est confié aux privés et ce qui peut être fait rapidement par les collaborateurs du GCI. Il fait remarquer que la Ville est le principal mandant de travaux de génie civil, devant même le Canton. M. Betty souligne que le sens de son exposé de ce soir vise non pas tant à demander plus de moyens, mais plutôt à demander des moyens adaptés aux tâches du GCI qui ne peuvent pas être confiées à des tiers, parce qu'il faut une expertise et une connaissance du terrain dont les privés ne disposent pas. Il fait remarquer que même quand la Ville confie un mandat à un privé, le GCI doit faire le suivi. Actuellement, les travaux de curage les plus simples sont confiés à des privés, le GCI s'acquittant des travaux les plus délicats, mais même dans ces cas, il faut que le GCI suive derrière.

Un commissaire souhaite savoir quel revêtement a été posé sur la route de Malagnou. Il aimerait aussi connaître la durabilité du phonoabsorbant.

M. Betty répond que les revêtements dépendent beaucoup de la charge de trafic que la chaussée doit supporter. Ainsi, sur la route de Malagnou, on a posé des structures adaptées tantôt aux bus, tantôt aux camions et autres véhicules. Sur Malagnou il y a une couche de support, puis une couche de phonoabsorbant. Les écarts de coût entre les revêtements traditionnels et les revêtements phonoabsorbants sont de 2,50 francs la tonne. Le phonoabsorbant est désormais devenu un produit courant. La durabilité des premiers est de vingt-cinq ans, alors que les phonoabsorbants auraient une durée de vie de dix-huit à vingt ans. Il n'est pas encore possible d'être plus précis. A Genève, on l'a adopté il y a quatre ou cinq ans. M. Pagani rappelle qu'il a mené des combats homériques pour convaincre d'adopter le phonoabsorbant.

La présidente remercie M. Nicolas Betty de sa participation à l'audition.

Séance du 9 avril 2014

Un commissaire demande le report du vote sur ce point, car on attend des compléments d'information.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions le report du vote sur la motion M-1023. Il est approuvé à la majorité, soit par 11 oui (1 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S).

Séance du 7 mai 2014*Prises de position*

Le commissaire d'Ensemble à gauche note que les auditions ont mis en évidence que la Ville de Genève s'acquitte assez correctement des tâches d'entretien dont elle a la responsabilité, même s'il est toujours possible d'améliorer les choses. Pour cette dernière raison, pour les principes qu'elle sous-tend, Ensemble à gauche soutiendra la motion M-1023.

Le commissaire du Parti libéral-radical remarque que les auditions ont montré que des choses se font. Il estime que la motion constitue un soutien à l'action du Service du génie civil (GCI), c'est pourquoi les commissaires du Parti libéral-radical appuient la motion M-1023.

Le commissaire représentant le Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il avait posé des questions au sujet du fonctionnement du GCI. Il n'a pas reçu de réponse mais ne souhaite pas retarder les délibérations sur cet objet. Il se déclare hostile à l'achat de machines, tel qu'annoncé par M. Betty, le chef du service. Sur le fond, il est d'avis que plusieurs missions accomplies actuellement par le GCI pourraient être externalisées et confiées à des sociétés privées. Cela dit, le même commissaire partage, avec quelques réserves, la préoccupation des motionnaires sur la nécessité d'entretenir les routes. Pour cette raison, il votera en faveur de la motion M-1023.

Le commissaire du Parti socialiste déclare que les commissaires du groupe socialiste hésitent entre l'abstention et l'opposition à la motion M-1023. Les socialistes notent que dans les groupes qui signent la motion, il y a des voix qui militent clairement pour l'externalisation du GCI, ce à quoi le Parti socialiste est opposé. Au sujet du financement, le commissaire rappelle que la Ville conteste la convention de 1936 qui oblige la Ville à prendre en charge seule les routes d'intérêt cantonal qui traversent sa juridiction. Les socialistes sont également opposés à cette pratique car seule la Ville de Genève est astreinte. S'agissant de la lettre de la motion, le commissaire socialiste n'est pas non plus certain que les

motionnaires incluent les trottoirs dans l'expression «réseau routier», alors que du point de vue des socialistes, les chaussées carrossables et les trottoirs sont tous deux compris dans cette expression.

Les commissaires Verts partagent les principes exprimés ci-dessus, mais selon eux, tant que le différend avec le Canton n'est pas résolu, il importe que la Ville s'occupe de l'entretien de routes dont elle est responsable. Les Verts soutiennent la motion M-1023 en raison du fait que les bicyclettes souffrent également du manque d'entretien des chaussées.

Un commissaire du Parti libéral-radical partage l'avis exprimé par les Verts, dont le souci pour les vélos rappelle que le débat ne porte pas seulement sur un problème d'esthétique mais, surtout, de sécurité. Au sujet du différend avec le Canton, il rappelle que depuis quelque temps, le Canton alloue des moyens conséquents à la Ville pour financer l'entretien des routes. A l'adresse des commissaires socialistes, le même commissaire précise que la motion M-1023 ne vise nullement à la délégation de l'entretien des routes à des privés, même si on peut le regretter. Il encourage donc les commissaires du Parti socialiste à ne pas s'opposer à la motion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à l'entretien des routes. Cependant, il juge incompréhensible que certaines zones 30 km/h, et même des zones piétonnes, soient recouvertes de revêtement phonoabsorbant, légèrement plus cher que le revêtement classique. A son avis, des économies devraient être faites en renonçant à ce revêtement quand son efficacité n'est pas avérée.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare soutenir la motion M-1023. Il tient aussi à relever l'excellente qualité de la présentation du chef du Service du génie civil, M. Nicolas Betty.

Vote

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la motion M-1023, qui est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 3 non (S).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 47 oui contre 13 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les plus brefs délais, un plan d'action visant à remettre en état l'ensemble du réseau routier de la ville. Ce plan d'action doit notamment tenir compte des priorités désignées par la population genevoise.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de M. Mathias Buschbeck, M^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, MM. Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Alpha Dramé, Georges Breguet, M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, MM. Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, M^{mes} Sandrine Burger, Valérie Bourquin et M. Alexandre Wisard: «Créons rapidement des places de livraison en ville de Genève» (M-929 A)¹.

Rapport de M. Stefan Kristensen.

La motion M-929 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011 et traitée par la commission en deux séances, les 26 février et 3 septembre 2013. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la rigueur de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'importance de soutenir les petites et moyennes entreprises actives en ville de Genève;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2577.

Motion: créons rapidement des places de livraison en ville

- la politique de stationnement dissuasive mise en place dans les zones urbaines de notre canton, afin de décourager le trafic pendulaire;
- la nécessité pour les entreprises de pouvoir effectuer des livraisons ou intervenir rapidement et à proximité immédiate des commerces en cas d'urgence;
- la disparition régulière de places de livraison observée en ville de Genève;
- que 200 est un nombre éminemment sympathique!,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- le marquage rapide de 200 places réservées aux livraisons sur le domaine public de la Ville de Genève, sans compensation des places de stationnement utilisées pour ce faire;
- un contrôle renforcé du respect de ces places de livraison par la police municipale.

Rappel des enjeux de la motion

La motion, déposée dans le contexte des discussions sur l'initiative des Verts pour 200 rues piétonnes, rappelle l'importance de disposer d'un nombre suffisant de places de livraison au centre-ville.

Séance du 26 février 2013*Audition des motionnaires*

Les signataires de la motion sont représenté-e-s par M^{me} Sarah Klopmann, membre de la commission. Elle présente brièvement le texte en notant qu'il est clair en lui-même. Elle rappelle les critiques provenant des commerçants à l'égard des places de livraison, et elle signale que cette motion ne prévoit pas de compensation pour les places de parc supprimées. Elle indique que cette motion a été déposée en juin 2010.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que cette problématique a déjà été étudiée soit par le Groupement transports et économie (GTE) en collaboration avec la Fédération des commerçants et artisans, soit par le département anciennement de M. Cramer. Elle propose donc d'auditionner le département de M^{me} Künzler et, cas échéant, le GTE. M^{me} Klopmann se réjouit d'obtenir des chiffres. Elle suggère de rédiger une lettre à ces différentes entités afin de savoir si elles ont mené des études sur ce sujet.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical voudrait être bien sûr qu'on parle des places marquées en jaune. Il ne comprend pas le concept de la place de livraison. Il se demande si elle imagine des places jaunes. M^{me} Klopmann

en profite pour rappeler que c'est le Parti libéral-radical qui insiste souvent sur l'importance de ces places. S'engage une discussion sur la question de savoir si une place de parc modifiée pour créer une place de livraison est considérée comme une suppression par la loi, sachant que les places de livraison sont de toute façon maintenues dans le cadre d'une éventuelle piétonisation.

M^{me} Klopmann insiste cependant sur le fait que cette motion ne vise pas seulement les rues piétonnes, elle est beaucoup plus large. Elle rappelle que ce sont les commerçants qui ont indiqué à plusieurs reprises que des places de livraison étaient nécessaires. Plusieurs autres commissaires acquiescent au principe de l'importance de ces places et à l'intention d'adresser un courrier à la Direction générale de la mobilité et au GTE pour obtenir un état des lieux sur cette question.

Séance du 3 septembre 2013

Discussion et vote

A l'entame de la discussion, la présidente signale que la commission a reçu des courriers du GTE, ainsi que des informations de la part de M^{me} Charat de la Direction générale de la mobilité. Elle remarque que les chiffres depuis 2008 étaient également dans le mail qui est parvenu à la commission.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que le principal problème des commerçants relève du fait que la politique à l'égard du stationnement n'est pas la bonne à ses yeux. Elle rappelle que les zones bleues ont été créées pour éviter les voitures-tampons et elle mentionne que de nombreuses personnes habitant en ville de Genève payent un macaron de 200 francs par année pour une place difficilement trouvable. Elle observe que les traiteurs doivent acheter des macarons pour des demi-journées en plus des 400 francs par mois qu'ils payent déjà en tant que professionnels. Elle rappelle par ailleurs que certaines voitures ne bougent jamais au cours d'une année. Plusieurs commerçants estiment, par conséquent, qu'il faudrait inverser les choses. Elle mentionne encore que les places de stationnement sont utilisées souvent mais pas forcément correctement. Elle observe en outre que des professionnels qui utilisent deux fois par jour la même place de livraison se font amender. Elle pense que la place commerciale n'est plus forcément la solution idéale actuellement.

Plusieurs aspects ressortent de la discussion suite à cet état des lieux de la commissaire du Parti libéral-radical, par ailleurs usagère des places de livraison: d'une part, plusieurs commissaires (Parti libéral-radical, Mouvement citoyens genevois, Union démocratique du centre) remarquent la diminution tendancielle des places de stationnement pour les voitures au centre-ville, et appuient un

Motion: créons rapidement des places de livraison en ville

amendement proposé par une commissaire du Mouvement citoyens genevois à la première invite consistant à remplacer «sans compensation» par «avec compensation». D'autre part, les mêmes commissaires affirment que la nécessité des places jaunes spécifiquement destinées aux livraisons n'est pas aussi forte que ce qu'on admet d'ordinaire. En effet, selon le témoignage de nombreux commerçants, leurs besoins se portent plus vers la politique cantonale sur les macarons des places bleues, et ils souhaiteraient une plus grande souplesse en la matière. En somme, comme l'observe un commissaire de l'Union démocratique du centre, la question des macarons avait été soumise au Grand Conseil et, au final, une vignette de 10 francs est nécessaire pour la demi-journée. Il ajoute qu'il faut la demander au poste de police et y revenir deux fois pour stationner une journée entière. Cela n'est pas satisfaisant à ses yeux. Sur la base de cet argument, la commissaire du Parti libéral-radical propose un deuxième amendement: remplacer «200 places» par «100 places».

La discussion se poursuit sur la question du contrôle du respect de ces places par les policiers municipaux et le caractère plus ou moins prioritaire de cette tâche. Par ailleurs, la commissaire des Verts (également motionnaire) se prononce contre les deux amendements proposés: le premier est à ses yeux en contradiction avec la politique actuelle consistant à réduire la présence des voitures au centre-ville; le second consiste simplement à substituer un chiffre symbolique et sympathique par un chiffre arbitraire. La discussion se termine avec des prises de position sur les deux amendements et des considérations plus générales sur la politique actuelle en matière de transports et de stationnement.

La présidente procède ensuite au vote de la motion. L'amendement: «...le marquage rapide de 200 places réservées aux livraisons... avec compensation des places supprimées pour ce faire» est refusé par 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 6 oui (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG). Le second amendement (remplacer «200 places» par «100 places») est également refusé par un vote identique.

Un troisième amendement est proposé par un commissaire de l'Union démocratique du centre consistant à supprimer la deuxième invite qui demande un contrôle renforcé par les agents de police municipale. Cet amendement est également rejeté par un vote identique.

Enfin, la motion telle que rédigée au départ est acceptée par la commission sur un rapport de forces inchangé. Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce un rapport de minorité.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 55 oui contre 5 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- le marquage rapide de 200 places réservées aux livraisons sur le domaine public de la Ville de Genève, sans compensation des places de stationnement utilisées pour ce faire;
- un contrôle renforcé du respect de ces places de livraison par la police municipale.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre, déposée par M. Pierre Gauthier, qui demande, pour les objets antérieurs à 2015 qui ne font pas l'objet d'un débat, que soient rappelés leur titre et le résultat du vote en commission avant le vote.

M. Pierre Gauthier (HP). Nous ne sommes pas seuls à délibérer, Monsieur le président. Une grande population genevoise nous suit sur les écrans de Léman bleu. Elle aimerait bien savoir de quoi on parle et ce qu'on vote. La moindre des choses, par respect pour les gens qui ont la gentillesse ou la patience de nous écouter, est au moins de les informer.

Des voix. Bravo!

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 54 oui contre 11 non.

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

9. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Vera Figurek, Salika Wenger et Marie-Pierre Theubet: «Développer une politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève» (M-1109 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Lionel Ricou.

La motion M-1109 a été renvoyée par le Conseil municipal le 3 juin 2014 à la commission des arts et de la culture. La commission l'a traitée, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, lors de ses séances des 27 octobre 2014, 12 janvier, 13 avril et 18 mai 2015.

Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Constatant:

- que plusieurs acteurs culturels (émergents et établis) mènent depuis quelques années une activité d'accueil et de résidence d'artistes étrangers, activité relativement nouvelle à Genève;
- que l'accueil d'artistes en résidence est une activité culturelle à part entière qui requiert une expérience et des réseaux particuliers;
- que ces initiatives se passent en ordre dispersé et qu'il manque une vue d'ensemble des lieux qui accueillent ce type d'activités;
- que les résidences d'artistes sont un atout important dans la place de Genève au niveau international et que l'insertion de notre Ville dans les réseaux de résidences d'artistes aux niveaux suisse et international est en cours,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les lieux de résidence en Ville de Genève à travers notamment:

- le développement d'une politique cohérente de résidences pour des artistes locaux et visiteurs (locaux, bourses, etc.), en coordination avec les organisations locales, ainsi que les communes urbaines et le Canton, l'Union des villes suisses et Pro Helvetia;

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 12.

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

- l'étude de la possibilité de mettre à leur disposition des espaces administratifs restés vides en raison de la spéculation immobilière;
- l'élaboration d'outils de soutien financier adaptés.

Séance du 27 octobre 2014

Exposé de la motion par ses auteurs

M. Stefan Kristensen, motionnaire, explicite les intentions des auteurs de la motion. Cette motion vise à combler le manque de places d'accueil en Suisse romande pour les créateurs en arts visuels. Les résidences d'artistes sont une activité relativement nouvelle qui est en plein développement. Les résidences d'artistes permettent une immersion dans un contexte social utile à l'émergence de nouveaux projets. La nécessité d'accueillir des artistes sert donc aussi à stimuler le développement d'un projet qui nécessite d'appréhender un contexte particulier. L'activité de résidence d'artiste n'est pas seulement de les héberger mais surtout de les accompagner dans le processus de création et de les mettre en contact avec le contexte local. Comme ce secteur connaît un essor certain, il apparaît important de favoriser la coordination entre les acteurs locaux. La motion propose aussi de développer une réflexion sur les besoins d'espaces d'accueil pour les artistes visuels. Le Canton a mandaté une experte pour effectuer une vue d'ensemble de la situation actuelle relative aux résidences d'artistes.

Questions des commissaires

Est-il légal de mettre à disposition des locaux administratifs pour y loger des artistes? En quoi consistent les soutiens financiers évoqués dans les invites de la motion?

M. Kristensen répond que l'invite reste volontairement ouverte pour laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil administratif. La Ville ne doit pas prendre en charge la totalité des frais liés aux résidences d'artistes dans la mesure où des structures comme Pro Helvetia, ainsi que d'autres acteurs privés, financent déjà la mise à disposition de telles résidences.

Est-il pertinent d'octroyer des locaux à des artistes compte tenu de la pénurie de logements en Ville de Genève?

M. Kristensen dit que les motionnaires considèrent que Genève, en tant que ville internationale, doit permettre une mobilité dans toutes sortes de domaines, car les échanges entre communautés sont sources d'enrichissement. Dans les

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

domaines économiques ou académiques, les échanges sont nombreux, il est donc d'autant plus légitime de faire une place au domaine culturel qu'il ne représente que quelques milliers de personnes. Il arrive également que certains logements attribués à des étudiants étrangers sont soustraits à la population locale.

Les résidences d'artistes s'adressent-elles bien à des artistes étrangers? Quelle est la nature de l'encadrement des artistes?

M. Kristensen explique que ces résidences s'adressent principalement à des artistes étrangers. L'idée d'une telle démarche est de permettre aux artistes de s'inspirer du pays d'accueil et de profiter par la même occasion d'échanger avec les artistes locaux qui bénéficient en contrepartie ainsi d'informations sur les pratiques extérieures.

Les résidences d'artistes sont-elles limitées dans le temps?

M. Kristensen répond que la période de résidence est limitée en général à six mois. Utopiana propose des accueils de trois mois pour laisser émerger un nouveau projet artistique.

M. Holenweg ajoute que ces résidences permettent d'élargir l'audience des artistes invités et la renommée des institutions qui les accueillent. Cette pratique a l'avantage de créer des opportunités d'échanges à un coût moindre qu'un subventionnement directement octroyé aux artistes. Cette démarche permet aux créateurs de bénéficier de conditions matérielles de travail tout en favorisant les échanges avec les structures locales. La motion ne parle pas de mise à disposition d'un logement, car il s'agit de proposer des espaces de travail pendant une période donnée. La deuxième invite concerne les locaux de la Ville et non pas de privés.

M. Kristensen dit que le système de résidence d'artistes représente d'abord une possibilité de travail. Cette offre d'espaces de travail induit qu'il convient de loger les artistes, mais ils peuvent aussi se loger à leur compte. Il est également toujours intéressant pour le public local d'aller à la rencontre d'un artiste sur son lieu de travail.

L'audition de M. Sami Kanaan, magistrat chargé du département de la culture et du sport, est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 3 non (2 LR, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

Séance du 12 janvier 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, ainsi que de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe, Virginie Keller, cheffe du Service culturel (SEC), et Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle en charge du Fonds d'art contemporain

M. Kanaan considère que cette motion est bienvenue. Les résidences actuelles sont des lieux où les artistes sont hébergés pour une certaine durée. Les artistes ont besoin de temps et d'espace pour créer leur œuvre et le fait de résider dans un autre lieu peut être bénéfique pour nourrir leur inspiration. En ce sens, la résidence d'artistes permet une immersion dans un contexte social utile à l'émergence de nouveaux projets. La nécessité d'accueillir des artistes sert donc aussi à stimuler le développement d'un projet qui nécessite d'appréhender un contexte particulier. Comme ce secteur connaît un vrai essor, il apparaît important de favoriser la coordination entre les acteurs locaux. Actuellement la Ville de Genève est partenaire de résidences offertes conjointement par les autorités suisses à d'autres pays. Cela dit, la municipalité aimerait accueillir plus de résidences à Genève.

M^{me} Keller ajoute que presque toutes les institutions culturelles proposent des résidences d'artistes. Cette démarche a plusieurs avantages. Elle permet à un artiste de se concentrer sur un travail donné, elle enrichit la vie de l'institution, elle favorise les rencontres entre institutions et artistes de diverses provenances culturelles et géographiques, elle propose au public des rencontres avec des artistes disponibles en dehors des périodes de création, elle permet de partager des ressources et elle favorise le développement de réseaux internationaux. Il existe différents types de résidences, à savoir: des ateliers, des logements, des ateliers-logements et des résidences dans une institution avec locaux. On peut relever que la Ville gère 21 ateliers d'artistes et qu'elle a créé une résidence en partenariat avec le CERN et le Canton. Cette résidence est mise au concours chaque année pour favoriser la diversité des domaines artistiques. Le séjour au sein du CERN permet aux artistes de collaborer avec les physiciens pour aboutir à une œuvre. On peut relever que la Ville de Genève dispose de trois résidences à Paris grâce à un partenariat public-privé avec la Fondation Patino. Il s'agit d'ateliers-logements qui sont octroyés sur concours à des artistes pour quatre à douze mois. Enfin, la Ville propose des résidences de six mois à l'étranger en partenariat avec la Conférence des villes en matière culturelle. Ces résidences se partagent entre Le Caire, Buenos Aires et Gênes. Elles concernent tous les domaines artistiques. Ainsi, des institutions culturelles comme le Théâtre Saint-Gervais, le Galpon, la Parfumerie, le CAC ou encore le Forum Meyrin en accueillent. A part le soutien financier apporté à l'association Utopiana, la Ville ne possède pas de résidences ouvertes aux artistes étrangers. En revanche, la maison Baron, la maison Mainou et la résidence Genthod s'adressent aux artistes visiteurs (artistes non résidents à Genève).

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

Questions des commissaires

La Gérance immobilière municipale (GIM) pratique-t-elle la spéculation immobilière comme le mentionne le texte de la motion? La GIM peut-elle mettre à la disposition de la population des locaux commerciaux? Les résidences d'artistes peuvent-elles loger des artistes étrangers non communautaires?

M. Kanaan répond que la GIM ne spéculé bien évidemment pas. En général, les arcades ou les dépôts qu'elle possède ne restent pas vides très longtemps. Le département reste quand même à l'affût de toute opportunité qui se libérerait pour proposer à la GIM la location d'une arcade à titre commercial. Même si la démarche n'est pas évidente, on peut relever que le département a réussi à placer le Centre d'édition dans une arcade appartenant à la GIM. Cette dernière n'est toutefois pas à l'abri de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) pour convertir des espaces de commerces en logements. Cela dit, il existe 200 000 m² de surfaces commerciales vides à Genève. Comme ces emplacements couvrent toutes sortes de situations, le département a identifié les locaux qui ont été vidés en prévision d'une démolition pour un projet de développement. Ces cas de figure permettraient de mettre en place des contrats de confiance pour pouvoir loger temporairement des artistes. Cette solution serait bénéfique pour les deux parties car le futur occupant devrait s'engager à libérer le local à une date fixée en accord avec le propriétaire. Bien que les négociations aient été difficiles, on peut se réjouir qu'une piste se concrétise ces prochains mois. Une fois le premier pas franchi, il est possible que ce procédé connaisse un certain succès. Quant à l'accueil des artistes internationaux, il faut savoir que les restrictions sont beaucoup plus fortes qu'avant. Les artistes qui ne bénéficient pas de l'espace Schengen enregistrent plus souvent des refus. L'institution qui veut loger un artiste doit fournir un dossier solide pour voir sa demande acceptée par Berne. Les dossiers fournis doivent garantir la subsistance, l'assurance maladie et le billet de retour.

La Maison Rousseau et de la littérature (MRL) dispose-t-elle d'une résidence d'artistes? Existe-t-il des résidences d'artistes à la campagne?

M. Kanaan explique que la MRL possède un projet de résidences d'artistes. Le bâtiment qui appartient au Canton devrait abriter, sous les combles, des studios destinés à des écrivains en résidence. La Fondation de la Maison Rousseau doit maintenant trouver des fonds privés pour la concrétisation de ce projet. En ce qui concerne la création de résidences d'artistes à la campagne, la Ville va réactiver la discussion avec les communes genevoises. En général, dès qu'une commune s'urbanise, des ambitions de politique culturelle apparaissent.

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

Les artistes doivent-ils payer leur séjour en résidence? Quel est l'impact de ce type de projet pour l'économie créative?

M. Kanaan répond qu'il existe une diversité de pratiques. A Genève, les résidences sont des logements. A ce titre, elles demandent un montant qui reste heureusement peu conséquent. En général, les artistes qui s'y rendent ont obtenu une bourse pour payer leur séjour. De plus, il est clair que les résidences d'artistes ont des retombées positives dans le monde de la culture. Elles offrent l'opportunité aux artistes d'échanger leurs expériences et permettent le développement d'un réseau international. En ce sens, les résidences contribuent au rayonnement culturel de Genève.

Les propositions d'auditionner M^{me} Myriam Kridi, ancienne directrice du Théâtre de l'Usine et M. Philippe Macasdar, directeur du Théâtre Saint-Gervais et des représentants de la villa Baron sont refusées par 6 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 oui (2 S, 2 EàG, 2 Ve).

Le principe de ne plus proposer d'audition pour cet objet est refusé par 6 non (2 S, 2 EàG, 2 Ve) contre 2 oui (MCG) et 1 abstention (DC).

Séance du 13 avril 2015

Discussion sur de nouvelles auditions

La proposition d'auditionner deux artistes logeant en résidence ou ayant connu une résidence est acceptée par 6 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 LR) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR).

La proposition d'auditionner deux responsables de résidences d'artistes est acceptée par 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 LR) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 1 abstention (Ve).

Séance du 18 mai 2015

Audition, discussion et vote de la commission

Audition de M^{mes} Ana Barseghian, artiste et directrice d'Utopiana, Isabelle Papaloïzos, présidente d'Utopiana, MM. Richard Le Quellec, codirecteur des résidences pour artistes étrangers (embassy of foreign artists), maison Baron, Youssef Tabti, artiste en résidence à la maison Baron, et M^{me} Solvej Dufour Andersen, artiste

M^{me} Barseghian indique que l'association Utopiana a été fondée en 2001. En 2003, elle a mis en place une résidence d'artistes en Arménie. Le but de cette démarche était de favoriser le développement de la création contemporaine

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

en Arménie. La création de cette structure devait également contribuer à faire connaître les artistes contemporains et les intellectuels arméniens à l'étranger. Entre 2001 et 2009, la résidence créée par Utopiana a accueilli des artistes issus de différentes disciplines. En 2009, M^{me} Papaloïzos et M^{me} Barseghian ont décidé de poursuivre cette démarche à Genève sachant que la ville ne disposait pas de résidences d'artistes. Après s'être adressée aux autorités cantonales et municipales, l'association a pu entreprendre son projet de résidence grâce à l'aide de la Ville. La maison prêtée par la municipalité permet à Utopiana d'accueillir un créateur ou un collectif artistique pour une durée de un à trois mois. L'espace mis à disposition est à la fois un lieu de vie et de travail. La maison a la possibilité d'accueillir quatre artistes en même temps, mais le procédé est rare. L'association se charge de tout le travail d'accueil, à savoir l'organisation des voyages, la prise en charge des assurances et l'apport d'une aide financière. Elle accompagne les projets, met en contact les artistes avec les institutions et les populations intéressées et mène dans certains cas un suivi de production; elle a également réalisé des projets avec des artistes genevois. Les résidences d'artistes ne correspondent pas à une définition prédéterminée théoriquement. Il s'agit d'une possibilité de créer des rencontres enrichissantes avec les moyens à disposition. Les résidences favorisent l'échange et le croisement des domaines artistiques, universitaires, scientifiques, et plus largement socioculturels. L'association Utopiana se dessine donc comme une plateforme artistique transdisciplinaire. Les résidences permettent aussi d'amener la création contemporaine au plus près des populations. Dans ce cadre, l'association Utopiana a développé une audience participative grâce aux workshops et aux rencontres organisées avec les artistes. En permettant à la personne accueillie de présenter son œuvre aux visiteurs, ces rencontres offrent un accès privilégié aux pratiques artistiques contemporaines d'ailleurs. Les résidences offrent un outil adapté à des transformations en profondeur qui voient dans l'art un monde d'innovations, un geste désintéressé, un apprentissage de l'autonomie. On peut aussi noter que les résidences permettent de faire connaître la ville de Genève différemment.

En tant qu'artiste, M^{me} Andersen travaille actuellement sur un projet cinématographique. Elle pourra bénéficier d'une résidence en Norvège pour mener ses recherches artistiques. Une aide logistique lui sera fournie pour effectuer son travail.

Questions des commissaires

Quelle est la plus-value d'une résidence d'artistes pour une ville comme Genève?

M^{me} Barseghian répond que les résidences permettent aux artistes étrangers de s'inspirer de la ville d'accueil et de profiter par la même occasion d'échanges avec des créateurs locaux. La Ville de Genève a aussi un intérêt dans ce genre de projet

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

puisque la venue d'artistes étrangers lui permet d'avoir des informations sur des pratiques artistiques extérieures. Les résidences permettent d'élargir l'audience des artistes invités et la renommée des institutions qui les accueillent. Il s'agit d'un outil relationnel utile pour le développement des échanges interculturels. La dimension socioculturelle est également présente au travers des rencontres organisées avec la population. Ce type d'événement offre un accès direct au travail d'un artiste étranger.

L'association Utopiana accueille-t-elle des artistes étrangers non communautaires? Prend-elle en charge les frais de séjour et vérifie-t-elle la conformité des assurances maladie et accidents aux lois fédérales?

M^{me} Barseghian explique que l'association dispose d'un budget très restreint pour mener à bien son activité. Elle doit donc trouver des moyens supplémentaires chaque fois qu'elle accueille un artiste. A partir du moment où une candidature est acceptée, l'association met en place une convention qui demande entre autres à l'artiste de posséder une assurance maladie et une permission de séjourner en Suisse. De son côté, l'association demande à l'Office cantonal de la population (OCP) d'ouvrir un dossier spécial pour la personne invitée. Elle se charge des frais du dossier et de l'obtention du visa. Chaque dossier demande à l'association de réunir le montant des frais par différents biais. L'association n'offre pas des honoraires, mais des per diem.

L'association prend-elle en charge les frais de visa et de séjour?

M^{me} Barseghian répond par l'affirmative. L'association recherche des fonds pour chaque artiste invité. Les demandes à l'OCP diffèrent suivant le pays d'origine de l'artiste.

L'association prend-elle en charge les frais de voyage?

M^{me} Barseghian dit que l'association essaie d'abord de voir si le pays de l'artiste peut prendre en charge ces frais. Si cela n'est pas le cas, l'association demande une aide à Artlink qui est une association financée par la Direction du développement et de la coopération (DDC).

L'association possède-t-elle des quotas pour l'accueil d'artistes hors Communauté européenne?

M^{me} Barseghian répond que l'association choisit les artistes en suivant la qualité des projets qui lui sont soumis.

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

Quels sont les domaines artistiques accueillis par Utopiana?

M^{me} Barseghian explique que l'association Utopiana favorise les pratiques artistiques qui s'inscrivent dans les médias et les démarches relationnelles avec la population. L'idée est d'aménager des possibilités de rencontres et d'événements singuliers. La plupart du temps, l'association accueille des plasticiens, des vidéastes, autrement dit des créateurs en art contemporain.

Quels sont les bénéfices d'un séjour en résidence à Genève pour un artiste étranger?

M^{me} Andersen répond qu'une résidence offre aux créateurs une plus-value artistique grâce à un accompagnement à la professionnalisation, en termes de soutien logistique, de production et de technique. Ainsi, le système des résidences représente d'abord une possibilité de travail. Il permet à l'artiste de se couper du monde pour pouvoir se concentrer sur un projet et approfondir ses recherches. Dans ce cadre, une ville comme Genève possède beaucoup d'éléments à exploiter. L'emplacement de la résidence Utopiana permet de s'imprégner d'un cadre idéal pour mener une réflexion artistique. Le système des résidences permet à l'invité de se créer un réseau dont il peut bénéficier en retour. En favorisant les échanges avec les artistes locaux, l'association Utopiana promeut les échanges interculturels.

Quel est le montant du per diem offert à l'artiste? Quel est le coût du logement au sein d'Utopiana? Comment les artistes se nourrissent-ils pendant leur séjour?

M^{me} Barseghian dit que le per diem s'élève à 40 francs et la nuit, pour des artistes non résidents, à 60 francs. Les résidents peuvent recourir à la cuisine de la maison pour préparer leurs repas.

Prise de position des groupes et vote de la commission

Le Mouvement citoyens genevois refusera la motion car la Ville doit d'abord s'occuper des habitants qui souffrent du manque de logements avant de créer des résidences pour artistes étrangers.

Le Parti libéral-radical refusera la motion car il existe déjà de nombreuses résidences d'artistes à Genève (21 ateliers d'artistes, partenariat CERN-Canton) ou des résidences à l'étranger gérées par la Ville (Paris, Le Caire, Buenos Aires, Gênes).

Le Parti socialiste acceptera la motion car les résidences d'artistes facilitent les échanges artistiques avec le monde entier; la motion s'inscrit dans la valorisation de l'offre culturelle à Genève. Les résidences contribuent au développement

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

d'un réseau international en offrant l'opportunité aux artistes d'échanger leurs expériences. Cette motion contribuera au rayonnement culturel de Genève.

Les Verts voteront la motion car elle offre à la Ville de Genève un rayonnement culturel unique.

L'Union démocratique du centre dénonce le fait qu'une association comme Utopiana, subventionnée par la Ville de Genève, loge des artistes étrangers, faisant ainsi concurrence aux hôteliers locaux. Elle préfère que la Ville de Genève rayonne au niveau culturel grâce au Grand Théâtre, et trouve le lien avec la Genève internationale flou pour une motion qui ne traite que de résidences d'artistes. L'action de l'association Utopiana manque de clarté, le membre de l'Union démocratique du centre habite le quartier et n'a jamais entendu parler de cette association. Et son intérêt culturel semble limité à une petite caste de fins connaisseurs. L'objet de cette motion ne figure pas du tout dans les priorités politiques de l'Union démocratique du centre.

Le Parti démocrate-chrétien s'opposera à la motion, car il est évident que l'élaboration d'outils de soutien adapté représente une somme d'argent à octroyer. Ainsi, le débat sur le financement des résidences d'artistes devrait avoir lieu au moment du vote sur le budget. Ensuite, il appartient au magistrat de mettre en place une politique pertinente en la matière. Le manque de cohérence énoncé dans la motion est préoccupant. Après avoir articulé un certain nombre d'espaces, le magistrat ne clarifie pas sa ligne politique en fixant des objectifs. Ce manque de lisibilité permet à des acteurs culturels d'émerger pour ensuite venir demander de l'argent au Conseil municipal. La motion relève une carence dans la politique du magistrat.

Ensemble à gauche soutiendra la motion car elle offre à la Ville la possibilité de bénéficier du regard et des idées d'acteurs culturels provenant de divers horizons. Le fait d'inviter des artistes étrangers enrichit le regard que l'on peut porter sur soi. Il faut bien comprendre que la motion demande avant tout le développement d'une politique cohérente en la matière. La motion ne demande pas d'argent, mais propose d'étudier les différentes possibilités de venir en aide aux résidences d'artistes, qui existent un peu partout dans le monde. Elles forment un réseau d'échanges qui enrichit la culture locale et étrangère.

La proposition d'auditionner des représentants de la Société des hôteliers de Genève est refusée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 2 LR, 1 DC) contre 3 oui (1 S, 1 Ve, 1 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

Soumise au vote, la motion M-1109 est refusée par 7 non (2 MCG, 1 DC, 2 LR, 2 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

M. Holenweg annonce un rapport de minorité.

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

5 février 2016

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

La motion pose, dans ses considérants, plusieurs constats d'évidence:

- plusieurs acteurs et lieux culturels genevois développent déjà une pratique d'accueil et de résidence d'artistes étrangers (au sens de non-résidents);
- cette pratique n'est pas accessoire, mais est une activité culturelle en tant que telle et à part entière, qui requiert un minimum de coordination entre les entités qui s'y livrent;
- cette coordination fait actuellement défaut, et donc fait défaut également une vue d'ensemble de l'accueil à Genève d'artistes étrangers.

La motion considère que les résidences d'artistes sont un atout important pour les villes où elles sont implantées, et que l'insertion, en cours, de Genève dans le réseau international des villes-résidences d'artistes justifie la première invite de la motion: qu'une «politique cohérente de résidence pour les artistes locaux et visiteurs» soit développée par la Ville, avec les acteurs locaux, les communes urbaines et le Canton, les autres villes suisses et la Confédération (par Pro Helvetia). Cette demande relève du bon sens et du plus élémentaire pragmatisme.

La deuxième invite de la motion demande d'étudier la possibilité de mettre à la disposition d'artistes invités en résidence des espaces administratifs restés vides (la motion ajoute: «en raison de la spéculation immobilière», mais que ce soit en cette raison ou en une autre, l'enjeu est le même).

La troisième invite suggère «l'élaboration d'outils de soutien financier adaptés».

Comme toute motion, celle-ci n'est pas exécutoire par la Ville mais attend une réponse du Conseil administratif ou sous une forme plus élaborée, une proposition de délibération faite par le même au Conseil municipal. Que ce soit sous une forme ou sous une autre, elle permet donc d'en savoir plus et mieux sur l'enjeu de l'accueil en résidence d'artistes étrangers, tel qu'il se pratique, et sur les moyens de le soutenir et de mieux le coordonner. Le Conseil municipal ne prendrait donc aucun risque à accepter la motion: quelle que soit la réponse que le Conseil administratif lui donnera, et quelle que soit la forme de cette réponse, ce sera au Conseil municipal d'en juger la pertinence.

Pourquoi soutenir cette proposition?

Pour les effets positifs, à Genève, des résidences d'artistes étrangers

Les résidences d'artistes contribuent à donner de Genève, à des artistes étrangers et à leur public, une autre image que celle du lieu commun de la «ville des

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

banques et des conférences internationales». Genève est une ville d'échanges dans tous les domaines – mais actuellement, il semble que ces échanges soient plus nombreux, plus approfondis et plus durables dans les domaines financiers et diplomatiques que dans le domaine culturel. Si modestement que ce soit, les résidences d'artistes étrangers peuvent contribuer à rétablir dans ce domaine un équilibre souhaitable pour l'image même de la ville, et conforme au «génie du lieu».

Les résidences d'artistes incitent aux échanges entre artistes locaux et artistes étrangers, confrontant leurs pratiques et leurs conceptions, élargissant l'audience des artistes genevois et des institutions accueillant les artistes étrangers, en leur permettant de bénéficier de l'apport des artistes invités et de renouveler ainsi le regard que Genève porte sur elle-même. Les résidences d'artistes étrangers permettent enfin de fructueux échanges entre eux et le public local. Par tous ces aspects, elles contribuent à l'essor de la vie culturelle genevoise, à l'enrichissement culturel des publics locaux et régionaux, et au rayonnement culturel de Genève. A supposer que ce critère soit pertinent en matière culturelle, le «retour sur investissement» est ainsi plus que positif, dès lors que l'offre culturelle est l'un des critères retenus par les organisations internationales, publiques ou privées, pour choisir le lieu, la ville, où elles s'installeront.

Parce que la situation actuelle est insatisfaisante, et que les besoins sont réels

La Ville offre, sans compter quelques résidences à l'étranger en partenariat avec les villes suisses, une vingtaine de résidences d'artistes, dont une en partenariat avec le CERN et le Canton, mais aucune, à l'exception de celles offertes par l'association Utopiana, subventionnée par la Ville, n'est ouverte, comme la maison Baron, la maison Mainou et la résidence Genthos, à des artistes «visiteurs» (venant de l'étranger). Le temps de résidence ne dépasse que rarement six mois.

L'offre genevoise de résidences d'artistes souffre d'une visibilité insuffisante et d'un manque de coordination entre ses différents éléments. La première demande de la motion est précisément celle de remédier à cette double insuffisance.

Le développement même de la pratique des résidences d'artistes rend importante la coordination, au niveau local, des différents acteurs de cette pratique d'accueil. Cette coordination est en outre un moyen de partager des ressources sans forcément les accroître, et, ainsi, de les utiliser plus efficacement. Ces ressources sont d'ailleurs faibles, et souvent insuffisantes, et rien n'en est gaspillé: une association comme Utopiana, qui accueille en résidence des artistes étrangers pour trois mois, ne dispose pour cela que d'un budget très limité (elle prend en charge les frais de séjour et, le cas échéant, de visa, de celles et ceux qu'elle invite, et leur accorde un per diem de 40 francs par jour). Elle ne peut donc pas, dans sa politique d'accueil d'artistes en résidence, couvrir tous les champs artistiques.

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

Parce que le système des résidences incite à la création artistique et à son renouvellement

Le système des résidences permet à des artistes de s'éloigner, sinon de se couper, de leur cadre et de leur contexte (social, culturel, personnel) habituel, en leur offrant une possibilité de travail, en leur permettant de se concentrer sur un projet, d'approfondir leur recherche, d'en tester le résultat sur un public nouveau. Une ville comme Genève («la plus petite des grandes villes») offre à des artistes qui ne la connaissent pas beaucoup d'incitations à créer et à renouveler leur création. Cette offre valorise l'offre culturelle genevoise hors des frontières étroites de la commune, du canton, et même de la région.

Parce que les résidences d'artistes créent des réseaux culturels

L'artiste résidant dans une ville qui lui est étrangère y crée forcément (la résidence d'artiste n'est pas un ermitage) un réseau, de personnes et de lieux. Ces réseaux favorisent les échanges entre artistes locaux et artistes invités et leur découverte réciproque, dans une «multiculturalité» ni conflictuelle ni concurrentielle. Outre le réseau local, genevois, que les résidences d'artistes suscitent, elles suscitent également un réseau international, entre les artistes ayant résidé à Genève, qu'ils aient ensuite choisi d'y rester ou de repartir, tout en gardant entre eux des contacts réguliers.

Parce qu'en elle-même, l'acceptation de la motion n'implique aucun engagement matériel de la part de la Ville de Genève

Accepter la motion ne revient après tout qu'à demander au Conseil administratif, qui s'est dit prêt à le faire et a accueilli favorablement cette demande, de donner une réponse documentée et circonstanciée aux invites de la motion, ou à proposer au Conseil municipal des mesures susceptibles de concrétiser ces invites, le Conseil municipal étant évidemment libre d'accepter, d'amender ou de refuser les propositions du Conseil administratif.

Certes, la motion demande au Conseil administratif d'«élaborer» les outils de soutien financier adaptés. Mais d'une part, il reviendra au Conseil municipal d'accepter ou non ces «outils», et d'autre part, il peut parfaitement s'agir de transférer au soutien de l'accueil d'artistes étrangers des ressources affectées à d'autres tâches culturelles.

Enfin, il ne paraît pas à la minorité de la commission qu'il soit inutile de faire étudier par la Ville la possibilité de «récupérer» des locaux administratifs vides pour en faire des espaces utilisés comme espaces de travail artistiques – la motion ne proposant pas de leur fournir un logement.

Motion: politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève

Finalement, ce que demande la motion, c'est de donner une impulsion politique à une action coordonnée entre la Ville, les associations déjà actives dans l'accueil d'artistes étrangers, les autres communes genevoises et les autres villes suisses, le Canton et Pro Helvetia. La Ville – en l'occurrence, le département de la culture (et des sports) – dispose déjà des moyens de cette coordination.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission invite le Conseil municipal à accepter la motion.

Le président. Pour information, la motion a été refusée en commission par 7 non (2 MCG, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 36 non contre 31 oui.

Le président. Je rappelle à M. de Kalbermatten qu'il a une grosse voix qu'on entend vraiment très bien.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Désolé, Monsieur le président.

Le président. La preuve, pas besoin de micro.

- 10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-Da Cruz, Pascal Holenweg, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann, Marie Mutterlose, Olga Baranova, Nicole Valiquer Grecuccio, Javier Brandon, Maria Casares et Jannick Frigenti Empana: «Risques de tournées: pour un franc soutien aux compagnies indépendantes» (M-1168 A)¹.**

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1168 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié la présente proposition pendant cinq périodes: lors des séances des 12 octobre, 16 novembre 2015 ainsi qu'à la séance du 11 janvier 2016 (trois périodes) sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. La rapporteuse remercie vivement M^{me} Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

La Banque nationale suisse (BNS) vient d'infliger un électrochoc à l'ensemble de l'économie suisse en décidant la suppression du taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Parmi l'ensemble des secteurs d'activité concernés par cette décision, le champ culturel est l'un des plus précaires. Ses acteurs se retrouvent du jour au lendemain dans une situation de déséquilibre qu'aucune réserve ne leur permet d'assumer.

Considérant:

- que la Ville de Genève, en tant que pôle culturel d'importance, affirme la culture comme essentielle au rayonnement de la ville et à son développement et réaffirme son soutien à la diffusion du travail des artistes genevois, ainsi qu'à l'importance de l'économie créative considérant la culture comme créatrice de valeurs;
- que Genève a la chance de voir plusieurs de ses artistes rayonner largement au-delà de ses frontières communales;
- que des compagnies indépendantes genevoises (de Gilles Jobin, Dorian Rossel, Oscar Gómez Mata ou Foofwa d'Imobilité, par exemple) se voient proposer

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1458.

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

des conventions de soutien, parfois élaborées en collaboration avec d'autres activités publiques, et reçoivent, dans ce cadre, la mission de poursuivre et développer leur activité de tournée;

- que les compagnies non conventionnées sont également encouragées à la diffusion, dès la rédaction de leurs projets de création, afin de prolonger la durée d'exploitation des spectacles et de permettre à un plus large public de les découvrir;
 - que les compagnies et associations de taille moyenne prendront de plein fouet les conséquences de la décision de la BNS, en plus de tout autre risque économique lié à la diffusion;
 - que les ventes de spectacles créés en Suisse sont déjà réalisées au plus près des coûts effectifs, en tenant compte de la forte concurrence internationale et des charges élevées qu'elles ont à assumer en Suisse en comparaison des compagnies européennes;
 - que la seule marge d'économie sera prise sur les salaires des équipes artistiques, pour autant que les contrats de travail ne soient pas encore établis, ce qui fragilisera plus encore des employés dont les conditions d'engagement sont déjà basses par rapport à leur niveau de formation et aux compétences exigées;
 - que plusieurs compagnies indépendantes établies en Suisse romande, pour certaines au bénéfice d'une convention de soutien ou d'un contrat de confiance, font face à une perte sèche dans le cadre de dates de tournée déjà négociées;
 - que le système de subventionnement ne permet évidemment pas la constitution de réserves, les associations et compagnies portant ces projets ne disposant d'aucun capital – celles qui bénéficient d'une convention devront renoncer à d'autres projets pour assurer leurs engagements;
 - que les associations et compagnies les plus précarisées ne pourront que prier leurs employés d'accepter une rémunération moindre pour leur travail;
 - que, à plus long terme, c'est l'ensemble du dispositif d'aide à la tournée qui devra être revu, les compagnies ne pouvant pas trouver les ressources suffisantes pour assurer leur diffusion à l'étranger si la Suisse maintient son statut d'îlot de cherté – le marché interne, où les compagnies font face à une concurrence internationale qui, si elle est saine artistiquement, l'est moins économiquement, ne leur offrira pas de marge compensatoire;
 - que, à l'instar des autres organismes de soutien à la culture, et en coopération avec eux, la Ville de Genève doit trouver des ressources pour assurer le rayonnement international de ses artistes et institutions culturelles,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de nourrir, aux niveaux genevois et romand, une réflexion commune sur les enjeux économiques de diffusion de spectacles, plus particulièrement avec

la Ville de Lausanne, confrontée aux mêmes enjeux, ainsi qu'avec la Loterie romande, le Canton, l'Association des communes genevoises et, au niveau suisse, Pro Helvetia;

- de permettre aux compagnies genevoises de rayonner au niveau international, malgré les charges inhérentes à leur domiciliation suisse;
- de renforcer la ligne de subvention Aide à la diffusion, en tenant compte de la réévaluation soudaine du franc suisse, pour que les compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Genève soient capables d'assurer les tournées prévues sans conséquences néfastes sur les conditions de travail de leurs salariés-e-s.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de M^{me} Olga Baranova, de MM. Pascal Holenweg et Sylvain Thévoz, motionnaires

M. Thévoz rappelle que cette motion a été déposée début 2015, suite à la suppression du taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro, et qu'une motion similaire a été faite au Conseil municipal de la Ville de Lausanne. Il explique que les compagnies indépendantes genevoises telles que Gilles Jobin, Dorian Rossel, Oscar Gómez Mata ou Foofwa d'Imobilité sont des acteurs culturels vulnérables face aux coûts occasionnés par cette suppression du taux plancher. Les emplois liés à ces troupes sont ainsi mis en danger, ce qui affecte la place culturelle suisse dans la mesure où les troupes qui se produisent en Europe sont rémunérées en euros. Cette motion sollicite le Conseil administratif afin qu'il engage une réflexion avec la Ville de Lausanne, la Loterie romande, le Canton, l'ACG et Pro Helvetia, et qu'il renforce la politique d'exportation et de diffusion des œuvres culturelles de la Ville de Genève. Cette motion propose aussi d'augmenter la ligne budgétaire Aide à la diffusion, qui s'élève actuellement à 400 000 francs. Il rappelle que M. Sami Kanaan, magistrat du département de la culture et du sport, avait annoncé, en début d'année, que la Ville de Genève – contrairement à Lausanne – n'envisageait pas la création d'un fonds spécial pour les risques liés aux tournées internationales.

Questions et commentaires

Un commissaire relève que l'évolution du taux de change a augmenté de 10 points depuis le 21 janvier 2015. Il affirme qu'il serait enclin à se positionner favorablement vis-à-vis de cette motion à la condition que les subventions diminuent en proportion dès lors que le franc suisse continue son ascension et dans la mesure où les artistes sont rémunérés en euros. A cet égard, il rappelle que, lorsque le taux a atteint 1,70 franc pour 1 euro, les subventions n'ont pas

diminué. Dès lors, il exprime son incompréhension face à cette motion qui se base sur l'évolution du taux de change. Il indique que les artistes sont libres de prendre le risque d'être rémunérés en euros s'ils se produisent à l'étranger. Il ajoute qu'aucune dévaluation de salaire n'est effective dès lors que les artistes se produisent en Suisse. Par conséquent, il n'est pas raisonnable de prétendre prévoir les fluctuations économiques en fonction de l'euro.

M. Thévoz répond que cette motion vise à garantir un fonds spécial ou une augmentation de la ligne Aide à la diffusion afin d'amortir les variations du taux de change, car si le rapport des devises se retrouve à 1 franc pour 1 euro, les compagnies, qui ont signé leurs contrats en euros, se retrouvent dans une extrême difficulté puisque leurs coûts de production demeurent en francs suisses et leur rémunération en euros. Il ajoute que ces compagnies indépendantes ne peuvent pas adapter leurs tournées en fonction de leur rémunération en euros dans la mesure où le taux de change continue à varier après la signature du contrat. Sur l'utilisation de la ligne Aide à la diffusion en 2015, il souligne que la disposition de 400 000 francs ne représente pas non plus une situation d'opulence dans la mesure où les compagnies subventionnées seraient dans une situation de précarité. Enfin, il déclare qu'il y a de plus en plus de spectacles étrangers qui se produisent en Suisse, car leurs coûts de production sont amoindris. Donc, la question de la cherté demeure. Certaines compagnies ont subi des pertes sèches de l'ordre de 20 000 à 30 000 francs (exemple du Théâtre de Vidy). Enfin, il affirme que ces freins à l'exportation sont une perte pour le rayonnement du théâtre genevois.

Un commissaire déclare que cette motion ouvrirait la porte à une multitude de demandes dans la mesure où d'autres institutions municipales sont confrontées à la même problématique.

M. Holenweg répond qu'il y a peu d'institutions culturelles municipales exportatrices de spectacles. Si le Grand Théâtre de Genève en a exporté quelques-uns, ce dernier importe de nombreux spectacles de l'étranger pour des raisons financières notamment. Il ajoute que, si une institution municipale exportait à l'étranger, elle subirait les mêmes désagréments que les compagnies privées ou le Grand Théâtre et pourrait bénéficier de la ligne de soutien aux tournées à l'étranger en fonction des variations des taux de change.

Un commissaire dit comprendre la situation difficile dans laquelle se trouvent les artistes en tournée, mais affirme que plusieurs sociétés genevoises exportatrices ont aussi souffert de l'abandon du taux plancher. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'élargir cette proposition à toutes les sociétés exportatrices, non subventionnées, habituellement génératrices de bénéfices, et qui sont également soumises au risque de faillite et de pertes d'emploi.

M. Holenweg rappelle que cette motion ne concerne que les acteurs culturels subventionnés par la Ville.

M. Thévoz ajoute que cette considération dépasse le champ de compétence du Conseil municipal, que la présente motion est pensée dans le champ de la culture, en lien avec le département de la culture et du sport, qui gère ce fonds d'aide à la diffusion. Il souligne la particularité de ces compagnies créatrices de richesse culturelle, et qui ne peuvent s'adapter aux fluctuations économiques, car elles sont dans l'incapacité de dégager des bénéfices et de disposer d'une fortune ou d'un capital financier.

Une commissaire questionne la portée symbolique de cette motion et émet des réserves sur son caractère abstrait, qui englobe l'ensemble des compagnies. Elle estime qu'il serait préférable de faire un amendement budgétaire pour certaines compagnies spécifiées.

Dans la mesure où les contrats d'artistes venus d'Europe sont établis en euros, un commissaire suggère que les troupes subventionnées, qui se produisent à l'étranger, émettent les mêmes conditions en établissant leurs contrats en francs suisses. Il demande qu'un amendement soit ajouté à cette motion afin d'exiger que les troupes, lorsqu'elles se produisent à l'étranger, concluent leurs contrats en francs suisses, solution qui résoudrait la problématique du taux de change.

M. Thévoz estime que cette configuration serait nuisible aux compagnies locales, car les compagnies suisses perdraient en compétitivité dans la mesure où les lieux où les charges administratives sont lourdes ne se résoudront pas à faire des contrats en francs suisses, d'autant plus si le franc suisse est cher.

Le même commissaire, qui rappelle qu'il exerce dans le domaine de la production de spectacles depuis une vingtaine d'années, estime que les compagnies suisses n'ont pas à se soumettre aux conditions des pays étrangers, d'autant plus que l'ensemble des artistes étrangers sont payés en euros ou en dollars américains selon leur provenance.

M. Thévoz manifeste une méfiance à l'égard de ce dernier argument. S'il ne remet pas en cause les compétences du commissaire dans un domaine relativement réduit qui touche à la production de spectacles, il estime que les enjeux de cette motion ne sont pas de même nature.

M. Holenweg souligne la vulnérabilité des compagnies concernées par la motion M-1168, qui ont besoin de ces tournées à l'étranger, et qui ne sont pas en mesure d'imposer une rémunération en francs suisses, car elles sont dans un rapport de force défavorable. Il évoque le ballet du Grand Théâtre qui, lorsqu'il invite des artistes étrangers, signe un cachet en francs suisses. De la même façon, lorsque ce dernier s'exporte, il n'est pas rémunéré en francs suisses, mais en dollars ou dans une autre monnaie. Par conséquent, si le ballet du Grand Théâtre, qui se trouve dans un rapport de force plus favorable, n'est pas en mesure d'imposer

une rémunération en francs suisses, il ne voit pas comment une petite compagnie genevoise pourrait le faire.

Un commissaire pense que les considérations liées au taux de change ne constituent pas le motif réel de cette motion qui vise en fait l'augmentation de la ligne de 400 000 francs.

Une commissaire relève que les compagnies, qui souffrent de la suppression du taux plancher lorsqu'elles sont invitées à se produire à l'étranger, ont en contrepartie une diminution de leurs coûts sur place (logement, transport, repas...).

M. Thévoz évoque la compagnie Gilles Jobin, qui s'exporte beaucoup, et qui est rémunérée en plusieurs devises au cours d'une année. S'il admet que les coûts sont amoindris, il souligne que la compagnie est rémunérée dans la monnaie locale, ce qui participe à sa fragilisation.

Vote

Le président met aux voix la proposition d'auditionner M. Sami Kanaan, ce qui est accepté par la majorité de la commission des arts et de la culture, soit par 14 oui (2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 1 non (LR).

M. Thévoz réitère sa demande d'auditionner deux acteurs culturels particulièrement concernés par l'exportation que sont les compagnies Gilles Jobin et Foofwa d'Imobilité.

Un commissaire propose d'envisager ces auditions en fonction des réponses du magistrat, proposition partagée à l'unanimité par les commissaires de la CARTS.

Séance du 16 novembre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, de M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel, et de M. Gianni Dose, responsable financier du département de la culture et des sports

M. Kanaan remercie la CARTS de les auditionner, car la question du franc fort pose un réel défi avec des impacts qui se sont fait ressentir brutalement depuis janvier 2015.

M^{me} Keller rappelle que la Ville de Genève apporte un soutien aux artistes professionnels de la culture sous plusieurs formes: les subventions culturelles monétaires et non monétaires; les bourses; les prix; l'espace d'exposition Le

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

Commun; les résidences; la mise à disposition d'hébergement; le soutien aux échanges et tournées; l'accès à la culture et l'aide à la promotion. Elle explique que la motion M-1168 concerne le Fonds général de soutien aux échanges et tournées, qui s'élève à 450 000 francs au budget de la Ville de Genève. La Ville de Genève exerce donc un rôle subsidiaire dans le domaine de la diffusion de spectacles avec un montant qui vise à compléter les sommes octroyées par Pro Helvetia dont c'est la mission première et qui dispose, actuellement, d'un budget de 31,4 millions de francs pour le soutien aux activités culturelles, soit 22 millions de francs pour les projets de demandeurs de soutien, 5,2 millions de francs pour les projets des antennes à l'étranger, 3,5 millions de francs pour les programmes d'impulsion et d'échanges et 0,7 million de francs pour l'information culturelle.

M^{me} Keller mentionne l'outil important que représente la Commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS) qui rassemble 7 cantons et 20 villes romandes, qui est un partenariat extraordinaire, muni de commissions de préavis et d'octroi, et qui vise à soutenir la diffusion de projets d'artistes romands à l'échelle nationale et internationale. Elle souligne l'intérêt que la Ville de Genève, membre de la CORODIS, a à y investir 35 000 francs par an dans la mesure où elle est susceptible de recevoir des moyens beaucoup plus importants puisque le budget de l'association s'élève à 900 000 francs. Elle évoque ensuite le rôle non négligeable des villes et des cantons suisses. A ce titre, elle rappelle que, sur le budget 2015 du Canton de Genève et de la Ville de Genève, respectivement 711 870 et 470 000 francs sont destinés à la diffusion. Par conséquent, le soutien à la diffusion se fait au moins par ces quatre biais, sans considérer l'apport éventuel des fondations privées.

Au sujet de la problématique soulevée par la motion M-1168 sur le franc fort, elle informe qu'aucune évaluation chiffrée n'a été effectuée de la part des autorités fédérales ou de la CORODIS en 2014 et 2015. Dès lors, les informations relatives à cette problématique découlent des demandes particulières que différentes entités ont reçues ainsi que de quelques chiffres qui commencent à apparaître sur les rapports aux comptes de 2014 et 2015. Elle relève ensuite que les difficultés que rencontrent les artistes pour les tournées ne sont pas uniquement liées au franc fort, mais également au pouvoir d'achat des institutions européennes, affectées par les crises économique et financière que les Etats européens traversent depuis quelques années. A titre d'exemple, elle évoque le cas de la compagnie Alias, très reconnue sur le plan international, dont le prix payé en Europe pour une création avec 12 danseurs a diminué de 50% entre 2011 et 2015. Compte tenu de ces difficultés, elle explique que les compagnies genevoises sont contraintes de tourner davantage en Suisse, afin de compenser les diminutions de recettes ou d'annuler leurs tournées, dès lors que leurs coûts dépassent les recettes.

Au niveau des mesures prises cette année par Pro Helvetia pour compenser la cherté du franc, elle rapporte que cette dernière a augmenté la masse dédiée à la

diffusion dans les conventions en 2015 (de l'ordre de 10 000 francs), qui touche donc les compagnies les plus reconnues au niveau national. Pour ce qui est des mesures prises par la CORODIS, son comité a recommandé aux commissions d'octroi de répondre positivement aux demandes de renchérissement. Le Canton, quant à lui, confirme la prise en compte des demandes ponctuelles de compensation, dans la mesure des montants disponibles. Quant au Service culturel de la Ville de Genève, M^{me} Keller déclare qu'aucune institution culturelle n'a alerté ledit service au sujet d'un déficit lié à la problématique du franc fort. En effet, dans la mesure où ces dernières accueillent également des spectacles étrangers, il semblerait qu'elles aient été en mesure de compenser la diminution des recettes liées à la diffusion par le coût amoindri de ces derniers.

Néanmoins, pour les subventions ponctuelles des artistes des arts vivants, un certain nombre de problèmes ont été recensés, qui justifient la décision prise au début de 2015, à savoir augmenter les montants pour certaines conventions ou maisons d'édition touchées de plein fouet par cette question. De plus, M^{me} Keller affirme qu'à l'image du Canton et de la CORODIS, la Ville de Genève s'est montrée attentive aux demandes des compagnies fortement affectées, telle Gli Angeli qui a prouvé une perte de 13 000 francs sur des contrats signés en 2014 pour les tournées 2015, et dont la subvention a été augmentée, bien que dans une proportion moindre. De ce fait, elle insiste sur le rôle subsidiaire de la Ville de Genève en matière de diffusion ainsi que sur sa prise en compte des graves déficits qu'ont pu rencontrer certaines compagnies. Elle rappelle qu'il s'agit d'une évaluation au cas par cas, et qu'aucune mesure globale n'a été prise. Elle précise que l'ensemble des tournées internationales est touché par le franc fort dans la mesure où les contrats sont négociés aujourd'hui en euros, y compris en Afrique et en Amérique latine, et que la motion M-1168 a été transmise aux partenaires de la Ville (CORODIS et Pro Helvetia), ouverts à entamer des discussions.

M. Kanaan rappelle que les inconvénients liés au franc fort sont antérieurs à la suppression du taux plancher. Il reconnaît néanmoins que cette suppression a aggravé la situation. Il souligne que, malgré tout, les artistes genevois sont peu concurrentiels, et qu'un certain nombre de sacrifices doivent être faits.

Questions

Un commissaire se réfère à l'augmentation de la subvention de la compagnie Alias évoquée par M^{me} Keller afin de compenser un manque à gagner d'environ 20% pour les contrats conclus en 2014, compte tenu de la fluctuation du franc suisse, passé de 1,20 à 1 franc. Il s'interroge sur les mesures prises par la Ville de Genève lorsque le franc suisse augmente, ce dernier ayant un caractère dynamique (à 1,10 franc aujourd'hui).

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

M^{me} Keller informe que la Ville n'a pas augmenté la subvention à la hauteur de la perte de 13 000 francs, mais à 6000 francs, compte tenu du rôle subsidiaire de la Ville et de l'implication requise de l'ensemble des partenaires. Elle ajoute que, suite à l'examen des comptes que les compagnies communiquent en fin d'année, en cas de bénéfice, une rétrocession financière est demandée.

M. Kanaan ajoute que le franc ne s'est pas stabilisé à 1 franc, et que compte tenu du temps de réaction nécessaire, les marges de cours étaient quasi équivalentes aux marges actuelles.

Un commissaire s'étonne que les contrats ne soient pas établis en francs suisses dans la mesure où les artistes étrangers, qui se produisent en Suisse, demandent une rémunération dans la monnaie locale.

M. Kanaan répond que l'enjeu du libellé du contrat importe moins que la question du budget disponible pour accueillir les artistes genevois. Il affirme que si les artistes sont libres d'accepter ou de refuser une tournée qui ne couvre pas les coûts, il ne s'agit toutefois pas d'une logique commerciale, mais d'une logique de diffusion des artistes actifs à Genève et d'échange artistique. Refuser systématiquement les offres des festivals, qui généralement ne couvrent pas les coûts, reviendrait à renoncer à faire circuler les artistes concernés. De plus, il explique que la problématique du franc fort, liée à la suppression du taux plancher, concerne une période transitoire pour les contrats de tournée 2015, faits en 2014, puisqu'ils sont aujourd'hui établis en fonction de la nouvelle valeur de la monnaie. Il explique que même si, en 2014, les contrats avaient été conclus en francs suisses, il aurait été absurde de poursuivre juridiquement une scène européenne qui, en 2015, n'aurait pas été en mesure d'honorer son engagement.

Le même commissaire rappelle qu'il s'agit de contrats privés avec des montants fixés qui constituent des accords commerciaux. Par conséquent, les annulations doivent être motivées par de justes motifs. Or, si les contrats sont établis en francs suisses, et que le festival européen n'est plus en mesure de payer à cause de l'augmentation de la monnaie, des indemnités doivent être versées. Il relève la pertinence d'établir des contrats en francs suisses, dont le risque de fluctuation est connu par le festival qui engage une troupe suisse.

M^{me} Keller concède qu'il s'agit de contrats commerciaux. Elle remarque néanmoins que le problème réside dans la pression exercée sur ce type de structures, due à la baisse des subventions. Si elle n'exclut pas la possibilité légale d'engager un procès, elle remarque que celui-ci sera extrêmement coûteux, et que pour ces secteurs subventionnés, il s'avère plus judicieux et productif de trouver des solutions conjointes, raison pour laquelle des situations catastrophiques n'ont pas été recensées cette année.

M. Kanaan s'oppose à faire des procès dans ce type de situation, car cela reviendrait à gaspiller le montant de la subvention. Il insiste sur le caractère lourd et isolé de l'impact de la suppression du taux plancher et informe que, dans la majorité des cas, les parties se sont arrangées à l'amiable, en faisant des concessions de part et d'autre. De ce fait, s'il ne nie pas l'engagement contractuel, négocié sur le nouveau taux de change, il souligne que l'objectif principal réside dans l'échange d'artistes qui ont besoin de rencontrer leurs publics. Enfin, il note qu'à ce jour, très peu de cas de rupture ont été constatés grâce à cette volonté de coopérer.

Une commissaire s'interroge sur l'existence d'un fonds d'urgence permettant à la Ville de Genève de réagir aux situations critiques, que peuvent traverser les acteurs culturels subventionnés. En outre, elle s'interroge sur la pertinence d'une motion généraliste qui traiterait de façon similaire les différentes compagnies dont les besoins s'avèrent dissemblables.

M. Kanaan confirme que la motion proposée est générale, mais elle permet, dit-il, une réflexion sur la diffusion des artistes genevois à l'étranger. Il souligne l'importance de coordonner les multiples entités du système fédéraliste helvétique (villes, cantons et organismes régionaux et fédéraux) afin de renforcer l'impact de ces dernières en matière de diffusion. Il informe que la Ville de Genève ne dispose pas d'un fonds d'urgence, et que sa seule marge de manœuvre consiste à faire des choix, sachant que soutenir davantage un spectacle se fait au détriment d'autres spectacles, compte tenu de la stabilité des enveloppes budgétaires. Bien que la Ville de Genève constitue un moteur pour l'aide à la création, il insiste sur sa subsidiarité en matière de diffusion. Enfin, il recommande à la présente commission de procéder à l'audition de compagnies de danse, telles que Gilles Jobin ou Alias, réputées et très sollicitées pour des tournées à l'étranger afin de saisir les «bricolages» auxquels elles doivent se soumettre afin de diminuer les inconvénients liés à la provenance d'un pays relativement coûteux.

M^{me} Keller illustre la volonté du magistrat de renforcer la cohésion et la coordination des différents acteurs en matière de diffusion par la promotion de la scène suisse au Festival d'Avignon. Elle explique que M. Kanaan a contribué à la formation d'un groupe de travail avec Pro Helvetia, la CORODIS, la Ville de Lausanne et d'autres partenaires. Elle cite la réalisation d'un flyer en 2014 par Pro Helvetia et la CORODIS, qui présentait les dix spectacles romands à Avignon (dont sept genevois), permettant ainsi à la presse locale et internationale d'en prendre connaissance. Elle évoque un projet en cours avec trois scènes d'Avignon, qui permettrait de programmer la scène suisse de manière privilégiée. Pour elle, ladite motion présente l'intérêt d'approfondir une réflexion en termes de rayonnement et de diffusion qui ne se limite pas aux montants à verser suite au franc fort, mais consiste également à développer, par exemple, le partenariat avec le Centre culturel suisse à Paris, en discussion avec Pro Helvetia.

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

Une commissaire s'interroge sur un équilibre éventuel des finances par la diminution des frais sur place, compte tenu de la faiblesse de la monnaie de la zone euro. Quant au flyer évoqué, elle émet, d'une manière générale, des réserves quant à la valorisation d'une scène en fonction de critères nationaux, de genre, de race et autres.

M^{me} Keller s'accorde sur le principe d'égalité des artistes de par le monde et réfute une politique nationaliste ou patriotique. Elle rappelle néanmoins que la mission principale de Pro Helvetia et de la CORODIS consiste à soutenir les artistes actifs à Genève, en Romandie et en Suisse. En ce sens, et compte tenu de l'abondance de spectacles à Avignon et des moyens de communication inégaux, ce flyer, qui était principalement destiné aux programmeurs, aux professionnels et aux journalistes, permettait d'accroître la visibilité des spectacles suisses et d'attirer les programmeurs, ce qui peut favoriser la création d'emplois pour les artistes suisses.

M. Kanaan souscrit au principe des propos tenus par la dernière commissaire, mais remarque que, dans la promotion d'une région ou d'un pays, la culture est devenue une carte maîtresse, et qu'il est difficile d'exister sur un plan international. Il évoque l'exemple de la Belgique francophone, qui dispose de sa propre scène et valorise son offre théâtrale. Il reconnaît que, pour l'ensemble des festivals, les artistes sont invités pour leurs qualités. Toutefois, il constate que les moyens mis en œuvre par les autorités d'autres pays pour contribuer à la diffusion de leurs artistes sont nettement supérieurs. Concernant les frais sur place qui sont effectivement relativement peu onéreux, il déclare que le problème se situe au niveau des salaires des artistes suisses en francs suisses, qui, bien qu'assez bas, demeurent élevés comparativement à un artiste français, par exemple, pour un festival qui les accueille.

M^{me} Keller informe que ce n'est que récemment que Pro Helvetia a accepté de participer aux frais de salaires. Pendant longtemps, sa politique consistait à payer exclusivement les frais de voyage et les frais sur place. Elle ajoute qu'il n'existe pas de convention collective dans le domaine de la danse contemporaine, mais qu'une étude effectuée par le passé révèle que l'objectif collectif des artistes est d'atteindre un revenu salarial de 4000 francs par mois, que cet objectif n'est pas atteint, et que même avec des montants bas, ces revenus demeurent élevés comparativement aux gages européens.

M. Kanaan estime qu'il est important aujourd'hui d'identifier l'ensemble des obstacles qui se posent à la diffusion des artistes à l'étranger. Le franc fort constitue un élément parmi d'autres. Et, si la motion M-1168 est votée, elle peut mettre en lumière la volonté de soutenir la diffusion des artistes à l'étranger et la nécessité d'une meilleure coordination pour renforcer la promotion des artistes.

Un commissaire s'interroge sur les fluctuations de la ligne du soutien aux échanges et tournées et demande comment les priorités sont établies.

M. Kanaan répond que, depuis son entrée en fonction au Conseil administratif, la ligne est stable. Les seules demandes d'augmentation ont été formulées par M. Chevrolet et M^{me} Kraft-Babel. Or, aujourd'hui, les augmentations deviennent de plus en plus difficiles, voire impossibles pour les prochaines années. Il doute que cela constitue une priorité en Ville de Genève, même s'il concède qu'il faudrait augmenter les moyens à la diffusion. Il ajoute que la Ville travaille à ce sujet dans un rôle d'incitateur. Enfin, il souligne l'aspect positif que peut représenter le soutien du Conseil municipal sur cet objectif et dans les discussions que la Ville mène avec Pro Helvetia et les cantons.

Un commissaire demande, si un artiste souhaite obtenir une aide à la diffusion, s'il doit plutôt s'adresser au Canton de Genève ou à la Ville.

M. Kanaan répond que les artistes s'adressent à l'une ou l'autre des entités, mais il s'engage à répondre d'une façon plus approfondie sur ce sujet dès que l'accord sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes aura été conclu.

Un commissaire demande si les fonds du programme Interreg peuvent constituer une mesure d'équilibrage ou de compensation dans le cas du franc fort.

M^{me} Keller répond que l'obtention de ces fonds européens requiert un travail administratif extrêmement long (plus d'une année), lourd, et qu'il est difficile de les obtenir, car les conditions d'octroi sont très précises et concernent uniquement les grandes institutions. Les partenaires institutionnels des deux côtés de la frontière doivent faire une demande conjointe et bénéficier d'aides financières de leurs collectivités publiques locales respectives. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un outil adapté et propice aux compagnies qui doivent décider rapidement si elles acceptent une tournée.

M. Kanaan confirme que cet outil n'est pas adéquat sur le court terme, mais souligne son intérêt pour des projets stables à long terme dans la mesure où les montants obtenus à travers ces fonds sont conséquents, comparativement à ce que la Ville y investit.

Un commissaire souhaite apporter un élément de précision sur les demandes d'augmentation de la ligne d'aide à la diffusion et aux tournées évoquées par M. Kanaan, en rappelant que ces demandes ont été formulées en compensation de la suppression de 1 million de francs au niveau du Fonds général théâtre.

M. Kanaan confirme cet aspect.

Le président remercie les auditionnés et fait voter la proposition d'auditionner des personnes identifiées dans le domaine des risques de tournées comme les compagnies Gilles Jobin et Foofwa d'Imobilité.

Vote

L'audition des compagnies Gilles Jobin et Foofwa d'Imobilité est acceptée par la majorité de la commission des arts et de la culture, soit par 8 oui (3 S, 2 EàG, 1 LR, 1 DC, 1 Ve) contre 6 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 11 janvier 2016 (première période)

Audition des deux codirecteurs artistiques de Foofwa d'Imobilité: M^{me} Patricia Buchet et M. Jonathan O'Hear

M. O'Hear, codirecteur artistique de la compagnie Foofwa d'Imobilité, explique la particularité du système d'organisation, peu classique, dans la mesure où elle n'a pas d'administrateur défini, les tâches administratives et artistiques étant partagées par tous les membres. A ce titre, M^{me} Buchet, ici présente, s'occupe essentiellement de la diffusion, tout en étant responsable de projets et en participant à la gestion des tâches administratives. Pour sa part, outre la codirection de la compagnie, il se consacre également à la lumière, à la scénographie ainsi qu'à des tâches administratives et organisationnelles. Enfin, il rappelle que la compagnie est subventionnée par la Ville de Genève, le Canton de Genève ainsi que Pro Helvetia.

Puis, s'exprimant sur les enjeux de la motion M-1168, M. O'Hear dit que l'impact de la suppression du taux plancher s'est révélé relativement minime pour la compagnie Foofwa d'Imobilité, dans la mesure où certains contrats ont pu d'une part être renégociés avec la France et d'autre part que 2015 n'a pas été une année de grande diffusion pour la compagnie, comparativement aux années précédentes. En effet, 2015 a été particulière, car la compagnie a consacré une grande partie de ses ressources pour l'organisation d'un projet sur trois ans, et qui a débuté en 2015 (la convention est d'une durée de trois ans) afin de proposer un premier emploi aux jeunes formés. Dès lors, il estime que le cas particulier de cette compagnie ne peut être représentatif des impacts que la suppression du taux plancher a pu avoir sur d'autres compagnies. De plus, il se dit surpris de constater que la présente commission consacre des auditions à deux compagnies conventionnées et suggère l'audition de compagnies indépendantes, non conventionnées, telle Ioannis Mandafounis, sur qui les répercussions ont sans doute été plus fortes. Il ajoute que, d'une manière générale, il a toujours été difficile pour Foofwa d'Imobilité de tourner aux niveaux national et international, dans la mesure où, en tant que compagnie subventionnée, les salaires octroyés sont relativement élevés (coût patronal pour un danseur: environ 375 francs), ce qui engendre des coûts élevés pour la diffusion d'un spectacle de six danseurs. Ces coûts, additionnés aux frais du voyage, du transport du décor et du théâtre, peuvent s'élever à près de 40 000 francs. Dès lors, les difficultés liées à la diffusion ont toujours

existé. Avec la suppression du taux plancher, les difficultés de diffusion empirent certainement, bien qu'il soit difficile d'en mesurer l'ampleur.

Questions

Un commissaire s'interroge sur la différence approximative entre le salaire d'un danseur suisse et d'un danseur français.

M. O'Hear répond qu'il ne connaît pas le coût patronal d'un danseur français.

Un commissaire explique que, dans le domaine musical, la majorité des compagnies établissent des contrats en francs suisses afin d'éviter les problèmes liés au taux de change. Il rapporte que, traditionnellement, les artistes français, qui se produisent en Suisse, concluent leurs contrats en euros. Dès lors, il s'interroge sur la possibilité pour la compagnie Foofwa d'Imobilité de procéder de la même façon.

M. O'Hear répond que le manque à gagner n'était pas lié aux contrats établis avant cette réforme, puisque la compagnie ne comptait pas sur les revenus de tournées pour l'année 2015. Mais d'autres compagnies aux budgets plus fragiles ont peut-être subi ce changement de façon plus radicale. Quant à la suggestion d'établir des contrats en francs suisses, il remercie le commissaire pour cette idée sur laquelle il se penchera. Il ajoute toutefois que cela ne changera rien dans la mesure où le problème de la cherté intrinsèque des spectacles est dû aux salaires suisses.

Le même commissaire explique que, dans le domaine musical, les salaires des artistes et techniciens suisses sont généralement trois fois supérieurs aux salaires français.

M. O'Hear affirme qu'il ne dispose d'aucune information de ce type, mais il ajoute que les variations de salaires peuvent aussi être importantes entre Paris et la province, et que si la compagnie engage un artiste français, celui-ci sera rémunéré en fonction des salaires suisses.

Un commissaire s'interroge sur les pistes que pourrait entrevoir une compagnie afin que les collectivités de la politique culturelle puissent l'aider à devenir plus concurrentielle.

M. O'Hear évoque la possibilité de créer un fonds supplémentaire, auquel les compagnies pourraient faire appel ponctuellement pour des tournées spécifiques. De son point de vue, il serait toutefois inadéquat de devoir souscrire à des demandes compliquées pour pouvoir bénéficier de ce fonds, dans la mesure où la compagnie tente de réduire ses frais administratifs pour optimiser les ressources allouées. A ce titre, il juge qu'un allègement des contraintes administratives pourrait s'avérer précieux et profitable à l'ensemble des parties.

Un commissaire s'interroge sur le type de financement dont bénéficie la compagnie, notamment sur la question du partenariat public-privé.

M. O'Hear répond que la compagnie bénéficie d'une convention de soutien conjointe à travers laquelle elle reçoit près de 310 000 francs. Il ajoute que la compagnie avait un projet annuel initialement prévu à 930 000 francs, mais qui a été réduit à 850 000 francs. Il explique que le différentiel est perçu à travers des fondations, des ventes de spectacles et la Loterie romande.

Le même commissaire demande si la compagnie Foofwa d'Immobilité participe également à la formation dans le cadre du nouveau CFC.

M. O'Hear répond par la négative. Il explique que ladite compagnie a travaillé dans le cadre d'un projet de médiation avec le collège Claparède en 2013. L'expérience s'est avérée riche et plaisante. Toutefois, si la professionnalisation de la danse progresse, le problème du manque de débouchés persiste. Partant de ce constat, la compagnie a envisagé de monter un projet sur trois ans (durée d'une convention) où huit jeunes ont été impliqués pour un accompagnement à l'emploi à travers un contrat de cinq mois avec des dates de tournées, ainsi que des productions sur des grandes scènes.

Une commissaire s'interroge sur l'évolution du taux de fréquentation du public lors des représentations de la compagnie.

M. O'Hear répond que le taux de fréquentation n'est certainement pas en diminution. Mais il est emprunté pour apporter une réponse satisfaisante à cette question, dans la mesure où, selon la scénographie, certains sièges peuvent être condamnés. A titre d'exemple, il évoque la salle de l'Association pour la danse contemporaine (ADC), qui comporte près de 150 places dont 80% sont généralement occupées.

La même commissaire déduit que, dès lors qu'une salle n'est pas totalement remplie, le spectacle revient automatiquement plus cher.

M. O'Hear conteste cette affirmation dans la mesure où le nombre d'entrées n'a aucune incidence sur les revenus de la compagnie qui ne s'inscrit pas dans une logique mercantile.

Une commissaire revient sur le désir formulé par M. O'Hear de diminuer les contraintes administratives et demande quelles sont les pistes que ce dernier pourrait envisager. Puis, sur la proposition de créer un fonds supplémentaire, destiné aux tournées, elle demande si les fonds généraux ne suffisent pas à répondre à ce type de besoins.

M. O'Hear répond que la question sur l'allègement des contraintes administratives mériterait une réponse sérieuse et approfondie à laquelle il propose de fournir

une réponse écrite. Quant à la seconde question, il explique qu'il existe des fonds d'aide à la diffusion, comme le fonds CORODIS-Loterie romande. A titre personnel, il explique qu'il ne souhaite pas vraiment la création d'un fonds auquel il s'agirait de faire appel, car cela irait à l'encontre d'une simplification de la bureaucratie. Il privilégierait l'inclusion de ce fonds supplémentaire au sein d'une convention conjointe, qui permettrait de disposer de davantage de fonds pour les tournées. Il ajoute néanmoins que, compte tenu de la tendance qui se dessine actuellement, qui ne va pas vers une augmentation de l'enveloppe allouée à la culture, il serait nécessaire de mettre en place un système de répartition, qui favoriserait le rayonnement des compagnies suisses. Enfin, s'il évoque cette idée, il ne peut fournir d'éléments plus concrets, mais il s'agirait d'une combinaison des éléments: allègement des contraintes administratives et création d'un fonds pour les tournées.

Un commissaire précise que la Ville de Genève n'a pas de fonds de soutien aux tournées, mais une ligne budgétaire et des fonds généraux pour soutenir les compagnies émergentes et les artistes qui ne disposent pas de conventions de subventionnement. Il rappelle que, comme compagnie conventionnée, Foofwa d'Immobilité est soumise à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF) et donc tenue de rendre des rapports comptables, budgétaires et administratifs de façon régulière. De ce fait, il demande si ces lourdeurs administratives, dont la compagnie souhaite s'émanciper, pourraient être réduites par l'allègement des exigences de la LIAF ou si ces lourdeurs ne proviennent pas également du manque de coordination et du nombre important d'instances auxquelles la compagnie fait appel (Pro Helvetia, la Loterie romande, la Ville et le Canton de Genève dans le cadre de la convention, les fondations).

M. O'Hear répond que les formulaires à remplir donnent lieu à des réponses restreintes et formatées, qui excluent la possibilité d'exposer un projet. Il confirme que les recherches de fonds constituent un travail d'une grande ampleur et, s'il ne s'agit pas de créer une instance unique, il évoque la possibilité de fournir un dossier unique, qui pourrait être transféré à l'ensemble des instances concernées.

M^{me} Buchet explique que la compagnie travaille à favoriser le développement d'un réseau à guichet unique avec des instances privées sur des bases de sponsoring plutôt que de mécénat, ce qui rend les discussions différentes. Elle ajoute que les entreprises qui s'engagent cherchent à accélérer le processus sans s'attarder sur les détails. Un guichet unique au niveau des entreprises pourrait s'avérer utile même si une telle mise en œuvre risque d'être plus compliquée avec les fondations.

Un commissaire explique qu'il fait partie d'une fondation qui reçoit, par trimestre, près de 91 demandes de subventions, et qui doit donc cibler les catégories en fonction d'événements qui correspondent aux sensibilités de l'entreprise. Par conséquent, compte tenu des diverses identités des mécénats, il n'est pas possible de créer un bureau central. Pour le sponsoring, qui exige une contre-valeur,

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

imposer des demandes standardisées serait aussi impossible. Enfin, il rappelle que le pouvoir des conseillers municipaux, dans le domaine des réglementations administratives, est restreint compte tenu du fait que la LIAF est liée au niveau cantonal, et que certaines exigences sont du niveau fédéral. Dès lors, il propose de revenir sur la question soulevée par la motion M-1168: l'impact de l'évolution des taux de change.

M. O'Hear répond que selon les années, l'impact peut s'avérer relativement lourd puisqu'il s'agirait de vendre des spectacles plus chers qu'ils ne le sont habituellement.

Compte tenu des salaires suisses déjà trois à quatre fois plus élevés que la moyenne européenne, le même commissaire confirme que les solutions sont limitées, sauf à multiplier les subventions par quatre et à transformer le statut des compagnies indépendantes qui deviendraient des compagnies d'Etat, un choix qui relèverait d'une décision politique!

Un commissaire souligne la difficulté de concilier les rendements financiers avec le domaine de la créativité artistique, qui a souvent des difficultés à s'en affranchir.

M. O'Hear remarque que les compagnies indépendantes sont souvent assimilées à des PME. Il conteste cette vision dans la mesure où Foofwa d'Imobilité bénéficie d'une subvention en début d'année, mais qu'elle ne peut engendrer de bénéfiques. Il ajoute que les subventions accordées à la compagnie constituent un soutien essentiel sans lequel la compagnie ne pourrait ni exister ni rayonner à un niveau international. Il souligne que la Suisse a mis en place certaines conditions pour soutenir la danse contemporaine, et qu'il serait dommage de laisser ce cadre propice à la création s'effondrer, en particulier à Genève qui s'est beaucoup investie dans ce domaine. Enfin, il affirme que, pour poursuivre des tournées internationales, les soutiens financiers sont absolument nécessaires, d'autant plus aujourd'hui avec la cherté du franc suisse.

Séance du 11 janvier 2016 (deuxième période)

Audition de M. Gilles Jobin, chorégraphe à Genève, créateur de la compagnie Gilles Jobin Genève

M. Jobin explique qu'il est chorégraphe à Genève depuis 2004 après un parcours professionnel à Londres. Originaire de Lausanne, il a été soutenu par la Ville et l'Etat de Genève lorsqu'il s'y est domicilié. Il explique que la compagnie est au bénéfice des conventions de soutien depuis trois ans, conventions qui viennent d'être renouvelées jusqu'en 2017. Ses activités principales sont la création et les tournées. Depuis ses débuts, en 1995, il a créé une vingtaine de pièces.

L'essentiel de sa diffusion a lieu à l'étranger. Sa dernière création «Quantum» a eu un succès et a été présentée dans 27 villes et une quinzaine de pays. La compagnie Cie Gilles Jobin a beaucoup voyagé en 2015 et de nombreuses dates sont annoncées pour l'année 2016. Il ajoute qu'il se considère comme un activiste de la danse compte tenu de son engagement précoce pour la formation et l'activité professionnelle. Il fait aussi état d'un réseau social qu'il a créé, portant le nom de «Geneva Dance Training», et qui permet aux danseurs de se tenir informés des différents cours organisés à Genève. Il dispose d'un studio, attribué par la Ville de Genève (rue de la Coulouvrenière), dont la compagnie paie les charges. Enfin, il rapporte qu'il a reçu le Grand Prix de danse en 2015, et qu'il a terminé le tournage d'un film en 3D, qui sera probablement diffusé au cours de l'année 2016.

Par rapport à la motion M-1168, M. Jobin déclare que la suppression du taux plancher renforce la cherté du franc suisse. Mais, avant cette suppression, il était déjà difficile d'exporter les spectacles suisses. Il évoque un autre problème lié à la coupe de 1%, imposée par l'Etat de Genève, dont les dégâts, au niveau symbolique, ont eu de fortes répercussions sur sa compagnie, compte tenu du caractère dérisoire des économies effectuées à travers cette coupe (600 000 francs pour le Canton). Dès lors, plus que la question de la cherté du franc suisse, il lui semble important de souligner le contexte actuel, peu favorable à la culture. Parmi les concurrents principaux, il mentionne des pays riches culturellement, qui disposent de gros moyens pour l'exportation comme la France, l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. Il explique qu'il est difficile d'évaluer l'impact du franc fort dans la mesure où il est parfois compliqué de connaître les raisons d'une non-programmation d'un spectacle. Mais il ajoute que les soutiens à la diffusion dont dispose la compagnie sont absolument nécessaires pour lui permettre de se maintenir, de tourner et de représenter la Ville de Genève à l'échelle internationale. Il se perçoit comme un chef d'une petite entreprise culturelle à but non lucratif, qui doit gérer les ressources financières avec soin. Il réalise entre 40 et 50% d'auto-financement (hors subventions habituelles) par la vente de spectacles ou avec des aides supplémentaires sur des projets particuliers. Il souligne la difficulté de trouver un équilibre entre un marché existant et d'autres pays qui subventionnent très largement leurs compagnies. Il ajoute que sa compagnie génère de nombreux emplois intermittents ainsi que quelques emplois permanents dans le domaine administratif essentiellement. Il relève qu'il n'a pas encore les moyens d'offrir un poste à l'une de ses danseuses avec laquelle il collabore pourtant depuis onze ans, et qu'il est lui-même contraint de travailler à un taux de 150%.

Questions

Un commissaire demande si les contrats de la compagnie Gilles Jobin avec les pays étrangers sont établis dans la monnaie locale du pays de destination ou en francs suisses.

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

M. Jobin répond qu'il fixe généralement ses prix en francs suisses, et que le pays receveur traduit dans sa monnaie locale à la conclusion du contrat. Cependant dans certains cas, comme le Brésil, la finalisation du contrat tarde, compte tenu du fait que la monnaie locale fluctue énormément. Il rapporte également que des spectacles vendus en 2015 en Russie auraient pu être plus rentables une année plus tôt, car la monnaie locale a chuté de 50% en l'espace de quelques jours. Mais il précise que la compagnie n'est pas en mesure d'imposer ses conditions, car il s'agit de collaborer afin de rendre l'accueil possible en jonglant avec 5 à 8 devises par année. Il souligne l'avantage du système de subventionnement des compagnies en Suisse dans la mesure où Pro Helvetia, qui fournit la principale aide à la diffusion, donne les ressources financières à l'avance. Cela permet de gérer la distribution, d'avoir une certaine flexibilité avant de fournir les résultats en fin d'année. Toutefois, il reconnaît que la compagnie souffre de la fluctuation des monnaies. Il ajoute que les voyages de longues destinations sont souvent pris en charge par la compagnie. Il explique aussi qu'aucune règle n'est définie, et que les contraintes ou opportunités liées aux tournées dépendent en grande partie de la situation financière mondiale. Enfin, il souligne qu'il est délicat de mesurer jusqu'à quel point il est possible de réduire les cachets tant il est important de pouvoir se produire et de proposer du travail aux danseurs qui, autrement, s'engageront ailleurs. Il souligne la fragilité de sa compagnie qui dépend essentiellement des subventions allouées en Suisse. Il rappelle que, dans la mesure où une compagnie est constituée en fondation, elle n'a le droit de faire ni bénéfice ni déficit en fin d'année, ce qui s'avère être un équilibre délicat.

Un commissaire se dit sensible à la question du rayonnement de Genève. Mais, pour reprendre le parallélisme avec une PME qui doit tenir compte des aléas structurels, il souligne que, dès lors que les finances publiques diminuent, des arbitrages doivent être opérés et demande à M. Jobin quelles mesures prendre pour effectuer des économies.

M. Jobin répond que la limite de l'efficience est atteinte, puisque, pour une structure équivalente en France qui nécessiterait quatre à cinq postes, il déclare ne pouvoir offrir qu'un poste permanent administratif à 80%, un comptable un jour par semaine, ainsi que son propre poste à plein temps. Les postes permanents sont limités afin de pouvoir faire preuve d'une certaine flexibilité. Réduire le nombre de prestations et de danseurs irait à contresens du développement de la compagnie. En outre, il précise que les salaires ne peuvent être réduits, car ils sont déjà bas (de 4500 à 5000 francs pour un danseur de huit années de formation professionnelle). S'il reconnaît pouvoir engager des danseurs étrangers moins chers et bien formés, sa volonté est de favoriser des danseurs installés en Suisse, car un danseur intermittent, qui travaille pour lui, est plus intéressant et productif qu'un danseur au chômage alors même qu'une formation CFC a été mise en place. Enfin, il se dit surpris des économies que la Ville de Genève est

contrainte d'effectuer, et que le Grand Théâtre de Genève n'ait pas été touché par ces coupes! Il ne comprend pas le sens d'effectuer de si petites économies sur des compagnies précaires, alors même que le ballet du Grand Théâtre de Genève est composé de 25 danseurs permanents, souvent étrangers. A titre personnel, il ne serait pas opposé à la suppression du ballet du GTG afin de redistribuer ce budget aux petites compagnies de danse indépendantes.

Le même commissaire demande à combien se monte la subvention allouée à la compagnie Gilles Jobin par la Ville de Genève.

M. Jobin répond que ce montant s'élève à près de 150 000 francs.

Le même commissaire constate que, dans l'hypothèse où le référendum contre une ponction de 2% pour les subventions culturelles (votée lors du budget) ne passerait pas la rampe, la diminution de leur subvention serait de 3000 francs.

M. Jobin admet que cette somme représente des «peanuts».

Toujours le même commissaire relève que, d'un point de vue comptable, ces petits montants accumulés permettent d'opérer de réelles économies.

M. Jobin estime qu'il s'agit de choix politiques, et que la suppression du ballet du GTG serait un choix moins facile à porter, mais plus courageux. Il ajoute que, d'après lui, une économie de 600 000 francs au niveau de l'Etat est modeste. Mais que, avec le GTG qui bénéficie de l'essentiel des subventions, et qui n'est pas touché par ces coupes, l'impact psychologique et symbolique d'une telle mesure sur les compagnies est fort même si une diminution des subventions de 4500 francs ne constitue pas le plus gros problème, car la compagnie trouvera cette somme ailleurs. Néanmoins, ces coupes peuvent s'avérer plus néfastes pour d'autres structures telles que le Théâtre de Carouge.

Un commissaire demande à M. Jobin si les invites de la motion M-1168 lui paraissent pertinentes.

M. Jobin explique que chaque subvention a sa fonction: celle de Pro Helvetia, par exemple, est consacrée à la diffusion; la création, elle, est favorisée par les subventions du Canton et de la Ville de Genève, bien que cette dernière dispose également d'un fonds à la diffusion. S'il affirme avoir trouvé un certain équilibre avec ces conventions de soutien, les craintes de double subventionnement justifient de nombreux refus. Dès lors, il estime qu'il serait bien de créer un fonds pour des projets en cours, afin d'octroyer les quelques milliers de francs nécessaires parfois à la poursuite de projets. Il souligne que ces conventions, fixées une fois pour toutes, ne s'adaptent pas à la réalité d'un projet, et qu'il n'existe malheureusement aucun fonds pour remonter des pièces anciennes.

Un commissaire demande si une augmentation de la ligne de subvention Aide à la diffusion serait un bon investissement pour la collectivité publique.

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

M. Jobin répond que davantage de moyens permettrait d'accroître la qualité des pièces diffusées qui comporteraient un plus grand nombre de danseurs, d'engager des artistes permanents et de maintenir un niveau d'entraînement nécessaire. Quant au ballet du GTG, il relève que ses danseurs sont excellents, car bien rémunérés en dépit d'une certaine précarité liée aux contrats d'engagement, renouvelés sur une année. Outre ces considérations, il affirme ne pas pouvoir qualifier sa compagnie de «pauvre», dans la mesure où le soutien est présent, et que la proximité avec les institutions culturelles permet de trouver des solutions. Par ailleurs, il évoque son rêve de fonder une compagnie romande (Lausanne/Genève), soutenue par les deux villes, et qui pourrait bénéficier d'une base de danseurs permanents, et passer à une catégorie supérieure, ce qui, aujourd'hui, est impossible malgré l'obtention du Grand Prix suisse de danse.

Une commissaire se réfère aux pays (France, Allemagne et Grande-Bretagne) qui donneraient des moyens importants à leurs compagnies et s'interroge sur le caractère illusoire de l'importance de ces subventions. Compte tenu de l'ampleur de ces territoires, seule une minorité peut finalement bénéficier de subventions. Elle demande si ces pays octroient aussi près d'un quart de leur budget pour la culture et si M. Jobin estime vraiment que la situation des artistes à Genève est moins enviable. Elle demande aussi des précisions sur les conditions qui lient la compagnie à la convention de soutien.

M. Jobin souligne que les enjeux se rapportent, ici, à l'échelle de la Ville et non à une échelle nationale. Il conteste toute vision misérabiliste et estime que, comparativement à d'autres pays, les danseurs engagés au sein de sa compagnie bénéficient de conditions de travail correctes. Il déplore, néanmoins, les choix politiques qui risquent de nuire à la qualité des danseurs et d'engendrer plus de chômeurs. Sur les conditions qui lient la compagnie à la convention de soutien, M. Jobin répond qu'à la fin de la convention, au terme des trois ans, l'argent non dépensé doit être rendu. Il précise néanmoins que les comptes positifs signifient généralement qu'un projet a été différé sur l'année suivante.

Un commissaire rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, sous forme d'un chantage adressé au Conseil municipal pour faire augmenter ses subventions de 2,5 millions de francs (coût du ballet), le GTG avait, lui-même, proposé de supprimer le ballet ou les chœurs sur un opéra. Mais cette question de la suppression du ballet ne reposait aucunement sur une réflexion en termes de politique culturelle. Le Conseil municipal de l'époque avait finalement accordé ces 2,5 millions de francs de subventions supplémentaires dans la mesure où il avait estimé que le ballet du GTG était la seule compagnie publique de danse à Genève (et en Suisse romande), et qu'il représentait une référence en termes de conditions de travail. Il demande ensuite si la compagnie Gilles Jobin bénéficie de soutiens privés sous forme de sponsoring ou de mécénat et si elle fait appel à la CORODIS pour ses tournées.

M. Jobin répond positivement quant à l'appel aux financements de la CORODIS. Il ajoute que la compagnie active toutes les aides possibles, mais que de nombreux refus sont liés à la peur de double subventionnement, et que la compagnie ne bénéficie pas de sponsors. Quant au mécénat, il déclare que, bien que Cynthia Odier octroie parfois des dons à des compagnies de danse contemporaine, la compagnie Gilles Jobin n'en a jamais bénéficié. Mais la Fondation Goehner a octroyé 10 000 francs pour un projet et la Fondation du Casino participe à des productions situées à Meyrin. Au sujet du GTG, il se dit choqué que l'économie de 600 000 francs se fasse uniquement sur les petites compagnies indépendantes, alors même que le coût de l'annulation récente d'une programmation au GTG s'élève à 1 million de francs.

Un commissaire se réfère à la motion M-1168 et demande ce qui adviendrait si le franc suisse devait augmenter de l'ordre de 20%.

M. Jobin répond que comme pour les petites entreprises, l'exportation de pièces deviendrait très difficile même si les contrats étaient établis en francs suisses, car personne ne serait en mesure de les acheter.

Le même commissaire demande à M. Jobin s'il négocie lui-même les contrats ou s'il fait appel à un mandataire ou à un agent artistique.

M. Jobin préfère prendre les choses en main et participer aux négociations. Il ajoute que le problème ne relève pas tant du processus de négociation, dans la mesure où les partenaires s'engagent sur un projet artistique qu'ils affectionnent et où chacun peut expliquer ses difficultés et négocier, bien que les grandes institutions avec de gros moyens n'aient pas même besoin de négocier. Il explique que, généralement, les fourchettes de prix ne sont pas larges, et que les subventions octroyées par Pro Helvetia permettent à la compagnie de pouvoir se diffuser contrairement aux compagnies non subventionnées, qui ne parviendraient pas à se produire en tournée.

Un commissaire revient sur la question des bénéfices. Il précise que les compagnies sous contrats de subventionnements ont le droit de faire des bénéfices, mais sont dans l'obligation de rétrocéder les montants associés.

M. Jobin précise que l'obligation pour sa compagnie de ne faire ni bénéfice ni déficit est liée à son statut particulier de fondation à but non lucratif, qui fait l'objet de nombreux contrôles. Il ajoute qu'il aurait pu constituer sa compagnie en tant qu'association, mais il souhaitait démontrer qu'il prenait en charge sa gestion de façon sérieuse. Il admet néanmoins que, compte tenu de la lourdeur bureaucratique que cela implique, il se demande s'il ne serait pas préférable, pour lui, de se tourner vers une forme associative.

Le même commissaire demande si la compagnie établit des rapports avec les écoles.

M. Jobin répond que la compagnie a effectivement participé à des projets dans les écoles. Mais, compte tenu de la grande quantité de travail que cela implique, de l'impossibilité de les suivre sur trois ans et de la non-rentabilité économique, la compagnie a choisi de ne plus créer de projets en direction des écoles, tout en y répondant favorablement en cas de sollicitation.

Un commissaire affirme qu'il devrait être possible d'établir avec le Département de l'instruction publique un contrat sur trois ans, puisque l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) a réalisé des projets en partenariat avec ledit département.

M. Jobin répond que, compte tenu de ses moyens, l'OSR est en mesure d'engager une personne en charge de la médiation, ce qu'il n'est pas en mesure de faire.

Un commissaire demande si la compagnie bénéficie de subventions du fonds Interreg.

M. Jobin répond par la négative, car il lui semble que ces fonds ne peuvent être sollicités par les compagnies. Il informe avoir eu un rapport transfrontalier lorsqu'il était associé à la scène de Bonlieu d'Annecy. Mais il regrette que la Ville et le Canton de Genève s'y soient montrés si peu encourageants envers ses collaborations.

Un commissaire soulève la pertinence d'établir une économie d'échelle en élargissant l'identité des compagnies à l'arc lémanique par exemple puis il s'exprime sur l'impact symbolique des réductions de subventions. Sur l'exemption de cette coupe pour le GTG, il rappelle que cela est lié au déménagement temporaire de cette institution, raison pour laquelle l'OSR sera traité comme les autres institutions et subira une coupe de 2%.

M. Jobin déclare qu'il s'agit davantage de «peanuts» pour l'OSR que pour la compagnie Gilles Jobin.

Le même commissaire exprime sa satisfaction que M. Jobin ait reconnu que Genève, en comparaison nationale et internationale, est richement dotée d'un point de vue culturel. Puis, il revient sur la part d'autofinancement de près de 40% évoquée par M. Jobin et s'interroge sur les éventuelles possibilités d'augmenter la proportion.

M. Jobin répond qu'il ne serait pas possible d'augmenter cette part dans la mesure où les cachets liés à la vente de spectacles ont chuté, et que les coproductions sont désormais rares en Suisse et en Europe. Il précise que, dans cette catégorie d'autofinancement et compte tenu de la nature irrégulière de ce type de financements, il inclut les fonds versés par la Fondation Goehner et ceux de la Loterie romande. Enfin, il se dit légèrement désabusé lorsqu'il observe les

revenus des artistes de l'OSR et du GTG et que les spectateurs de ces institutions sont prêts à payer une place à 280 francs pour la catégorie supérieure.

Le même commissaire souligne qu'il est heureux que des spectateurs soient encore prêts à payer de tels montants ou à souscrire à des abonnements à plein tarif pour soutenir ces institutions.

M. Jobin en convient tout en relevant, néanmoins, qu'une place au GTG coûte, dans les faits, près de 1000 francs.

Un commissaire corrige ce montant qui est, en fait, de l'ordre de 500 francs par spectateur, montant qui demeure, il est vrai, important.

Séance du 11 janvier 2016 (troisième période)

Le président invite les commissaires à s'exprimer sur la motion M-1168 suite aux éclairages fournis par ces deux auditions.

Prises de position

Un commissaire, qui exprime la position du Mouvement citoyens genevois, estime que la commission est prête à prendre une position formelle au sujet de la motion M-1168. Il rappelle que cette motion, déposée le 21 janvier 2015 en réaction à la suppression du taux plancher, a perdu de sa pertinence au vu de l'évolution des fluctuations de la monnaie et du fait (comme l'a rapporté M. Jobin) que des compagnies sont rémunérées en monnaie locale du pays receveur. Il ajoute que la négociation des contrats en francs suisses ne semble poser aucun problème pour les auditionnés, dans la mesure où les montants suisses sont alors convertis selon la monnaie locale. Enfin, il est apparu dans les propos tenus par les auditionnés que la présente motion n'aurait pas d'impact significatif, dans la mesure où leur souhait réside essentiellement dans l'augmentation des subventions. Dès lors, le groupe Mouvement citoyens genevois refusera cette motion.

Le président, en relisant l'invite de la motion M-1168, dans laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif «de nourrir, aux niveaux genevois et romand, une réflexion commune sur les enjeux économiques de diffusion de spectacles, plus particulièrement avec la Ville de Lausanne...», s'interroge sur la pertinence de prolonger les investigations et invite les commissaires à se prononcer à ce sujet.

Un commissaire rappelle que si le Conseil municipal de la Ville de Genève peut accorder des subventions, il ne peut en aucun cas prendre des décisions qui relèvent du domaine de l'opérationnel dont le Conseil administratif a le charge.

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

Un commissaire rappelle qu'il s'agit d'une motion qui, par définition, ne demande pas au Conseil municipal de prendre une décision exécutoire. L'enjeu d'une motion consiste à demander au Conseil administratif de fournir des éléments de réponse à des propositions qui lui sont soumises, et de communiquer un rapport sur la pertinence, la faisabilité, l'intérêt de ces propositions, ainsi que sur ce que le Conseil administratif souhaite en faire. En outre, il explique que, bien que l'intérêt des deux auditions soit incontestable, les aspects concernant le fonctionnement et la coordination avec d'autres instances municipales, cantonales, voire fédérales méritent d'être approfondis. Il ajoute que des éléments sur les compagnies indépendantes sans convention de subventionnement devraient être étudiés et estime qu'il serait préférable de poursuivre les auditions et de réfléchir au problème soulevé par les auditionnés, à savoir la complexité des démarches administratives et bureaucratiques pour obtenir d'une aide financière.

Un commissaire rapporte que l'Union démocratique du centre est prête à voter et se rallie aux arguments développés par le Mouvement citoyens genevois. Il ajoute que les auditionnés ont admis qu'il ne serait pas indispensable de disposer d'un supplément de subventions, dans la mesure où les impacts des coupes sont surtout douloureux aux niveaux psychologique et symbolique. Il précise avoir connaissance de fondations et associations dont les subventions ont été augmentées, alors même qu'aucune demande n'avait été formulée, et que ces coupes relèvent de ce même principe unilatéral. Pour ces raisons, l'Union démocratique du centre votera contre la motion M-1168.

Pour une commissaire du Parti libéral-radical, son groupe serait également prêt à voter lors de cette séance, car les deux auditions ont révélé que la suppression du taux plancher ne constitue pas un problème majeur, et que les autres problématiques soulevées par les auditionnés ne sont pas traitées dans cette motion.

Un commissaire souligne le caractère incomplet de ces auditions de deux compagnies conventionnées dans le domaine de la danse contemporaine. Dans un souci d'impartialité, il défend la proposition émise par M. O'Hear d'auditioner la compagnie Ioannis Mandafounis, ainsi qu'une compagnie théâtrale ou musicale, par exemple. Il relève que l'écoute des commissaires diverge, car certains ont retenu que le montant des coupes semblait dérisoire à l'échelle du budget de la Ville et du Canton alors même que ces coupes auraient un impact important sur les compagnies indépendantes, qui ont besoin d'avoir le soutien de la Ville de Genève non seulement sur le plan symbolique, mais aussi sur le plan financier. Il rappelle que la motion n'est effectivement pas exécutoire, et que les deux premières invites présentent des intérêts communs et convergents pour les différents partis. Il admet que la troisième invite peut faire débat et doit être retravaillée. Enfin, il estime que ce serait un bon signal envers la culture qui traverse des temps troublés de prolonger ces auditions avec un ou deux acteurs supplémentaires afin d'entamer un dialogue sain et serein.

Un commissaire trouve que le débat s'éloigne de l'objet de la motion qui s'articule autour de la répercussion financière, pour les compagnies, de la problématique liée au taux de change au sein de l'Union européenne. Elle n'est pas favorable à poursuivre les auditions, dans la mesure où celles-ci ont révélé le caractère minime de cet impact alors même que la motion demande un renforcement de la ligne de subventionnement Aide à la diffusion pour pallier cette problématique. Elle estime disposer d'éléments suffisants pour voter cette motion.

Un commissaire pense qu'il serait utile d'auditionner des compagnies non conventionnées, susceptibles de ressentir plus fortement l'impact de la cherté du franc suisse, liée au taux de change. Il ajoute que les deux auditionnés ont insisté sur la difficulté d'exporter les spectacles, compte tenu de la cherté globale du franc suisse. Cette motion pourrait contribuer à compenser ce handicap. Enfin, il rappelle le rôle central de la Ville de Genève, qui alloue près d'un quart de son budget à la culture, compte tenu de l'absence relative du Canton en la matière, et souligne l'intérêt de mener d'autres auditions pour mieux appréhender les contraintes et enjeux de la production culturelle.

Un commissaire rappelle que dans ce quart du budget municipal, alloué à la culture, seuls 70 millions de francs sont consacrés au subventionnement alors que près de 180 millions de francs participent au fonctionnement des grandes institutions culturelles. Il ajoute que la motion ne repose pas sur son titre, mais sur les trois invites, et que la dernière, qui consiste à augmenter une ligne de subvention, serait attribuée suite à une demande spécifique pour une tournée donnée, que les difficultés soient liées au taux de change ou à la cherté intrinsèque des salaires.

Un commissaire souligne le privilège de la commission de pouvoir appréhender, d'une manière plus fine grâce à ces auditions, les besoins des acteurs. Il estime toutefois que la commission ne peut pas décider du renforcement (ou non-renforcement) d'une ligne de subvention dès lors que l'ensemble des acteurs n'ont pas été entendus et regrette que les deux auditions menées n'aient concerné que des compagnies subventionnées, conventionnées. Compte tenu de la spécificité de la motion M-1168, il juge que des auditions élargies à d'autres secteurs culturels, qui puissent aborder les questions administratives, devraient être effectuées, mais dans le cadre d'une autre motion.

Un commissaire s'étonne que les groupes de gauche n'aient pas formulé de demande d'augmentation de la ligne de subventionnement dans le cadre du budget. Par ailleurs, il est déconcerté par la décision prise par le magistrat d'augmenter la subvention du Théâtre du Galpon de 20 000 francs, alors même que ce dernier s'était engagé, il y a trois ans au sein de cette même commission, à ne pas demander de subventions supplémentaires. Enfin, il s'oppose à la multiplication des auditions et invite les groupes à voter cette motion.

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

Un commissaire, qui reconnaît la richesse de ces auditions, estime néanmoins inutile de les poursuivre. Par ailleurs, cette motion étant susceptible de créer une distorsion de concurrence inadmissible, il se demande pourquoi privilégier une catégorie plutôt qu'une autre, sans parler des compagnies ou entreprises qui ne peuvent pas se tourner vers l'Etat pour bénéficier des largesses du contribuable, et qui doivent absorber ce différentiel de change en s'adaptant aux réalités, aussi préjudiciables soient-elles. Dès lors, il s'oppose aux privilèges octroyés à certains (dont on a bien conscience qu'ils ne vendent pas un produit classique) qui ne peuvent pas faire abstraction du contexte économique dans lequel ils évoluent.

Un commissaire dénie le propos qui vient d'être rapporté sur les prétendus engagements tenus par M. Kanaan au sein de cette commission trois années auparavant. Quant à la question de la distorsion de concurrence évoquée, il explique que certains choix de soutiens sont liés aux conventionnements ainsi qu'aux tournées internationales, qui traduisent des besoins différents. Dès lors, il estime que la problématique de la distorsion de concurrence n'a pas à être liée au domaine artistique et culturel. Il rappelle que l'enjeu d'une politique culturelle consiste à opérer des choix, argument cher aux groupes de droite. Il défend la position selon laquelle des élus et commissaires de la culture se doivent d'être à l'écoute de ceux qui la produisent.

Un commissaire reconnaît le besoin d'être à l'écoute des acteurs de la culture et insiste sur le fait qu'il n'assimile pas la culture à un bien marchand, soumis aux règles de l'offre et de la demande. Néanmoins, il rappelle qu'il existe certains impératifs et réalités comptables auxquels même les plus talentueux représentants culturels ne peuvent se soustraire. De plus, il affirme qu'il n'est pas possible de faire abstraction des différences entre un bénéficiaire d'une subvention (qui a le luxe de pouvoir en bénéficier), qui sera toujours mieux loti qu'un autre prestataire de service, qui, lui, ne peut pas recourir aux pouvoirs publics lorsqu'il est assommé par une décision comme celle qui a été prise par la BNS en janvier 2015. Enfin, s'il soutient la nécessité d'opérer des choix politiques, il n'est pas disposé à examiner des propositions qui reposent sur des principes faisant fi des conditions macroéconomiques.

Votes

Le président met au vote la demande d'audition formulée par M. Gilles Jobin pour les chorégraphes Cindy Van Acker et La Ribot, toutes deux conventionnées. Elle est refusée à l'unanimité de la commission des arts et de la culture, soit par 14 non (1 Ve, 3 S, 2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC).

Mise au vote, la proposition de M. O'Hear d'auditionner la compagnie Ioannis Mandafounis, non conventionnée, est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Compte tenu des résultats de ces votes qui en majorité sont défavorables à la poursuite des auditions, le président met au vote la motion M-1168, qui est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

M. Jean-Charles Lathion, ancien président de la commission des arts et de la culture (PDC). Cet objet date de 2015 et il a été traité à l'occasion de trois séances, les 12 octobre et 16 novembre 2015 ainsi que le 11 janvier 2016. Je rappellerai les deux invites les plus importantes. Il s'agit de «permettre aux compagnies genevoises de rayonner au niveau international, malgré les charges inhérentes à leur domiciliation suisse», et de «renforcer la ligne de subvention Aide à la diffusion, en tenant compte de la réévaluation soudaine du franc suisse, pour que les compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Genève soient capables d'assurer les tournées prévues sans conséquences néfastes sur les conditions de travail de leurs salarié-e-s».

Les résultats des votes, puisqu'il a été demandé de les indiquer tout à l'heure, ont été majoritairement défavorables à la poursuite des auditions. La motion a donc été mise aux voix et refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG). La rapporteuse pourra compléter mon intervention afin que vous soyez éclairés sur cet objet.

M^{me} Michèle Roulet, rapporteuse (PLR). Toute cette motion nous paraissait sans réel sujet, puisqu'elle demandait au Conseil administratif de «renforcer la ligne de subvention Aide à la diffusion, en tenant compte de la réévaluation soudaine du franc suisse, pour que les compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Genève soient capables d'assurer les tournées prévues sans conséquences néfastes sur les conditions de travail de leurs salarié-e-s». Or, il s'avère que, lors de tournées, les compagnies sont rémunérées en monnaie locale du pays receveur. C'est l'une des raisons qui ont conduit au refus de cette motion. Par ailleurs, celle-ci augmentait inévitablement les subventions et le travail administratif.

Le président. La motion datant du 21 janvier 2015, il y aura donc débat. Cela nous simplifie la vie, à vingt et un jours près... Je donne la parole à qui la demande. Madame Arlotti, à vous la parole.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Merci, Monsieur le président. Nous soutiendrons cette motion car elle concerne une problématique récurrente, à savoir augmenter le soutien à la création indépendante et à la culture tout court, en l'occurrence par

l'aide à la diffusion. Ce point est souvent revenu dans les discussions de Culture lutte ou d'autres acteurs culturels, dans tous les milieux artistiques, même si cet objet a plutôt vu l'audition de danseurs et de compagnies de danse. La problématique touche aussi le théâtre, les arts plastiques et différents domaines.

Les compagnies auditionnées sont conventionnées. Elles n'ont pu faire état que de la situation propre à leur compagnie, qui n'est pas la même pour les autres compagnies. Malheureusement, la commission a estimé qu'il ne valait pas la peine d'auditionner des compagnies non conventionnées, donc avec encore moins de moyens. C'est fortement dommage, car il y a un réel problème d'aide à la diffusion. Depuis 2015, année du dépôt de la motion, et les travaux de la commission qui ont suivi, l'argent consacré dans nos budgets à l'aide à la diffusion ou aux fonds généraux – théâtre, danse... – n'a pas augmenté.

Ces difficultés liées à la diffusion n'ont pas grand-chose à voir avec des problèmes de devises, mais plutôt avec la cherté des spectacles diffusés à l'étranger. Les salaires suisses sont simplement plus élevés que tous les autres. Lors de l'exportation, le coût de la vie à l'étranger est plus bas. Il peut donc y avoir compensation, mais cela ne résout pas tous les problèmes non plus. Les compagnies n'ont pas les mêmes budgets que les grandes institutions, comme le Grand Théâtre.

Comme nous avons auditionné des compagnies de danse, le parallèle a été fait avec la troupe à demeure du Ballet du Grand Théâtre, qui a de grands moyens financiers et engage d'ailleurs plus de vingt danseurs. Ce n'est pas rien. L'une des problématiques relevées par la compagnie Gilles Jobin est qu'elle ne peut pas engager de danseurs, ce qui crée des difficultés. Un autre point souligné est qu'un salaire suisse est élevé, certes, mais un danseur professionnel suisse, qui peut justifier de huit à dix années d'expérience professionnelle, alors qu'une carrière de danseur est brève, puisqu'on commencera à faire autre chose dès l'âge de 35 ans, se situe entre 4000 et 4500 francs. Je vous laisse comparer avec le salaire d'une personne travaillant dans l'administration de la culture dans notre ville; c'est à peu près le double, si ce n'est plus. La question des frais administratifs a également été posée: s'ils étaient moindres pour les compagnies, cela aiderait à compenser les frais de diffusion. Il ne sert donc à rien d'alourdir l'administratif; il s'agirait plutôt de trouver des moyens supplémentaires.

Etant donné que le travail en commission a été fait à la va-vite, je ne peux que vous encourager à accepter cette motion, afin qu'on puisse travailler sur la question. Je vois que le conseiller administratif est là; c'est très bien. Il pourra nous donner un état des lieux de la situation, la question étant aussi liée à la négociation du transfert des charges avec le Canton. Il s'agira d'éviter de résoudre la question par la création d'un guichet unique – beaucoup d'acteurs culturels y sont opposés – mais plutôt d'alléger les frais administratifs, par exemple en rendant un seul dossier aux différentes institutions de subventionnement.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Je conteste les propos de ma préopinante lorsqu'elle dit que le travail a été fait à la va-vite. Nous avons quand même siégé trois ou quatre fois pour traiter cet objet. Pour une fois, je reprendrai les déclarations que j'ai faites en commission des arts et de la culture. «Il rappelle que cette motion, déposée le 21 janvier 2015 en réaction à la suppression du taux plancher, a perdu de sa pertinence au vu de l'évolution des fluctuations de la monnaie et du fait (comme l'a rapporté M. Jobin) que des compagnies sont rémunérées en monnaie locale du pays receveur. Il ajoute que la négociation des contrats en francs suisses ne semble poser aucun problème pour les auditionnés, dans la mesure où les montants suisses sont alors convertis selon la monnaie locale. Enfin, il est apparu dans les propos tenus par les auditionnés que la présente motion n'aurait pas d'impact significatif, dans la mesure où leur souhait réside essentiellement dans l'augmentation des subventions. Dès lors, le groupe Mouvement citoyens genevois refusera cette motion.»

Je tenais à préciser que mon excellent collègue Pascal Spuhler, ancien du Mouvement citoyens genevois, et moi-même avions une société qui a géré des artistes pendant une dizaine d'années, notamment pour la programmation de la Scène des clubs et la Scène Ella Fitzgerald lors des Fêtes de Genève. Les têtes d'affiche de l'étranger proposaient un montant dans leur monnaie locale, converti en francs suisses. On faisait des contrats en francs suisses, même s'ils étaient réglés après ça dans leur monnaie locale, bien souvent en euros ou dollars. Cela ne posait aucun problème. C'est la même chose lorsque des artistes suisses veulent se produire à l'étranger: ils proposent leur contrat et leur montant, calculé selon leur cachet suisse et converti en monnaie locale. Cela ne pose aucun problème. Malheureusement, certains artistes ou certaines troupes suisses ne savent pas se vendre à l'étranger, car c'est tout un art.

Le Mouvement citoyens genevois refusera donc la motion.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Les Verts soutiendront cette motion, comme ils l'ont fait en commission. Il s'agit d'un sujet complexe pour les compagnies, d'autant plus maintenant que la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de culture (LRT-2) est entrée en vigueur. Si je ne m'abuse, le Canton a décidé de se charger de la diffusion des spectacles, les communes étant responsables du soutien à la création. On peut se réjouir de la présence de M. Kanaan pour qu'il nous donne plus d'explications.

Les artistes qui ont l'habitude de tourner à l'extérieur montent un dossier de présentation et de budget incluant directement la diffusion, parce que ce sont souvent des coproductions, ou du moins des productions qui envisagent déjà des accueils à l'extérieur ou qui ont reçu des demandes en ce sens. En conséquence, les moyens ne sont pas toujours donnés pour la diffusion et cela peut effectivement,

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

parfois, sachant que le franc suisse est cher, empêcher des organisateurs d'accueillir des compagnies, par manque de moyens financiers chez eux. J'attends donc de M. Kanaan un point de situation mais, sur le principe, on se doit de soutenir les artistes pour un rayonnement à l'extérieur de Genève.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Je tiens à remercier M. Jean-Philippe Haas, qui a remis les pendules à l'heure par rapport à l'intervention de M^{me} Arlotti, qui semblait dire que le sujet avait été bâclé et traité à la va-vite. J'ai présidé cette commission. Nous nous sommes réunis les 12 octobre et 16 novembre 2015, ainsi que le 11 janvier 2016 avec une relevée. Le rapport fait 28 pages. Je ne peux pas admettre qu'on attaque ainsi le travail des commissaires. J'aimerais que M^{me} Arlotti sache que nous avons fait notre travail le plus honnêtement et sérieusement possible.

Enfin, c'est l'occasion pour moi de donner la position du Parti démocrate-chrétien, qui refusera cette motion.

M. Pascal Holenweg (S). A ce qui été dit par mes collègues Ariane Arlotti et Marie-Pierre Theubet, je voudrais ajouter deux choses. La première est que l'essentiel de la démarche de cette motion, que nous soutiendrons d'autant plus qu'elle émane du groupe socialiste, demande un soutien aux compagnies indépendantes les moins institutionnelles et donc les moins solides. Ces compagnies genevoises travaillent à Genève en francs suisses. Leurs charges et leurs coûts de fonctionnement sont au niveau de ce qui se fait à Genève mais, lors de tournées à l'étranger, elles sont payées en monnaie locale en fonction des coûts, des charges et du niveau de vie des pays où elles tournent. Cette distorsion les fragilise.

Il est évident que ce n'est pas le Grand Théâtre qui a besoin du soutien que nous réclamons par cette motion. Les grandes institutions, par leur taille, leur poids, leur audience, leur solidité et celle du soutien politique dont elles disposent, sont à même de digérer ces distorsions de coûts et de revenus dues aux tournées. Par ailleurs, ces grandes institutions importent des spectacles au moins autant qu'elles en exportent. C'est le cas du Grand Théâtre et des invitations faites à des ballets étrangers.

Par contre, les petites compagnies, les petits créateurs – de danse ou de théâtre, puisqu'il s'agit d'eux avant tout – sont fragilisés par les distorsions de coûts et de revenus. C'est eux qu'il convient de soutenir, parce que le paysage culturel genevois repose beaucoup plus sur de petits acteurs indépendants, créateurs et compagnies, que sur de grandes institutions. Celles-ci mobilisent des moyens considérables mais le tissu culturel genevois est fait de dizaines, voire

de centaines de ces acteurs individuels et collectifs qui n'ont pas les garanties et les assurances des grandes institutions subventionnées par la Ville. C'est à ces acteurs-là que nous avons pensé en déposant la motion et c'est à eux que je vous demande de penser en soutenant cette motion, même si sa troisième invite est un peu dépassée par le temps, étant donné le délai entre le dépôt et le vote de la motion.

Les besoins des acteurs indépendants et/ou individuels, ainsi que des petites compagnies sont toujours les mêmes, leur fragilité aussi, la distorsion entre les coûts de production et de fonctionnement à Genève et la rémunération de ces acteurs lorsqu'ils tournent également, le besoin exprimé par la motion est donc toujours le même. Il s'agit d'une motion, pas d'une délibération. On demande au Conseil administratif d'étudier la problématique et les possibilités d'y répondre. Nous ne sommes pas dans une démarche commerciale: ce n'est pas parce que telle petite entreprise a réussi à équilibrer ses budgets en important des danseuses de cabaret que les créateurs de théâtre et de danse sont dans la même situation. Celle-ci n'est pas confortable. La motion demande qu'il soit tenu compte de leur fragilité et d'y apporter une réponse. (*Applaudissements.*)

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Mon préopinant du Mouvement citoyens genevois évoquait les artistes «qui ne savent pas se vendre». Il ne s'agit pas de cela, mais du travail de création. Ce n'est pas le marché, l'offre et la demande. Les compagnies subventionnées, a fortiori lorsque c'est une fondation, ne peuvent pas engranger de bénéfices. En ce sens, elles n'ont donc pas de marge de manœuvre. On n'est pas chez les privés. Ce ne sont pas non plus de grandes institutions comme le Grand Théâtre qui, lui, a beaucoup plus de moyens que toutes les autres compagnies et que tous les indépendants de la République.

On en revient toujours au budget de la culture. Quand cette motion a été discutée en commission, nous étions en plein dans les coupes prétendument symboliques de la droite: moins 1%, moins 2%, les coupes linéaires. Elles ont fait des dégâts bien plus que symboliques. Si 1% sur un budget de 600 000 francs ne représente que quelques milliers de francs, c'est beaucoup d'argent quand on fonctionne avec un petit budget. Nous ne sommes plus dans les coupes budgétaires parce que nous sommes bientôt en période électorale... Quoi qu'il en soit, il faut comprendre que, même si la culture dépense un quart du budget de la Ville, elle engrange beaucoup, elle amène énormément à la population et ce n'est pas chiffrable. Je ne m'étendrai pas là-dessus, car ce n'est pas le propos, mais il y a une corrélation: il s'agit de donner plus de moyens là où il en faut.

Les salaires des artistes sont toujours au plus bas. Ne citons même pas la Fête de la musique, que chacun fait chez soi, donc personne ne s'exportera. Là, on parle de diffusion. Je citais le salaire d'un danseur, par exemple, de 4500 francs.

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

Qui dans la salle gagne 4500 francs? Le salaire d'un comédien, s'il peut justifier d'une expérience de plusieurs années, sera peut-être de 5500 francs. Les salaires des personnes qui travaillent dans l'administration de la culture sont bien plus élevés. Les artistes sont toujours les moins bien payés. Quand une compagnie dit qu'elle a de la peine à offrir des contrats de travail, que ce soit à des danseurs, des comédiens ou autres, et je parle de véritables contrats, pas de contrats temporaires ou de mandats, cela illustre la fragilité du milieu culturel et l'importance d'offrir une aide à la diffusion. Créer, c'est bien; diffuser, c'est encore mieux.

Monsieur le président, vous transmettez à M. Lathion, qui était effectivement président de la commission des arts et de la culture lors du traitement de la motion, que, si je dis que le travail a été bâclé, cela ne doit pas toucher son ego: je le dis parce que les auditions n'ont pas été acceptées. Les commissaires ont estimé qu'il ne valait pas la peine d'entendre des créateurs indépendants et des compagnies indépendantes. Ils n'ont donc pas pu voir au mieux quelle était leur réalité sur le terrain.

Enfin, il s'agit de trouver des moyens adéquats et de ne pas se défaire du problème sur le Canton au nom de la LRT-2, qui ne convainc pas tout le monde, en lui renvoyant la diffusion; on va entendre le magistrat à ce sujet, je pense. Tous les artistes travaillent aussi pour la renommée et l'image de Genève à l'étranger; les échanges sont importants.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). M^{me} Arlotti n'a pas arrêté d'opposer le Grand Théâtre avec l'art indépendant, les petites troupes, et elle s'en prend sans arrêt aux subventions importantes qu'il reçoit. Mais celui-ci est une institution phare de notre canton et compte environ 300 emplois, hors les contrats des chanteurs et chanteuses. Plutôt que d'y revenir sans cesse, en soulignant combien certaines institutions sont gâtées et d'autres pas, il faut avoir un peu de nuance et se rendre compte qu'il est normal que de toutes grandes institutions soient privilégiées au niveau des subventions. Genève consacre un quart de son budget à la culture, soit presque l'équivalent de 260 millions de francs. On ne peut pas non plus pleurer et dire combien les artistes sont sous-payés. Genève fait beaucoup pour ses artistes et il faut le relever.

Cette motion a été déposée lors de la suppression du taux plancher. Les pauvres petites troupes! Effectivement, quand on fait partie de celles-ci, on a parfois de la peine à vivre. C'est peut-être dans l'ADN des artistes, qui s'engagent sur des voies où ils ne sont pas fonctionnaires, où ils se lancent comme indépendants. C'est certainement difficile d'être artiste, en Suisse comme ailleurs, mais peut-être moins en Suisse... La motion affirme que, avec la suppression du taux plancher, les compagnies étaient défavorisées lorsqu'elles partaient en tournée, puisque le franc suisse avait diminué. Mais, quand une compagnie est en

tournée, invitée à l'étranger, les coûts engendrés diminuent; il faut aussi le prendre en compte. Quand ce taux plancher a été supprimé, est-ce que les frontaliers qui travaillent à Genève et dont les salaires ont grandement diminué d'un coup se sont vu accorder des subventions? On est dans ce cas de figure où on aimerait des subventions aux tournées pour les compagnies, mais ce n'est pas un combat juste par rapport à d'autres, par exemple les commerçants qui doivent lutter pour survivre.

A Genève, les artistes sont tout de même dans une situation, si ce n'est privilégiée, du moins satisfaisante.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste qui s'allongeait au fur et à mesure... Je passe la parole à M. Jean-Philippe Haas.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Merci, Monsieur le président. Je trouve les propos de M^{me} Arlotti assez scandaleux. M^{me} Roulet l'a relevé: opposer la petite culture – et ce n'est pas péjoratif – et la culture élitiste, soit le Grand Théâtre, c'est aussi scandaleux qu'opposer la culture et le sport. Sauf erreur, le budget du département de M. Kanaan est de 280 millions de francs sur un budget de la Ville qui s'élève à 1,18 milliard. Si on enlève les 60 millions pour la gestion du Grand Théâtre, vous verrez combien il reste pour les subventions.

Je ne sais pas si M^{me} Arlotti est au courant, mais il existe des agents, des impresarios, qu'on rémunère pour trouver des endroits où se produite. C'est cela, la diffusion.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Jean-Philippe Haas. Je peux finir, Madame Arlotti? Je vous remercie. Il y a quand même des professionnels dans le domaine de la culture qui sont chargés de trouver des troupes, de les promouvoir et de chercher des contrats à l'étranger. Charge à eux de bien négocier les cachets pour avoir des salaires décents s'ils vivent à Genève.

Mais quand ils se produisent à l'étranger, en France, en Italie ou ailleurs, ils dépensent local jusqu'à preuve du contraire. Un filet de bœuf qui nous coûte 45 francs n'est pas au même montant dans le sud de l'Italie. Ils sont donc payés par rapport à l'endroit où ils se produisent, pas en calculant pour toute leur petite famille ici.

M. Pascal Holenweg (S). Les deux précédentes interventions ont fait semblant – enfin, j’espère que c’est le cas et que mes préopinants ne sont pas eux-mêmes convaincus de ce qu’ils disaient – de croire qu’on était dans un débat où l’on opposait grandes institutions et petits acteurs indépendants de la culture. Ce n’est pas du tout le propos. On ne dit pas qu’il faut réduire le soutien aux grandes institutions et affaiblir le Grand Théâtre, son ballet ou la Comédie, ancienne ou nouvelle. On dit qu’il faut renforcer le soutien aux éléments les plus fragiles du tissu culturel genevois. La négociation d’une tournée se fait dans un rapport de forces beaucoup plus favorable aux grandes institutions qu’aux petits acteurs indépendants. Ce qui est demandé à la Ville et au Conseil administratif, c’est d’étudier le moyen de renforcer la position de ceux-ci dans cette négociation avec les organisateurs de tournées. C’est précisément parce qu’ils ne forment pas les éléments les plus solides du tissu culturel – mais ils en forment l’essentiel – qu’il faut leur donner la possibilité de vivre de leurs activités et notamment d’effectuer des tournées qui ne leur coûtent pas, mais leur rapportent de quoi vivre le reste de l’année.

On a dit que les danseurs pouvaient gagner jusqu’à 4000 francs par mois, mais on oublie de dire que ces mois-là ne sont pas tous les mois de l’année. La plupart du temps, ces acteurs du paysage culturel genevois, comédiens ou danseurs, ne sont pas payés toute l’année pour le travail qu’ils font, alors qu’ils travaillent toute l’année. Les tournées leur sont indispensables, autant que les subventions modestes qu’ils reçoivent. Nous ne sommes pas dans le fantasme d’une opposition entre les grandes institutions et les petites, encore moins dans celui d’une opposition entre la culture et le sport. Ce n’est d’ailleurs pas nous qui intervenons régulièrement pour dire qu’on donne trop à celle-ci et pas assez à celui-là, qu’il faut donner moins à l’une et plus à l’autre.

Nous demandons qu’il soit tenu compte de la réalité et de la situation matérielle des acteurs du théâtre ou de la danse. Pour ce faire, il faut accepter la motion qui ne demande au Conseil administratif que de faire des propositions, rien d’autre. C’est la moindre des choses que l’on puisse faire de dire que nous prenons conscience de la réalité des acteurs culturels genevois et de demander au Conseil administratif d’établir des propositions pour l’améliorer.

M^{me} Maria Pérez (EàG). J’ai envie de dire qu’il y a effectivement une forme d’opposition entre les différentes formes culturelles à Genève. Les 60% du budget culturel de la Ville sont dévolus à du travail administratif et aux grandes institutions. Prenez la production du *Ring* au Grand Théâtre: c’est 1,5 million de francs par soir! A côté, le tissu culturel fragilisé dont mes préopinants parlaient produit des spectacles avec parfois 80 000 francs sur un mois, sans décor, pratiquement pas de costumes. Du théâtre pauvre, mais de grande qualité. Donc, oui, il y a une opposition et ce n’est pas la gauche qui l’établit. Elle existe de fait.

Ce soir, il ne s'agit pas seulement de parler des conditions de vie des acteurs, des danseurs, des musiciens, encore que cela soit vraiment important et que notre délibératif devrait prendre ses responsabilités. On ne peut en effet plus ignorer que nombre de spectacles aujourd'hui se financent non seulement avec l'argent de la Ville, mais aussi avec l'argent du chômage, parce que nombre d'acteurs font des répétitions sur leur temps de chômage. C'est donc un transfert de charges et aussi du travail fourni gratuitement par ces personnes. L'assurance-chômage paie pour que la culture puisse exister à Genève et nous ne pouvons pas ignorer cela!

Avec cette motion, il s'agit de permettre à ce tissu culturel genevois, qui produit un travail de qualité, de le faire rayonner, de faire rayonner Genève à l'étranger. Je me permets de corriger les propos de M^{me} Rouillet: aujourd'hui, il y a des artistes fonctionnaires à Genève. Ils sont employés par le Grand Théâtre, qui reçoit 66 millions de francs par an et n'a aucun problème pour s'exporter. Ce n'est pas qu'il se vend mieux. C'est qu'il a les finances en propre pour aider à cette diffusion. C'est son rôle; Genève rayonne aussi comme ça. Les productions de qualité qui se font à Genève, qu'elles appartiennent au domaine de la danse, du théâtre ou de la musique, sont jouées quinze fois, parfois moins. C'est du gâchis! Si on peut s'exporter, aller au Festival d'Avignon, à Paris, en Belgique, dans le monde francophone, pour montrer nos talents, on doit le faire. Il faut soutenir cela. On ne demande pas ici la charité, mais de ne pas gâcher ces talents, cet argent investi dans la culture et qui aura un écho très faible parce que les personnes répéteront pendant un ou deux mois pour très peu de représentations. On devrait avoir à cœur de montrer la richesse qui fait notre région à l'étranger. C'est une valorisation des talents que nous avons chez nous et nous ne devons pas négliger cela.

M. Haas dit qu'on est payé au cours local à l'étranger et que le steak coûte moins cher en France; donc, si on paie les gens 2000 euros, ça devrait être suffisant. Mais, ici, les gens doivent continuer à payer leur loyer et leur assurance-maladie, à nourrir leur famille! Je suis désolée. Après tout le temps consacré à cet objet en commission, c'est une déception que M^{me} Rouillet et M. Haas aient une telle méconnaissance de la manière dont les choses fonctionnent! (*Applaudissements.*)

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Il n'est pas intéressant de savoir si le Grand Théâtre est très riche et s'il peut faire des tournées facilement, face à des gens qui n'ont absolument pas les moyens. Il ne faut pas mélanger les choses.

On parle ici de petites compagnies et de compagnies indépendantes. Si elles ont la possibilité de tourner, si des lieux extérieurs à Genève peuvent et souhaitent les accueillir, il s'agit de leur permettre d'y aller, de continuer à travailler, de présenter leur travail dans d'autres endroits. Toutes les compagnies indépendantes, toute l'émergence ne tourneront pas. Ne nous leurrons pas. Ça ne se passe pas

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

comme ça. Mais, au moins, celles et ceux qui sont repérés, et qui ont l'occasion de présenter leur travail à d'autres publics, doivent pouvoir le faire dans de bonnes conditions. C'est cela que cette motion demande.

Il est important d'accorder nos violons avec l'Etat. Compte tenu de la LRT-2, je ne sais pas comment cela se passe; il doit y avoir de nouvelles négociations avec la Ville. Mais la motion rappelle que la thématique peut être discutée au niveau romand, de l'Union des villes suisses sûrement, et du Canton... De tous jeunes artistes, ou de moins jeunes d'ailleurs, doivent pouvoir bénéficier de leviers et de soutiens auprès des autorités de subventionnement pour répondre aux sollicitations extérieures quand la qualité de leur spectacle est reconnue, sans avoir derrière eux une infrastructure administrative très lourde. C'est en ce sens que les Verts voteront pour la motion. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre remercie nos préopinants, MM. Jean-Charles Lathion, alors président de la commission, qui a très bien résumé la situation, et Jean-Philippe Haas. Nous refuserons aussi la motion.

M^{me} Arlotti a dit que les compagnies sous convention ne peuvent pas faire de bénéfices. Je me dois de la contredire. Elles le peuvent, mais elles sont dans l'obligation de rétrocéder les montants associés. Ce n'est qu'exceptionnellement, par exemple pour la compagnie Gilles Jobin, qu'un bénéfice n'est pas possible; elle ne peut pas non plus faire de déficit et cela est uniquement en lien avec son statut de fondation à but non lucratif. Ce n'est pas le cas de la majorité des petits acteurs dont M. Holenweg a parlé. Ces derniers peuvent tout à fait réaliser un bénéfice, mais ils doivent rétrocéder l'équivalent s'ils reçoivent des subventions, ce qui est généralement le cas.

Une fois de plus, la gauche veut faire de tous les acteurs des fonctionnaires. Ce n'est pas comme ça que nous comprenons la culture à l'Union démocratique du centre et nous refuserons donc cette motion.

M. Sami Kanaan, maire. Ce débat aura au moins eu le mérite de rafraîchir les positionnements des uns et des autres. Il y a heureusement eu des points de convergence, que je partage. A Genève, nous avons un tissu d'artistes extrêmement talentueux, qui portent haut les couleurs de Genève en Suisse et à l'étranger. On a beaucoup parlé de danse contemporaine; la moitié des compagnies de danse contemporaine soutenues par Pro Helvetia sont genevoises, cela à l'issue d'un concours extrêmement sélectif. C'est aussi valable pour le théâtre: Omar Porras, à l'origine sans-papiers dans un squat, est maintenant un de nos artistes les plus reconnus en Suisse et à l'étranger dans son domaine. On peut aussi penser à Gli Angeli dans le domaine de la musique baroque.

La motion part d'un constat totalement juste. Les artistes et compagnies de la scène, des arts vivants au sens large, sont clairement sous-dotés en moyens pour les aider à rayonner à l'étranger. Pour eux, ce sont des opérations à perte; il ne s'agit même pas de parler de bénéfice. Le franc fort a été un déclencheur pour la motion, mais plein d'autres facteurs expliquent cette situation, notamment la structure des coûts. Les coupes parfois drastiques dans le budget des acteurs culturels, que ce soit les festivals ou les institutions, par exemple en France, ont obligé à réduire les moyens alloués à l'accueil des artistes.

De manière générale, les organismes publics suisses qui soutiennent la culture, municipaux, cantonaux et fédéraux, ont essayé de trouver des solutions concertées pour remédier à cette situation. Je me rappelle avoir pris l'initiative, relayée par mon collègue de la Ville de Lausanne et ensuite par les Cantons romands, de créer un mécanisme de soutien aux compagnies de théâtre et de danse qui vont au Festival d'Avignon. Ce soutien sur candidature, puisque c'est sélectif, s'appelle Présence suisse en Avignon, en partenariat avec Pro Helvetia. Plus récemment, nous avons mis au point un partenariat avec le Canton de Genève et Présence suisse pour les photographes dans le cadre des Rencontres de la photographie d'Arles. Nous avançons projet par projet, mesure par mesure, même si ce n'est pas toujours énorme. M. Scherb a parlé de fonctionnariser les artistes; personne n'a jamais dit qu'il fallait les fonctionnariser. Néanmoins, parmi les «cartes de visite» de la Suisse à l'étranger, passez-moi l'expression, nos artistes ont clairement un rôle à jouer.

Un autre enjeu réel est que les artistes des arts de la scène – danse, théâtre, musique – sont dans une situation socioéconomique extrêmement difficile. Le nombre d'artistes inscrits à l'Hospice général a très nettement augmenté ces dernières années, parce qu'ils n'arrivent plus à cumuler assez de mois salariés auprès de l'assurance-chômage pour rester dans le délai cadre et ainsi renouveler, au moins en partie, leurs droits aux allocations. C'est évidemment un gaspillage de ressources et d'énergie pour des gens bien formés et talentueux.

C'est une stratégie à long terme mais j'ai vraiment demandé à la Confédération d'avoir un groupe de travail de nouveau actif sur le statut professionnel des artistes dans toutes les composantes du débat. Ce groupe de travail s'est mis en fonction et les solutions ne pourront être que concertées, que ce soit avec l'assurance-chômage ou avec les mécanismes de subvention. Les institutions établies qui ont des moyens, les opéras, les musées, et qui font travailler des artistes ponctuellement – par exemple quand le Musée d'art et d'histoire (MAH) invite des musiciens ou des danseurs – doivent les rémunérer correctement. Nous sommes d'ailleurs en train de monter un projet qui s'occupe des artistes dans les arts visuels et les arts plastiques, car là aussi la situation est très peu satisfaisante.

Il y a donc de très nombreuses démarches en cours et je regrette d'entendre M^{me} Pérez assimiler l'action des institutions à du travail administratif. C'est

Motion: soutien aux compagnies indépendantes

assez hallucinant. Si je comprends bien M^{me} Pérez, il faudrait arrêter la fonction publique! Car cela ne sert à rien en politique culturelle; seuls les artistes sont utiles... Tout le monde joue un rôle en politique culturelle. Il est faux de ramener les grandes institutions – le MAH, le Musée d’ethnographie de Genève, le Musée Ariana, les bibliothèques municipales ou le Grand Théâtre – à du travail purement administratif. Il est dommage de nourrir une guéguerre stérile entre les institutions établies et les artistes. Ils doivent, au contraire, travailler ensemble.

Bon an, mal an, il faut aussi tenir compte de la LRT-2, qui attribue la compétence principale pour la diffusion et le rayonnement au Canton. Cela ne veut pas dire qu’il fait tout tout seul, mais c’est lui le pilote. On a d’ailleurs transféré la ligne Echanges et tournées au Canton lors des votes au Grand Conseil. Nous siégeons dans la commission d’évaluation et cela permet de collaborer: lorsqu’un projet demande des moyens à la fois pour la création et la diffusion, on se parle, évidemment, et on essaie de coordonner la décision pour que, dans la mesure du possible, les deux soient soutenues. Le Canton reconnaît toutefois que les moyens sont aujourd’hui insuffisants pour aider nos artistes à tourner et le conseiller d’Etat Thierry Apothéloz a annoncé un nouveau message sur la culture dans le cadre de la nouvelle législature, ce dont je me réjouis. D’ailleurs, la votation du 19 mai 2019 comprendra l’initiative IN 167 pour une politique culturelle cohérente et concertée, dont on parle peu mais qui est un message positif de partenariat. Dans la foulée, je me réjouis de lire le texte de M. Apothéloz sur la politique culturelle, les ambitions culturelles cantonales. Je pense pouvoir faire le pronostic qu’il y aura certainement des moyens pour la diffusion et le rayonnement qui, indirectement, répondront à cette motion.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour ce débat qui a permis de mettre à jour la connaissance des enjeux. Du point de vue du Conseil administratif, la motion part d’un très bon constat mais notre réponse sera que nous la relaierons au Canton pour le pousser dans la bonne direction.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 38 non contre 30 oui.

11.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéfanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton» (PRD-94 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Martine Sumi.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2014. La commission, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, l'a étudié lors d'une unique séance le 7 janvier 2015.

La rapporteuse remercie l'excellent travail collectif de trois procès-verbalistes qui se sont relayés pour prendre puis transcrire les notes de ladite séance, soit M^{me} Nour Zumhofen et MM. Marc Morel et Andrew Curtis. Il convient de relever que, pour des questions de santé et de réorganisation au sein du Secrétariat du Conseil municipal, le procès-verbal n'a pu être adopté qu'une année quasiment après la séance du 7 janvier 2015.

Préambule

C'est essentiellement le groupe Ensemble à gauche et celui des Verts qui se sont associés pour demander une séance extraordinaire du Conseil municipal, qui a eu lieu le 24 novembre 2014, plenum durant lequel le présent objet a été renvoyé à la commission des finances.

Rappel du projet de délibération

Considérant que:

- la Constitution de la République et canton de Genève prévoit la concertation avec les communes sur tout projet de loi concernant ces dernières et que toute concertation implique une négociation;
- l'avant-projet du Conseil d'Etat présenté aux communes le 29 octobre 2014 propose les mécanismes d'une nouvelle répartition des tâches entre les communes et le Canton;

¹ «Mémorial 172^e année»: Suite de la préconsultation, 2862.

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

- le désenchevêtrement proposé par le Conseil d’Etat soustraira certaines tâches aux communes et leur transférera de nouvelles charges financières importantes;
- ce projet unilatéral impose aux communes de soumettre systématiquement toute nouvelle prestation au Conseil d’Etat pour autorisation;
- ce projet de loi crée une bascule fiscale permettant au Conseil d’Etat de compenser à la baisse ou à la hausse, par l’augmentation ou la diminution du centime additionnel des communes, cette nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;
- l’ensemble de ce mécanisme ne peut faire l’objet d’aucun référendum,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – D’adopter le règlement relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton:

Règlement relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton

Article premier. – Le Conseil administratif est tenu de faire un rapport tous les deux mois au Conseil municipal sur l’avancement des discussions avec le Conseil d’Etat concernant la nouvelle répartition des tâches proposées/imposées par le Conseil d’Etat.

Art. 2. – Le Conseil administratif ne peut s’engager d’aucune manière sans l’accord du Conseil municipal sur les questions relatives à la répartition des tâches, notamment sur la bascule fiscale, le transfert des ressources, le transfert des charges, le fonds de régulation, les tâches déléguées, les tâches exclusives, les tâches conjointes et les contrats de prestations.

Art. 3. – Dans le cadre des objets traités par le présent règlement, il est fait interdiction au Conseil administratif de céder ou aliéner tout bien mobilier et immobilier sans qu’une décision du Conseil municipal ne soit adoptée.

Art. 4. – Le présent règlement entre en vigueur immédiatement après le délai référendaire.

Séance du 7 janvier 2015*Audition des auteurs du projet*

Le Conseil d'Etat genevois prépare un projet de loi destiné à modifier la répartition des tâches entre les communes et le Canton, selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité. Si le groupe Ensemble à gauche n'est pas opposé à une répartition plus équitable des charges entre les communes et le Canton, il souhaite que les autorités cantonales soutiennent les importantes et indispensables actions sociales et culturelles entreprises par la Ville de Genève.

Ce projet de délibération PRD-94 a été déposé en raison des inquiétudes quant au caractère unilatéral, voire autoritaire de la démarche suivie par le Conseil d'Etat. Si l'article 133 de la Constitution ne définit pas précisément les domaines d'intervention respectifs des communes et du Canton, l'article 135 impose toutefois au Canton de se concerter avec les communes dès le début des procédures. A ce titre, les auteurs et autrices du projet de délibération estiment que le processus en cours depuis le printemps ne peut être qualifié de concertation. C'est pourquoi il a semblé important que la Ville, à travers le Conseil municipal, puisse prendre position dès le début de ce processus au moyen de ce projet de délibération.

De ce processus amorcé le 30 avril 2014 entre M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG), un premier rapport d'un groupe de travail technique a été publié en juillet et un questionnaire, pour lequel les communes disposaient d'un temps de réponse très limité, a été distribué en octobre toujours de la même année. La situation requiert un caractère urgent dans la mesure où un avant-projet de loi sera probablement proposé à la fin du mois de janvier 2015. Par conséquent, il est important d'affirmer un principe politique puisque le processus doit se faire dans la concertation, ce qui implique une négociation à laquelle le Conseil municipal devrait pouvoir être associé, informé, consulté et participer aux prises de décisions. Même si un tel processus peut prendre une dizaine d'années, la nécessité de définir un cadre incluant le Conseil municipal dans le processus décisionnel s'avère indispensable.

De multiples questions sont soulevées par cette problématique:

- la définition des moyens pour la commune de prendre en charge de nouvelles tâches;
- les implications d'un éventuel transfert de compétences pour le personnel, par exemple la question des caisses de prévoyance;
- le rôle de la Ville de Genève si la gouvernance d'institutions culturelles prestigieuses est remise en cause;
- la nature démocratique du processus si l'avant-projet prévoit l'impossibilité de référendum.

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

Ce projet de délibération vise principalement à garantir que le processus puisse préserver les intérêts de la Ville de Genève et de ses habitant-e-s face à des propositions dont la forme est discutable et à affirmer le principe politique de concertation en s'en donnant les moyens. Trois demandes sont explicitement formulées, à savoir:

- une information régulière de la part du Conseil administratif au Conseil municipal;
- une clarification afin que le Conseil municipal puisse être associé à tout engagement concernant la répartition des tâches avec tous ses différents aspects;
- l'impossibilité pour le Conseil administratif de se prononcer sur des objets importants sans l'accord du Conseil municipal.

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Valentina Wenger, collaboratrice personnelle de la magistrate, M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département des finances et du logement, et M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'Administration municipale

M^{me} Salerno entame son intervention en remarquant que M. Krebs a été désigné par l'ACG comme membre du groupe technique. Elle rappelle qu'il existe deux groupes distincts en ce qui concerne les discussions avec le Canton:

- le comité de pilotage politique qui est chargé des négociations avec le Conseil d'Etat et composé de représentant-e-s de l'ACG;
- le groupe technique avec des représentant-e-s de la Ville, du Canton et de l'ACG.

M^{me} Salerno est à la fois membre du comité de pilotage politique et vice-présidente de l'ACG. C'est M. Burri qui a travaillé sur l'avant-projet de loi en question et qui est le plus à même d'en préciser les aspects légaux. M^{me} Wenger coordonne quant à elle l'ensemble du travail interdépartemental concernant la question du désenchevêtrement.

1^{re} partie – désenchevêtrement – état des travaux

La magistrate rappelle qu'elle a déjà été auditionnée en novembre 2014 afin de discuter de la première analyse du dossier. Elle affirme être à disposition de la commission des finances pour de futures auditions, que ce soit sur un objet précis ou afin d'apporter des informations sur le processus en général en dehors d'un objet particulier. Elle ne peut cependant pas garantir une présence régulière afin d'informer le Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat étant donné que ce processus n'est pas régulier. Il se peut donc qu'elle

n'ait pas d'information à transmettre pendant quelque temps et d'autres périodes où la situation évolue plus rapidement. Elle remarque que les négociations n'ont pour l'heure pas encore commencé, mais que celles-ci se feront entre le Canton et l'ACG. Elle rappelle que la marge de manœuvre de la Ville dans ce cas n'est pas très large. En ce qui concerne les enjeux du ressort de la Ville, comme la culture ou encore le sport, elle affirme que la Ville et le Canton discuteront en bilatérale en dehors du cadre exposé précédemment, bien que les autres communes seront certainement aussi consultées pour le sport.

Les documents distribués aux commissaires par la magistrate sont confidentiels et uniquement à usage interne. Bien que ces documents ne contiennent pas d'informations capitales, M^{me} Salerno estime important de respecter la confidentialité des discussions, cela parce que le partenaire de discussion du Canton est l'ACG, qui ne souhaite pas diffuser ce type d'information au grand public. Elle affirme donc que les documents distribués à la présente commission ne doivent pas figurer d'une quelconque manière dans un rapport, ni ne doivent circuler d'une quelconque manière.

M^{me} Salerno poursuit son intervention en remarquant qu'elle évoquera l'avancement des discussions à partir du 19 novembre 2014, étant donné que les commissaires sont déjà au courant de ce qui s'est passé avant cette date. Elle souligne que le Conseil administratif a envoyé un courrier au Conseil d'Etat le 25 novembre 2014 dans le but de préserver les droits et l'autonomie de la commune.

M. Burri explique que le processus en cours est avant tout politique mais qu'il présente une forte composante juridique. Il rappelle le contexte actuel de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution qui implique un certain nombre de réglementations. Il poursuit en décrivant le contenu de la lettre du Conseil administratif du 25 novembre 2014 adressée au Conseil d'Etat contenant des réserves, constats ou rappels juridiques. Le courrier en question évoque notamment le constat d'une certaine confusion car l'ensemble des politiques publiques ne sont pas correctement listées, ce qui pose problème pour les discussions concernant la répartition des tâches entre communes et Canton. Le deuxième aspect de ce courrier est d'ordre formel, rappelant que l'article 110 de la Constitution prévoit que les communes doivent se prononcer lors de travaux législatifs d'une certaine ampleur, ce qui serait le cas ici. Il remarque également que les définitions données sur les différents principes de la répartition des tâches laissent à désirer. La conclusion de la lettre stipule que des négociations sous de telles conditions ne seraient pas satisfaisantes et en violation avec certaines dispositions de la Constitution.

La magistrate rappelle que le Conseil d'Etat a fait un certain nombre de propositions sur des thématiques ciblées et demandé aux communes de se positionner à l'aide d'un questionnaire d'environ 25 pages à rendre à l'ACG pour le 26 novembre 2014.

Depuis certains points ont évolué. Le parascolaire deviendrait une compétence exclusive des communes. De manière générale, la Ville estime que dès qu'il y a des employé-e-s à sa charge, il est important d'effectuer un travail précis concernant les conditions salariales ou encore les caisses de retraite. Cependant, le Conseil d'Etat a toujours balayé cet aspect mais la Ville lutte pour faire entendre ses idées. Elle poursuit en évoquant la proposition de l'entretien des bâtiments d'enseignement primaire spécialisé et affirme que la position de la Ville n'a pas changé. Elle remarque que le Conseil d'Etat souhaite que les communes s'occupent également de l'entretien des cycles, ce qui obligerait de facto à du travail intercommunal, les établissements n'étant pas tous sur le territoire de la Ville. Ce nouveau système pourrait s'avérer problématique, un certain nombre de communes du Canton n'ayant pas une administration suffisamment étoffée pour gérer ce type de responsabilité.

M^{me} Salerno évoque également la proposition concernant la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) qui serait de déléguer toute responsabilité aux communes. Elle remarque que la position de la Ville était relativement contrastée à ce sujet. Le préavis régnant au sein de l'ACG était plutôt défavorable à ceci et déplore le fait que la FASe n'avait même pas été mise au courant de cette proposition, ce qui a fortement déplu à certain-e-s membres de l'ACG.

En ce qui concerne les aides individuelles pour la Ville, la magistrate se réjouit de ce que les prestations actuelles sont maintenues et garanties. En effet, le Canton s'engagerait à maintenir les aides telles qu'elles sont, voire à les développer sur l'ensemble du territoire.

M^{me} Salerno remarque à présent que le Canton propose de déléguer le traitement des curatelles aux communes, ce qui a été refusé. Pour les subventions dans le domaine social et santé, la Ville est défavorable à cette nouvelle charge pour les communes, dans la mesure où cela pourrait aboutir à des situations où les budgets communaux soient trop faibles pour financer ledit domaine. Elle remarque que les communes ont également refusé la délégation de la gestion de la Nouvelle Roseraie, un établissement étant actuellement une copropriété de la Ville et de l'Hospice général. En effet, la proposition était de faire basculer les charges de l'Hospice général à un partenaire communal. Le point de vue de la Ville sur cet objet est qu'il serait préférable que la Nouvelle Roseraie devienne une structure cantonale gérée soit par l'Hospice, soit par l'IMAD. Il en va de même pour le Chalet Florimont.

En ce qui concerne l'aide à domicile, le Conseil d'Etat propose de faire basculer les responsabilités de cette entité aux communes; la Ville ne partage cependant pas du tout ce point de vue. Il en va de même pour le centre d'animation pour les retraités, notamment, car le financement intercommunal de cette structure peut

s'avérer problématique. Pour les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), le Conseil d'Etat souhaite transférer les compétences de l'IMAD aux communes. Il convient de relever que cette structure n'a jamais été consultée quant à la nouvelle répartition des tâches, ce qui a abouti encore une fois à un préavis négatif comme c'est le cas pour l'aide à domicile hors soins.

La magistrate évoque aussi la «modification mineure de réglementations locales de trafic n'entraînant aucun report sur une autre commune». Il s'agirait entre autres de l'installation ou du remplacement de panneaux de circulation, de miroirs, etc. Les discussions sur ce point n'ont pas encore été entamées, le Conseil d'Etat souhaitant aborder les discussions sur la mobilité et l'aménagement en fin de négociations.

En ce qui concerne la politique extérieure, le rôle de la Ville a été rappelé au sein de la stratégie du Conseil fédéral. Toutefois le terme «politique extérieure» n'est pas très clair, la Ville estimant qu'il s'agit là de la «Genève internationale» alors que les autres communes sont d'avis que cela relève des relations intercantionales.

M. Burri explique qu'il existe trois types de tâches:

- exclusives;
- conjointes;
- déléguées.

Or, le souhait de la Constituante était de voir figurer deux types de tâches:

- conjointes;
- complémentaires.

L'article 133 de la nouvelle Constitution stipule que c'est le Grand Conseil qui, à l'aide d'une loi, répartit les compétences entre les différents partenaires selon quatre principes:

- la proximité;
- la subsidiarité;
- la transparence;
- l'efficacité.

Le Conseil administratif a donc été défavorable à la notion de délégation. Il continue en remarquant qu'une possibilité de déroger à cette délégation est prévue.

M. Burri évoque aussi des réserves formulées par le Conseil administratif, réserves qualifiées de «constructives» par le Conseil d'Etat et concernant notamment les articles 9, 10 et 12, le Conseil administratif ayant réclamé pour ces trois points la possibilité de recours à une autorité supérieure, à savoir la

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

Cour constitutionnelle. La conclusion du courrier évoque notamment la compétence résiduelle des communes et rappelle que ce principe reste en vigueur.

Concernant l'avant-projet de loi, M^{me} Salerno fait remarquer que c'est la position de l'ACG qui fera foi lors des négociations. Toutefois un groupe de négociation ad hoc sera créé afin de discuter de thèmes ne concernant que la Ville.

Elle poursuit en remarquant que le document le plus important dans ce cas est l'avant-projet de loi, étant donné que celui-ci articule le processus de négociations. Elle informe de ce que la prochaine séance avec le Conseil d'Etat aura lieu le 15 janvier 2015 et rappelle que l'ensemble des documents reçus par le Conseil administratif sur cet objet a été distribué aux commissaires. L'objectif des prochaines discussions avec le Conseil d'Etat sera d'évoquer les synthèses de l'avant-projet de loi ainsi que les propositions formulées aux communes. Elle n'est pas en mesure d'affirmer que le Conseil d'Etat présentera un avant-projet de loi, modifié en fonction des réserves évoquées précédemment, lors de ladite séance. M^{me} Salerno reviendra devant la commission des finances en mars afin d'évoquer le mandat de la société Ecoplan d'accomplir une étude sur Genève. Sur ce point, la Ville négociera avec l'ACG et le Conseil d'Etat afin d'être accompagné par un-e mandataire, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires afin de mener à bien ce travail.

La magistrate remarque que la présence du Conseil municipal a été mise en exergue dans le courrier du 25 novembre 2014 adressé au Conseil d'Etat, notamment sur la question des échanges fonciers ou encore le transfert de charges supplémentaires où il est politiquement légitime pour le Conseil municipal de s'intéresser à ce processus. Elle évoque que la LAC prévoit explicitement que le Conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur le processus s'il impacte les échanges fonciers.

M^{me} Salerno estime que l'analyse d'Ecoplan sera d'une grande aide, étant donné qu'il s'agira là de la première analyse quantifiée des charges de Genève Ville-Centre. Concernant l'aide sociale d'urgence de nuit, la Ville avait estimé que c'était au Canton de reprendre cette tâche. Si ce n'était pas le cas, la Ville avait estimé que c'était aux communes urbaines de s'en occuper. Elle remarque que seule la Ville de Carouge était entrée en matière, mais l'expérience a été malheureusement très brève et peu concluante.

La magistrate ajoute qu'elle pense que les différentes communes ne seront pas traitées de manière égalitaire, mais en fonction de divers critères: nombre de résident-e-s ou encore les ressources dont elles disposent.

M^{me} Salerno estime que les communes urbaines pourraient donc se voir attribuer des charges et des prérogatives plus importantes que les communes plus rurales. Elle affirme avoir évoqué ce point, mais n'a reçu pour l'heure aucune réponse concrète, l'ACG n'ayant pas encore traité ce sujet.

Elle ajoute à ce sujet qu'une répartition des charges financières entre les différentes communes pouvant être considérée comme équitable n'est pas connue pour l'heure, mais l'étude d'Ecoplan permettra d'éclaircir en partie ceci.

Aux questions des commissaires de savoir si les enjeux financiers et réflexions concernant les charges et bénéfiques par habitant-e sont discutés au sein de l'ACG, la magistrate répond par la négative en raison principalement du manque de précision du fonctionnement de la bascule fiscale. Par exemple, rien n'a été dit sur sa mise en œuvre ou encore les formules mathématiques derrière son calcul.

Concernant les principes et le fonctionnement de la délégation de compétences du Canton aux communes, M. Burri explique que la nouvelle Constitution stipule que c'est la loi qui réglemente la répartition des compétences. Au niveau de la compétence résiduelle, il remarque qu'un arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice avait stipulé que si la compétence du Canton n'a pas été épuisée dans un domaine, il y a possibilité de développer une politique publique au niveau municipal.

2^e partie – à propos du présent objet

La magistrate remarque que le présent projet de règlement ressemble à une résolution plutôt qu'à un règlement de portée générale.

M. Burri affirme qu'il est difficile d'avoir un avis définitif quant à la légalité de ce projet de règlement. Il remarque que la LAC avait conféré au Conseil municipal la possibilité d'élaborer des règlements de portée générale, ce qui n'est pas le cas ici. L'article premier en est une bonne illustration puisqu'il vise justement un processus très précis. Bien que le Conseil municipal ne puisse pas juridiquement exiger du Conseil administratif un rapport tous les deux mois, il peut le réclamer au niveau politique.

M^{me} Salerno remarque que le Conseil administratif ne peut être «tenu de faire un rapport», le Conseil municipal ne pouvant que le demander. Elle estime également contre-productif de faire un rapport régulier au Conseil municipal, étant donné qu'un grand nombre d'élus-e-s n'ont pas de connaissances sur le sujet et qu'il est donc préférable selon elle de dialoguer avec la présente commission.

M. Burri poursuit avec l'article 2 du présent objet. Il remarque que l'article 30 de la LAC liste les compétences du Conseil municipal de manière exhaustive et que l'article 48 liste les compétences du Conseil administratif de manière exemplative. L'article 50 de la LAC prévoit également que c'est le Conseil administratif qui représente la Ville à l'extérieur.

M^{me} Salerno remarque que le Conseil administratif peut légalement engager la Ville sans l'accord du Conseil municipal et qu'il le fait déjà sur divers objets.

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

Pour en revenir au projet de règlement, la magistrate remarque qu'il faudra que celui-ci, s'il est accepté par le Conseil municipal, soit analysé par le Service de surveillance des communes afin d'en déterminer sa légalité. Elle relève que c'est elle qui légalement représente la Ville dans le processus de négociations, pas le Conseil municipal.

M. Burri en vient à présent à l'article 3, article qui formule l'interdiction du Conseil administratif de céder ou d'aliéner tout bien mobilier et immobilier sans qu'une décision du Conseil municipal ne soit adoptée. En ce qui concerne les biens mobiliers, il affirme que la disposition évoquée est contraire à la LAC, ceci étant de la compétence du Conseil administratif. Quant aux biens immobiliers, il relève que la disposition est inutile, dans la mesure où celle-ci est déjà prévue dans la LAC en son article 30 al. 1 lettre k.

M^{me} Salerno remarque que le Conseil d'Etat a proposé la prise en main de la politique culturelle financée par l'argent de la Ville en évoquant notamment le Grand Théâtre pour illustrer ses propos. Elle conclut que ce texte présente un certain nombre de lacunes bien qu'elle comprenne la volonté politique de vouloir être associé au processus de négociations. Elle affirme également que bien qu'elle n'ait aucune obligation de suivre l'avis du Conseil municipal, il serait absurde de prendre des décisions allant à l'encontre de l'opinion d'une forte majorité d'élus-e-s.

Elle affirme que, selon elle, le meilleur moyen pour le Conseil municipal d'agir est de poursuivre ses travaux en commission des finances, commission qui a une vision transversale et détaillée sur cet objet.

Discussion

La plupart des commissaires remarquent que les articles premier et 2 sont contraires à la loi et le troisième redondant puisque déjà prévu par la LAC.

Un commissaire Vert estime qu'il faut changer ce projet de délibération en motion. Il ajoute que la commission des finances se doit d'informer toutes les entités concernées du déroulement des négociations sans pour autant divulguer des informations confidentielles.

Une commissaire socialiste comprend la volonté de certain-e-s de transformer ce projet de délibération en motion. Cependant, pour ce faire, il faudra réécrire l'ensemble de la proposition. Elle propose donc de laisser tomber ce projet de délibération et de proposer un nouvel objet sous forme de motion. Elle remarque cependant qu'il est intéressant de pouvoir communiquer de la sorte avec le Conseil administratif, dans la mesure où cela permet aux partis d'anticiper le processus en proposant des objets sur des thématiques plus ciblées.

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la proposition telle que présentée actuellement n'est pas applicable en fonction de ce qui a été évoqué par les auditionnés. Il affirme que la démarche entreprise dans ce cas a pour objectif de démontrer le soutien du Conseil municipal au Conseil administratif dans ses négociations avec le Conseil d'Etat.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme qu'il est indispensable pour l'ensemble des élu-e-s du Conseil municipal d'être tenu-e-s au courant de l'évolution du processus de négociations et ce indépendamment du Conseil administratif en place. Il propose donc de modifier ce projet de délibération est d'en faire une motion. Les considérants ne seront pas modifiés, cependant le Conseil municipal propose deux nouvelles invites adressées au Conseil administratif:

Première invite

A faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton;

Deuxième invite

A ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches.

Votes

La transformation de ce projet de délibération en motion est acceptée par 6 oui (2 UDC, 2 Ve, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 1 DC, 1 MCG) et 3 abstentions (S).

L'amendement général proposé par Ensemble à gauche est refusé par 6 non (3 LR, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (1 UDC, 2 Ve, 2 EàG) et 3 abstentions (S).

Le projet de délibération transformée en motion est refusé par 9 non (3 LR, 1 DC, 1 MCG, 3 S, 1 UDC) contre 1 oui (UDC) et 4 abstentions (2 Ve, 2 EàG).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

*11 mars 2016***B. Rapport de minorité de M. Pierre Gauthier.**

Le Conseil d'Etat a lancé en 2014 le processus législatif visant à redéfinir la répartition des tâches entre Canton et communes. Il est rapidement apparu au groupe Ensemble à gauche que les Conseils municipaux seraient tenus à l'écart dudit processus, cela en contradiction avec les dispositions constitutionnelles, notamment les articles 110 et 132 ainsi que le Titre V chapitre 1¹.

Le groupe Ensemble à gauche face à ce déficit démocratique inacceptable ne pouvait admettre que des décisions capitales soient prises sans que le délibératif municipal – qui représente la population – soit consulté et sans qu'il puisse se déterminer, en connaissance de cause, sur des enjeux de la plus haute importance.

C'est pourquoi le groupe Ensemble à gauche a déposé le projet de délibération PRD-94 dont l'objectif était de maintenir un flux d'information constant entre les Conseils administratif et municipal d'une part et, d'autre part, de ne pas engager la Ville de Genève dans des décisions importantes sans l'aval du délibératif communal genevois.

Il est apparu au cours des débats que la forme réglementaire du projet de délibération PRD-94 proposé pouvait poser problème. De l'avis d'un juriste, certaines dispositions ne sont pas conformes aux dispositions de la loi sur l'administration des communes² et notamment à son article 29 alinéa 2.

Conscients de ces difficultés d'ordre juridique, les commissaires du groupe Ensemble à gauche ont proposé la transformation du projet de règlement en motion ainsi qu'un amendement général rendant les invites de cette dernière moins contraignante qu'un règlement et conforme aux dispositions de la loi.

Après avoir accepté de transformer le projet de délibération PRD-94 en motion, la commission des finances a refusé la proposition d'amendement général présenté par le groupe Ensemble à gauche afin de modifier les invites, amendement libellé comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton proposée par le Conseil d'Etat;
- à ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches.»

¹ http://www.ge.ch/legislation/rsg/ffs/rsg_a2_00.html

² http://www.ge.ch/legislation/rsg/ffs/rsg_b6_05.html

Un souhait quasi unanime a été exprimé par l'ensemble de la commission des finances d'être tenue régulièrement informée des développements de ce dossier. Or, le signataire de ce rapport de minorité doit constater avec regret et amertume qu'aucune information sur ce dossier important n'a été transmise, ne serait-ce qu'à la commission des finances, par le Conseil administratif, du moins jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Les commissaires du groupe Ensemble à gauche présents à la commission des finances jugent, en conséquence de ce qui précède, qu'il est indispensable que le Conseil municipal soit régulièrement tenu au courant de l'évolution du processus de négociations relatif à la répartition des tâches entre Canton et communes. Ils jugent également indispensable que le Conseil administratif reçoive le soutien explicite du Conseil municipal avant d'engager la Ville de Genève dans des décisions lourdes de conséquences pour l'ensemble de ses habitantes et habitants.

C'est pourquoi le signataire du présent rapport de minorité demande au Conseil municipal d'accepter la transformation du projet de délibération PRD-94 en motion et d'en modifier les invites conformément à l'amendement général ci-dessus.

11.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!» (M-1161 A)¹.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Préambule

Cette motion a été renvoyée en commission des finances par le Conseil municipal le 14 mars 2016 après une attente de 14 mois dans l'ordre du jour. La commission s'est réunie le 20 avril 2016 sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour l'excellence de son travail.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 5747.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la Constitution de la République et canton de Genève prévoit que l'activité publique s'exerce de manière transparente et conformément aux règles de la bonne foi (article 9, alinéa 3, Cst-GE);
- la concertation avec les communes doit être entreprise dès le début de la procédure de décision (article 135, alinéa 2, Cst-GE);
- les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs importants ou des projets de grande portée (article 110 Cst-GE);
- le Conseil d'Etat a présenté un avant-projet de loi relatif à une nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;
- cet avant-projet de loi prévoit d'ôter aux Conseils municipaux et à la population concernée toute possibilité d'exercer leurs droits démocratiques;
- le Conseil administratif de la Ville de Genève ne sera partie prenante des négociations avec le Canton qu'au travers de l'Association des communes genevoises ou dans le cadre de discussions bilatérales confidentielles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- faire régulièrement un rapport au Conseil municipal et à la commission des finances sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat relativement à la nouvelle répartition des charges entre Canton et communes;
- demander l'accord formel du Conseil municipal – sous la forme d'une proposition de délibération – avant d'engager la Ville de Genève sur les questions de ladite répartition des tâches, notamment la «bascule fiscale», le transfert des ressources et des charges, le fonds de régulation, les tâches exclusives, déléguées et conjointes, ainsi que les contrats de prestations.

La commission a auditionné M^{me} Vera Figurek, motionnaire, le 20 avril 2016.

Introduisant la motion, M^{me} Figurek prie la commission d'excuser M^{me} Brigitte Studer et M. Pierre Gauthier, cosignataires du texte. Le groupe Ensemble à gauche s'intéresse à la question de la répartition des tâches depuis plusieurs années. Elle rappelle qu'une clarification est requise depuis 2012 dans le cadre de la nouvelle Constitution genevoise.

En décembre 2013, le Conseil d'Etat en a fait une priorité de cette législature. Dans son avant-projet du 29 octobre 2014, le gouvernement affirmait prévoir une concertation, quoique dans un délai très court, avec les communes via l'Association des communes genevoises (ACG) et les Conseils administratifs.

Le 12 novembre 2014, Ensemble à gauche a déposé le projet de délibération PRD-94 et l'a présenté en conférence de presse pour attirer l'attention sur le manque d'information à propos de cette question.

Pour traiter de cet objet, le Conseil municipal a tenu une séance extraordinaire le 24 novembre 2014. Avec l'intention d'exprimer le soutien du Conseil municipal à l'exécutif dans les négociations avec le Canton, la formation de M^{me} Figurek aurait souhaité que le projet de délibération soit voté sur le siège et renvoyé directement au Conseil administratif, mais la plénière a préféré le renvoyer à la commission des finances.

Converti en motion, le texte a cependant été refusé par la commission des finances, le 7 janvier 2015. A ce propos, les rapports de majorité de M^{me} Sumi, et de minorité de M. Gauthier, ont enfin été inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal, près de deux ans après son inscription.

Lors de l'étude en commission, il y a eu des critiques contre le texte qui, aux yeux d'une partie des commissaires, semblait montrer non pas du soutien mais de la défiance à l'égard du Conseil administratif. Prenant acte de ces remarques, M^{me} Studer, M. Gauthier et M^{me} Figurek ont déposé la présente motion M-1161 le 20 janvier 2015, mais l'urgence a été refusée deux fois en plénière.

Dès lors, Ensemble à gauche a pris contact avec les commissaires aux finances de l'Alternative, et ensemble ils ont déposé le 18 mars 2015 la motion M-1178 qui a été envoyée aux finances, le 28 septembre 2015, après plusieurs reports. Elle a été traitée, et votée favorablement, en une seule séance, le 13 octobre 2015, après avoir été présentée par M^{mes} Sumi et Figurek, et après une audition de la magistrate Sandrine Salerno. Le rapport sur la motion M-1178 est attendu.

Le Conseil administratif n'a donc toujours pas dans les mains un objet par lequel le Conseil municipal lui demande des informations exhaustives sur l'avancement du dossier de la répartition des tâches. A ce sujet, M^{me} Figurek fait part de son inquiétude. Si la motion M-1161, dont il est question ce soir, n'a pas été retirée par ses parrains, c'est entre autres parce qu'ils tiennent à faire part de cette inquiétude aux membres de la commission des finances et au Conseil municipal. Elle propose donc que la commission se saisisse rapidement de la motion M-1161, que le rapport soit fait rapidement, et qu'il soit traité en urgence lors d'une prochaine plénière, en même temps que le rapport sur la motion M-1178.

Comparant les deux objets, qui sont assez similaires dans leurs buts, M^{me} Figurek souligne cependant que la particularité de la motion M-1161 consiste en ce que son invite mentionne

- la bascule fiscale,
- le transfert des ressources et des charges,
- le fonds de régulation,

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

- les tâches exclusives, déléguées et conjointes,
- les contrats de prestations.
- Ce dernier point concerne notamment les Services industriels de Genève (SIG) et la Banque Cantonale de Genève (BCGe).

Les signataires de la motion souhaiteraient que les lois sur la répartition des tâches (LRT) soient soumises à un référendum communal, ce qui, pour l'instant, n'est pas possible. Il ne serait pas démocratique de laisser les intérêts de la Ville se décider au seul niveau cantonal. Il faudrait au moins que les conseillers municipaux disposent d'une information correcte sur l'avancement du dossier. Après l'approbation de la loi-cadre sur la LRT, le Grand Conseil a expédié rapidement le premier train de lois sur certains objets de politique sociale et de mobilité. De manière surprenante, le Conseil municipal n'a reçu aucune information à ce sujet. La loi contient pourtant des sujets qui touchent la Ville.

Rappelant la séance de la veille, où le magistrat Sami Kanaan a évoqué brièvement le deuxième train de lois LRT dont est saisi le Grand Conseil, M^{me} Figurek estime qu'il faut envoyer au Conseil administratif un signal clair, à savoir que le Conseil municipal veut des informations détaillées et non des communications de fin de séance.

D'après les renseignements qui lui ont été fournis au secrétariat du Grand Conseil, le projet de loi PL 11872 (deuxième train de lois) est inscrit à l'ordre du jour des plénières parlementaires de cette semaine. L'objet sera probablement envoyé directement à la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI).

L'inquiétude est d'autant plus justifiée par la manière dont les choses se déroulent. Le rapport de minorité sur le projet de loi PL 11585 de la députée Irène Buche mentionne le fait que la CACRI a ignoré la demande d'un délai émanant de l'exécutif de la Ville pour faire des remarques de détail sur la répartition des tâches. Ainsi, même si le Conseil administratif et l'ACG négocient avec le Conseil d'Etat, les maîtres à bord sont les député-e-s du Grand Conseil. M^{me} Figurek relève que le rapport de M^{me} Buche contient un planning détaillé du calendrier qu'entend suivre le Conseil d'Etat. Il indique que le deuxième train de lois LRT est le dernier, après quoi il pourra y avoir un référendum cantonal, puis un projet de loi sur la bascule fiscale. Si le premier train de lois avait été traité rapidement, ce deuxième train de lois contient des éléments d'achoppement, notamment les grandes institutions culturelles. M^{me} Figurek est d'avis, comme les magistrats Salerno et Kanaan, que ces lois devraient être liées à un débat de fond sur les politiques publiques.

Il importe donc que le dossier soit rapidement expédié en commission et que le débat se transporte au Conseil municipal. Le Conseil administratif pourra alors

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

y recevoir le soutien de la plénière dans ses négociations. Cependant, la plénière ne doit pas manquer de dire clairement au Conseil administratif qu'il doit des rapports détaillés sur ses démarches au Conseil municipal et à la commission des finances.

Pour terminer, M^{me} Figurek souligne que si le Conseil municipal votait la motion M-1178, ce serait déjà un bon pas, mais elle est aussi d'avis que les deux motions pourraient être liées et retourner ensemble en plénière.

Discussion de la commission

A la proposition d'auditionner à nouveau la magistrate Sandrine Salerno alors qu'elle a déjà été entendue à propos de la M-1178, les commissaires conviennent de voter ce soir même cette motion afin que les deux rapports – celui-ci et celui de la motion M-1178 – soient rapidement déposés et inscrits à l'ordre du jour de la plénière. Dès lors, il sera possible de demander un débat en urgence sur les deux objets liés.

Il est rappelé que lorsque le Grand Conseil aura voté le deuxième train de lois (PL 11872), il sera trop tard pour un débat communal.

Vote

Par 15 oui (2 EaG, 4 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC), la motion M-1161 est approuvée à l'unanimité des membres.

Le président. Pour rappel, le bureau avait décidé de lier ces deux objets le 15 janvier 2019. Je donne la parole aux différents rapporteurs, en commençant par M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier, rapporteur de minorité (HP). Merci, Monsieur le président. Il faut ici revenir en arrière. La Constituante avait décidé de clarifier la question de la répartition des tâches entre les communes et le Canton. Ce processus, très important pour notre Ville, s'est déroulé sans que notre Conseil municipal n'ait pu être officiellement informé des négociations, à aucun moment. Les lois ont été discutées et votées par le Grand Conseil hors de toute surveillance démocratique de notre Conseil municipal, en contradiction avec les principes constitutionnels. Je rappelle l'article 110, «Consultation», de la Constitution genevoise approuvée par le peuple et qu'on est censé respecter: «Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

et des conventions intercantionales importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée.» L'article 135, «Concertation», est encore plus explicite. Alinéa 1: «Le Canton tient compte des conséquences de son activité pour les communes.» L'alinéa 2 est le plus important: «Il met en place un processus de concertation avec les communes, dès le début de la procédure de planification et de décision.» Toutes ces dispositions constitutionnelles n'ont pas été respectées.

Trois trains de loi ont été approuvés: le premier sur le cadre, le deuxième sur la culture et le troisième sur le sport. Notre conseillère administrative M^{me} Salerno était venue en commission des finances nous expliquer dans les grandes lignes quelle était la position de la Ville, relativement réticente aux exigences du Canton. Nous avons également appris que l'Association des communes genevoises (ACG) avait été le partenaire de négociation du Conseil d'Etat, et non les communes elles-mêmes.

Je ne veux pas mettre en doute l'obligation dans laquelle nous étions de respecter la disposition constitutionnelle qui prévoyait justement de tirer au clair cette répartition des tâches entre le Canton et les communes, mais je continue de regretter que la Ville et ce Conseil municipal n'aient pu intervenir à aucun moment dans un processus qui nous concerne pourtant au premier chef, et malgré les efforts que M^{me} Vera Figurek et moi-même avons entrepris pour que le processus de répartition soit accompli dans la transparence. Ce que nous demandions n'était rien d'autre que le respect de la démocratie et du principe de subsidiarité, à savoir confier à l'échelon organisationnel le plus simple la mise en œuvre des politiques publiques. En fait, l'ACG a remplacé la Ville dans les négociations avec le Conseil d'Etat.

Le 10 novembre 2017, sous la plume de Marc Bretton, la *Tribune de Genève* avait titré: «Etat-communes: la soupe à la grimace». Dans cet article, il était rappelé que François Longchamp, alors président du Conseil d'Etat, avait dit que la répartition des tâches entre le Canton et les communes était «un exercice raté» et il est vrai qu'elle déçoit tout le monde. Thierry Apothéloz, alors président de l'ACG, avait déclaré: «Le gouvernement n'a pas eu la volonté de travailler avec les communes», ce que nous avons présumé, «mais simplement de les consulter.» Or, les dispositions constitutionnelles ne parlent pas de consultation, mais de concertation, et les deux mots n'ont pas tout à fait la même signification. Maintenant que M. Apothéloz est au gouvernement, je me réjouis de voir si l'attitude de celui-ci changera.

Pour revenir à ce projet de délibération, que la commission a proposé de transformer en motion, je vous suggère de l'approuver, même si les jeux sont presque faits et que le sujet est un peu réchauffé, car il reste quelques gros dossiers à régler, notamment le Grand Théâtre.

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse de majorité (S). Ce projet de délibération proposait un règlement relatif à la répartition des tâches entre les communes et le Canton. C'est essentiellement Ensemble à gauche et les Verts qui avaient demandé et obtenu une séance extraordinaire de notre Conseil en date du 24 novembre 2014, lors de laquelle nous avons renvoyé cet objet en commission des finances. Pour des questions de santé et de réorganisation au sein du Service du secrétariat du Conseil municipal, le procès-verbal de l'unique séance consacrée à cet objet n'avait pu être adopté qu'un an plus tard.

D'emblée il était difficile d'avoir un avis définitif quant à la légalité de ce projet de règlement, puisque la loi sur l'administration des communes (LAC) a certes conféré au Conseil municipal la possibilité d'élaborer des règlements, mais de portée générale, ce qui n'est pas le cas ici. L'article premier du règlement proposé dans le projet de délibération PRD-94 en est une bonne illustration, puisqu'il vise justement un processus très précis. Bien sûr, on est là dans une vision juridique et nous nous inscrivons au niveau politique. Si le Conseil municipal ne peut pas juridiquement exiger un rapport tous les deux mois du Conseil administratif, il peut évidemment le réclamer au niveau politique, demander que l'exécutif ne s'engage d'aucune manière sans son accord et lui interdire de céder ou aliéner tout bien mobilier ou immobilier sans sa décision. Politiquement, il est légitime et même souhaitable que le Conseil municipal s'intéresse à ce processus, mais la disposition évoquée est inutile, dans la mesure où elle est prévue dans la LAC, à l'article 30, alinéa 1, lettre k).

Le comité de pilotage politique chargé des négociations avec le Conseil d'Etat est composé des représentantes et représentants de l'ACG. Le groupe technique a beaucoup siégé. Il y a eu plusieurs trains de loi de désenchevêtrement, adoptés par le Grand Conseil, et notre Ville, comme les autres communes, a déjà adapté son organisation et son budget en conséquence.

L'article 133 de la nouvelle Constitution stipule très clairement que c'est le Grand Conseil qui, à l'aide de lois, répartit les compétences entre les différents partenaires, selon les quatre principes que sont la proximité, la subsidiarité, la transparence et l'efficacité. Il est néanmoins curieux, alors que le souhait de la Constituante était de voir figurer deux types de tâches, les conjointes et les complémentaires, que celles-ci aient finalement été réparties sous trois formes: les tâches exclusives, conjointes et déléguées.

La commission des finances a approuvé un amendement pour transformer ce projet de délibération en motion. Ensemble à gauche avait aussi proposé l'ajout de deux nouvelles invites. La première: «à faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton». La seconde: «à ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches». Cela a été refusé et l'objet lui-même l'a été également.

Un aspect important que j'ai omis de citer tient à ce que le Conseil municipal a poursuivi ses travaux depuis quatre ans sur ces questions de désenchevêtrement, soit en commission des finances, soit dans d'autres commissions. Or, pour revenir à la question de la transparence, le Conseil administratif les a amplement informées, ainsi que ce plénum, à maintes reprises, quant à l'avancement des travaux. Il nous a fourni une large documentation.

M^{me} Marie-Pierre Theubet, rapporteuse (Ve). La motion M-1161 comprenait deux invites. La première – «faire régulièrement un rapport au Conseil municipal et à la commission des finances sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat relativement à la nouvelle répartition des charges entre Canton et communes» – vient d'être évoquée. La seconde priait le Conseil administratif de «demander l'accord formel du Conseil municipal – sous la forme d'une proposition de délibération – avant d'engager la Ville de Genève sur les questions de ladite répartition des tâches, notamment la «bascule fiscale», le transfert des ressources et des charges, le fonds de régulation, les tâches exclusives, déléguées et conjointes, ainsi que les contrats de prestations». La motion a été acceptée à l'unanimité des membres présents en commission ce jour-là, soit le 20 avril 2016.

La LRT-2 était alors en cours de traitement au Grand Conseil; elle a été votée le 1^{er} septembre 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Autrement dit, nous n'avons pas obtenu ce que nous avions tous souhaité en commission des finances, d'autant moins que le Canton avait décidé d'avoir l'ACG pour seule et unique interlocutrice, et non pas les communes de façon indépendante. Voilà pourquoi la motion est obsolète aujourd'hui, bien sûr, mais nous avons été extrêmement agacés à l'époque de ne pas pouvoir suivre les travaux, ni avoir un mot à dire sur ce qui se passerait pour la Ville de Genève. Finalement, nous avons été tenus dans l'ignorance du processus de ces discussions. Je vous enjoins néanmoins d'approuver la motion, puisque tous les partis avaient accepté les principes qu'elle posait.

*Premier débat sur le rapport PRD-94 A/B
et discussion sur le rapport M-1161 A*

M. Jacques Pagan (UDC). Dans cette discussion très nourrie et très bien documentée par M. Pierre Gauthier, mon collègue à la Constituante, et M^{me} Marie-Pierre Theubet, nous avons affaire à deux textes. Le premier, le projet de délibération PRD-94, a essuyé un refus de la commission des finances. Par contre, cette dernière a adopté en remplacement le second, la motion M-1161, en avril 2016.

Pour l'Union démocratique du centre, la situation est claire: il s'agit toujours de refuser le premier, beaucoup trop contraignant de l'avis des commissaires, puisqu'il obligeait le Conseil administratif à un certain comportement douteux

au niveau législatif. Nous avons choisi une voie plus douce par le biais du second objet, accepté par la commission à l'unanimité et dont la teneur a été rappelée par M^{me} Theubet. Je présidais la séance de la commission des finances et la question s'était posée de savoir s'il fallait entendre de nouveau M^{me} Salerno, longuement auditionnée à propos du projet de délibération PRD-94, qui traitait du même problème. La réponse a été négative. La commission était pressée d'adopter un objet qui puisse être entériné par le Conseil municipal. Ce n'est qu'aujourd'hui que la chose devient possible et je ne puis que vous enjoindre d'approuver cette motion, tout en regrettant, comme M^{me} Theubet, que, dans le fond, la position de notre Conseil municipal ait été sous-estimée, maltraitée et ignorée, comme à l'habitude. Pourtant, les textes constitutionnels sont clairs mais, que voulez-vous, avec l'application de la LAC, nous sommes totalement démunis face au Canton, pour finir, ce qui est quand même terriblement choquant et mériterait des réformes profondes au niveau cantonal.

Pour l'heure, ce n'est pas notre problème et l'Union démocratique du centre recommande de dire non au projet de délibération PRD-94 transformé en motion et, à l'unanimité si possible, de soutenir le motion M-1161, qui comble un vide juridique dans ce que notre Conseil municipal est à même d'exiger du Conseil administratif s'agissant de ce problème important et capital de la répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'avoue que je suis un peu embêté: le projet de délibération PRD-94 a été déposé le 12 novembre 2014 et doit donc être traité sans débat, mais il a été lié à la motion M-1161, déposée le 20 janvier 2015. Comme les deux objets sont liés, je donnerai la parole à qui la demande. Cependant, pour la forme, celles et ceux qui la prendront devraient le faire uniquement sur la motion M-1161. Nous sommes devant un cas particulier qui réclame quelque souplesse. Je passe la parole à M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Les débats entamés tout à l'heure démontrent l'utilité de ces objets, surtout de la motion M-1161, puisque c'est de celle-ci que nous devons parler. Elle prouve que la répartition des tâches entre les communes et le Canton est le grand échec de la Constituante, puisque l'un de ses principaux objectifs était de régler l'organisation administrative de l'ensemble du Canton et, en conséquence, régler la responsabilité des uns et des autres. C'est un échec parce qu'on a l'impression que les communes, et les Conseils municipaux, sont souvent mis devant le fait accompli. La motion M-1161 exprime cela: le peu de considération du Canton pour les communes. On a parfois la sensation, peut-être à tort, que nous sommes... faut-il dire la vache à lait? C'est lorsque le Canton a des difficultés financières qu'apparaît tout à coup ce type de projet de transferts

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

non de responsabilités, mais de charges, surtout. Il serait donc bien utile, comme M. Pagan l'a dit, qu'on finisse par clarifier qui fait quoi, en créant une coopération, un forum où les uns et les autres puissent s'exprimer.

Le groupe des Verts avait soutenu le projet de délibération dont on ne peut pas parler, ainsi que la motion que j'évoque, et nous approuverons les deux objets aujourd'hui. Le projet de délibération a été transformé en motion par la commission et l'aspect contraignant que certains conseillers municipaux lui reprochaient n'existe donc plus; ce sera au Conseil administratif de se positionner par rapport à cet objet. J'encourage le Conseil municipal à approuver les deux motions car nous transmettons avec elles un message clair sur notre désir d'information – je suppose que le Conseil administratif aussi – et notre envie d'être partie prenante des transferts projetés par le Canton à un moment donné pour une raison X ou Y.

M. Amar Madani (MCG). En préambule, j'aimerais être sûr que les deux objets seront dissociés pour le vote. (*Signe d'assentiment du président.*) Le projet de délibération PRD-94 étant contraignant et non conforme aux dispositions de la LAC, notamment l'article 29, alinéa 2, le Mouvement citoyens genevois l'a refusé lors de son étude en commission des finances. En revanche, il acceptera la motion M-1161.

M. Pascal Holenweg (S). Je n'interviendrai pas sur le projet de délibération PRD-94, qui sera transformé en motion. Concernant la motion M-1161, son but, ainsi que celui du Conseil municipal, est d'essayer de faire exister les Conseils municipaux dans le débat sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes, parce que ce sont les acteurs, institutions ou pouvoirs politiques qui en sont les plus absents. Le Conseil d'Etat est maître du débat, évidemment. Les Conseils administratifs et les exécutifs municipaux représentent les communes dans les négociations. Le parlement cantonal intervient dans le débat puisqu'il y a des lois à voter. Les Conseils municipaux, eux, sont les derniers consultés, et encore, quand ils le sont. L'intention initiale de la motion me paraît donc fondamentale en termes de démocratie.

Quand la commune a quelque chose à dire, elle peut le faire par deux acteurs différents: le Conseil administratif, mais aussi le Conseil municipal. Après tout, si le premier représente la commune, le second représente sa population. Si l'on tient à un fonctionnement démocratique, celle-ci doit avoir quelque chose à dire dans un processus de répartition des tâches, des compétences et des charges entre les différents niveaux institutionnels. La question est de savoir qui parle au nom de la commune. Est-ce le seul Conseil administratif ou le Conseil municipal peut-il s'arroger le droit d'intervenir au nom de la population de la commune?

On est dans l'application du principe de subsidiarité. On essaie, du moins. Ce qui suppose qu'une collectivité publique n'a de compétences que celles qui lui sont déléguées par les collectivités publiques de rang inférieures, c'est-à-dire au territoire plus réduit. S'agissant de Genève, le Canton ne devrait avoir de compétences que celles qui lui sont déléguées par les communes. Or, à Genève, pour des raisons historiques, de tradition historique, on est dans un fonctionnement inverse: les communes n'ont de compétences que celles que le Canton lui concède, et il ne le fait que lorsque cela l'arrange, pas quand cela arrange les communes ou les droits démocratiques.

On peut remonter loin dans l'histoire et rappeler que l'ancienne République de Genève ne connaissait pas de communes du tout. Il n'y en avait pas avant 1798 à Genève: c'est le régime français qui les a créées. L'une des premières décisions de la vieille aristocratie genevoise, lorsqu'elle est revenue au pouvoir en 1815, a été de supprimer la commune de la Ville de Genève. Tout le discours, toute la négociation sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes tient pour beaucoup, s'agissant de nous, de la solide méfiance que le Canton a toujours entretenue à l'égard de la Ville, au point de commencer son existence de canton par supprimer la Ville en tant que commune. Ce projet n'a d'ailleurs pas totalement disparu; il revient régulièrement sous les aspects d'une fusion Canton-commune, ressuscitée, dégelée à intervalles réguliers, chaque fois que la Ville de Genève prend une décision ou exprime une position qui déplaît à la majorité cantonale. On est donc dans un processus qui, en termes de démocratie et de respect du principe de subsidiarité, est à l'inverse de ce qu'il devrait être.

J'ajoute, et c'est la conclusion qui justifie la raison pour laquelle il me semble que nous devrions en tout cas soutenir la motion M-1161, que la commune est le seul espace politique de ce canton où la majorité de la population dispose des droits politiques, parce que c'est le seul espace démocratique où la population étrangère établie dispose des droits politiques: le droit d'élection, le droit de signer un référendum ou une initiative. Il n'y a pas de droits politiques pour les étrangers établis au plan cantonal. Autrement dit, chaque fois qu'on réduit les compétences de la commune, on réduit l'espace démocratique, on réduit la capacité de la population de la commune à se prononcer sur ce qui la concerne directement. Parce que nous sommes le seul espace réellement démocratique dans ce canton – je dis «nous» mais ce n'est pas la Ville; je parle des communes –, il s'agit de défendre, en même temps que les compétences de la commune, le libre et réel exercice de la démocratie. C'est la raison pour laquelle les Conseils municipaux, qui représentent la population des communes, puisqu'ils sont élus par elles, y compris les étrangers établis qui consentent à exercer leur droit de vote, doivent être des acteurs du débat sur la répartition des tâches. Sans quoi, ce débat ne serait qu'un débat technocratique, maîtrisé par le Canton et, au sein de celui-ci, par le seul Conseil d'Etat, soit l'institution politique genevoise qui a le moins intérêt à ce que la Ville de Genève ait le plus de compétences possible.

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

Je soutiendrai donc la motion M-1161 et j'espère que ce sera la position de mon groupe mais, enfin, puisque nous sommes le 1^{er} avril, je m'autoriserai à voter comme un dugong. Cela me paraît indispensable, puisque la motion réclame que le Conseil municipal soit un acteur du débat sur la répartition des tâches. On peut considérer que les Conseils municipaux dans ce canton sont les acteurs les plus légitimes pour parler de répartition des tâches, puisque ce sont les seuls acteurs institutionnels qui représentent la majorité sinon l'ensemble de la population. C'est un critère qui devrait être déterminant quand on a un débat en termes de démocratie.

M. Tobias Schnebli (EàG). Monsieur le président, j'ai une question à vous poser au préalable. Etant donné le fait que nous devons débattre de manière accélérée, sans parler du projet de délibération PRD-94, peut-on proposer un amendement sur celui-ci? J'aurais voulu déposer l'amendement proposé par mon groupe en commission et qui avait été refusé en raison des trois abstentions socialistes, mais qui aurait passé autrement.

Le président. Formellement, vous pouvez déposer un amendement, mais il ne sera pas débattu, puisque vous avez approuvé une motion d'ordre qui fait que les objets antérieurs à 2015 seront votés sans débat. Le périmètre de nos débats ce soir restera comme tel.

M. Tobias Schnebli. Alors nos amendements figurent à la page 11 du rapport. Cette reformulation rendrait l'objet conforme à la LAC et au droit supérieur.

Projet d'amendement 1

Première invite en cas de transformation de l'objet en motion: «à faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton».

Projet d'amendement 2

Seconde invite en cas de transformation de l'objet en motion:

«à ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches».

Le président. Nous vous écoutons maintenant sur la motion M-1161.

M. Tobias Schnebli. Merci, Monsieur le président. Il a été juste de lier cette motion au projet de délibération dont nous avons parlé brièvement, car il s'agissait dans les deux cas d'essayer de donner à ce délibératif une possibilité de contrôle sur le processus de répartition des tâches entre le Canton et les communes. Le rapporteur de minorité M. Gauthier et la rapporteuse M^{me} Theubet l'ont rappelé. C'était l'intention d'Ensemble à gauche, qui a déposé ces deux objets, d'offrir l'occasion au Conseil municipal d'avoir voix au chapitre dans cette répartition.

Quand on propose à ce délibératif de se donner quelques moyens d'intervenir sur des processus qui intéressent de très près la collectivité publique, c'est effectivement frustrant aujourd'hui de se heurter à une espèce d'omerta, de protection des agissements, choix et prérogatives de l'exécutif de la Ville. Dès qu'on y touche, on est souvent très seuls pour exercer cette forme de contrôle, pourtant proclamée dans la Constitution genevoise qui réaffirme clairement que les communes doivent être consultées. Et quand on parle des communes, cela ne peut pas être uniquement l'exécutif. Il faut considérer le délibératif. Au Conseil municipal, nous représentons la population de cette ville. Nous devrions avoir notre mot à dire.

La messe étant largement dite, hormis un ou deux éléments encore sur la table, dont le Grand Théâtre, je vous invite à accepter nos amendements. Si le groupe socialiste ne s'abstient pas cette fois, nous aurons une majorité avec les autres groupes qui les avaient approuvés en commission des finances. Ce projet de délibération serait un signal clair pour exprimer le souhait du délibératif de cette ville que son avis soit pris en compte dans les choix relatifs à la répartition des tâches, choix lourds pour l'avenir de notre collectivité publique.

M. Sami Kanaan, maire. Dans la mesure où ce débat dure depuis plusieurs années, il faut que je rappelle quelques éléments.

Tout d'abord, les règles du jeu de la LRT ont été définies par une loi-cadre approuvée par le Grand Conseil. J'aurais donc envie d'inviter les différents groupes de ce Conseil municipal à prendre contact avec leurs homologues du Grand Conseil... Sur proposition du Conseil d'Etat, et en particulier de M. Longchamp, les Conseils municipaux ont très clairement été éjectés du processus en termes de capacité de décision. C'est un choix. Je ne fais pas miens les arguments de l'époque mais c'était, en principe, pour éviter des référendums d'une partie des communes sur des lois concernant toutes les communes. Les quatre trains de loi ont donc été votés sans que les Conseils municipaux aient voix au chapitre sur le plan décisionnel.

Cela étant, et c'est d'ailleurs l'un des grands problèmes de la LRT, le Conseil d'Etat ne pouvait pas nier le fait que le transfert d'un bâtiment ou de personnel, par exemple, ne pourrait avoir lieu sans que le Conseil municipal soit concerné. Cependant, jusqu'à maintenant, ce cas de figure ne s'est pas présenté puisque seules des subventions ont été transférées de part et d'autre.

Le climat dans lequel nous avons dû négocier les dispositions d'application a été difficile. La mise en route de la LRT, puis le choix des sujets à négocier pour les lois suivantes, n'ont pas été le fait de la Ville de Genève. Nous avons nos positions dans ce domaine. Dès le début du processus, nous avons attiré l'attention du Conseil d'Etat sur le caractère factice d'un transfert prétendument neutre. Rien n'est complètement neutre. Peut-être qu'une charge est neutre à un moment donné mais elle évolue dans le temps, à l'image des charges liées à l'aide sociale. Et il y a forcément des effets induits dans l'organisation de l'action publique. Au Grand Conseil, à l'époque – heureusement, cela est en train de changer; les choses se sont calmées –, il y avait une très forte pression pour défendre le principe «chacun chez soi et tout le monde est heureux». Il fallait séparer, séparer, séparer... C'était oublier que nous sommes sur le même territoire, que nous travaillons ensemble et que c'est plutôt une bonne chose dans le domaine de l'action publique. Cela ne veut pas dire qu'on fait tout ensemble.

Depuis le 1^{er} juin 2018, le nouveau Conseil d'Etat a clairement mis de côté la LRT dans l'ordre de ses priorités. En théorie, de nouveaux trains de loi sont toujours envisagés. Mais le Conseil d'Etat accorde la priorité à deux autres réformes, douloureuses d'ailleurs. D'une part, le transfert de 90 millions de francs de charges aux communes. Là, on ne parle plus d'un transfert neutre, mais d'un transfert de charges nettes sur trois ans – 2020, 2021 et 2022 – et le Conseil d'Etat assume franchement qu'il ne sera pas assorti d'un transfert de compétences. Il a dit qu'il souhaitait transférer aux communes une partie des factures à augmentation dite mécanique, soit liées à des prestations ancrées dans des lois, par exemple l'aide sociale, l'aide à domicile... L'ACG a unanimement refusé d'entrer en matière – on espère que le Conseil d'Etat l'entendra – à cause de l'autre réforme qui nous tombera dessus d'une manière ou d'une autre: la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Quel que soit le sort qui sera donné aux objets liés à la RFFA lors de la votation du 19 mai 2019, il y aura une réforme fiscale, qui impactera les communes à un certain degré. Raisonnablement, le Conseil d'Etat s'est dit que ce n'était déjà pas mal, deux réformes, et qu'une troisième ferait beaucoup. Il n'y a donc aucune velléité de se dépêcher pour un nouveau train de loi LRT.

Cependant, la loi-cadre est en vigueur et la bascule fiscale n'a toujours pas été faite pour les réformes déjà engagées. Le fonds de régulation est là pour la transition dans les domaines culturel et sportif. La Ville, le Canton et d'autres communes y versent des subventions, et l'autre partie, celle qui a reçu la compétence, y prélève la somme pour les acteurs culturels ou sportifs. Par exemple,

Cinéforum, la Fondation romande pour le cinéma, est devenue entièrement cantonale. Les 2,5 millions de francs de la Ville vont donc dans le fonds de régulation et le Canton les prélève pour les verser à Cinéforum. Cela se veut neutre et ça l'est pour l'instant. Le problème de la bascule fiscale tient au fait qu'on n'a jamais trouvé une solution pour l'appliquer d'une manière acceptable, même s'il y a des divergences de vues à ce sujet.

Pour l'instant, Carouge et Genève sont les deux seules communes sur le territoire genevois qui connaissent de vrais effets de report de charges à cause de la LRT, couverts par le fonds de régulation pour l'instant. Les 43 autres communes ont des montants marginaux. Nous courons un risque et je le dis très franchement à ce Conseil. A la fin de la législature précédente, il y a eu des velléités d'égaliser tout ça sans bascule fiscale. Cela aurait été fait au détriment de Carouge et Genève; c'est évidemment impensable. Pour nous, ce serait vraiment des charges nettes en plus; dans le cas de la culture, ce serait 5 millions de francs net de charges supplémentaires après les transferts. Heureusement, pour l'instant, cela aussi est gelé. Le fonds de régulation continue donc sa vie et, tant que c'est le cas, l'opération reste neutre. Quant aux 90 millions, on espère évidemment que le Conseil d'Etat entendra l'ACG.

Enfin, le Grand Théâtre est l'un des éléments pour lesquels le Conseil d'Etat a dit qu'il voyait bien que le mécanisme de transfert artificiel ne pouvait pas marcher. Je parlais tout à l'heure du message de politique culturelle annoncé par le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz. J'espère vivement que nous serons plutôt dans une logique de partenariat, dans l'intérêt de l'institution et de la politique culturelle, pragmatique et négociée de cas en cas, avec des moyens en plus, potentiellement, ce qui serait une très bonne nouvelle.

Pour terminer, j'aimerais dire que je comprends parfaitement la mauvaise humeur du Conseil municipal, notamment à l'époque. Il a l'impression qu'il n'a pas son mot à dire de manière formelle. Cependant, il y a une critique que je ne peux pas accepter, au nom du Conseil administratif, sur le plan de l'information. Nous avons informé le Conseil municipal en long et en large, au fur et à mesure de toute cette saga de la LRT, que ce soit en général, sur la bascule fiscale ou sur les différents trains de loi. M^{me} Alder, M^{me} Salerno et moi-même, les plus concernés, avons informé la commission des finances et les commissions spécialisées pour ce qui nous concerne. On peut toujours faire une mise à jour dans les commissions si elles nous auditionnent. Revenons à la question de la codécision. Pour le Grand Théâtre, nous étions à bout touchant pour un accord avec le Canton. Il est clair que les statuts de la Fondation du Grand Théâtre auraient été soumis au Conseil municipal, puisque c'est une fondation de droit public municipal.

Il est vrai que le Conseil municipal doit un peu conquérir sa place, mais c'est le cas des 44 autres Conseils municipaux du canton, qui n'ont pas leur mot à dire

Projet de délibération et motion: répartition des tâches entre communes et Canton

aujourd'hui. Si la LRT reprend, la question reviendra sur le tapis. Mais il faudra changer la loi-cadre cantonale et j'en termine par là où j'ai commencé: chers membres du Conseil municipal, le jour venu, vous devrez prendre contact avec les élus de votre parti au niveau du Grand Conseil.

Deuxième débat

Le président. Nous passons à l'amendement accepté par la commission, qui demandait la transformation du projet de délibération en motion. Il deviendrait la motion M-1429.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 53 oui contre 12 non (3 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement 1 de M. Schnebli est accepté par 65 oui contre 1 non.

Mis aux voix, l'amendement 2 de M. Schnebli est accepté par 57 oui contre 8 non (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1429 au Conseil administratif est accepté par 36 oui contre 30 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton;
- de ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1161 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (67 oui).

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- faire régulièrement un rapport au Conseil municipal et à la commission des finances sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat relativement à la nouvelle répartition des charges entre Canton et communes;
- demander l'accord formel du Conseil municipal – sous la forme d'une proposition de délibération – avant d'engager la Ville de Genève sur les questions de ladite répartition des tâches, notamment la «bascule fiscale», le transfert des ressources et des charges, le fonds de régulation, les tâches exclusives, déléguées et conjointes, ainsi que les contrats de prestations.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

12. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 26 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Michèle Roulet, Adrien Genecand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI» (M-1169 A)¹.

Rapport de M. Thomas Zogg.

La motion M-1169 a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. L'objet a été étudié en commission lors des séances des 19 novembre 2015, 14 janvier et 4 février 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin et M. Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1460.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Rappel de la motion

Considérant:

- que des études démontrent que la pratique régulière du sport aide à garder une bonne santé;
- que, grâce aux activités physiques collectives, les personnes sortent de l'isolement;
- que les rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que ceux de l'assurance-invalidité (AI) bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ont un pouvoir d'achat faible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève (piscines, patinoires...) pour ce groupe particulier de rentiers AVS et AI genevois qui sont bénéficiaires du SPC.

Séance du 19 novembre 2015

Audition de M^{me} Patricia Richard, représentante des motionnaires

Cette motion part du constat qu'une partie de la population genevoise se trouve dans l'incapacité financière de payer pour pratiquer un sport. L'objectif poursuivi par cette motion est donc de remédier à cette situation en instaurant la gratuité d'accès aux infrastructures sportives de la Ville de Genève à toutes les personnes au bénéfice d'une rente assurance vieillesse et survivants (AVS) et d'une assurance invalidité (AI), bénéficiant également des mesures du Service des prestations complémentaires (SPC).

Questions-réponses

Est-ce que cette mesure n'aboutira pas à une augmentation des effets de seuil, en instaurant un traitement inégalitaire, alors que la tendance qui prévaut en Suisse en règle générale consiste justement à tenter de lisser au maximum les effets de seuil?

La motionnaire considère que cette mesure n'aura pas d'incidence sur les effets de seuil, en ce sens qu'il ne s'agit pas de fournir une prestation financière, mais uniquement d'offrir une gratuité d'accès aux installations sportives.

Certaines personnes ne bénéficient pas des mesures du SPC, néanmoins elles vivent dans une situation financière précaire. Cela induirait donc, de facto, un traitement inéquitable et, conséquemment, un effet de seuil.

M. Brandt, commissaire et également motionnaire sur cet objet, admet qu'il puisse exister certains cas spécifiques.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Cette motion part d'une bonne intention, en ce sens qu'elle contribue à l'amélioration d'un problème de santé publique, mais semble toutefois s'arrêter à mi-chemin. N'y aurait-il pas un moyen d'en faire bénéficier un plus grand nombre de la population, en instaurant par exemple une journée gratuite aux installations sportives?

La motionnaire considère qu'une telle mesure serait inutile pour les personnes ayant les moyens de s'acquitter du prix d'entrée. Et d'ajouter que les personnes bénéficiaires du SPC (en particulier celles à l'AVS et à l'AI), sont les plus nécessiteuses. Cela sera aussi l'occasion pour elles de décompresser et de se changer les idées. Avant d'envisager d'étendre la gratuité à d'autres franges de la population, il est important de cibler en priorité les plus précarisés.

Est-ce que cette mesure, si elle est acceptée, n'encombrera pas encore davantage les piscines?

La motionnaire précise que les bénéficiaires de cette mesure auraient la possibilité d'accéder aux installations sportives de la ville pendant les heures creuses, contrairement aux travailleurs lambda.

Ne serait-il pas préférable d'étendre cette mesure de gratuité à d'autres personnes nécessiteuses, comme les bénéficiaires de l'Hospice général, certains étudiants, ou à d'autres rentiers AVS/AI? Une étude sur la question pourrait sans doute nous renseigner de façon plus précise sur le nombre de personnes susceptibles de pouvoir également bénéficier de cette prestation.

M^{me} Richard ne s'oppose pas à l'ajout d'un amendement allant dans ce sens sur la motion, mais constate cependant qu'il est difficile de distinguer parmi les catégories sociales mentionnées celles qui sont réellement dans le besoin de celles qui ne le sont pas. On ne peut en revanche légitimement douter du fait que la totalité des rentiers AVS/AI bénéficiant du SPC soient dans la précarité.

M. Brandt revient sur un texte que le Parti libéral-radical avait déposé au cours de la précédente législature, qui demandait que soient étendues les prestations en matière d'activités sportives aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles nombreuses.

Est-ce que cette mesure pourrait être étendue à ceux qui souffrent d'un handicap?

M^{me} Richard souligne qu'en principe les personnes souffrant de handicap sont concernées par cette motion car elles sont théoriquement bénéficiaires de l'AI.

Combien de personnes bénéficient à ce jour du Service des prestations complémentaires?

La motionnaire n'est pas en mesure de formuler une réponse.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

L'avantage de cette mesure est de concerner un public cible en particulier. Il pourrait aussi s'avérer judicieux de faire adopter un amendement stipulant que l'accès gratuit aux installations sportives ne pourra s'opérer qu'aux heures creuses de la journée.

M^{me} Richard abonde dans le même sens et suggère d'interroger M^{me} Bonvin (du Service des sports), en lui demandant quelles sont les heures durant lesquelles les installations sportives sont le moins utilisées.

Est-ce que certains types d'installations sportives ou de sports sont visés prioritairement par cette motion au détriment des autres?

M^{me} Richard répond que c'est l'accès aux piscines qui est concerné en premier lieu par la motion, la natation étant selon elle l'activité sportive la plus adaptée aux personnes âgées et à mobilité réduite.

M. Brandt ajoute que cette motion se délimite aux sports ne nécessitant pas d'acheter du matériel spécifique, étant entendu qu'il est déjà difficile pour les bénéficiaires de prestations de s'acquitter du prix d'entrée aux installations sportives, et que cette mesure engendrerait des coûts supplémentaires s'il fallait, en plus d'accorder un accès gratuit, offrir un équipement sportif adéquat.

Un commissaire propose d'auditionner M. Kanaan, magistrat en charge du département de la culture et du sport, ainsi que M^{me} Bonvin, cheffe du Service des sports de la Ville de Genève.

Vote

Le président propose aux membres de la commission des sports de voter dès à présent les auditions de M^{me} Bonvin et de M. Kanaan, qui sont acceptées par la majorité de la commission, soit par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 14 janvier 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, M. Samy Jost, administrateur, M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, M. Jérôme Amiet, adjoint de direction-piscines et patinoires

M. Jost, administrateur au département de la culture et du sport précise qu'en 2011 le Service des sports avait déjà revu ses tarifications en éditant un document précisant quelles étaient les personnes pouvant bénéficier de réductions, à savoir les familles, les retraités, les personnes au chômage, les employés

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

de la Ville, ainsi que les conseillers municipaux et administratifs. Chacune de ces personnes, lorsqu'elle paie une entrée pour accéder aux installations sportives en bénéficiant du tarif réduit, est automatiquement comptabilisée dans les statistiques. Toutefois, ces statistiques ne permettent pas d'établir si une personne ayant bénéficié d'un tarif réduit appartient à une catégorie spécifique de bénéficiaires (chômeur, retraité, conseillers municipaux, etc.), mais uniquement qu'elle est comprise dans l'ensemble général des personnes pouvant bénéficier d'un rabais.

Concernant l'instauration d'une mesure telle que prônée par la motion M-1169, M. Jost considère qu'il est difficile de chiffrer avec précision sur le plan financier ladite mesure, mais qu'on peut uniquement se fier à des projections. La méthode employée pour ce faire fut donc de croiser les données de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur le nombre de rentiers AVS dans le canton, avec la somme totale de la population.

Gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS/ AI (M-1169)

- Données de l'OCSTAT 2014:

Chiffre total des rentier-e-s AVS/ AI - Canton de GE

Données OCSTAT 2014	Unités	Pourcentage	Pourcentage consolidé (AVS / AI)
Rentier-e-s AVS	78'800	16.33%	19.13%
Rentier-e-s AI	13'541	2.80%	
Population GE	482'545		

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS/ AI (M-1169)

- Données – Etat GE – DGAS – 2014:

Rentier-e-s AVS/ AI – Prestations complémentaires – Canton de GE

	Unités	Pourcentage	Pourcentage consolidé (AVS / AI)
Rentier-e-s AVS	14'797	3.07%	5.28%
Rentier-e-s AI	10'702	2.22%	
Population GE	482'545		

- Données – Ville de Genève - Service social – 2014 et 2015:

Prestations sociales municipale accordées (nombre de dossiers!):

- 2014: 4584
- 2015: 4667

Les deux tableaux ci-dessus détaillent les résultats des calculs: la population des rentiers AVS/AI représente 19,13%. Les bénéficiaires des prestations complémentaires (rentiers AVS/AI) représentent 5,28% de la population totale. Ces données proviennent de l'OCSTAT et du Service social de la Ville de Genève.

Gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS/ AI (M-1169)

- Pas de données statistiques détaillées sur la fréquentation de cette population dans nos installations.
- Pour l'exercice 2014, les revenus enregistrés ont été de CHF 2'222'046.-
- A fréquentation constante, et si la représentation de cette population est proportionnelle à sa représentation statistique cantonale, le manque à gagner estimé serait de:
 - CHF 2'222'046 x 19.13% = CHF 425'077.-
 - CHF 2'222'046 x 5.28% = CHF 117'324.-

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Sur la page précédente, le calcul est réalisé en se basant sur les produits enregistrés (tarifs standards et tarifs réduits), en projetant un résultat qui pourrait correspondre à l'impact de la gratuité de la population concernée par la motion.

M. Jost relève par ailleurs que les personnes bénéficiaires des mesures du SPC ne sont actuellement pas identifiables et que par conséquent cela impliquerait des coûts administratifs supplémentaires pour procéder à leur identification. Il faudrait également clarifier si cette mesure concerne uniquement les habitants de la Ville de Genève, ou de l'ensemble du canton. M. Jost précise que les statistiques évoquées sont à l'échelon cantonal, le SPC n'ayant pas été en mesure de communiquer les chiffres portant uniquement sur la Ville de Genève. Concernant l'impact de cette mesure sur la fréquentation des installations sportives, il est aussi difficile de l'évaluer avec précision.

M. Kanaan revient sur les différentes mesures tarifaires qu'il a prises à son arrivée au département en 2011, en étendant au sport celles qui s'appliquaient déjà pour la culture, en rappelant que les communes genevoises avaient accepté de cofinancer des mesures tarifaires spéciales, telles que la carte 20 ans-20 francs, le tarif jeune, etc.

Il rappelle toutefois que pour certains usagers des installations sportives, le qualitatif prime sur le quantitatif. Les aînés qui fréquentent la piscine, par exemple, préféreraient nager dans de bonnes conditions et dans un bassin fluide, plutôt que de bénéficier d'une entrée gratuite, si l'on en croit les doléances qu'une partie d'entre eux a adressé à M. Kanaan. Le magistrat propose de sonder une association d'aînés sur cette question. De ce fait, il se demande pour quelle raison cette mesure de gratuité octroyée aux personnes âgées ne pourrait pas être accordée aussi aux jeunes.

M. Kanaan se déclare plutôt opposé à la gratuité, qu'il considère être une mauvaise solution, susceptible d'engendrer des surcoûts importants. Il recommande de préférence de porter une réflexion sur une éventuelle extension des mesures de réductions tarifaires pouvant bénéficier à davantage de personnes parmi la population. La priorité du magistrat demeure l'amélioration des infrastructures existantes.

Questions-réponses

Est-ce que des mesures particulières ont été mises en place au sein des foyers de requérants d'asile?

M. Kanaan rapporte qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune mesure particulière pour cette population. Il précise qu'il verra ce qu'il peut faire, car selon lui, pour les personnes dans cette situation, le désœuvrement est une des pires choses.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Est-il envisageable aujourd'hui de s'attendre à un rééquilibrage compensatoire venant de la culture?

M. Kanaan semblait insinuer au début de son intervention que la gratuité ne pouvait être octroyée en raison du manque de compensation.

M. Kanaan précise que les mesures tarifaires dans le domaine de la culture (tarif jeunes/aînés, carte 20 ans-20 francs, etc.) s'appliquent à l'ensemble des résidents du canton. Les autres communes contribuent quant à elles de manière proportionnelle en fonction du nombre de leurs usagers. Le magistrat souhaite que ce système soit appliqué au sport, en soulignant qu'à l'heure actuelle les autres communes ne sont pas facturées pour leur part.

Existe-t-il un taux de rentes minimum pour les bénéficiaires de l'AI et comment les personnes justifient-elles qu'elles soient rentières?

M. Amiet précise que seule la carte de bénéficiaire AI est aujourd'hui exigée comme justificatif.

Un commissaire se demande si M^{me} la maire Esther Alder, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité en Ville de Genève, ne serait pas en mesure d'identifier les franges de populations les plus précarisées, comme elle a pu le faire dans le passé avec un certain talent. Il semblerait que M^{me} Alder ait déjà pu se procurer des listes de personnes pour ensuite leur adresser une offre ciblée de prestations à caractère social.

M. Kanaan rappelle que c'est surtout au guichet, lorsqu'une personne fait valoir son appartenance à une catégorie sociale pour bénéficier d'un rabais, que l'on peut l'identifier comme tel. Le magistrat explique que de telles données ne peuvent être transmises que sous certaines conditions, en raison de la politique de protection des données et de la personnalité, et que par conséquent le département n'est pas en mesure de se procurer ces listes.

Cette information fut d'ailleurs confirmée par retour de courriel par M^{me} Christine Monbaron, du département de la cohésion sociale et de la solidarité, après que le président de la commission des sports M. Morten Gisselbaek a adressé une question à ce propos:

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

-----Transféré par Morten Gisselbaek/cm/ville-ge-public le 25/01/2016 18:50 -----

A : Morten Gisselbaek/cm/ville-ge-public@VILLE-GE-PUBLIC

De : Esther Alder/ca/ville-ge

Envoyé par : Christine Monbaron/sjs/ville-ge

Date : 25/01/2016 17:33

Objet : RE: identités géolocalisées et gratuités sportives

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande du 20 janvier, Madame Alder vous informe que le Département de la cohésion sociale et de la solidarité n'a pas accès à une liste complète des rentiers AVS et AI bénéficiaires du SPC. De plus, la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) n'autorise pas l'échange de ce type d'informations entre le SPC et la Ville de Genève.

La magistrate vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ses salutations les meilleures.

**Genève,
ville sociale et solidaire**

Un commissaire souligne que certaines communes comme celle de Coligny délivrent directement des abonnements aux bénéficiaires des mesures tarifaires identifiés comme tels. Pourquoi la Ville de Genève ne pourrait-elle pas se baser sur la population résidente ayant le droit de vote et bénéficiant d'une rente AVS/AI?

M. Kanaan précise qu'avec ses 200 000 habitants, la Ville de Genève est bien plus densément peuplée que les autres communes du canton, ce qui augmenterait considérablement les coûts inhérents au recensement de cette catégorie de population. M. Kanaan s'interroge par ailleurs sur la pertinence de ne considérer que les seuls électeurs dans ce calcul en excluant les autres.

Est-ce vraiment si compliqué d'obtenir la liste des bénéficiaires de l'AVS/AI? Les non-résidents n'ont en principe pas le droit à l'AVS ni à l'AI. Ne serait-il pas suffisant dans ce cas de se baser uniquement sur la liste des personnes ayant le droit de vote?

M. Kanaan rappelle qu'à la différence de l'Etat civil, la Ville n'a pas l'accès aux informations relatives au contrôle de l'habitant.

Est-ce que l'Hospice général pourrait envisager de délivrer à ses bénéficiaires un abonnement forfaitaire leur offrant l'accès aux infrastructures sportives?

Le magistrat précise que cette mesure avait déjà été initiée du temps de M. Manuel Tornare, ancien conseiller administratif en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et d'ajouter que ce dernier ne souhaitait pas à l'époque que cette mesure engendre des coûts ni du travail administratif supplémentaires.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Séance du 4 février 2016

Discussion et vote

Le président revient sur le courriel du département de la cohésion sociale et de la solidarité mentionnant leur impossibilité légale de communiquer à la commission des sports la liste des rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois réitère son étonnement concernant la réponse des services de M^{me} Alder.

Un commissaire socialiste lui fait remarquer que l'impossibilité pour le département de transmettre des renseignements est avant tout d'ordre légal.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que l'objectif n'est pas tant de connaître le profil individuel de chaque personne, mais plutôt de se faire une idée de la somme des individus potentiellement concernés par la motion, en insistant sur le fait qu'il est anormal pour une commune de ne pas être en mesure de connaître le nombre exact de rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que lors des précédentes discussions sur les personnes à l'Hospice général, les conclusions avaient démontré qu'il était trop fastidieux et onéreux d'établir un contrôle pour identifier les bénéficiaires. Elle propose d'interpeller l'Hospice général sur cette question.

Un commissaire socialiste souligne la qualité du chiffrage ayant permis d'identifier la proportion de rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC dans le canton et donc d'établir la part des coûts éventuels engendrés par cette motion, à savoir 425 000 francs pour les rentiers AVS, et 120 000 francs pour les rentiers AI. Il soutient qu'il est rare de pouvoir voter en ayant autant d'éléments à disposition. Le commissaire conclut son intervention en soutenant qu'il pourrait être intéressant d'élargir la présente motion à davantage de personnes en situation précaire.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre évoque le temps où était mis en place dans certains quartiers, en collaboration avec les UAC, une organisation ayant pour objectif d'intégrer les personnes. Il évoque également le vieillissement de la population en affirmant qu'il est important de traiter de cette problématique. Sur la motion traitée, il estime judicieux la possibilité d'attribuer une carte numérotée aux rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC afin de pouvoir les identifier. Il déplore le manque d'accès à ces données qui permettraient de procéder à des décisions en étant pleinement informé.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien constate qu'une commune a récemment traité d'une motion similaire à la motion M-1169, et qu'il serait par conséquent judicieux de se tenir informé des résultats de leurs travaux.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Une commissaire du Parti socialiste s'oppose à cette proposition qui rendrait inutile selon elle l'audition à venir d'un responsable de l'Hospice général. Revenant sur les propos de son collègue de parti au sein de la commission, elle pense qu'il faudrait tenir compte d'autres publics précarisés, et en particulier des requérants d'asile.

Un commissaire du Parti socialiste propose l'amendement général suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes les plus précarisées.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère que cette proposition dévie de l'esprit initial de cette motion, qui est d'instaurer la gratuité d'accès aux infrastructures sportives de la Ville, à un public bien précis (les rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC). En remplacement de cet amendement, il propose d'élargir la mesure à l'ensemble des rentiers AVS/AI. L'objectif étant moins de fournir une prestation à des personnes précaires, comme les requérants d'asile, mais de s'occuper en priorité de ceux parmi nos résidents qui ont travaillé toute leur vie, ainsi que des personnes à l'AI.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que cette proposition d'élargissement de la mesure aux rentiers AVS/AI engendrerait des surcoûts importants. De plus, il fait remarquer qu'à la relecture des procès-verbaux, on peut déduire selon lui que ce sont les jeunes, une fois passé l'âge de 20 ans, qui ont été identifiés comme étant parmi les plus précaires au sein de la population genevoise. Le commissaire conclut en déplorant l'approche exclusive telle que préconisée par cette motion M-1169.

Votes

Mise au vote, l'audition de l'Hospice général est refusée par 5 non (2 MCG, 3 LR) et 10 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 DC, 1 UDC).

Un commissaire socialiste auteur de la précédente demande d'amendement général à la motion M-1169 formule une nouvelle proposition d'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes précarisées et en particulier les bénéficiaires du SPC.»

Mis au vote, l'amendement est accepté par 8 oui (1 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (LR).

La motion amendée est refusée par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

*PROJET DE MOTION
AMENDÉE ET REFUSÉE*

Considérant:

- que des études démontrent que la pratique régulière du sport aide à garder une bonne santé;
- que, grâce aux activités physiques collectives, les personnes sortent de l'isolement;
- que les rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que ceux de l'assurance-invalidité (AI) bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ont un pouvoir d'achat faible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes précarisées et en particulier les bénéficiaires du SPC.

M. Thomas Zogg, rapporteur (MCG). Cette motion demandait au Conseil administratif d'instaurer la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève – piscines, patinoires... – pour un groupe de personnes, soit celles au bénéfice de l'assurance-invalidité (AI) ou de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que de mesures du Service des prestations complémentaires (SPC). L'objet portait du constat qu'une partie de la population genevoise est dans l'incapacité de payer pour pratiquer un sport. Son objectif était donc de remédier à cette situation.

Le Service des sports a considéré qu'il était difficile de chiffrer avec précision l'application de la proposition sur le plan financier et qu'on pouvait uniquement se fier à des projections. Il a donc croisé des données statistiques de l'Office cantonal de la statistique et de la Ville de Genève. Tout cela pour démontrer que 5,28% de la population totale du canton est dans la situation décrite, soit environ 25 500 personnes. Si toutes devaient bénéficier de la gratuité, cela correspondrait à un manque à gagner pour la Ville estimé à 117 300 francs. Encore faudrait-il que toutes se rendent dans une salle de sport, ce qui n'est pas forcément une évidence, puisque certaines sont handicapées ou ont des problèmes physiques.

Il a également été relevé que les bénéficiaires du SPC n'étaient pas pleinement identifiables. Il aurait fallu que l'administration paie un certain surcoût pour procéder à cette identification, en vue de les faire bénéficier de la prestation. La question de savoir si les personnes visées devaient habiter la Ville de Genève ou si on étendrait la mesure à tout le canton n'était pas entièrement résolue à l'issue des débats en commission. Le magistrat Sami Kanaan a rappelé que la Ville n'avait pas accès aux informations relatives au contrôle de l'habitant.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Il a également questionné la pertinence de la proposition, dans la mesure où certaines catégories de la population seraient peut-être plus à même d'en bénéficier, comme les personnes jeunes qui ont le plein usage de leurs capacités physiques. Ce point est lui aussi resté en suspens. M. Kanaan s'est déclaré plutôt opposé à la gratuité, «qu'il considère être une mauvaise solution, susceptible d'engendrer des surcoûts importants». Je le cite mot pour mot. Il recommande de préférence de porter une réflexion sur une éventuelle extension des mesures de réductions tarifaires pouvant bénéficier à davantage de personnes parmi la population. La priorité du département des sports demeure l'amélioration des infrastructures existantes.

Au final, un amendement a été proposé par le groupe socialiste, avec la teneur suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes précarisées et en particulier les bénéficiaires du SPC.» Il a été accepté par 8 oui contre 6 non, avant que la motion ne soit écartée par une parfaite égalité, 7 oui contre 7 non. Reste à savoir la suite qu'il convient de donner à cette motion.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. Nous n'aurons probablement pas terminé à 23 h. Aussi, je vous engage à être brefs dans vos interventions. Je passe la parole à M. Jean Zahno.

M. Jean Zahno (UDC). Merci, Monsieur le président. Je serai bref. La motion M-1169 demande la gratuité des installations sportives pour les gens au profit de l'AVS ou de l'AI. Faire du sport est sain pour tout le monde. Il faut encourager les jeunes à en faire. Il faut aussi avoir des installations sportives en suffisance selon les horaires d'utilisation.

En commission, la motion a été refusée par 7 non. Dans la perspective de ne pas donner de privilège financier à une classe d'âge contre une autre, notamment les jeunes, dans l'accès aux espaces sportifs, nous ne soutenons pas la motion. Il est à rappeler que le sujet avait déjà été traité par le passé avec le magistrat Tornare et qu'une mesure similaire avait déjà été refusée.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette motion car la pratique régulière du sport, comme toutes les études l'ont démontré, aide à garder une bonne santé, contribue à la confiance en soi, au bien-être en société et permet à des personnes de sortir de l'isolement grâce à des activités physiques collectives. D'où l'intérêt de faire bénéficier des installations sportives

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

les personnes les plus précaires de notre ville. Parmi elles, il n'y a pas que les personnes au bénéfice d'une rente AVS ou AI, mais également celles aidées par l'Hospice général. Nous serions favorables à un élargissement de ces possibilités. On mentionnera également les migrants et les personnes clandestines, mais eux n'iront pas forcément dans les centres sportifs.

Des associations comme Le Caré, fréquentées par des personnes minorisées et précarisées, proposent non seulement des repas, des douches, une hygiène quotidienne, mais également des activités physiques. Or, depuis un certain temps, cette association doit repayer à la Ville les salles qu'elle met à la disposition de ses bénéficiaires. Cela représente quand même 18 000 francs. Si la Ville pouvait faire un geste pour ces associations qui contribuent à redonner dignité et sociabilité aux personnes les plus précarisées qui les fréquentent, ce serait bien. Cela irait totalement dans le sens de la motion.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Le grand avantage de cette motion est qu'elle ciblait de façon assez précise un groupe particulier, soit les rentiers AVS et AI genevois au bénéfice des mesures du SPC. Elle était claire et concernait les sports ne nécessitant pas d'acheter un matériel conséquent. Comme le rapporteur M. Zogg l'a dit, cela représente 5,28% de la population cantonale et, pour autant que toute cette population veuille bénéficier de la gratuité des piscines et des patinoires, d'après les calculs faits, le manque à gagner serait de 117 324 francs, ce qui ne semble pas une somme impossible pour une ville comme Genève.

Bien évidemment, lors de son audition, le magistrat a évoqué le fait que les bénéficiaires du SPC ne sont pas nécessairement identifiables à l'heure actuelle. Mais, là aussi, il semblerait qu'il ne soit pas très difficile pour la Ville de trouver un système permettant à ces personnes d'avoir une carte leur assurant cette gratuité.

L'amendement déposé par le Parti socialiste en commission a torpillé cette motion. Cela devient une pensée molle, par laquelle on ne voit pas du tout comment l'objectif initial sera atteint. Que veut dire «améliorer les conditions d'accès, notamment financières» ou encore «les personnes précarisées»? C'est un groupe sans critères précis, alors que l'invite originale se référait aux rentiers AVS et AI genevois qui sont bénéficiaires du SPC, ce qui était clair. Le Parti libéral-radical déposera donc un amendement pour revenir à cette formulation, sans quoi il ne soutiendra pas la motion.

Le président. Madame la conseillère municipale, ma pensée s'amollit aussi à 22 h 45. Votre amendement consiste à revenir au texte original. Je ne sais pas comment le traiter. Il suffit au groupe libéral-radical de refuser l'amendement accepté en commission que nous devons voter de toute façon.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

M^{me} Michèle Rouillet. Vous avez raison, Monsieur le président. Si on refuse l'amendement accepté en commission, on revient à l'invite initiale. C'est plus simple. J'ai pris un chemin tortueux pour arriver au même résultat et votre solution est préférable, merci.

Le président. Vous me rassurez, je ne suis pas trop ramolli. Je passe la parole à M^{me} Hanumsha Qerkini.

M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve). Merci, Monsieur le président. Des études montrent que la pratique régulière d'un sport aide à garder une bonne santé, que des personnes sortent de l'isolement grâce à des activités collectives et que les bénéficiaires de l'AVS ou de l'AI ont un pouvoir d'achat faible. Pour toutes ces raisons, les Verts soutiennent cette motion et vous remercient, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir l'accepter.

Le président. Merci pour la concision de vos propos, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. Souheil Sayegh.

M. Souheil Sayegh (PDC). Merci, Monsieur le président. Le Parti démocrate-chrétien aurait pu faire siens les propos de cette motion et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de la soutenir.

Elle part d'une excellente intention, à savoir favoriser la pratique de l'activité physique pour les personnes non les plus nécessiteuses, car d'autres en font partie aussi, mais bénéficiaires AVS et AI du SPC. Il ne s'agit pas ici d'opposer les jeunes et les moins jeunes ou les personnes physiques souffrant d'une affection physique ou une autre. Le texte est plutôt clair. S'agissant des autres personnes susceptibles de bénéficier de cette gratuité, il suffirait aux groupes ou aux personnes qui souhaitent étendre la mesure de déposer une motion en ce sens, sans foncièrement fermer la porte à celle-ci.

Compte tenu du faible coût que la mise en place et l'application de cette motion pourraient engendrer, ainsi que de son bénéfice – en termes de santé et coûts de la santé – par rapport à une sédentarité accrue des personnes privées d'activité sportive, nous recommandons de renvoyer la motion au Conseil administratif.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Le Mouvement citoyens genevois a un gros problème avec cette motion. Nous l'avons refusée en commission pour la simple et bonne raison que toute sa substance a été enlevée par un amendement socialiste.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Elle n'avait plus de sens. Il est clair que, si on en revient au texte original, comme M^{me} Rouillet l'a expliqué, nous accepterons la motion, qui demande la gratuité d'accès aux installations sportives de la Ville pour les bénéficiaires AVS et AI du SPC.

Nous avons été surpris par les propos de M. Kanaan lors de son audition. Je cite: «M. Kanaan précise qu'avec ses 200 000 habitants, la Ville de Genève est bien plus densément peuplée que les autres communes du canton, ce qui augmenterait considérablement les coûts inhérents au recensement de cette catégorie de population.» C'est marrant: dans d'autres circonstances, au niveau culturel, par exemple, il n'y a aucun problème pour recenser les bénéficiaires AVS... Il est donc très facile à faire. Un avis de droit concernant la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) empêche peut-être certaines choses, mais on peut néanmoins obtenir des listes très facilement. Ce type de mesure est déjà en vigueur dans d'autres communes. J'avais donné cet exemple: à Cologny, une personne qui justifie de son statut de rentier AVS auprès de la commune obtient des rabais, sauf erreur de 25%, sur les prix d'entrée à Genève-Plage. C'est d'autant plus facile pour la Ville. Pour l'AI, les personnes peuvent aussi fournir un justificatif. Il n'y a donc aucun problème. La réponse du magistrat m'a quand même étonné: dans certains domaines, il s'arrange bien. Dans d'autres, cela engendrera des coûts impossibles.

Petite parenthèse, c'était la même chose pour les 500 000 francs de subvention aux abonnements jeunes des Transports publics genevois (TPG), accordés l'an passé. Ce n'est toujours pas en vigueur. Apparemment, cela a été très compliqué pour M. Pagani, mais ça n'empêche rien...

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Pour nous faciliter la vie, nous avons désormais devant nous la motion telle que déposée, un amendement approuvé en commission et un nouvel amendement déposé à l'instant par Ensemble à gauche. Je donne donc la parole à M^{me} Ariane Arlotti pour une minute.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Merci, Monsieur le président. J'en ai expliqué le sens tout à l'heure: il s'agit de regrouper le maximum de personnes précarisées et que cette motion puisse servir à toutes les personnes précarisées ou fragilisées à Genève.

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

Projet d'amendement

Modification de l'invite.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif *d'étudier toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment la gratuité, aux installations sportives pour les personnes précarisées et en particulier les bénéficiaires de l'Hospice général et de l'Office cantonal de l'emploi (chômeurs et chômeuses).*»

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'aimerais juste rectifier une inexactitude. M. Haas disait que je n'ai rien fait pour mettre en œuvre la décision du Conseil municipal sur les abonnements TPG ou que j'ai tardé. (*Remarque de M. Jean-Philippe Haas.*) Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur. Je signale que ce Conseil municipal a dû modifier le règlement pour qu'on mette en œuvre sa décision, ce qui s'est produit à la fin janvier 2019. Nous sommes le 1^{er} avril. Février, mars... Deux mois pour lancer l'affaire me semble un temps nécessaire et utile.

M. Sami Kanaan, maire. M. Pagani vient de réagir aux propos de M. Haas, qui n'était pas très inspiré, et je dois hélas dire la même chose: Monsieur Haas, vous me prêtez des propos qui sont faux. Il est parfaitement facile pour la culture et le sport de déterminer qui est rentier AVS, puisque c'est une simple question d'âge. J'ai dit en commission que nous n'avions pas accès à la liste spécifique des rentiers AVS ou AI bénéficiaires des prestations complémentaires. Cela peut se négocier éventuellement, je ne dis pas le contraire, mais nous n'y avons pas accès pour le moment, que ce soit pour la culture ou le sport, puisqu'il s'agit d'un fichier cantonal. Dans la mesure du possible, il ne faut pas tout mélanger. Cela ne rend pas service aux personnes concernées.

Nous sommes tous et toutes d'accord pour dire qu'il faut favoriser la pratique sportive. Je ne ferais pas mon travail correctement si je n'attirais pas l'attention de la commission sur les coûts induits par la mesure proposée. Je me réjouis que certains élus plutôt à droite disent que 117 000 francs, ce n'est rien. Je me rappellerai à leur bon souvenir le jour où il faudra voter une telle somme pour octroyer au Service des sports les moyens de mettre en œuvre la mesure.

Plus sérieusement, le plus important est de favoriser la pratique sportive à des tarifs abordables. Cependant, la principale demande des rentiers AVS ou AI aujourd'hui ne porte pas sur un enjeu tarifaire – car les tarifs leur sont déjà très favorables, même si on peut toujours faire plus bas –, mais sur des installations suffisantes, confortables, sécurisées et où ils ont assez de place pour nager dans de bonnes conditions, exemple parmi d'autres, sans être bousculés par des nageurs

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

plus rapides. Je sais que ce Conseil municipal approuve avec enthousiasme les crédits d'investissement que nous lui soumettons dans le domaine sportif et je me réjouis de lui annoncer que nous aurons deux gros crédits cette année, soit la Maison du sport, au 115, route de Vernier, et le centre sportif des Eaux-Vives qui inclut d'ailleurs une piscine de 25 m pour le public, et donc pour les personnes âgées qui souhaitent nager sur cette distance, demande qu'on entend souvent. Evidemment, nous étudierons toutes les mesures permettant de renforcer la pratique sportive, y compris sur le plan tarifaire, en fonction des décisions de ce Conseil.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Arlotti est refusé par 35 non contre 27 oui.

(M^{me} Uzma Khamis Vannini demande le vote à l'appel nominal pour l'amendement suivant.)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de la commission est refusé par 35 non contre 27 oui.

Ont voté non (35):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Renate Cornu (PLR), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M. Guy Dossan (PLR), M^{me} Daniela Dosseva (MCG), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M^{me} Yasmine Menétréy (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. Lionel Ricou (PDC), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté oui (27):

M. Taimoor Aliassi (S), M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Sami Gashi (HP), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve),

Motion: gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS et AI

M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M. Antoine Maulini (Ve), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Luis Vazquez (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (17):

M. Manuel Alonso Unica (HP), M. Régis de Battista (S), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Maria Casares (S), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (HP), M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M^{me} Christina Kitsos (S), M. Laurent Leisi (HP), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M^{me} Sara Petraglio (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Vincent Schaller (HP), M. Pascal Spuhler (HP), M^{me} Martine Sumi (S).

Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (63 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève (piscines, patinoires...) pour ce groupe particulier de rentiers AVS et AI genevois qui sont bénéficiaires du SPC.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Stationnement payant en Ville de Genève: le Canton doit respecter la loi» (M-1163 A)¹.

Rapport de M. Lionel Ricou.

La motion a été renvoyée par le Conseil municipal le 15 septembre 2015 à la commission des finances. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Jacques Pagan lors de ses séances des 3 et 17 novembre 2015 et du 3 mai 2016.

Le rapporteur remercie vivement M. Nicolas Rey pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel du projet de motion

Exposé des motifs

Le 5 décembre 2014, le conseil de fondation de la Fondation des parkings a adopté une nouvelle convention avec l'Etat de Genève relative à la gestion financière et technique des horodateurs et des «parcomètres» sis sur le territoire de la Ville de Genève. Cette convention prévoit notamment une rémunération forfaitaire annuelle de l'Etat de Genève par la Fondation des parkings, qui s'élèvera à 9,5 millions de francs en 2015 et à 10 millions de francs dès 2016, jusqu'en 2019.

L'article 11 de la loi sur la Fondation des parkings (H 1 13)² requiert l'accord des communes concernées pour l'établissement d'une telle convention:

«Art. 11 Contrôle du stationnement sur la voie publique

¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par convention, en accord avec les communes concernées et la fondation, les conditions dans lesquelles cette dernière peut exercer un contrôle du stationnement des véhicules sur la voie publique, en particulier dans les secteurs soumis au régime des «macarons».

² La convention précise la couverture financière des prestations fournies par la fondation.»

La Ville de Genève n'a pas été consultée, ni même approchée par le Canton ou par la Fondation des parkings relativement à cette convention, en contravention formelle avec les dispositions légales en vigueur. D'autres communes – telle la Ville d'Onex, par exemple – ont passé des conventions avec la Fondation des

¹ «Mémemorial 173^e année»: Développée, 716.

² http://www.ge.ch/legislation/rsq/fi/s/rsq_h1_13.html

parkings et reçoivent l'intégralité ou une part substantielle du produit de la taxe de stationnement perçue sur leur territoire, selon les charges en personnel et en matériel qu'elles assument.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour faire invalider la convention passée entre le Canton de Genève et la Fondation des parkings aux motifs, notamment, qu'elle ne respecte pas les dispositions légales et qu'elle introduit de fait une inégalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres communes du canton;
- prendre contact avec le Canton et la Fondation des parkings pour engager des négociations afin d'aboutir à une convention respectueuse des dispositions légales et permettant une juste répartition des produits liés au contrôle du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Genève;
- inclure dans les négociations de ladite convention une juste rétribution de la Ville de Genève pour l'usage accru du domaine public que représente l'installation d'horodateurs et de «parcomètres» sur ledit domaine communal.

Séance du 3 novembre 2015

Exposé du projet de motion par ses auteurs

M. Gauthier rappelle brièvement l'histoire relative à cette motion. Lorsqu'une nouvelle convention entre l'Etat et la Fondation des parkings a été signée, celle-ci prévoyait que les recettes des horodateurs devaient dorénavant revenir au Canton. Cette décision a été prise sans qu'aucune information ni négociation n'ait eu lieu avec les autorités de la Ville de Genève. Or, cela est contraire à l'article 11 de la loi sur la Fondation des parkings (H 1 13) qui est extrêmement clair et qui stipule que toute décision prise doit l'être en accord avec les communes.

Lorsqu'une intervention a eu lieu dans le cadre de la fondation afin de mettre en évidence cette injustice, le Conseil d'Etat a réagi en décidant que les recettes des horodateurs installés sur les territoires d'autres communes genevoises seraient donc soumises au même régime qu'en Ville de Genève, c'est-à-dire qu'elles reviendraient au Canton également. Cette décision est postérieure au dépôt de cette motion.

M. Gauthier signale qu'il avait préparé un certain nombre de documents que l'on peut néanmoins facilement retrouver. Il cite un article paru dans la *Tribune de Genève* en date du 20 février 2015, «Genève cantonalise ses horodateurs», rédigé par M. Mabut et qui explique de manière tout à fait synthétique cette question (cf. annexes).

Motion: stationnement payant en ville de Genève

M. Gauthier souligne le fait que ces problématiques relatives aux voies publiques, aux horodateurs, etc. qui représentent typiquement des domaines où les communes et le Canton ont des responsabilités partagées, ne font cependant pas partie de l'agenda du programme de la loi sur le désenchevêtrement des tâches entre Canton et communes.

Il passe ensuite en revue les différentes invites formulées dans la motion. Il affirme qu'en cas de refus de ces invites par le Canton, les autorités municipales seraient en droit de réclamer une juste rétribution pour l'utilisation accrue du domaine public que représentent l'installation et l'utilisation d'horodateurs sur la voirie de la Ville de Genève qui en est la seule et unique propriétaire (il n'existe en effet pas de route cantonale sur le territoire de la commune de Genève). Il poursuit son exposé en affirmant qu'il se tient prêt à répondre aux éventuelles questions, mais il précise toutefois que les commissaires obtiendront dans le cadre des futures auditions qu'ils auront décidées des réponses bien plus pertinentes que les siennes.

M. Gauthier conclut qu'il est sans doute possible de se procurer la convention auprès de la Fondation des parkings ou auprès du Canton. Il n'est en effet pas possible de la demander aux autorités municipales puisque la Ville de Genève n'est pas partie à la convention et c'est bien cela qui pose problème. Il affirme qu'il faudrait sans doute auditionner le directeur de la fondation.

Questions des commissaires

Une commissaire se demande si la fondation a décidé par elle-même, simplement et sans représentant municipal, de ne plus rétribuer la Ville.

M. Gauthier répond que c'est le Conseil d'Etat qui, lorsque la convention est arrivée à terme, a renégocié cette dernière avec la fondation et s'est attribué l'ensemble des recettes des horodateurs.

Un commissaire se demande si M. Gauthier, en tant que membre du conseil de la Fondation des parkings, dispose de cette convention.

M. Gauthier répond qu'il a simplement été informé de la signature de cette nouvelle convention, mais qu'il ne l'a jamais reçue. Il conseille d'auditionner les représentants de la fondation et du Conseil d'Etat.

Un commissaire se demande pourquoi les motionnaires entreprennent une action politique et non juridique, alors que le texte affirme de façon péremptoire qu'il y a violation de la loi.

M. Gauthier répond qu'en l'occurrence la personnalité juridique appartient au Conseil administratif et non aux conseillers municipaux. C'est donc au

Conseil administratif, en qualité de représentant de la commune, d'intervenir juridiquement.

Un commissaire se demande si M. Gauthier a soulevé le problème au sein du conseil de la fondation dont il membre.

M. Gauthier répond que le conseil de fondation a bien entendu les revendications formulées par les différents représentants communaux. Cependant, le conseil s'est empressé de préciser que son autorité de tutelle n'était autre que le Conseil d'Etat et, ainsi, qu'il ne disposait pas de la liberté de manœuvre nécessaire en matière de négociation.

La commission vote à l'unanimité des membres présents (1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) moins une abstention (1 EàG) en faveur de l'audition de M. Pagani.

Il est également demandé au magistrat par la commission de bien vouloir remettre copie de la lettre du président du Conseil d'Etat du 6 mai 2015 ainsi que de la convention entre la République et canton de Genève représentée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture et la Fondation des parkings entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (cf. annexes).

Séance du 17 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement

M. Pagani signale qu'il représente la Ville de Genève au sein de la Fondation des parkings et qu'il a refusé, depuis qu'il y siège, d'approuver les comptes et le budget, puisque des litiges lancinants opposent la Ville de Genève au Conseil d'Etat, via la fondation. La perception des revenus en zones bleues et des macarons a été transférée à la Fondation des parkings, ce qui a permis le financement des parkings-relais. M. Pagani souligne que le transfert de cette tâche se passe bien.

Concernant les horodateurs (ou zones blanches), leur propriété est toujours revenue à l'Etat de Genève. Les autorités municipales ont toujours fait preuve d'une certaine tolérance à ce sujet. Mais lorsque cette propriété a été transférée à la Fondation des parkings, avec la signature de la nouvelle convention entre le Canton et la fondation, les autorités municipales se sont plaintes. D'où la lettre du 6 mai 2015. D'autant plus que l'Etat de Genève a établi des objectifs de rentabilisation des zones blanches faisant passer les objectifs de perception de 7 000 000 à 11 000 000 de francs. Face aux plaintes du Conseil administratif, le Conseil d'Etat a répondu que cela ne regardait pas les autorités municipales, dans la mesure où

Motion: stationnement payant en ville de Genève

la loi sur la circulation routière (LCR) donne la compétence à l'exécutif cantonal en matière de zone blanche.

M. Pagani rappelle le fait que le Conseil d'Etat a également décidé de s'attribuer l'argent perçu dans les zones bleues des autres communes. Il semble cependant qu'il existe une confusion entre zone bleue et zone blanche à ce sujet. Le Conseil administratif, qui a d'ores et déjà dénoncé la convention, puisqu'il n'a pas été impliqué dans la révision de cette dernière, envisage donc de poursuivre le Conseil d'Etat en justice. Le litige repose principalement sur le fait que la Ville de Genève doit impérativement être rétribuée de manière juste pour l'utilisation accrue de son domaine public. Le différentiel entre ce que coûte l'exploitation des horodateurs et les objectifs de perception (soit 11 000 000 de francs – 3/4 000 000 de francs) doit faire l'objet d'une juste répartition entre le Canton et la Ville.

M^{me} Böhler expose le deuxième volet de la problématique, à savoir le recouvrement des amendes d'ordre qui sont infligées par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEP). Elle décrit ensuite le processus de perception des contraventions ainsi que celui des annulations d'amendes. En 2013, le système informatique du Service des contraventions a été complètement changé. Cela a engendré un manque à gagner particulièrement important pour la municipalité car un grand nombre d'amendes avait été annulé pour des raisons de délais de prescription. Le Service des contraventions a purement et simplement demandé que la créance des autorités municipales soit effacée. La Ville de Genève a refusé. D'autant plus que certains problèmes de gestion et d'organisation au sein du Service des contraventions ont été mis en évidence par la Cour des comptes. Malgré une discussion avec le service en question, le problème n'est toujours pas réglé puisque les raisons des annulations sont informatiquement illisibles. Ainsi, la Ville se retrouve aujourd'hui avec une créance totale de 15 000 000 de francs – montant totalement provisionné. Même si une grande partie de ce montant comprend des annulations légitimes, il est cependant impossible de séparer les bonnes (immunité diplomatique, décès, insolvabilité) des mauvaises raisons.

Questions des commissaires

A une question d'une commissaire, M. Pagani répond qu'il autorise la publication de la lettre adressée au président du Conseil d'Etat dans le présent rapport (cf. annexes).

A une autre question de cette même commissaire, M. Pagani répond que le seul moyen de pression dont dispose le Conseil administratif est une action en justice.

Elle poursuit en se demandant quel moyen le Conseil municipal peut mettre en œuvre pour appuyer le Conseil administratif. Elle se réfère à la somme de

7 000 000 de francs – 3/4 000 000 de francs de frais de personnel et d'entretien mentionnée précédemment par M. Pagani. Le Canton doit donc cet argent à la Ville.

M. Pagani répond que c'est aux tribunaux de se prononcer. Car le Canton est responsable de l'application de la LCR. Or, les horodateurs relèvent de cette législation. Mais, a contrario, pourquoi donc déléguer cette tâche à la Fondation des parkings, qui n'est pas autorité au sens de la LCR?

Une commissaire se demande si, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil municipal pourrait l'inscrire à son budget afin de signaler au Canton que la Ville considère que cet argent lui est dû. Vaut-il mieux lancer un signal politique ou plutôt suivre une voie légale?

M. Pagani répond en comparant le risque que la Ville prend dans le cadre de la récupération d'une partie des bénéfices des SIG (7 300 000 francs sur les 60 000 000 de francs de bénéfice) et celui de récupérer la somme en lien avec les horodateurs: il y a 90% de chances de récupérer l'argent des SIG, car le Canton y est tenu légalement (la Ville, comme les autres communes du canton, est propriétaire des SIG et à ce titre a le droit à une part des bénéfices de l'entreprise) tandis que la somme du litige qui nous intéresse ne présente pas les mêmes caractéristiques. En effet, le litige, s'il aboutit à une action en justice, va prendre du temps à être réglé.

D'ailleurs, M. Pagani annonce qu'au sujet des 8 000 000 de francs que le Canton est tenu de payer à la Ville chaque année pour les frais de police et l'entretien des routes – par une convention et par la loi – le Conseil d'Etat a déclaré qu'il n'en payera que 6 000 000 de francs. Cependant, à l'instar du bénéfice des SIG, une obligation légale indépendante des débats budgétaires oblige le Canton à le faire, ce qui permet d'affirmer qu'il y a là aussi 90% de chances que l'argent total soit versé à la Ville de Genève.

Un commissaire demande s'il est possible d'obtenir le document du Conseil d'Etat informant qu'il refusait de payer la somme totale de 8 000 000 de francs.

M. Pagani répond affirmativement, si cela permet de faire pression pour que le Canton paye la somme due pour les horodateurs. (Note du rapporteur: ce document n'a pas été remis aux membres de la commission.)

La commission vote en faveur de l'audition du Conseil d'Etat par 9 oui (1 UDC, 1 S, 2 MCG, 2 DC et 3 LR), contre 2 non (EàG) et 2 abstentions (1 Ve, 1 S).

La commission vote contre la proposition d'auditionner la direction de la Fondation des parkings par 11 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC), contre 1 oui (1 UDC) et 3 abstentions (LR).

Séance du 3 mai 2016

Discussion et vote

Le président informe que le conseiller d'Etat Pierre Maudet a refusé d'être auditionné dans le cadre du projet de motion M-1163, car ce dossier fait l'objet d'une procédure judiciaire actuellement pendante.

Une brève discussion s'engage pour savoir s'il faut suspendre l'examen du projet de motion M-1163 en raison de la procédure judiciaire en cours ou se prononcer sur cet objet pour donner un signe de soutien politique au Conseil administratif en conflit avec le Conseil d'Etat.

La proposition de suspendre l'examen du projet de motion M-1163 est refusée par 10 non (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

Soumise au vote de la commission, la motion M-1163 est acceptée sans modification par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

Annexes:

- article de la *Tribune de Genève* en ligne «Genève cantonalise ses horodateurs» du 20 février 2015
- courrier du 6 mai 2015 du Conseil administratif au Département présidentiel de l'Etat de Genève
- convention entre la République et canton de Genève représentée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture et la Fondation des parkings entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

Genève cantonalise ses horodateurs

Services publics Les communes pestent, mais l'opération doit permettre d'harmoniser les systèmes et de payer par SMS.



Image: Pascal Frauttschi (Archives)

Par Jean-François Mabut@jfmabut
20.02.2015

La plupart des communes genevoises sont riches, financièrement plus à l'aise que le Canton. Que ce dernier, qui croule sous les dettes et voit la facture sociale augmenter régulièrement, s'approprie la recette de tous les horodateurs ne les met donc nullement en péril. Mais l'annonce mercredi de la cantonalisation des parcmètres a suscité quelques ronchonnements dans les mairies, dont *20 Minutes* s'est fait l'écho.

«On récupèrera les sous qu'on a mis ou ils n'auront rien», tonne Yvan Rochat, conseiller administratif de Vernier, cité par le quotidien. Comme ses 45 collègues, il a reçu jeudi le courrier signé par François Longchamp, président du Conseil d'État, explicitant la décision du Conseil d'État prise et publiée la veille.

Résultat d'une annonce maladroite ou de la proximité des élections, la mauvaise humeur des maires paraît mineure en regard de l'objectif du gouvernement. Certains horodateurs coûtent plus que ce qu'ils ne rapportent et d'autres sont régulièrement dévalisés. La cantonalisation relève moins d'un souci financier que de la volonté de moderniser et d'uniformiser ces appareils afin d'étendre le paiement par carte de crédit et par SMS. Ce dernier moyen de paiement a vivement séduit les Genevois pour acquérir un ticket de bus ou de tram. Il est également possible d'acheter la *Tribune* dans les caissettes à journaux par ce moyen ou de se procurer un billet d'entrée à Genève-Plage.

«Le cadre légal prévoit que l'installation des horodateurs est une compétence exclusive de l'État», a rappelé mercredi le Conseil d'État à l'issue de son [point de presse](#) hebdomadaire. Conséquence, les recettes de ceux-ci lui reviennent. Dans une première étape cependant, explique encore l'autorité cantonale, «afin d'encourager la mise en œuvre dans les communes d'actions cohérentes en faveur du stationnement, la cantonalisation avait été appliquée de façon pragmatique». La Ville de Genève dont les recettes d'horodateur sont encaissées par la Fondation des parkings avait écrit pour se plaindre de cette différence de traitement entre les communes. «A juste titre», souligne le Conseil d'État.

Le gouvernement a ainsi approuvé la nouvelle convention 2015-2019 entre l'État et la Fondation des parkings, portant sur les 411 horodateurs et parcomètres installés en Ville de Genève. C'est dans ce cadre, qu'il a décidé de procéder à une harmonisation des pratiques d'encaissement des recettes des horodateurs sur le plan cantonal.

S'agissant de la consultation préalable et du droit de codécision que réclamaient les communes et la Ville de Genève en particulier, le Conseil d'État précise encore s'en tenir au cadre légal, lequel ne prévoit pas l'accord préalable des municipalités. (TDG)

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019 (soir)
Motion: stationnement payant en ville de Genève

6357

Séance CA du 6.05.2015 :

Mme Salerno
M. Paganl
M. Barazzone
Mmes Heurtault-Malherbe
Böhler
Charollais
Irminger
MM. Krebs
Macheref
Gobet
Moret
Burri
Pizzoferrato

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS STYHARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
www.ville-ge.ch



VILLE DE
GENÈVE

Département présidentiel (DP)
Monsieur François Longchamp
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Dossier

Genève, le 6 mai 2015

Dossiers relatifs au stationnement en Ville de Genève

Monsieur le Président,

Comme vous en avez certainement été avisé par les démarches effectuées par la Ville de Genève à l'égard du canton au cours de l'année écoulée, notre municipalité souhaite régler deux dossiers litigieux liés au stationnement de véhicules sur son territoire : le contrôle du stationnement proprement dit, d'une part, et le recouvrement des amendes d'ordre infligées par les agents de la Ville, d'autre part.

La Ville de Genève entend tout d'abord poser le constat, s'agissant du contrôle du stationnement sur son territoire communal, que la Fondation des parkings (ci-après : la Fondation) ne dispose d'aucune base légale formelle lui permettant de procéder à une telle activité. En effet, en référence aux dispositions légales topiques, la Ville n'a jamais donné son accord écrit ni au Conseil d'Etat ni à la Fondation pour permettre à celle-ci d'intervenir sur son territoire.

Il s'ensuit que seule une convention tripartite associant le canton, la Ville de Genève et la Fondation légitimerait cette dernière à contrôler le stationnement sur notre territoire communal (zones bleues ; zones à horodateur ; etc.). Bien entendu, cet accord devra, entre autre clause, prévoir la répartition des bénéfices nets engendrés par cette activité entre toutes les parties concernées.

Le second dossier en suspens porte sur le recouvrement, par le Service des contraventions, des amendes d'ordre infligées par nos agent-e-s de police municipale (ci-après : APM). En effet, nous constatons qu'en raison du mode de fonctionnement du service précité, ce dernier n'a pas été en mesure de récupérer un nombre élevé de contraventions établis par nos APM, ce qui s'est traduit par une perte considérable de recettes pour la Ville. Après une première analyse, ce manque à gagner s'éleverait à près de CHF 15'227'000.- (solde au 31.12.2014), somme pour laquelle la Ville estime être créditrice de l'Etat, compte tenu du mandat de recouvrement confié par notre commune.

f.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019 (soir)
Motion: stationnement payant en ville de Genève

Dans le courant de l'année passée, la Ville de Genève a bien sollicité des précisions à vos services au sujet de ce dossier, mais les réponses qu'elle a obtenues se sont révélées lacunaires ou imprécises, ou tout simplement inexistantes. Cette situation a ainsi contraint la Ville à requérir la notification d'un commandement de payer contre l'Etat afin de sauvegarder les délais.

Nonobstant cet acte de poursuite, la Ville estime qu'il est impératif que le canton fournisse des explications quant aux circonstances dans lesquelles cette regrettable situation a pu voir le jour, cela pour éviter, à l'avenir, sa répétition. A titre d'exemple, certaines amendes ont été annoncées comme étant prescrites, sans que la Ville ne sache quelles démarches ont été entreprises par le Service des contraventions aux fins de recouvrer les montants concernés ; pour d'autres amendes, non prescrites, le Service des contraventions a procédé à leur annulation, invoquant un acte de défaut de biens, sans que la Ville en reçoive copie et sans information sur la suite de la procédure ; pour d'autres amendes encore le Service des contraventions n'a pas été en mesure d'apporter de justification (il est fait état de motifs « d'opportunité »).

Au surplus, en marge de la situation décrite ci-dessus, il apparaît nécessaire que le processus mis en place par le Service des contraventions, suite à la modification du Code de procédure pénale, puisse être clairement explicité aux services municipaux concernés. A ce jour, ce service n'informe pas la municipalité ; lorsqu'il décide de ne pas donner suite à une amende d'ordre infligée par un APM (suite à contestation du ou de la contrevenant-e), empêchant ainsi la Ville de faire valoir ses droits devant l'autorité de recours (Tribunal de police). Cette procédure paraît discutable.

Compte tenu de ce qui précède, il semble opportun que les divers aspects inventoriés succinctement dans le présent courrier puissent être examinés, plus en détail, par des collaborateurs ou collaboratrices de nos administrations respectives, de manière à ce que chacune des parties puisse disposer d'informations précises et complètes qui lui permettront de se déterminer en toute connaissance de cause à l'égard des deux dossiers. Ces échanges auront également pour avantage d'éviter que cette situation ne débouche sur une voie plus conflictuelle.

Si vous agréez à cette proposition, vous voudrez bien nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes que vous souhaitez déléguer à cette tâche. En retour, nous vous indiquerons l'identité des employé-e-s de la Ville désigné-e-s pour le traitement de cette affaire.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Maire :



Samy Kanaan

CONVENTION

entre

la République et canton de Genève,

représenté par

le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
(DETA)

et

la Fondation des Parkings

portant sur les horodateurs et parcomètres sis
en Ville de Genève

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019 (soir)
Motion: stationnement payant en ville de Genève

Vu la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001 (LFPark - RSGe H 1 13) ;

vu la loi sur la police, du 26 octobre 1957 (LPol - RSGe F 1 05) ;

vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR - RSGe H 1 05) et son règlement d'exécution du 30 janvier 1989 (RaLCR - RSGe H 1 05.01) ;

vu le contrat de prestations adopté le 26 juin 2013 entre l'Etat et la Fondation des parkings confiant le contrôle des places de stationnement, notamment celles soumises à paiement (horodateurs et parcomètres) sur le territoire de la Ville de Genève, à la Fondation ;

vu la convention conclue le 25 septembre 2013 entre l'Etat et la Fondation des parkings portant sur les horodateurs et parcomètres collectifs et individuels du Canton de Genève et prévoyant le transfert de propriété de ces appareils (art. 1) et arrivant à échéance le 31 décembre 2014 ;

vu le document recensant le nombre de places blanches munies d'horodateurs ou parcomètres sur le territoire de la Ville de Genève de décembre 2014 ;

vu la volonté de l'Etat de continuer à confier à la Fondation des parkings (ci-après : la Fondation) les tâches liées aux horodateurs et parcomètres sis sur le territoire de la Ville de Genève (ci-après : les appareils).

Les parties concluent ce qui suit :

Article 1 Obligations de la Fondation

1.1. Modalités de gestion des appareils

a. Collecte et tri-monnaie

La Fondation se charge de la collecte des paiements effectués en espèces (monnaie) provenant des appareils, ainsi que de ceux faits à l'aide d'autres moyens de paiement (carte de crédit, téléphone).

S'agissant de la monnaie, la Fondation la trie et la met en cartouche.

b. Pose, gestion et entretien des appareils

La Fondation est chargée de la gestion et de l'entretien de tous les appareils et du bon fonctionnement des systèmes de péage mis en place.

b.a. Son activité de gestion comprend :

- toutes les démarches administratives nécessaires à l'installation des appareils sur le domaine public, notamment, les demandes d'autorisation pour occupation du domaine public ; elle assume pleinement la responsabilité en cas de non-respect des prescriptions légales en la matière et assume les frais inhérents à ces démarches administratives ;
- la pose et la dépose des appareils sur la base des réglementations locales du trafic émises par la direction générale des transports (ci-après : DGT), par voie d'arrêtés ;
- le démontage ou le remplacement d'anciens appareils et le démontage provisoire et l'entreposage des appareils provisoirement enlevés, et leur remise en place (en cas de travaux sur le domaine public) ;
- la maintenance des appareils.

bb. Son activité d'entretien comprend :

- la recharge des tickets ;
- la programmation de l'heure d'été/heure d'hiver ;
- le contrôle du bon fonctionnement ;
- l'entretien général et le dépannage simple ;
- le contrôle de l'accumulateur et son remplacement éventuel ;
- les réparations liées au petit vandalisme (monnayeurs ou lecteurs de cartes de crédit obstrués, graffitis, pièces de rechange, etc., à l'exception du remplacement de l'appareil) ;
- le nettoyage de la cellule solaire et du boîtier ;
- de manière générale, toute intervention ne nécessitant pas de faire appel à une entreprise spécialisée, ou de procéder à la réparation, la pose ou le changement de pièces complexes.

Toute intervention ou réparation doit être réalisée par la Fondation dans un délai d'un jour ouvrable, à compter de la connaissance de la panne.

La Fondation n'utilise que du matériel approprié au bon fonctionnement des appareils.

La Fondation prend à sa charge tous les frais inhérents à cette fonction, notamment l'achat du petit matériel (tickets, accumulateurs de rechange, etc.).

c. Paiement par carte de crédit et téléphone

La Fondation est en charge du bon fonctionnement du système de paiement par carte de crédit et par téléphone dès le renouvellement du parc des appareils au sens de l'article 1, chapitre 1.2 de la présente convention.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019 (soir)
Motion: stationnement payant en ville de Genève

Elle assume intégralement les frais de mise en place et de fonctionnement.

1.2. Renouvellement du parc des appareils

Le parc, propriété de la Fondation depuis le 1^{er} janvier 2014, doit faire l'objet d'un renouvellement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève, d'ici au 31 décembre 2018, selon les modalités ci-dessous :

- Sur la base d'une analyse de marché et détection des appareils à renouveler en priorité, la Fondation débute le renouvellement du parc des appareils dès 2015.
- La Fondation doit profiter de ce renouvellement pour introduire la possibilité du paiement par carte de crédit ainsi que le paiement électronique (par exemple par téléphone). Elle doit assurer une veille technologique dans ce domaine et faire bénéficier l'Etat de ses connaissances en la matière.

1.3. Contrôle du stationnement

La Fondation des parkings accentuera le contrôle en zones blanches dans la mesure du respect du contrat de prestations et en accord avec l'Etat de Genève.

1.4. Montant forfaitaire

La Fondation s'engage à verser un montant forfaitaire à l'Etat de :

- 9,5 millions de F pour l'année 2015 ;
- 10,0 millions de F pour l'année 2016 ;
- 10,1 millions de F pour l'année 2017 ;
- 10,3 millions de F pour l'année 2018 ;
- 10,5 millions de F pour l'année 2019.

Les versements des montants forfaitaires annuels se font trimestriellement.

En cas d'évolution du contexte, chaque partie peut proposer, pour les années 2017 et suivantes, une adaptation du montant forfaitaire annuel. En cas d'accord entre les parties, cette adaptation fera l'objet d'un avenant conformément à l'article 3 de la présente convention.

1.5. Rapport annuel et bilan intermédiaire

La Fondation remet annuellement à l'Etat un rapport sur l'état des appareils et technologies mises en place, les commandes et les conditions de déploiement des nouveaux appareils et équipements en cours. En outre, ce rapport doit présenter les comptes spécifiques à cette activité.

Article 2 Représentation

La Fondation représente l'Etat vis-à-vis des usagers de la voie publique.

En cas de litige concernant la redevance annuelle pour l'usage accru du domaine public (art. 56 et suivants LRoutes), l'Etat s'engage à représenter la Fondation vis-à-vis de ses divers interlocuteurs d'une part, et par-devant les autorités judiciaires compétentes d'autre part. En cas de procédure judiciaire, l'Etat en assume les frais.

Article 3 Modification de la convention

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

Article 4 Droit applicable et for compétent

La présente convention est régie par le droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir, d'un commun accord, à la médiation devant un médiateur indépendant désigné par les parties.

A défaut d'accord ou en cas de non-aboutissement de la médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de première instance de la République et canton de Genève.

Article 5 Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les parties conviennent d'étudier les conditions du renouvellement éventuel de la convention au moins six mois avant son échéance.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019 (soir)
Motion: stationnement payant en ville de Genève

Au nom de la République et canton de Genève

Luc BARTHASSAT

Conseiller d'Etat en charge du département de l'environnement,
des transports et de l'agriculture

Au nom de la Fondation des Parkings

Antoine DE RAEMY

Président

Jean-Marc ODIER

Vice-président

Fait à Genève en 2 exemplaires originaux, le

Distribution

DETA
Fondation des Parkings

M. Pierre Gauthier (HP). M^{me} Studer et moi-même retirons cette motion car elle n'a plus de valeur. Un jugement a été porté sur la question des parkings, qui départage la Ville et le Canton. La motion n'a donc plus de raison d'être.

Le président. Nous en prenons acte.

(La motion est retirée par ses auteurs.)

14. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et les projets de délibération suivants:

- M-1419, de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Anne Carron et Fabienne Beaud: «Pour un Village des créateurs dans la zone industrielle des Charmilles»;
- M-1420, de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Rouillet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève»;
- M-1421, de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Eric Bertinat, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Guy Dossan, Michel Nargi, Georges Martinoli, Véronique Latella, Renate Cornu et Nicolas Ramseier: «Construction de la nouvelle patinoire sur le site des Vernets»;
- M-1422, de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Eric Bertinat, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Albane Schlechten, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Pierre Gauthier, Manuel Alonso Unica et Alain de Kalbermatten: «Pour une zone artisanale et industrielle des Charmilles innovante»;
- M-1423, de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Delphine Wuest: «Pour des écopoints complets!»;
- M-1424, de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»;
- M-1425, de M^{mes} et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou,

- Albane Schlechten, Patricia Richard, Jean Zahno, Georges Martinoli, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey et Laurence Corpataux*: «Pour des espaces de jeux synthétiques dans les parcs à proximité des résidences pour seniors»;
- M-1426, de *M^{mes}* et *MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Yasmine Menétrey, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux*: «Pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand»;
 - M-1427, de *M^{mes}* et *MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux*: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand»;
 - M-1428, de *M^{mes}* et *MM. Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Maria Pérez, Annick Ecuyer, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Pierre Scherb, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni et Simon Brandt*: «Construction de logements coopératifs à la rue Louis-Favre»;
 - PRD-215, de *M^{mes}* et *MM. Jean-Pascal Cattin, Patricia Richard, Vincent Schaller, Alain de Kalbermatten, Léonard Montavon, Simon Brandt, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Pierre de Bocard, Pascal Altenbach, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Daniel-Dany Pastore*: «Pour un point de situation trimestriel relatif à l'état effectif des encours sur les investissements comptabilisés par le département des constructions et de l'aménagement»;
 - PRD-221, de *M^{mes}* et *MM. Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Albane Schlechten, Maria Casares, Corinne Goehner da-Cruz, Fabienne Beaud, Anne Carron, Jannick Frigenti Empana, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Véronique Latella, Léonard Montavon, Taimoor Aliassi, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Uzma Khamis Vannini, Martine Sumi, Laurence Corpataux, Marie-Pierre Theubet, Marie Barbey-Chappuis, Pascal Holenweg et Alain de Kalbermatten*: «Carte F -20%: pour une réelle promotion de l'égalité entre femmes et hommes»;
 - PRD-222, de *M^{mes}* et *MM. Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Corinne Goehner da-Cruz, Maria Casares, Christine Leuenberger, François Mireval, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Sara Petraglio, Luiz Vazquez, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux et Marie-Pierre Theubet*: «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!».

15. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations écrites et orale suivantes:

- IE-83, de *MM. Simon Brandt* et *Stefan Gisselbaek*: «Location de salles sportives: différences de traitement entre la fonction publique municipale et cantonale ainsi que le secteur privé»;
- IE-84, de *M. Pascal Holenweg*: «Liste des prestations monétaires, indemnités et avantages, en espèces ou en nature, des membres du Conseil municipal de la Ville de Genève»;
- IO-300, de *M^{mes}* et *MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Uzma Khamis Vannini, Pierre Gauthier, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Didier Lyon, Maria Pérez, Sophie Courvoisier, Hanumsha Qerkini, François Mireval, Maria Vittoria Romano* et *Eric Bertinat*: «Quand donc la Poste déménage-t-elle à Planète Charmilles?».

16. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-522, de *M. Pascal Holenweg*: «Restitution des œuvres détenues par les musées genevois: quelle politique de la Ville?»;
- QE-523, de *M. Amar Madani*: «Après la mort tragique de la commission des naturalisations, quel bilan?»;
- QE-524, de *M^{me}* et *M. Yasmine Menétrey* et *Jean-Philippe Haas*: «Comment obtenir le rabais des Transports publics genevois (TPG) pour les jeunes?».

Le président. Je remercie celles et ceux qui m'ont fait l'amitié de m'accompagner jusqu'au bout de cette séance. Nous avons traité une quinzaine de motions; c'est un bilan comme un autre. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une belle fin de soirée et un bon retour chez vous. A la prochaine! (*Applaudissements.*)

SOMMAIRE

1. Exhortation	6170
2. Communications du Conseil administratif	6170
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6170
4. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Vincent Maitre, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, M ^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Odette Saez, Florence Kraft-Babel, MM. Alexandre Chevalier, Jean Sanchez et Alexis Barbey: «Sécurité informatique: connectons-nous à la réalité!» (M-772 A).	6170
5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Pour une police municipale moderne et proche de la population» (M-1049 A)	6201
6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Des postes de police mobiles pour les APM» (M-1050 A)	6227
7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de MM. Rémy Burri, Gary Bennaim, Simon Brandt, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Adrien Genecand, Jean-Paul Guisan, M ^{mes} Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel et Michèle Roulet: «Etat des routes à Genève: une honte pour notre ville!» (M-1023 A)	6236
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de M. Mathias Buschbeck, M ^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, MM. Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, M ^{me} Anne Moratti Jung, MM. Alpha Dramé, Georges Breguet, M ^{me} Frédérique	

- Perler-Isaaz, MM. Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, M^{mes} Sandrine Burger, Valérie Bourquin et M. Alexandre Wisard: «Créons rapidement des places de livraison en ville de Genève» (M-929 A). 6244
9. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Vera Figurek, Salika Wenger et Marie-Pierre Theubet: «Développer une politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève» (M-1109 A/B) 6249
10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-Da Cruz, Pascal Holenweg, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann, Marie Mutterlose, Olga Baranova, Nicole Valiquer Grecuccio, Javier Brandon, Maria Casares, Jannick Frigenti Empana: «Risques de tournées: pour un franc soutien aux compagnies indépendantes» (M-1168 A). 6263
11. a) Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéfanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton» (PRD-94 A/B) 6302
11. b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!» (M-1161 A). 6314
12. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 26 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Michèle Rouillet, Adrien Genecand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI» (M-1169 A) 6330
13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Stationnement payant en Ville de Genève: le Canton doit respecter la loi» (M-1163 A) 6349

14. Propositions des conseillers municipaux	6365
15. Interpellations	6367
16. Questions écrites	6367

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat